



Finance et commons : pour une réappropriation collective de la finance



Finance et communs
Pour une réappropriation
collective de la finance

PASSERELLE

www.ritimo.org

La collection Passerelle

La collection Passerelle est née dans le cadre de la Coredem (Communauté des sites de ressources documentaires pour une démocratie mondiale), un espace de partage de savoirs et de pratiques par et pour les acteurs du changement. Elle a pour objectif de traiter des sujets d'actualité qui font débat, à travers des analyses, des réflexions et des propositions issues de travail de terrain et de recherche. Chaque Passerelle rassemble et fait dialoguer des contributions d'associations, de mouvements sociaux, de militant-es, de chercheur-ses, de journalistes, de syndicats, etc.

Tous les numéros sont disponibles sur le site : www.ritimo.org
Et téléchargeables gratuitement sur le site : www.coredem.info

L'éditeur : ritimo

L'association ritimo est l'éditrice de la collection Passerelle. Ritimo est un réseau d'information et de documentation pour la solidarité internationale et pour un monde plus juste et plus durable. Il accueille et informe le public dans plus de 75 lieux en France, relaie des campagnes citoyennes, propose des animations et des formations. Son travail éditorial contribue à rendre une information plurielle et critique accessible aux publics, en privilégiant les sources associatives, alternatives et indépendantes.

Le partenaire éditorial : Remix the Commons

Remix Biens-Communs (Remix) est un collectif militant francophone qui développe des outils pour agir, penser, apprendre et s'organiser en commun. Depuis 10 ans, il conduit des projets de recherche-action et de médiation, en commun et sur les communs. Remix s'engage pour la reconnaissance du droit d'usage et d'auto-gouvernement et pour la culture des communs.

Remix développe un espace numérique de partage et de co-création de ressources et anime le mouvement des communs en France et au Québec avec les personnes et les organisations engagées dans la transition démocratique, sociale et écologique.

Site web : <http://remixthecommons.org>
Contact : info@remixthecommons.org

Cette publication a été rendue possible grâce à la contribution de la communauté des près de 200 économistes, activistes et acteur-rices de la finance vue à travers la perspective des communs, réunie dans la liste-forum Finance et biens communs (finance@bienscommuns.org), et modérée avec bienveillance par Roland Pérez jusqu'à la fin 2021.

Introduction

“ **M**on véritable adversaire, c’est le monde de la finance¹ » : ce qui est devenu un slogan de la campagne électorale de François Hollande en 2012 résume à lui seul la défiance croissante de nombreux secteurs sociaux face à « La Finance ». De fait, responsable quasi-exclusif de la crise économique de 2008 (dont on n’a jamais vu la fin), le secteur financier a pris au cours des dernières décennies un poids démesuré dans la direction de l’économie mondiale – et ce de façon exponentielle.

Comment en est-on arrivé là ? Il faut partir d’un constat : depuis les années 1970 et le passage du « capitalisme industriel » au « capitalisme financier », c’est-à-dire celui qui consacre la domination de l’actionnaire et de la spéculation sur l’entreprise, les ravages se multiplient. L’économie mondiale s’est orientée vers la maximisation des profits et une forme d’extractivisme financier : en d’autres termes, au lieu de permettre de produire les biens et les services (utiles et nécessaires à la vie sociale ou non, d’ailleurs), le système financier (banques, bourses et tout un ensemble de mécanismes, économiques, juridiques et réglementaires permettant la spéculation) répond en priorité aujourd’hui à l’objectif de générer des bénéfices financiers. Cette financiarisation de l’économie empêche, en pratique, les citoyen·nes d’exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels (DESC) de part le monde. Aujourd’hui, nous constatons que la financiarisation du secteur public *empêche* chaque agent, enseignant·e, soignant·e... d’exercer le métier pour lequel il-elle s’est engagé ; la financiarisation de l’agriculture *empêche* de trouver du sens à la façon de produire et de consommer les aliments, et nous coupe de la connaissance intime, sensible, physique mais aussi culturelle, qu’on a de la chaîne de l’alimentation. Dans le domaine de la santé, les conséquences de la recherche de rentabilité des hôpitaux pèsent à la fois sur le bien être des patients et sur la qualité des conditions de travail du personnel soignant. Ces conséquences illustrent les défaillances des politiques publiques guidées par le marché. Cette logique de financiarisation devient une forme de prédation lorsqu’elle s’empare des domaines du soin comme lorsque les maisons

[1] La citation complète : « Mon véritable adversaire, il n’a pas de nom, pas de visage, pas de parti, il ne présentera jamais sa candidature, il ne sera jamais élu et pourtant il gouverne. Cet adversaire, c’est le monde de la finance. »

de retraite sont massivement rachetées par des fonds d'investissement pour tirer le meilleur profit des actifs (immeubles, terrains...) et réduire les coûts d'exploitation à outrance. L'objectif n'est plus d'assurer la qualité de vie des personnes âgées mais d'augmenter la rentabilité des investissements dans l'intérêt des actionnaires.

Cependant, un système financier au service de la société est non seulement nécessaire, mais aussi possible. Pour cela, il est essentiel d'analyser plus précisément les dynamiques à l'œuvre. Car mettre en cause la financiarisation de l'économie ne revient pas à mettre en cause la finance en tant que telle, en tant que système monétaire et les échanges qui lui sont liés. Tout comme d'autres sujets (les technologies numériques, notamment), la « finance » est un domaine souvent perçu comme très technique, réservé à des expert-es qui mobilisent un jargon obscur pour les non-initié-es. Il est indéniable que la complexification des secteurs et des acteurs de la sphère financière y a contribué : néanmoins, comme souvent, cette opacité relève aussi d'une dynamique concrète, celle de déposséder le plus grand nombre des capacités de compréhension, d'analyse et donc d'action dans un domaine crucial de la société. Comme le soulignait déjà l'économiste Karl Polanyi entre les deux guerres, l'économie n'est pas séparée de la politique, elle y est encadrée. La financiarisation n'est pas un processus autonome : elle est autorisée et renforcée par les choix politiques qui mettent en place tout un arsenal juridique et l'association de techniques financières et de *new public management*.

Pour rendre possible une réappropriation collective des enjeux de la finance et faciliter les mobilisations collectives sur des sujets qui impactent la vie de chacun-e au quotidien, il faut commencer par **mieux comprendre les mécanismes économique-financiers**. La finance est souvent perçue comme une sphère homogène, globalement hostile au bien-être collectif et inaccessible au profane. Pourtant, ce n'est pas la finance en tant que telle qui est destructrice, mais la façon dont elle est gérée aujourd'hui. Ainsi, pour « démystifier » la finance, les mécanismes financiers doivent être appréhendés différemment des rapports de pouvoir qui conditionnent actuellement ses orientations : il est indispensable de faire sortir la finance du terrain qui sert la classe des possédant-es – en mobilisant, par exemple, la notion de « communs ».

Finance et communs, voilà des termes qui paraissent *a priori* antinomiques : la finance, domaine privatisé par excellence, et communs, processus collectif s'il en est. Pourtant, repenser la finance à l'aune des communs ouvre de nombreux horizons pour un monde plus juste et plus durable.

Revenir sur l'histoire de la propriété privée peut aider à comprendre l'intérêt actuel des communs dans le champ de la finance. Une grande partie des travaux sur les communs identifient dans l'avènement du capitalisme et le processus d'*enclosures* en Grande-Bretagne à partir du XV^e et XVI^e siècle, une des causes de la destruction des communs. À cette période, l'usage partagé des terres par les paysan-nes est

empêché par leur appropriation privée aux mains des grands propriétaires fonciers, au moyen d'instruments légaux, de délimitations physiques des terrains par des haies, et de la répression violente à l'égard de qui s'y opposerait. Lorsque l'on parle de « destruction des communs », on parle donc de *l'empêchement* de pratiquer le partage des ressources, de *l'empêchement* de l'autogestion fondé sur une conception et une pratique de la propriété privée comme exclusive. Or, les communs, comme expérience de gestion pratique, mais aussi comme expérience politique d'auto-gouvernement, nous invitent à repenser la propriété comme un faisceau de droits² – droit d'utiliser, de prélever, d'attribuer des droits sur, ou bien de détruire – qui s'articulent de différentes manières.

La financiarisation, c'est-à-dire la mise en marché systématique des ressources et des services, et son extension à des champs de l'activité sociale et relationnelle (éducation, santé, alimentation, etc.) est le prolongement du processus historique qui a vu s'imposer la primauté de la propriété privée exclusive sur la gestion commune des ressources. La logique de financiarisation *empêche* de les prendre en charge (les anglo-saxonnes parlent d'en prendre soin, *take care*) en commun. L'hyperfinanciarisation s'attaque aux communs – et en conséquence, on ne peut qu'observer la dégradation des ressources (naturelles ou sociales) nécessaires à la vie de toutes. Comme les rébellions d'hier face à *l'enclosure* des terres communautaires, la résistance des mouvements sociaux face à la financiarisation de l'économie et à ses conséquences est dense. Dans cette bataille politique et idéologique, un certain nombre de mécanismes ont émergé, parfois à l'initiative des acteurs du système financier eux-mêmes, pour réguler les pratiques des acteurs économiques, des États et de la société civile. C'est le cas par exemple de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE) : la Banque Mondiale et l'OCDE ont défendu cette forme d'auto-régulation sous la houlette des dirigeant-es des multinationales pour ainsi éviter de faire peser des normes contraignantes sur le fonctionnement des entreprises. Après plusieurs décennies, force est de constater que ces mécanismes ont échoué. Mais en plus de ne pas être capable de limiter les conséquences néfastes de l'hyperfinanciarisation de l'économie, ils n'ont pas, non plus, réussi à éviter que ceux-ci s'étendent à de nouveaux domaines d'activités : on voit actuellement se développer les *impact investment bond*, des mécanismes d'investissement social qui se saisissent de l'objet social (travail du *care*, maison de retraite, etc) pour en faire un objet d'investissement financier sur lequel spéculer. La sphère financière s'étend donc à des secteurs qui n'étaient jusque-là pas encore intégrés à la logique de rendement financier. Pour autant, la bataille politique et idéologique n'est pas terminée : des économistes et des militant-es des communs développent et portent des réflexions, des propositions et des expérimentations concrètes d'une finance mise au service d'un projet de société radicalement différent que celui que propose le néolibéralisme.

[2] Notons au passage que les *commoners* (les usager-es des communs), ne sont pas nécessairement opposé-es à l'idée de propriété : plutôt, ils et elles affirment la nécessité d'équilibrer les droits détenus par le-la propriétaire d'une ressource et ceux des autres personnes concernées afin que l'exercice des droits humains et de la nature puissent être respecté.

Concrètement, aujourd’hui, de quoi les communs sont-ils le nom ? Depuis les travaux fondateurs d’Elinor Ostrom dans les années 1990, les approches divergent en privilégiant tantôt la nature et les caractéristiques concrètes, matérielles et intrinsèques des communs (approche plutôt libérale) ; ou au contraire, le processus politique d’« agir en commun »... Au-delà des divergences, une idée reste centrale : les communs sont une dynamique de gestion démocratique et collective efficace pour faire société et satisfaire les besoins et les droits sociaux. On présente souvent les communs comme une troisième voie entre le « marché » et l’État, alors que ces trois composantes sont indémêlables et que les communs se retrouvent dans les trois sphères qui composent l’économie : le marché (les *échanges* de marchandises ou de services régulés par le prix) ; le système de *redistribution* (aujourd’hui incarné par l’État, le système d’impôts et d’investissements publics) ; et le système d’entraide – au sein des familles, des réseaux d’amitiés, etc.

De fait, **penser les communs est une porte d’entrée majeure pour repenser l’économie (et donc la finance) dans son ensemble.** En effet, actuellement, la tendance dominante est à réduire l’économie à ce qui relève des transactions monétaires, et donc mesurables. Cela n’est pas sans conséquence. Ainsi, une catastrophe écologique pèsera comme un élément positif dans l’économie si elle donne lieu à l’embauche de services d’une entreprise pour assurer la remédiation environnementale. Au contraire, une garde d’enfant réalisée par les grands-parents ou des ami-es, qui ne donne pas lieu à un échange monétaire, est rendu invisible dans ce système de comptabilité économique, quand bien même cette activité consolide le lien social. L’invisibilité du travail du *care* (soin aux personnes), dénoncée par l’économie féministe notamment, est intrinsèque à cette conception de l’économie. L’ambition (et l’intérêt) des communs est alors non seulement de refonder nos pratiques économiques et sociales, via des formes de gestion collectives, mais également les représentations collectives de *ce qui est* économique – au sens de la production de biens et de services nécessaires à la société. Ainsi, penser les communs en lien avec le système financier pourrait être une clé pour sortir du modèle économique et social capitaliste.

Ce numéro de la collection Passerelle se donne donc un objectif ambitieux : celui de décrypter, d’analyser et d’expliquer les enjeux autour de la finance, et de la repenser au prisme des communs et des multiples propositions qui y sont élaborées. La question centrale qui le traverse et l’anime pourrait être résumée de la façon suivante : comment reprendre la main sur les mécanismes financiers pour construire ce monde en commun ?

Les articles de la première partie s’attachent à explorer à *quoi ressemblerait une finance gérée en commun.* Qu’est-ce que serait une « monnaie en commun », sortie des griffes des banques privées ? Comment pourrait-on gérer la (les) dette(s)

en commun ? Que compterait-on dans une comptabilité pour les communs, et quels effets concrets cela aurait-il sur les échanges économiques ? Les différentes contributions de cette première partie montrent de façon exemplaire comment les termes dans lesquels le débat public sur « la finance » sont posés, limitent grandement la capacité à apporter des réponses qui soient réellement alternatives aux orientations actuelles. En reposant le débat dans d'autres termes, en jouant sur les échelles et les niveaux d'acteurs, les propositions avancées sont de précieuses pistes pour initier (ou accélérer) un changement radical dans nos économies.

Les articles de la deuxième partie de cette publication posent la question de *comment financer les communs*. Puisant leur inspiration dans des initiatives aux quatre coins du monde, depuis les Banques de Développement Communautaires brésiliennes jusqu'aux modèles de pérennisation de « l'entreprise en commun », en passant par les partenariats public-communs, la question est posée de comment passer à l'échelle pour assurer l'expansion du « faire-en-commun » ; non pas de façon théorique, mais à partir du cadre concret de l'économie financiarisée telle qu'elle fonctionne actuellement.

Dans le contexte covid qui a encore exacerbé les débats sur la dette publique, les fragilités de ce système monétaire et financier basé sur l'efficacité à tout prix sont d'autant plus évidentes. Il est donc urgent de repenser la question de la résilience de notre mode d'organisation sociale et économique – une notion chère aux réflexions sur les communs. Cette publication se veut dès lors une contribution à la rénovation de nos conceptions sur l'économie, la finance, l'organisation sociale, à l'aune de l'horizon de la transformation la plus radicale : celle de l'auto-gouvernement de notre monde en commun.

Note de l'éditeur

Dans le cadre de cette publication, les choix encadrant l'écriture inclusive ont été particulièrement délicats. Afin de ne pas alourdir la lecture, nous avons décidé de ne pas l'appliquer pour des termes faisant davantage référence à des entités ou des concepts (acteurs, créditeurs, débiteurs, emprunteurs, particuliers) qu'à des personnes ; et de la conserver ailleurs, lorsque les mots font référence à des personnes identifiables (citoyen·nes, habitant·es, salarié·es, etc.).

Sommaire

Introduction	5
PARTIE I : GÉRER LA FINANCE EN COMMUN	13
<i>MONNAIE</i>	
De la monnaie qui étouffe à la monnaie qui libère DENIS DUPRÉ	14
Le projet d'une « monnaie pleine » JEAN-MICHEL SERVET	22
Forces, faiblesses et perspectives des monnaies locales en France JÉRÔME BLANC ET MARIE FARE	30
Bitcoin, cryptomonnaies et communs : une difficile conciliation ? ODILE LAKOMSKI-LAGUERRE	37
De la monoculture à la polyculture monétaire : l'« écologie des monnaies » comme nouveau commun CHRISTIAN ARNSPERGER	47
<i>DETTE</i>	
La dette, une relation sociale fondamentale SOLÈNE MORVANT-ROUX	54
Taux d'intérêts financiers, désintérêt humain. Le rôle des institutions financières françaises privées dans l'endettement des pays en développement OXFAM & DETTE ET DÉVELOPPEMENT	62

La dette COVID : annulation de la dette et changement de cap monétaire pour une sortie durable du problème de la dette publique	71
NICOLAS DUFRÈNE ET CAROLINE WEILL	

<i>Encadré : Le Debt Collective : un syndicat d'endetté-es en lutte pour l'abolition des dettes injustes</i>	77
--	----

COMPTABILITÉ

En quoi la comptabilité est-elle façonnée par des considérations politiques et sociales, et comment en retour conduit-elle à façonner le monde ?	79
MICHEL CAPRON	

Commun écologique contre commun capitaliste	86
JACQUES RICHARD	

Quelle est la valeur de résilience des communs face au changement climatique ?	97
DOINA PETRESCU ET CONSTANTIN PETCOU	

<i>Encadré : Comptes de valorisation et contributions volontaires en nature dans les associations</i>	109
EMMANUEL CHARLES	

PARTIE II : FINANCER LES COMMUNS 112

Propriété communale et résistance autochtone : l'expropriation comme alternative au « financement » de la récupération des terres	113
LUCIA SANTOS	

Les communs en Afrique – modes d'usage et droits locaux	120
STÉPHANIE LEYRONAS ET LOLA MERCIER	

Partenariats public-commun, autogestion et droit à la ville	128
BERTIE RUSSELL ET KEIR MILBURN	

Le rôle stratégique des intermédiaires financiers publics face à la transition énergétique	139
SANDRA RIGOT ET DOMINIQUE PLIHON	

Financer les communs sans abîmer le commun	146
AMANDINE LEBRUN ET GENEVIÈVE FONTAINE	

Une gestion démocratique et solidaire des communs ?	
Banques communautaires de développement au Brésil	155
GENAUTO FRANÇA FILHO, ISABELLE GUÉRIN, ISABELLE HILLENKAMP ET ÓSIA VASCONCELOS	
La pérennisation dans la durée d'une expérience autogestionnaire : une ligne de crête entre indépendance juridique et capitalistique, redistribution des surplus et capacité d'investissement pour préserver l'avenir	162
OLIVIER LAVIOLETTE	
Sécurité économique et Fonds socialisé d'investissement : des communs de mutualisation pour financer les communs	168
BENOÎT BORRITS	
Metasueños : auto-financer l'artivisme numérique depuis les Suds par l'usage de la blockchain	175
PATRICIA EL ET ANDRÉS BURBANO LOPEZ	
<i>Encadré : Le FDNN ou comment financer les communs numériques pour un internet libre</i>	182
Les auteur-es	186
Bibliographie	188
Sitographie	190
Les derniers numéros de la collection Passerelle	191

01

GÉRER LA FINANCE EN COMMUN

De la monnaie qui étrangle à la monnaie qui libère¹

DENIS DUPRÉ, UNIVERSITÉ GRENOBLE-ALPES

La monnaie n'est pas un bien comme les autres, et elle n'est pas non plus un simple support du troc comme veut nous le faire croire la science économique *mainstream*. Pour nombre d'économistes libéraux, c'est pourtant une simple marchandise. En 1976, Hayek² proposera que ces monnaies marchandises soient mises en concurrence. Friedman, en 1956, reprenant la théorie quantitative de la monnaie de l'économiste Fisher, énonce que la quantité de monnaie en circulation n'a d'impact que sur l'inflation et aucun sur « la réalité des échanges ». À l'opposé, d'autres économistes, qu'on peut lier à la théorie de la régulation (pour les Français contemporains, citons Aglietta, Orléan, Ponsot et Servet), souvent à partir d'analyses historiques, affirment le caractère éminemment politique de la monnaie et son influence sur les échanges matériels et sur l'organisation du pouvoir³.

Il faut noter qu'une des premières utilisations de la monnaie, référencée par des écrits, ne consiste pas en des transactions commerciales mais en une position politique de justice sociale. En effet, selon Aristote, Solon aurait fait une réforme monétaire à la fin du VI^e siècle pour alléger la dette des paysan-nes pauvres à l'égard des riches propriétaires fonciers. Il abaissa de 30% la valeur des dettes par une dévaluation du même montant de la drachme. La mine d'argent qui valait 70 drachmes avant la réforme en valait 100 après.

De fait, la monnaie est une source de puissance, une énergie qui met en mouvement et dont on peut mesurer les conséquences bénéfiques ou néfastes. La monnaie crée les activités bénéfiques mais aussi étrangle les débiteurs selon des règles sociales

[1] Je remercie Caroline Weill qui a rendu mon texte accessible au grand public grâce à ses commentaires et ses questions.

[2] Friedrich Hayek, *The denationalization of money*. Institute of Economic Affairs, 1976. [en ligne], [https://mises.org/system/tdf/Denationalisation%20of%20Money%20The%20Argument%20Refined_5.pdf?file=1&type=documentSur], (5 février 2017).

[3] Lire Michel Aglietta et André Orléan, *La Monnaie souveraine*, Odile Jacob, 1998 ; Michel Aglietta et André Orléan, *La Monnaie : Entre violence et confiance*, Odile Jacob, 2002 et Jean-Michel Servet, *Les monnaies du lien*, Presses universitaires de Lyon, 2012.

qui n'ont rien de la rationalité des théories économiques. La monnaie est le reflet de l'imaginaire développé par une société selon l'importance accordée aux trois pouvoirs que sont le politique, le religieux et l'individu.

C'est pour cela que l'économiste Polanyi, dans son livre *La Grande Transformation*, a défendu la nécessité d'un ordre de valeur politique pour surplomber les usages de la monnaie et la généralisation de marchés où tout se vend. Pour le dire simplement, que les citoyen·nes contrôlent et réglementent le monde organisé par les marchands. L'économiste considérait que les relations sociales (travail), politiques (monnaies) et écologiques (terre) ne devaient pas être des marchandises banales. Ni propriété privée, ni celle de l'État, ces trois biens devaient selon lui être des biens communs. Nul ne devrait les accaparer et leurs règles de fonctionnement devraient être décidées en commun.

C'est pourquoi la fabrication de la monnaie est une affaire collective où, lors de sa création il convient de bien peser l'impact de la dette sur l'autonomie de la société, à savoir sa capacité à gérer par ses lois ses affaires collectivement.⁴

La monnaie-dette est aujourd'hui majoritaire

La monnaie-dette est apparue, il y a 5000 ans en Mésopotamie, sur des « tablettes d'argile où l'on inscrivait une obligation de paiement futur, puis que l'on scellait à l'intérieur d'enveloppes d'argiles marquées du sceau de l'emprunteur. Le créancier conservait l'enveloppe en garantie ; au moment du remboursement, on l'ouvrait en brisant le sceau. »⁵. Puis ces tablettes, reconnaissances de dette, ont circulé, devenant instruments négociables. Quand le premier créancier a donné sa tablette pour acheter un bien et quand le nouveau détenteur de la créance a mis son sceau sur l'enveloppe, l'enveloppe d'argile est devenue monnaie. La « dette » devient « monnaie » du fait que le débiteur accepte que sa dette soit réclamée ultérieurement par toute autre personne que son premier créancier.

Au XII^e siècle, la différence de taux entre rémunération des dépôts et des prêts faisait la rémunération du banquier privé vénitien. Puis, le banquier privé a commencé à prêter plus que le montant d'or qu'il avait en dépôt. La dette n'avait alors plus en face dans les coffres du banquier une quantité d'or mais un simple engagement comptable à honorer le retrait d'or si le déposant l'exigeait. Si l'on mesure la banque actuelle à l'aune de cette pratique ancienne, on peut considérer qu'il y a aujourd'hui 10 fois plus de crédit accordé par le banquier que d'or dans ses coffres.

La « monnaie-dette » est historiquement la première monnaie recensée. De fait, une dette avant-hier matérialisée sur une tablette d'argile, hier sur des bons du trésor en

[4] Lire Denis Dupré, *La fabrication collective de la monnaie*, 2018, Jouquetti Libre Éditeur, [en ligne], [<https://sites.google.com/site/financeresponsable/economie/economie-livres>].

[5] David Graeber, *Dette : 5000 ans d'histoire*, Éditions Les Liens qui libèrent, 2013, p 263.

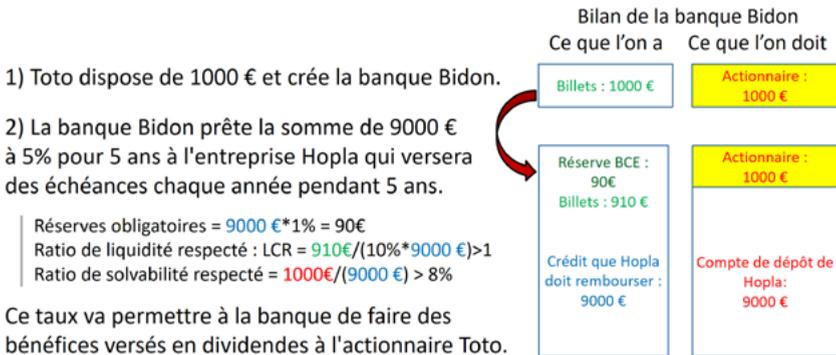
format papier et aujourd’hui dématérialisée sur un support électronique, peut être cédée à un tiers. Elle devient monnaie du fait que le débiteur accepte que sa dette soit réclamée ultérieurement par toute autre personne que son premier créancier.

Aujourd’hui c’est majoritairement la dette qui crée la monnaie que vous détenez sur votre compte courant. Quand un client vient voir son banquier pour se faire prêter de l’argent, ce dernier, sans nécessité d’avoir de l’argent disponible, crédite son compte du montant du crédit et ainsi le client peut émettre un chèque. Si cette personne vous fait un chèque pour vous acheter quelque chose, votre compte en banque est crédité. Ce montant sur votre compte vient donc bien d’une dette initiale. Le chèque utilisé est bien de l’argent-dette.

La banque fabrique cette dette, et donc cet argent-dette. Voici comment aujourd’hui, une banque qui a seulement 1000 euros peut prêter 9000 euros tout en respectant la réglementation bancaire. Si tout-es les client-es venaient demander leur dépôt en espèces, la banque ne pourrait en honorer que 9 %. Elle devrait alors se tourner vers la banque centrale qui pourrait lui fournir les billets en faisant tourner « la planche à billets ».

La création de monnaie est donc réalisée par les banques centrales et par les banques privées puisque ces dernières n’ont à avoir en dépôt de clients qu’une faible fraction de l’argent qu’elles prêtent. Les banques privées jusqu’en 2008⁶ étaient responsables de 90 % de la monnaie créée. Et donc cette monnaie a en contrepartie des dettes que des particuliers, des entreprises ou des collectivités ont réalisées auprès de leurs banques.

2. Outils financiers – La création monétaire – banques privées



Voilà comment la banque Bidon réalise 9000 € de création monétaire... Mais...

[6] Depuis 2008, les banques centrales des pays ont relayés les banques privées et créent de la monnaie dans une quantité qui augmente exponentiellement et représente plusieurs milliers de milliards de dollars par an.



PAUL-FALARDEAU (CC BY-ND 2.0)

Une banque centrale d'un État peut, elle seule, créer deux types de monnaie⁷. Quand les banques centrales appartiennent aux États, la création de monnaie n'est pas obligatoirement une dette, cela peut aussi être un don de la banque centrale contre une mission à remplir. Cette création est appelée « seigniorage » car par un acte de souveraineté, un billet de banque sans valeur intrinsèque est transformé en un objet de puissance échangeable contre des services : « Nous avons décidé de fabriquer de la monnaie et l'avons prêtée ou dépensée ». Mais si les banques centrales sont privées, ce qui est le cas de la FED (la banque centrale des États-Unis), alors la monnaie créée a peu de chance d'être fabriquée en échange d'une mission à remplir, puisque des actionnaires privés ont peu de chances de vouloir imposer une mission qui ne serait pas lucrative.

Nous pouvons donc convenir, que traditionnellement, 90 % de la monnaie est de la monnaie-dette émise par les banques privées alors que 10 % est émise par les banques centrales qui n'utilisent actuellement pas la possibilité de donner l'argent en échange d'une mission à accomplir⁸. Réfléchir sur la monnaie c'est donc réfléchir sur la dette, sur les dettes et sur le don. Qu'implique cette notion de monnaie-dette dans les valeurs et les fonctions de la monnaie ?

[7] Écouter : DUPRÉ Denis, *La Finance : pyromane des effondrements ?*, Cycle de conférence « Comprendre et agir », INRIA, Grenoble, 5 décembre 2019, (vidéo de la conférence en ligne <https://www.youtube.com/watch?v=UuAFFvmrInw&t=398s>)

[8] La banque centrale ne peut avoir une mission que lorsqu'elle n'est pas obligée de détenir de l'or en réserve face à la monnaie qu'elle émet. La possibilité de donner l'argent émis contre une mission sans dette est alors possible du seul fait que la banque centrale n'est pas soumise à la faillite (techniquement ses fonds propres peuvent être négatifs sans qu'elles soient contraintes comme les banques privées à énoncer ce fait en déclarant faillite et devoir en conséquence arrêter son activité) et peut donc enregistrer qu'elle ne retrouvera pas l'argent qu'elle aurait donné à un tiers.

La domination par la monnaie-dette est violente

Peut-on penser la question de la relation juste entre débiteur et créancier ? L'emprunteur est aujourd'hui soit un particulier, soit une entreprise soit un État. Lors de mauvaise fortune du débiteur, comment définir les bonnes pratiques de ce rapport créancier-débiteur⁹ ?

La montagne de dettes est aujourd'hui démesurée. On peut se demander combien de particuliers et d'États, aujourd'hui dans le monde, ont plus de dettes que de valeurs de tous leurs actifs. Il n'y a pas de statistiques structurées disponibles permettant de répondre directement à cette question. Par contre, l'économiste Piketty¹⁰ apporte la preuve que les inégalités augmentent, poussant les uns vers une concentration des richesses et les autres vers des dettes. Il n'est donc pas impossible qu'une petite fraction de l'humanité possède les biens physiques (terres, mines etc.), les entreprises, et contrôlent les États dont ils détiennent la dette et soient de plus les maîtres des autres humains dont ils sont les créanciers et les employeurs.

Il faudrait donc repenser la façon de prêter. Les économistes Fisher et Allais ont proposé la mesure radicale appelée 100% monnaie : à savoir que le montant des crédits réalisés par chaque banque privée (et donc la quantité de monnaie créée) soit décidée par la banque centrale.

Il est possible d'introduire de l'altruisme dans la monnaie-dette

L'absence d'empathie et la dette entre particuliers brisent les relations sociales et conduisent parfois à l'esclavage. La dette excessive entre nations peuvent mener à la guerre.

La dette est un rapport, une relation, un face-à-face entre créancier et débiteur. L'éthique peut poindre du face-à-face de la rencontre des visages car « voir un visage, c'est déjà entendre : "Tu ne tueras point." »¹¹. C'est le cas si votre prêteur et votre banquier habite votre quartier mais ce n'est plus le cas avec des actionnaires des banques qui sont peut-être à l'autre bout du monde. Ils restent anonymes même s'ils étaient vos voisins.

Nous pouvons nous interroger sur les buts avoués ou inavoués du créancier : un but d'aide ou un but de domination, et ceci que l'emprunteur soit un particulier, une entreprise ou un État. C'est pourquoi nous questionnerons le crédit sur la valeur d'empathie entre le créancier et le débiteur. Dans notre contexte capitaliste mondialisé, le créancier empathique paraît de nos jours un oxymore.

[9] Une dette obligataire a une dénomination qui fait ressortir la relation culturelle entre le créancier et le débiteur. Bond en anglais désigne la cordelette, le lien, avec lequel on piège et étrangle le lapin sorti du terrier. Schuld en allemand est la faute qui souligne que ne pas rembourser est un péché : le débiteur défectueux ne mérite-t-il pas l'enfer ?

[10] Thomas Piketty, *Le capital au XXI^e siècle*, Seuil, 2013.

[11] Emmanuel Levinas, *Difficile liberté*, 1951, p21.

Empathie ou égoïsme des créanciers dans la relation avec les emprunteurs

	Particuliers	Entreprises	États
Empathie du créancier	Le crédit est consenti tout d'abord pour « aider ». Le créancier remet éventuelle une partie de la dette en cas de mauvaise fortune pour le débiteur.	Le crédit est réalisé pour partager les éventuels profits avec celui qui apporte son travail.	Un taux majoré prend en compte le risque de faillite. Le crédit est en adéquation avec les possibilités futures de remboursement de l'État. Une remise d'une partie de la dette assure à l'État défaillant un service minimal de prestations de base pour la survie digne de ses citoyen-nés.
Egoïsme du créancier	Le crédit est consenti tout d'abord pour « s'enrichir ». Si le remboursement n'est pas possible, la saisie des biens et l'esclavage sont les conséquences.	Le crédit est réalisé en exigeant un taux fixe indépendant des profits générés par l'activité. L'arrêt de l'activité par la faillite est exigé lorsque ce taux de rendement n'est pas atteint.	Le crédit peut dépasser les possibilités futures de remboursement de l'État. Il n'y a pas de remise de dette mais privatisation des biens communs et suppression des dépenses de l'État défaillant pour rembourser les créanciers.

Sans empathie, les crises liées à la dette sont inévitables pour deux raisons principes.

La principale raison est macroéconomique. Dans les schémas traditionnels, la dette est remboursée par les flux monétaires des revenus de l'entreprise. Mais l'économiste Minsky¹² a remarqué que, dans les périodes d'euphorie en haut de cycle économique, la prudence des créanciers comme celle des emprunteurs s'émousse et un comportement spéculatif se développe. Un nouveau type de dette, pour spéculer à court terme et non dans le but d'investir pour produire, se développe, qu'il nomme la « dette Ponzi ». Le remboursement de la dette nécessite dans ce cas soit que les actifs eux-mêmes prennent de la valeur pour pouvoir rembourser la dette, soit qu'un nouvel emprunt soit réalisé pour la rembourser.

La raison secondaire est microéconomique. Un phénomène permet au créancier de profiter du malheur de son débiteur. À partir d'un certain niveau d'endettement rien n'empêche le créancier d'augmenter la dette en imposant le taux d'intérêt qu'il veut, puisque plus aucun autre créancier ne souhaite prêter au débiteur insolvable. Un exemple emblématique est le cas de la Grèce en 2015 lorsque le taux des prêts à un an des créanciers à l'État grec a atteint 50 %. Il aurait été légitime que l'État grec ne rembourse pas intégralement cette dette consentie à un taux d'intérêt

[12] Henry Minsky, *Stabilizing an Unstable Economy*, Yale University Press, 1986, p 213.

élevé : la théorie financière, même celle « libérale orthodoxe », enseigne qu'un taux d'intérêt est élevé parce qu'il est sous-entendu que le créancier a un pourcentage de chance faible de percevoir sa créance et qu'il accepte ce fait.

Ainsi, s'il n'y a ni remise de dette, ni contrôle de l'endettement, les crises de dette sont inévitables.

La gestion de la monnaie en bien commun permettrait de dénouer les endettements excessifs, en réintroduisant de l'empathie. Par exemple, apparaît vitale pour le respect des personnes d'aujourd'hui et de demain l'adoption de trois principes éthiques. D'abord, concernant la dette des particuliers, il faut donner à chacun la possibilité de repartir libre : c'est la remise de dette par la faillite personnelle¹³. Ensuite, concernant la dette des entreprises, il convient de partager le profit entre le créancier et l'entrepreneur, ce que vise la finance islamique : il faut éviter le taux fixe et l'abus d'effet de levier conduisant aux mises en faillite économiquement inefficaces et injustifiées. Enfin, concernant la dette des États, il est nécessaire d'établir un nouveau code d'Hammourabi¹⁴ mondial. Il comprendra de nouvelles règles permettant aux États débiteurs d'assurer leur souveraineté et la dignité de leurs citoyen·nes¹⁵. Il faut que chaque État équilibre production et consommation tant dans le respect des contraintes écologiques que dans celui des créanciers. Mais pour les États, il importe en tout premier d'assurer la préservation des biens communs vitaux.

La monnaie qui libère : mission de financer les transitions, relocaliser et mutualiser le crédit pour l'humaniser.

Contrairement à la monnaie créée par les banques privées qui reposent sur la dette, la monnaie créée par les banques centrales pourrait être des dons pour financer une mission.

[13] L'esclavage et le droit romain primitif prévoyaient l'exécution du débiteur. La pratique envers le débiteur insolvable s'est adoucie avec la pratique légale de « *venditio bonorum* » qui consistait à la vente des biens du débiteur et sa perte du droit de vote. L'économie moderne pour se développer a eu besoin de redonner « une chance » à l'entrepreneur malchanceux de recréer une activité. Ainsi, la crise financière des années 1790 aux États-Unis engendra la première loi relative au droit de la faillite en 1800, abrogée en 1803. L'initiative commerciale, indispensable pour assurer l'essor économique du pays conduisit alors à accorder au débiteur un nouveau départ en cas de déconfiture, ou « *fresh start* ». Le *Bankruptcy Act* de 1978, qui prolonge celui de 1898 et constitue le Titre 11 du Code fédéral des États-Unis, permet la faillite personnelle.

[14] Le code date d'il y a plus de 3 millénaires et voulait empêcher l'esclavage pour dette. Le créancier ne pouvait prendre ni l'outil de travail ni la nourriture du débiteur et pouvait prendre à son service la femme et les enfants de son débiteur mais pour une durée limitée. De plus, tout mauvais traitement de ceux-ci conduisait à une peine similaire pour le créancier. À l'échelle des pays, cela éviterait la colonisation par la dette.

[15] Nous voyons comment les États excédentaires, tel la Chine avec son fonds souverain de 4000 milliards de dollars ou les Pays du Golfe vivant de la rente pétrolière, achètent les terres cultivables, l'eau, l'énergie : tout ce qui devient des raretés. Il conviendrait, pour protéger les biens communs et ce qui permet aux peuples la survie et le travail, de ne payer dans certains cas que partiellement les dettes. Ceci passerait par une constitution protégeant les biens communs et interdisant leurs ventes en s'inspirant des tentatives de l'Islande ou de pays sud-américains.

La création de monnaie par les banques centrales peut participer à financer les transitions. Le sauvetage de la crise de 2008, ou l'argent créé à sauver les banques privées en rachetant les dettes non seulement des états mais des entreprises, pourrait être répété.

Une série de mesures¹⁶ énergiques et adaptées à l'urgence de la situation consisterait à planifier rapidement le financement des transitions énergétique, sanitaire, et agricole, ainsi que l'accès aux soins et aux médicaments, pour atteindre rapidement une production locale minimale de survie des populations sur ces plans, et permettre la résilience de la société face aux chocs. Les solutions techniques les plus souvent mises en avant pour financer cet effort sont connues¹⁷. Il faudrait soit réorienter l'épargne, soit flécher une création monétaire spéciale « transitions » par la banque centrale, soit augmenter les impôts, soit accroître le déficit des États. L'idéal serait bien entendu un mixte des quatre solutions.

Parce que le mode de création de la monnaie est trop souvent la dette, la nature de nos monnaies actuelles implique un présupposé social de rapport de domination entre créancier et débiteurs. Dans une vision de monnaie pacificatrice, il convient de lutter contre une certaine tendance humaine de vouloir se soumettre ou commander les autres. Aussi quand les individus ont du pouvoir, ils peuvent faire preuve de cupidité et la chaîne de la monnaie-dette soumet d'autres individus à l'esclavage. La monnaie fabriquée par les citoyen-nés, si elle est donnée en échange d'une mission d'intérêt général, peut gommer l'aspect domination pour souligner l'aspect puissance de la monnaie qui permet de faire agir ensemble les personnes.

Un objectif de réduction du poids de la dette dans sa dimension de domination sociale implique, en termes de politiques monétaires, de contrôler et limiter le crédit des banques privées en période d'expansion et d'assumer les remises de dettes pour éviter tant les faillites personnelles que celles des entreprises en période de récession. Cela implique également des initiatives sociales qui visent notamment à refaire du crédit localement. Le modèle des banques mutualistes du XIXe peut inspirer tout en étant modernisé. Les citoyen-nés sociétaires doivent gérer l'avenir de leur territoire en commun qui passe par une maîtrise de la création monétaire pour financer les activités jugées pertinentes dans des objectifs d'autonomie du territoire et de ses habitant-es.

N'oublions pas que la puissance de la monnaie qui libère est la même que celle de la monnaie qui étouffe.

[16] Voir l'article de Sandra Rigot et Dominique Plihon dans ce même numéro.

[17] Lire Denis Dupré, Thomas Lagoarde-Segot, BS, KEDGE, et al. Policy Brief Agenda 2030.

Le projet d'une « monnaie pleine »

JEAN-MICHEL SERVET, IHEID GENÈVE

Le projet d'une Monnaie pleine¹ propose de séparer la gestion de la monnaie pour les paiements de celle de l'offre de crédit. Cette revendication s'oppose à l'actuelle création monétaire entre les mains des banques commerciales, à travers le processus devenu dominant d'émission monétaire par le crédit (voir l'article de Denis Dupré sur la monnaie-dette dans ce même numéro). La monnaie pour les paiements serait « pleine » au sens où les dépôts faits par la clientèle des banques de ce secteur y seraient totalement garantis et où les établissements proposant des prêts à leur clientèle le feraient sur la base de l'épargne dont elles seraient dépositaires. En somme, les banques commerciales se verraient interdites de prêter librement plus que ce qu'elles détiennent à leur actif.

Il ne s'agit pas d'émettre ce qui serait une nouvelle monnaie alternative (comme c'est le cas pour les bons de paiement tels que les *monnaies locales complémentaires*² qui sont obtenues par change contre l'euro et autres monnaies nationales ou fédérales). Dans un espace national ou fédéral circonscrit, la Monnaie pleine est une nouvelle façon de gérer l'émission et l'utilisation d'une monnaie. Formellement, cette dernière ne change pas. En regardant une monnaie, on ne voit pas s'il s'agit d'une monnaie née essentiellement du crédit ou d'une Monnaie pleine c'est-à-dire gagée (autrement dit, une monnaie dont la valeur est garantie par un dépôt de même montant à la banque). C'est le fonctionnement des institutions la gérant qui est transformé ; et,

[1] Ce texte reprend un certain nombre d'arguments présentés dans « L'interdiction de création de la monnaie par les crédits bancaires. Objet d'un prochain vote en Suisse ». *Archives ouvertes*. Fr, juin 2018, [<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01800528>]. Ils seront développés dans un chapitre d'un livre à paraître chez Classiques Garnier en 2022 sous le titre *Metadosis La monnaie comme commun*. Je remercie André Tiran et Caroline Weill pour leurs nombreuses suggestions visant à clarifier un certain nombre d'arguments.

[2] Pour saisir la diversité des exemples de monnaies complémentaires sociales, voir notamment parmi une abondante littérature les publications de Jérôme Blanc en particulier : *Les monnaies alternatives*, Paris, La Découverte 2018 et *Politiques territoriales de résilience et de transition écologique : la piste des monnaies locales*, Paris, Terra Nova, 2020. Ainsi que la synthèse faite par l'Institut Veblen sous le titre *Monnaies complémentaires, un nouvel outil au service des territoires* [<https://www.veblen-institute.org/Monnaies-complementaires-un-nouvel-outil-au-service-des-territoires-3-4.html>].

au-delà, celui de l'ensemble du système financier et monétaire. Ainsi, une application de la Monnaie pleine dépasserait le niveau des communautés locales promouvant un éco-développement. La proposition d'une Monnaie pleine doit se situer à l'échelon macroéconomique : celui de l'espace politique et économique dans lequel une monnaie jouit d'un statut supérieur en ayant un *cours légal*.

La proposition d'une Monnaie pleine n'implique pas nécessairement un « monopole » d'émission de la monnaie par la Banque centrale ; c'est un mécanisme de mise sous contrôle de la masse monétaire ou, plus exactement, un encadrement de la création monétaire par la puissance publique ou via une commission représentant les diverses *parties prenantes* de l'économie, de la finance et de la société (l'enjeu étant, bien sûr, de savoir qui devrait faire partie d'une telle commission et leurs modalités de participation). En cela, sa finalité peut différer en s'inscrivant dans des courants à visions antinomiques de la finance, de l'économie et plus généralement de la société. On peut en distinguer trois. S'opposent :

- une volonté de laisser les seules lois du marché fonctionner ;
- ou au contraire de promouvoir un contrôle de la création monétaire qui est :
 - soit étatique (seconde variante),
 - soit citoyenne (troisième variante). Et, dans ce dernier cas, de (re)faire de la monnaie non seulement un bien public mais un *commun*³ à un niveau global.

Dans le premier cas, la vision et la visée sont celles d'une monnaie marchandise dont aucun acteur (public ou privé) ne devrait avoir le pouvoir d'accroître le stock. Dans le deuxième cas, ce sont celles d'une monnaie essentiellement étatique en raison de son administration par la puissance publique⁴. Dans le troisième cas, la proposition s'inscrit dans une volonté de faire gérer démocratiquement, en tant que *commun*, la masse monétaire par l'ensemble de ses parties prenantes. C'est ce troisième cas qui sera surtout abordé ici du fait de son caractère novateur.

On peut remarquer que, quel que soit l'arrière-plan idéologique que l'on vient de relever, la proposition vise à empêcher l'accroissement de la *surliquidité* des systèmes monétaires et financiers, c'est-à-dire à éviter qu'il y ait trop de monnaie en circulation car cela alimente la spéculation financière. Toutefois, seule, elle apparaît incapable d'éviter ce trop-plein de monnaie en circulation. La mesure Monnaie pleine devrait donc être accompagnée de nombre d'autres interventions situées à des niveaux globaux : par exemple la taxation des revenus et des patrimoines, la création de stocks régulateurs de matières premières, l'interdiction des crypto-actifs spéculatifs

[3] La présentation du caractère de commun de la « monnaie » est faite dans Jean-Michel Servet, 2017, « Monnaie », in : Marie Cornu, Fabienne Orsi et Judith Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des communs*, Paris, PUF, p. 805-808. Voir les références bibliographiques indiquées dans : « Institution monétaire et commun(s) », *Économie et institutions* [Online], 26 | 2017 [URL: <http://journals.openedition.org/ei/5922>; DOI: <https://doi.org/10.4000/ei.5922>].

[4] On peut inclure ici les propositions de la MMT (*Modern Monetary Theory*) de création monétaire par les États pour financer leurs dépenses. Elles ont été largement médiatisées par les publications par Stephanie A. Kelton, R. Pavlina Tcherneva et L. Randall Wray.

tels que le bitcoin⁵ et, à des échelons locaux ainsi que sur la base de réseaux, l'essor de divers types de monnaies complémentaires se substituant aux monnaies centrales et créant une dynamique de satisfaction des besoins collectifs et privés. Avec le même objectif, l'émission de monnaies fiscales⁶ nationales ou fédérales peut aussi y contribuer, si elle se fait parallèlement à la résolution des dettes publiques et ne se limite pas à les transformer perpétuellement en de nouvelles dettes.

Le projet d'une Monnaie pleine, en particulier dans sa dimension de commun, est aujourd'hui largement consécutif à la crise de 2008 avec une coloration d'un « plus jamais ça ! ». Mais il n'est pas nouveau : il apparaît avec la proposition de David Hume en 1752 d'une équivalence entre les dépôts de métal précieux dans une banque et la quantité de billets qu'elle émet, et il a resurgi ensuite sous des modalités diverses⁷. Durant la crise des années 1930, la proposition d'une Monnaie pleine est apparue aux États-Unis sous l'appellation « 100 % Monnaie » et « Chicago Plan »⁸, avec des débats sur les contreparties exigées pour la création monétaire. En 1933, le *Glass-Steagall Act* ou *Banking Act* adopté à l'initiative du président Roosevelt a séparé les banques dites de dépôt (ou banques commerciales) des banques d'affaires (en charge des investissements et des placements). Le succès de la mesure a rapidement et largement fait oublier le projet de Monnaie pleine (en dehors de la communauté des historiens de la pensée économique et financière).

Ainsi, aujourd'hui, les projets de Monnaie pleine et les débats les accompagnant n'ont rien de totalement nouveau. Étant donné la notoriété de certain-es économistes qui l'ont soutenue depuis les années 1930, on peut difficilement prétendre qu'elle est promue par des ignorant-es de ce qui serait « les lois de l'économie » ou dans l'intention jugée coupable de bureaucratiser le crédit. La proposition d'une Monnaie pleine a resurgi aujourd'hui, enrichie des différentes transformations qu'ont subies la monnaie et la finance au cours du siècle écoulé⁹. Ces transformations, loin de la rendre caduque, lui donnent une actualité et une pertinence nouvelles, pour autant qu'elle soit adaptée et qu'on ne la déconsidère pas en confrontant les propositions pratiques et théoriques d'il y a cinquante ou cent ans au fonctionnement actuel des systèmes financiers. Il convient de la penser et repenser aujourd'hui avec les instruments monétaires actuels, tant pour l'appliquer que pour imaginer les risques de contournement que ces outils permettent.

[5] L'argument est développé par Jean-Paul Delahaye et Jean-Michel Servet dans « Le bitcoin. Une spéculation comme les autres ? », *Alternatives économiques*, 20 juillet 2021 [<https://www.alternatives-economiques.fr/bitcoin-une-speculation-autres/00099433>].

[6] Voir ci-dessus note 3.

[7] On retrouve de nombreux éléments de l'histoire longue de la Monnaie pleine notamment dans : Laurent Le Maux, « Les trous noirs de la monnaie pleine », *Revue française d'économie*, 2020/2, vol. XXXV p. 51-79.

[8] Voir récemment traduit et édité par André Tiran et Marc Laudet : Irving Fisher [1935], *100 % monnaie*, Paris Classiques Garnier, 2019.

[9] Voir en ce sens la thèse de doctorat en sciences économiques d'Augustin Sersiron, 2021, *Monnaie et dette. Désencastrier la création monétaire du marché du crédit*, (soutenue à l'université Paris 1) qui conclut son travail (p. 389-394) par une analyse pleine de sympathie vis-à-vis des propositions d'Irving Fisher pour une Monnaie 100 % en posant la question de leur actualisation.

Après la crise de 2008, on a assisté à un intérêt pour une proposition de Monnaie pleine dans divers pays ; notamment au Royaume-Uni, en Islande et en Suisse. Mais cette résurgence a rapidement été suivie d'un essoufflement, avec l'échec des initiatives les plus en vue, comme celle en Suisse. Le parlement en Islande avait diffusé un rapport favorable à cette mesure¹⁰ mais aucune loi n'a ensuite entériné une réorganisation de son système financier durement touché par la crise de 2008. On peut relever comme étant un succès le fait que le Parlement britannique ait ouvert un débat sur la proposition, tout en déplorant qu'un grand nombre de députés aient été alors absent-es.¹¹

L'exemple de la votation *Wolgeld* en Suisse

Entre 2016 et 2018, la Suisse est le pays où la proposition de Monnaie pleine a eu l'écho le plus fort dans le débat public, avec une partie de la société civile mobilisée en sa faveur. Elle a été portée par l'association MoMo, « Modernisation Monétaire », fondée en 2011 avec pour but d'interdire aux banques de créer la monnaie par le crédit. Soumise à référendum, cette « initiative » n'a pas abouti, les électeur-rices l'ayant rejeté le 10 juin 2018 à la majorité des trois-quarts. Son adoption aurait séparé les activités financières et monétaires liées au paiement et au transfert, de celles pouvant, à travers le crédit, alimenter les spéculations financières. Les institutions auraient été divisées en deux types d'entités :

- Les unes gèreraient les comptes bancaires et les fonds des ménages, des organisations et des entreprises. En l'absence de malversations financières ou de contournement de la réglementation, ces dépôts auraient été sans risques pour ces personnes et entreprises ;
- Les autres institutions financières auraient reçu des fonds à fins de placements porteurs eux d'intérêts en s'approvisionnant sur les marchés internationaux et en bénéficiant de crédits d'autres établissements financiers nationaux. Spéculer et rémunérer son épargne seraient donc restés possibles. Mais, contrairement aux comptes bancaires de la première catégorie, cela aurait été totalement aux risques et périls des détenteurs des fonds. Et la masse financière concernée aurait été limitée par ce lien entre crédits accordés par une banque et les fonds dont elle dispose pour prêter.

Sans un contrôle bureaucratique pesant et coûteux, réussir à réunir et à cloisonner au sein d'une même institution bancaire les deux types d'activités liées au paiement d'une part et au crédit de l'autre est impossible. Car on peut imaginer que les banques à caractère universel (dites aussi des « banques à tout faire » c'est-à-dire pouvant exercer, directement ou indirectement via des filiales, toutes les opérations propres au champ bancaire et financier) sauraient transgresser la séparation entre les opérations liées aux paiements et au crédit. Elles trouveraient

[10] Léo Malherbe, *Crises et contestations du pouvoir d'émission monétaire des banques : Le cas islandais*, Thèse pour de doctorat de sciences économiques, Université de Bordeaux, 2021.

[11] Voir, 25 novembre 2014/ <https://www.youtube.com/watch?v=EBSISUIT-KM>

comment transférer des fonds du secteur de gestion des comptes privés au secteur d'investissement et de placements à risques, tout en répondant formellement à la distinction entre les deux types d'activités.

Les objectifs en gageant la monnaie, c'est-à-dire en apportant la garantie que tout titulaire d'un compte bancaire pourra à tout moment récupérer l'intégralité de son avoir puisque la banque détiendra en dépôt sa contrepartie, sont multiples : permettre des dépôts totalement sans risques pour celles et ceux qui le désirent ; cantonner le financement de l'économie spéculative ; et, surtout, soutenir le développement de l'économie réelle et permettre la satisfaction de certains besoins. Il s'agit donc de lutter contre l'hyper développement de la sphère financière par rapport aux activités économiques que l'on peut qualifier, par opposition, comme appartenant à la sphère « réelle ». Mais la proposition ne s'arrête pas là, puisqu'elle s'inscrit aussi dans une volonté de démocratiser la gestion de la monnaie, en lui redonnant sa dimension de commun.

Répondre aux arguments des opposant-es à la Monnaie pleine

Un argument souvent entendu parmi les opposant-es au projet de Monnaie pleine est que le pays qui l'adopterait en premier serait seul à le mettre en place. C'est incontestable. Toutefois, si chaque pays devait attendre qu'un autre s'engage dans une réforme pour l'entreprendre, il deviendrait impossible d'innover. L'esclavage aurait-il été aboli si cet argument avait prévalu au XIX^e siècle face à ceux qui affirmaient que son abolition serait une atteinte au droit légitime de propriété et provoquerait une sévère pénurie de sucre, de café et de coton préjudiciable à leurs consommateur-rices et aux économies... ? Pour contrer cet argument, on peut imaginer la pertinence de ne pas promouvoir la Monnaie pleine seulement à des échelons nationaux, mais de le faire aussi à partir d'instances européennes et internationales de régulation monétaire et financière, comme la Banque des règlements internationaux ou le Fonds monétaire international ; comme c'est le cas pour la lutte contre les paradis fiscaux et contre les optimisations fiscales.

Les opposant-es à cette réforme monétaire défendent avant tout ce qu'ils et elles croient être la stabilité du système actuel ; un élément de leur conception de l'efficience de l'ensemble des marchés (via la monnaie). L'existence de banques universelles aux bilans importants et où les risques se compensent donnerait, selon eux, confiance aux acteurs économiques et financiers. Un argument massue pour discréditer la proposition d'une Monnaie pleine consiste donc à soutenir qu'elle serait insuffisante pour assurer la confiance des acteurs économiques et financiers et atteindre l'objectif de stabilité, en particulier celle des prix. Pourtant, contrairement aux discours entendus dans la période antérieure à 2007, les tenant-es de cette posture reconnaissent qu'une nouvelle crise financière est possible et que la concentration financière peut accroître les risques systémiques. Mais ils et elles se veulent rassurant-es en affirmant que beaucoup a déjà été fait, la preuve étant que la plupart des responsables de

banques se plaignent des contraintes qui leur ont été imposées après la crise dite « des *subprimes* » née de prêts hypothécaires à haut risque.

Il est tendancieux d'affirmer que le système monétaire et financier est performant parce qu'il aurait permis de juguler les hausses de prix, alors que les indices les calculant n'intègrent pas l'accroissement par saccades des prix et des cours des actifs spéculatifs, ce qui conduit à leur survalorisation sur et par leurs marchés. Il n'y a donc pas actuellement de stabilité de l'ensemble des prix. Or rien n'est proposé par les opposant-es à la Monnaie pleine pour faire face au danger de l'excès de masse monétaire en circulation, qui alimente les jeux spéculatifs ; donc au danger d'un accroissement des inégalités sociales. Cet excès de monnaie en circulation, qui naît d'une explosion des dettes publiques et surtout privées, est bien à l'origine de l'accroissement considérable des valeurs boursières, du cours de certaines devises et des prix de l'immobilier. Instituer une Monnaie pleine pourrait être un contre-feu à cette explosion tant des dettes que des spéculations.

Certes, il est illusoire d'imaginer que le succès d'une initiative pour la Monnaie pleine serait, à elle seule, une recette miraculeuse permettant d'établir une « stabilité financière » au sens le plus étroit de l'expression. Mais avec l'argument d'insuffisance d'une mesure, prise une à une, toute proposition devient en quelque sorte inefficace et de ce fait inutile. On peut déconsidérer ainsi la taxation des transferts financiers spéculatifs, la lutte contre l'évasion fiscale, la création de monnaies complémentaires locales, le crédit inter-entreprises, l'émission de monnaies fiscales nationales ou régionales... car aucune de ces propositions, ne peut agir à elle seule comme une « baguette magique ». Chacune peut tout au plus indiquer une direction nouvelle à prendre et affirmer une volonté de changement qui, en agissant à des niveaux différents et de façon coordonnée, devrait devenir *glocal*¹².

De la monnaie bien public à la monnaie bien commun

Si une commission représentant les divers acteurs sociaux et économiques était mise en place auprès de la Banque centrale¹³, celle-ci ouvrirait des possibilités de crédit (avec la création monétaire que cela suppose) selon les indicateurs généraux qu'elle déterminerait en fonction des besoins économiques et sociaux du pays et de choix politiques en les hiérarchisant. Ces possibilités de financement excédentaires par

[12] Le néologisme « glocal » vient de la contraction de « global » et de « local ». Diffusé à partir des années 1990, il vient du marketing pour exprimer une stratégie des entreprises à la fois mondiale et adaptée aux conditions locales. Ainsi un produit ou un service largement répandu à travers la planète se trouve en fait adapté spécifiquement à chacun des lieux où il est vendu et aux cultures auxquelles il s'adresse, reliant ainsi les échelons locaux et mondiaux alors que les consommateurs pensent que le produit est partout uniforme. On a pu ainsi caractériser les pièces en « euro » avec leur face européenne et l'autre nationale alors que les législations et réglementations peuvent varier d'un pays à l'autre. On trouve déjà cette idée dans un slogan tel que « *penser global, agir local* » diffusé à partir du premier sommet sur l'environnement en 1972.

[13] Dans le même sens, Nicolas Dufrené et Alain Grandjean ont proposé (voir *Une monnaie écologique*, Paris, Odile Jacob, 2020 p. 106-107, 256 et les débats qui ont suivi) un « conseil de la création monétaire », ressuscitant ce qu'aurait pu être le Conseil national du crédit de 1946.

rapport à l'épargne disponible pourraient être ouvertes grâce à des autorisations ciblées par type de prêts ; ce qui permettrait de répondre aux craintes exprimées notamment par les post-keynésiens d'un blocage de l'économie par insuffisance de financement.

La mesure Monnaie pleine est aussi à même de réduire les déficits budgétaires publics couverts jusque-là par des emprunts sur les marchés financiers ; un mécanisme de financement qui accroît le volume de titres disponibles pour l'économie spéculative. À partir du moment où une commission auprès de la Banque centrale non seulement autoriserait les banques privées à élargir leurs crédits au-delà des ressources collectées mais permettrait au gouvernement de financer une partie de ses dépenses par injection monétaire supplémentaire, certaines mesures pourraient être réalisées sans emprunts publics ; par exemple, pour un revenu universel d'existence ou pour un soutien aux ménages et aux entreprises à des investissements bas carbone. Un ciblage de ces dépenses à travers leur financement public permet d'anticiper leur effet multiplicateur plus ou moins important dans le circuit économique et de garantir le surcroît de monnaie créée par la richesse induite. Ce ciblage et ses effets peuvent être légitimés en les comparant aux milliards de dollars injectés à travers le monde, notamment via le *quantitative easing*¹⁴, cette mesure exceptionnelle et temporaire de rachat de titres financiers par les Banques centrales développée depuis la crise de 2008 dont les banques ont largement bénéficié après la crise. Ou encore, avec le « *quoiqu'il en coûte* » consécutif à la crise Covid ; un saut dans l'inconnu qui a accru l'endettement public (voir, à ce sujet, l'article de Nicolas Dufêne sur la dette publique et la dette Covid). Avec la modalité Monnaie pleine, la distribution épisodique de fonds suggérée par un économiste néolibéral comme Milton Friedman¹⁵ deviendrait une distribution de pouvoir d'achat pour chaque citoyen-ne avec pour but un bien-être général ; mais en finançant des actions orientées par exemple pour réduire l'empreinte écologique des activités humaines, en faveur d'un développement localisé ou de meilleures santé, éducation et sécurité.

On voit ici comment économie publique et gestion d'un commun – en l'occurrence, la monnaie – peuvent s'articuler pour augmenter le bien-être collectif et individuel. La composition de la commission chargée d'autoriser la création monétaire additionnelle joue ici un rôle crucial ; et le caractère de « commun » de la Monnaie pleine dépendra donc en grande partie de comment et par qui ses membres sont désigné-es.

Conclusion : agir et penser gloocal

Aujourd'hui, l'objectif soutenu par la majorité des personnes qui appuient la proposition d'une Monnaie pleine est :

— de limiter la croissance de la quantité de monnaie en circulation car elle sert

[14] Voir ci-dessus note 4.

[15] Il en a parlé comme d'un « argent hélicoptère » puisqu'il proposait une distribution pour tous et non ciblée sur tel ou tel type de dépenses, laissant, conformément aux dogmes néolibéraux, au « marché » le rôle essentiel dans l'affectation des ressources.

- principalement à alimenter l'économie spéculative et ne finance pas les besoins réels du plus grand nombre ;
- d'orienter le financement de l'économie, notamment vers la transition écologique, en ciblant des projets à financer par des prêts directement accordés par les Banques centrales.

La proposition est donc totalement en phase avec d'autres projets visant eux à injecter de l'argent à des niveaux locaux, tels que¹⁶ :

- les systèmes de monnaies complémentaires sociales comme le *Léman* de Genève en francs suisses, la *Gonette* à Lyon et l'*Eusko* du pays basque en euros, etc. ; les associations telles que les SEL (systèmes d'échange local), dont l'unité de compte est totalement autonome de la monnaie nationale circulant par ailleurs et où l'entraide entre les membres joue un rôle essentiel dans l'acquisition et la cession de biens ou services ; ou encore, les « banques du temps » ou les « accorderies »¹⁷ (un système d'échanges de services entre personnes avec comme monnaie d'échange : le temps) ;
- les systèmes de crédit mutuel inter-entreprises (type WIR fonctionnant depuis 1936 en Suisse¹⁸ ou le Sardex en Sardaigne depuis 2010¹⁹ par les avances que se font les unes les autres grâce à la mise en place d'un réseau financier de petites et moyennes entreprises appartenant au même territoire).

La nouveauté dans ces divers projets est leur gestion par des « parties prenantes », faisant de la monnaie un commun. Pour les monnaies locales complémentaires, il s'agit dans la plupart des cas d'un petit groupe de personnes ayant initié le projet, des représentant-es des prestataires de biens et services, des usager-es et consommateur-rices d'une structure bancaire recevant les fonds mis en dépôt et éventuellement des élu-es locales-aux de la commune ou de la région. On le voit, il n'y a rien de bureaucratique dans le nouveau processus proposé de délibération visant à rechercher le consensus entre les différents enjeux et intérêts particuliers et de groupes. De la même façon, pour une Monnaie pleine, tout dépendra/dépendra de la composition de la commission représentant les parties prenantes, en charge d'autoriser les dépassements de crédit et de son autonomie réelle par rapport aux intérêts dominant le monde financier.

[16] Voir ci-dessus note 2.

[17] Marie Fare, [2017/revu 2021] « Vers des formes renouvelées de citoyenneté ? Un exemple de monnaie associative, l'Accorderie », <https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-01623327>

[18] Sur ces caractéristiques principales et son fonctionnement, voir : Guillaume Vallet, « Le WIR en Suisse : la révolte du puissant ? », <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01252497/> 2016.

[19] Massimo Amato, 2016, « Sardex, plus qu'une monnaie pour les PME », *Alternatives économiques*, dossier n°6, 1er mai 2016.

Forces, faiblesses et perspectives des monnaies locales en France

JÉRÔME BLANC, SCIENCES PO LYON

MARIE FARE, UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

En ces temps de crise sanitaire où notre dépendance à des productions lointaines pour des biens essentiels a brusquement resurgi, les monnaies locales (ML) ont sans doute une carte à jouer, en tant que vecteurs d'économies ordinaires résilientes. La crise économique qui résulte de cette crise sanitaire engendre un risque élevé de défaillance de petits commerces et petits producteurs plus vulnérables que les grandes firmes, tandis qu'elle accroît les risques d'une crise financière affectant banques, euro et, par contrecoup, via une crise du crédit, l'ensemble de l'économie.

Face à cela, les ML suscitent un intérêt renouvelé compte tenu des finalités qu'elles portent tant d'un point de vue économique (stimulation de l'économie locale) que d'un point de vue écologique (priorité aux circuits courts et à des productions respectueuses de l'environnement), politique (appropriation démocratique de la monnaie), social (retisser des liens et de la confiance) ou symbolique (réflexion sur les modes de valorisation des richesses). De tels dispositifs ont émergé à partir de la fin des années 1990, principalement en Amérique du Nord, en Amérique latine (avec le cas emblématique du Palmas, au Brésil) et en Europe (avec notamment le cas du Chiemgauer en Bavière, du Bristol Pound en Angleterre ou de l'Eusko au Pays basque français). Les monnaies locales, créées et émises par des associations, circulent dans un réseau délimité par une contrainte d'adhésion et constitué par des acteurs de l'économie locale tendus vers les mêmes aspirations de transformation écologique et solidaire du territoire. Ce réseau se matérialise par la circulation de moyens de paiement émis par conversion de monnaie nationale, à parité (par exemple, un euro = une unité de monnaie locale). Cette contrepartie de l'émission



CHARLIE WATERHOUSE (CC BY-NC 2.0)

Le Brixton Pound est une monnaie alternative britannique qui favorise les circuits locaux et soutient la création de communautés locales éthiques.

de monnaie locale est généralement déposée sur un compte relevant de la finance solidaire et permet de reconvertir les unités de monnaie locale en euros sur demande des professionnels.

Ces projets s'inscrivent dans une dynamique plus large d'initiatives citoyennes locales qui s'emparent des outils économiques et les mettent au service d'objectifs de bien commun. Quel bilan tirer de ces initiatives monétaires ? Quels sont leurs potentiels, forces et faiblesses ? À quelles conditions peuvent-elles constituer des outils de transition et de résilience territoriale ? Nous reviendrons dans une première partie sur un état des lieux des ML après dix ans de développement à partir d'une enquête menée en France entre novembre 2019 et janvier 2020 (Blanc *et al.*, 2020). Sa réalisation a bénéficié de l'appui des deux réseaux qui structurent le champ : le Mouvement SOL et le Réseau des Monnaies locales complémentaires et citoyennes (MLCC). Elle montre que l'essaimage important de ces expériences butte sur plusieurs obstacles qui restent à lever, ce que nous identifierons dans une deuxième partie, afin de faire émerger des perspectives et conditions de réussite pour renforcer le rôle des ML comme outil de transition et de résilience territoriale.

Les ML, quel bilan après plus de dix ans de développement ?

Depuis 2010, pas moins de 91 ML ont été mises en circulation et, fin 2019, 82 étaient en fonction. Cette dynamique est exceptionnelle et n'a d'équivalent qu'au Brésil

(s'agissant du type précis de monnaie alternative dont il est question ici). 76,8 % d'entre elles ont répondu à l'enquête de 2019-20, ce qui a permis d'obtenir une bonne image globale de la situation à fin 2019. En complétant les informations fournies par l'enquête, on a estimé fin 2019 à 34 871 le nombre de particuliers et 9 614 le nombre de prestataires adhérents à ces dispositifs, avec une masse de monnaie en circulation équivalant à 4,4 millions d'euros pour l'ensemble des 82 ML. Sur les 63 associations de ML ayant répondu, ce n'est pas moins de 37,5 % des communes françaises qui sont potentiellement couvertes. La taille des ML est cependant très faible et hétérogène. En 2018, elles avaient une masse monétaire médiane de 17 945 euros, 231 adhérents usagers et 76 adhérents prestataires. Seul un petit nombre de ML a acquis une taille significative.

La plupart des ML sont d'abord mises en circulation sous forme de billets, dont les symboles font l'objet d'un moment important de réflexion et de participation citoyenne. Le numérique se développe néanmoins fortement, afin de compléter le papier par une solution facilitant à la fois des transactions de montants plus élevés et la conversion d'euros en monnaie locale via des virements automatiques réguliers. **Le déploiement du numérique semble être une condition nécessaire pour que la masse monétaire et les échanges se développent substantiellement**, bien que l'outil seul ne soit pas suffisant. Compte tenu des dynamiques actuelles, un tiers des ML devraient à terme circuler également sous forme numérique, principalement par applications sur smartphone.

Les ML sont émises et gérées par des associations, même dans les rares cas où elles sont issues des collectivités locales. Elles sont parfois organisées en fédération ou en groupes locaux pour couvrir des territoires plus larges. Les objectifs qu'elles déclarent le plus fréquemment sont ceux d'une résilience territoriale par le développement de circuits courts ainsi que le renforcement du pouvoir citoyen et de la démocratie locale. Ce sont des associations gouvernées démocratiquement moyennant des méthodes qui sont majoritairement celles du consensus ou du consentement. Leur budget est souvent minimal et ne permet pas de recruter des salarié-es : plus de la moitié déclarent un budget annuel inférieur à 10 000 €. Seul un tiers environ des associations de ML emploient un-e ou plusieurs salarié-es. Plus le budget est important, plus le nombre de salarié-es, mais aussi de stagiaires, services civiques et bénévoles est élevé. Quant au budget, son niveau dépend fortement des financements publics.

C'est ainsi que la capacité de l'association à se développer et faire circuler sa monnaie auprès d'un nombre important de particuliers et de professionnels est fortement dépendante des financements publics. **Le rôle potentiel des monnaies locales dans la résilience territoriale semble donc subordonné à leur prise en compte active par les collectivités comme un outil de politique publique territoriale.** Un tiers environ des associations sont cependant, soit sans lien, soit en conflit avec des collectivités locales. Les autres ont des liens très variables, rares

étant les collectivités qui s'engagent non seulement dans un soutien financier pérenne des associations gestionnaires, mais également dans l'entrée dans le circuit monétaire par l'acceptation de paiements en ML pour certains services, voire dans l'usage de la ML pour régler certaines dépenses publiques. Or cet engagement est déterminant pour diversifier les usages possibles de la ML et faciliter sa circulation. Par ailleurs, des contraintes juridiques limitent encore actuellement les possibilités d'utilisation des ML par les pouvoirs publics. Si quasiment 90 % des ML répondantes entretiennent au moins une relation avec un autre acteur du territoire, ces partenariats sont encore peu variés. Ils sont majoritairement entretenus avec des initiatives s'inscrivant dans la transition ou avec des associations locales dans différents domaines (culture, agriculture bio, AMAP, habitat participatif, repair cafés, tiers-lieux, etc.). Une minorité d'associations de ML entretient des relations avec des chambres consulaires (CCI, CMA, CA) et des CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire). De même, dans le cadre du soutien des ML aux acteurs du territoire, on observe que seulement 8 ML sur les 65 répondantes déclarent allouer des ressources à des partenaires, tandis que 13 autres en ont le projet ou y réfléchissent.

La connexion des ML à la finance solidaire est réalisée en particulier au travers du placement de leur fonds de garantie auprès d'organismes de finance solidaire comme la Société financière de la NEF et le Crédit coopératif. Une convention signée en 2018 entre les deux grands réseaux de ML et la NEF conduit celle-ci à prêter au moins le double du fonds de garantie à des projets du territoire concerné.

La crise sanitaire s'est déclenchée peu après cette enquête. À cette occasion, **certaines associations de ML ont développé des outils financiers spécifiques à destination de leurs utilisateur-rices**. Parmi ces initiatives, la Gonette, ML de la métropole de Lyon, a proposé des prêts à taux zéro pour soutenir ses partenaires économiques. Dans le Puy-de-Dôme, la Doume a mis en place l'opération « Solidarité Pros » selon le même principe. Le professionnel intéressé devait envoyer à l'association un ou plusieurs chèques en euros dont le montant serait ensuite converti en doumes numériques et crédité sur son compte. Les chèques seraient encaissés plus tard, avec l'accord du bénéficiaire, selon l'échelonnement des remboursements qu'il souhaitait mettre en place. L'association Euskal moneta, dans le Pays basque, a proposé un système de bons d'achat solidaires en euskos. Elle a également développé des outils facilitant la mise en relation directe des producteur-rices et consommateur-rices du réseau de la monnaie Eusko pendant le confinement. Dans le même esprit, d'autres ML comme le Cairn, à Grenoble, ont utilisé la plateforme Petits commerces pour soutenir les artisan-es et commerçant-es du réseau : en achetant des bons d'achat auprès des professionnels inscrits sur la plateforme, les particuliers leur fournissent une avance de trésorerie, en attendant de consommer effectivement. Dans d'autres lieux, des collectivités ont eu recours aux monnaies locales en distribuant un pouvoir d'achat sous cette forme, dans le double but de soutenir des populations fragiles (lorsque seules celles-ci étaient ciblées)

et de soutenir les commerces et producteurs locaux (qui réaliseraient des ventes en monnaie locale aux bénéficiaires de cette injection de revenus). Ces initiatives solidaires sont restées symboliques du fait de la faiblesse des montants mis en jeu (sauf dans certains cas en Belgique, par exemple). Elles soulignent néanmoins le rôle que les ML peuvent jouer dans le cadre de la transition, en tissant des liens de solidarité entre les acteurs sur leur territoire. Le renforcement des liens avec les acteurs socio-économiques du territoire pourrait également s'inscrire dans leur connexion plus étroite avec des politiques publiques locales de résilience et de transition via des partenariats plus forts avec les collectivités territoriales, avec par exemple le développement de la valorisation des écogestes ou encore le versement d'un revenu inconditionnel en partie en ML¹.

Quelles perspectives ? Quelles conditions pour que les ML contribuent à la transition et la résilience territoriale ?

Si les monnaies locales ont connu un succès important en France depuis les années 2010 et si elles ont obtenu une reconnaissance officielle dans le cadre de la loi sur l'économie sociale et solidaire (2014), leur circulation est, sauf exception, restée confidentielle : le volume en circulation ne dépasse le million d'euros que dans un seul cas, lequel concentrait à lui seul plus du tiers de la masse monétaire totale des monnaies locales en France en 2019, et dont le poids relatif s'est encore accru depuis.

De manière générale, et donc nonobstant des cas particuliers plus ou moins importants, sept grands facteurs peuvent être pointés pour expliquer ce manque de portée des monnaies locales au bout de dix ans de déploiement en France : (1) la faiblesse des ressources des associations émettrices, qui engendre un manque de travail salarié apte à entretenir et développer le réseau d'utilisateur-rices et la circulation monétaire ; (2) la faiblesse de leurs interactions avec les acteurs du territoire, au-delà de l'adhésion d'entreprises, d'associations et parfois de collectivités, celles-ci ayant alors un rôle de soutien symbolique plus qu'effectif ; (3) s'ajoute à cela une difficulté dans la définition des territoires de circulation, qui sont davantage construits en fonction d'opportunités de développement que d'un travail actif de diversification des activités économiques ; (4) le faible développement des formes numériques de monnaies locales aux côtés du papier ; (5) la difficulté à développer des dispositifs de financement aptes à soutenir le tissu économique vertueux local ; (6) on peut y ajouter la contrainte d'émission par conversion préalable de fonds en euros, qui à la fois garantit la valeur de la monnaie locale aux yeux des acteurs et limite son émission ; (7) enfin, et de manière transversale, les monnaies locales ne sont quasiment jamais perçues et mises en œuvre comme des projets aptes à porter ou accompagner une transformation du territoire par la multitude des acteurs réunis autour d'une telle perspective : ce sont des outils sous-utilisés, qui ne sont pas pris pour des éléments d'une infrastructure territoriale porteuse de transition.

[1] Ces propositions sont développées dans Fare (2016).

À cet égard, des évolutions importantes seraient nécessaires pour que des monnaies locales solides émergent et contribuent efficacement à la transition écologique de leur territoire. Certaines sont déjà fortement engagées et produisent des effets significatifs, comme la présence de formes numériques de monnaies locales qui, en facilitant la conversion d'euros (par exemple via des virements mensuels), démultiplient les transactions et facilitent les transactions interentreprises. D'autres produisent des effets insuffisants, comme la convention qui lie la Société financière de la NEF aux réseaux de monnaies locales depuis 2018, et par laquelle la NEF s'engage à affecter des prêts à des projets du territoire à hauteur du double du montant du fonds de garantie déposé par les associations de monnaies locales. D'autres encore ne peuvent être évaluées sans recul, comme le développement des engagements de collectivités à utiliser la monnaie locale en paiement de certaines dépenses, à la suite de la commune de Bayonne, qui en 2018 a obtenu un accord de l'État pour que de tels paiements soient possibles, mais à la condition que l'association émettrice soit mandatée par les destinataires (élus, salariés, fournisseurs, associations bénéficiaires de subventions) pour le faire à leur place.

Pour contribuer efficacement à la transition écologique des territoires, deux mutations importantes sont nécessaires. La première, susceptible d'engager toutes les autres, consiste à **mettre ensemble et équilibrer la dynamique citoyenne d'émergence par le bas de ces initiatives et l'implication des collectivités locales**. Elles pourraient alors devenir les outils d'un développement territorial participatif où, à l'instar des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)², les acteurs se rassemblent autour d'un projet partagé et impliquant les collectivités locales, à égale distance de dispositifs descendants dont les attendus et l'ingénierie échappent aux acteurs territoriaux et de dispositifs qui restent confidentiels car trop protégés par les groupes citoyens dont ils émanent. Ces projets monétaires locaux peuvent alors devenir des communs monétaires, engendrant un approfondissement démocratique. On peut attendre beaucoup de l'apparition de tels communs monétaires territoriaux, dans la mesure où cela consiste à faire émerger une infrastructure monétaire territorialisée susceptible de soutenir la transformation écologique et sociale des économies locales en mobilisant un grand nombre d'acteurs du territoire. Une incidence de cette première mutation est l'implication directe et active des collectivités dans le projet de monnaie locale, se traduisant par un rôle nouveau de bouclage du circuit monétaire : les collectivités, sans nécessité que l'organisation émettrice soit mandatée pour cela, recevraient des paiements en monnaie locale et, surtout, injecteraient de la monnaie locale dans le territoire via, en particulier, des soutiens financiers à des projets locaux compatibles avec la transition écologique.

[2] Reconnus en droit français depuis la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014, les PTCE sont des groupements d'acteurs (collectivités locales, entreprises, associations...), ancrés sur un territoire et visant à développer des projets fondés sur la coopération et la mutualisation.

Dans ce but, cependant, une deuxième mutation est nécessaire : **les monnaies locales doivent être branchées sur un circuit de financement d'investissements de transition et ne plus être confinées aux seuls paiements de transactions** de particuliers à professionnels et entre professionnels³. C'est ainsi que les monnaies locales devraient pouvoir être employées comme outils de soutien à l'investissement écologique local. Une possibilité consiste à les utiliser sous forme de subvention proportionnelle aux avantages écologiques estimés de l'investissement, autrement dit, par exemple dans une perspective climatique, en fonction d'un équivalent monétaire de l'émission de gaz à effets de serre que l'investissement permet d'éviter. La monnaie locale ainsi injectée non seulement rétribuerait l'effort écologique des investissements réalisés, mais circulerait dans un second temps au sein du territoire, de sorte qu'elle renforcerait le tissu économique local, en permettant le développement d'une économie de proximité plus résiliente parce que plus étoffée. Au bout de cette proposition, la monnaie locale peut être émise sans contrepartie en euros, dès lors qu'est introduit dans le système monétaire le principe d'émission en contrepartie de la valeur sociale du carbone évité.

L'enquête sur laquelle s'appuie ce texte a fourni une première photographie des ML françaises à fin 2019. Elle montre les moyens par lesquels ces associations travaillent à la résilience des territoires par leur soutien au développement des petites économies locales et des circuits courts. Elle montre également que le chemin pour y parvenir est long, et qu'elles doivent pour cela être appuyées par des collectivités dont les politiques s'orienteraient également vers ces objectifs. Cela suppose qu'elles soient placées au cœur de projets territoriaux de transition écologique, trouvant leur place d'infrastructure territorialisée dans une économie plus décentralisée et appuyée sur l'implication collective des acteurs dans la définition et dans la gestion de ces projets. Les crises actuelles pourraient faciliter la prise de conscience de cette nécessité de territoires résilients.

RÉFÉRENCES

- Blanc, Jérôme. 2018. *Les monnaies alternatives*, Paris, La Découverte (Repères, 715).
- Blanc, Jérôme. 2020. « Politiques territoriales de résilience et de transition écologique : la piste des monnaies locales », *Note Terra Nova*, 17 juin 2020.
- Blanc, Jérôme ; Fare, Marie et Lafuente-Sampietro, Oriane. 2020. « Les monnaies locales en France : un bilan de l'enquête nationale 2019-20 ». Lyon: Triangle UMR 5206. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02535862>.
- Fare, Marie. 2016. *Repenser la monnaie. Transformer les territoires, faire société*, Paris, Editions Charles Léopold Mayer – Institut Veblen pour les réformes économiques.

[3] Cette proposition est développée dans Blanc (2020).

Bitcoin, cryptomonnaies et communs : une difficile conciliation ?

ODILE LAKOMSKI-LAGUERRE, UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE

Apparue avec l'émergence de la pensée écologique, la notion de « communs » exige d'identifier des biens et services dont l'usage ne pourrait être privatisé et dont la gestion devrait alors relever de la communauté, plutôt que de l'individu ou du marché. La défiance envers le système bancaire de crédit, alimentée par le séisme de la crise financière de 2008, a ainsi constitué un terreau fertile pour une réflexion sur le statut de la monnaie et de la finance comme communs, mais aussi pour le lancement d'innovations de rupture dans les systèmes de paiement. En quelque sorte, crise écologique et crise du modèle monétaire se sont fait écho dans une réflexion plus générale et plus radicale sur les possibilités de transformation des systèmes économiques vers des sentiers plus vertueux, en termes de respect de l'humain et de son environnement.

C'est dans ce contexte que Satoshi Nakamoto annonçait la mise au point et le lancement d'un système d'échanges décentralisé, permettant des transactions de pair à pair et directement entre personnes, sans que leur validation et leur sécurisation ne nécessite une autorité centrale¹. Un consensus émerge aujourd'hui, dans le monde académique notamment, qui consiste à identifier le Bitcoin comme l'archétype de l'« anti-communs », voire comme un contributeur sérieux à leur destruction². Notre propos sera plus nuancé. En effet, la proposition d'un système de paiement alternatif, fondé sur le principe du logiciel libre (et dont le protocole

[1] Satoshi Nakamoto (2008). « Bitcoin: A Peer-to-Peer Electronic Cash System ». <https://bitcoin.org/bitcoin.pdf>

[2] Denis Dupré, Jean-François Ponsot, Jean-Michel Servet (2015). « Le bitcoin contre la révolution des communs ». 5^e congrès de l'Association Française d'Économie Politique (AFEP) « L'économie politique de l'entreprise : nouveaux enjeux, nouvelles perspectives », juillet 2015, Lyon, France, AFEP, Jul 2015, Lyon, France. fihal-01169131f

est donc ouvert), une blockchain publique librement consultable et à laquelle tout le monde participe, autorise la connexion possible entre le Bitcoin et une approche en termes de communs.

Pour autant, un tel rapprochement n'est pas dépourvu de difficultés, tout comme le Bitcoin n'échappe pas lui-même à des ambiguïtés et des limites qui expliquent et nourrissent aussi les argumentaires hostiles identifiant la cryptomonnaie comme l'archétype de l'anti-commun. Ces points noirs ne doivent pas être niés. Mais à se focaliser autant sur le Bitcoin et son écosystème, on finit par occulter, tel l'arbre cachant la forêt, une menace bien plus grande pour les communs. Ce serait la possibilité réelle que les oligopoles du numérique, aussi surnommés Bigtechs, s'emparent de ces nouvelles technologies pour lancer leur propre système de paiements privé.

Bitcoin, techno-utopie monétaire et communs : quelle possibilité de convergence ?

Il est toujours utile, lorsqu'il s'agit d'analyser le Bitcoin, de revenir aux ambitions et à la philosophie des origines. La monnaie numérique lancée par Satoshi Nakamoto est le résultat fructueux d'une longue suite d'expérimentations entamée dans les années 1980 dans le milieu des cryptographes anarchistes américains, pour mettre au point un système de paiements non traçable et inviolable, qui pourrait se déployer dans le cyberspace. Le Bitcoin porte donc en lui, dans son design même, les aspirations fortes de l'Internet des origines, et notamment celles du mouvement du logiciel libre. Par ailleurs, il repose dans son fonctionnement sur un registre distribué, ouvert et accessible à tous, avec un ensemble de règles destinées à préserver l'intégrité du système, ce qui semble correspondre à l'idée d'une gestion en commun de la monnaie.

Le Bitcoin, le logiciel libre et les communs

Le Bitcoin trouve ses racines profondes dans l'esprit de l'Internet des origines et dans la promesse d'un monde plus libre et plus créatif, plus collaboratif aussi, grâce à la libre circulation de l'information et au partage des connaissances. Le protocole sur lequel repose le fonctionnement de la monnaie numérique est libre d'accès (open source). Il appartient en cela au mouvement du logiciel libre promu par Richard Stallman au début des années 1980, en réaction à l'appropriation par des entreprises privées du code informatique, à des fins commerciales. Intimement lié à la culture des hackers, le mouvement impulsé par Stallman défendait une manière ouverte et collaborative de programmer et vantait les mérites d'une libre circulation de l'information, comme condition du progrès social, dénonçant par là même les restrictions d'usage découlant d'une capture privative du code, qui en réduirait inévitablement l'utilité sociale. Or le développement d'une industrie du logiciel autonome, favorisé par l'État américain et poussé par la démocratisation de l'informatique individuelle avec la diffusion du micro-ordinateur, allait sonner le glas de ces pratiques et mettre à mal la culture des hackers.



MARCO VERCH (CC BY 2.0)

Différentes cryptomonnaies (Bitcoin, Ethereum, Litecoin, Ripple) sont représentées sur fond de billets de dollars états-unis.

Cette démarche critique de l'appropriation privée d'une ressource normalement accessible à tous, tout comme la gouvernance de certains projets libres qui a pu être comparée au principe d'auto-organisation théorisé notamment par Elinor Ostrom, a pu autoriser un rapprochement entre ce mouvement du logiciel libre et l'approche en termes de « communs »³. À la fin des années 1990, cette connexion a été entérinée dans les milieux académiques par le biais d'un groupe de juristes anglo-saxons (dont Lawrence Lessig est un éminent représentant), qui ont vu dans le mouvement du logiciel libre l'illustration parfaite d'un combat à mener pour préserver le réseau internet comme un espace de ressources partagées, tel un bien commun. Ils ont ainsi incité à la création de passerelles entre les réflexions autour de la libre circulation des biens informationnels et la notion de communs et permis l'intégration, au sein du courant théorique fondé par Ostrom, de cette nouvelle catégorie des « communs informationnels ». Même si l'interprétation de la notion de communs par les défenseurs du logiciel libre n'est pas toujours aussi rigoureuse et précise que les concepts développés par Ostrom, il n'en reste pas moins que cette connexion entre les deux mouvements n'est pas saugrenue et mérite d'être travaillée.

La blockchain Bitcoin comme commun ?

La particularité fondamentale du bitcoin, qui est d'ailleurs commune à toutes les cryptomonnaies, est d'organiser un réseau d'échange décentralisé et sans inter-

[3] Sébastien Broca et Benjamin Coriat (2015). « Le logiciel libre et les communs. Deux formes de résistance et d'alternative à l'exclusivisme propriétaire », *Revue internationale de droit économique*, vol. xxix, no. 3, pp. 265-284.

médiales, géré « par les pairs ». Nul besoin de banque pour créer la monnaie et sécuriser les paiements. À l'aide de la cryptographie, chaque transaction est soumise pour vérification à tous les membres connectés au système et la mémoire de l'ensemble des transactions est inscrite dans un vaste registre public partagé par tous les ordinateurs du réseau : c'est la fameuse blockchain, composée des différents blocs d'informations, authentifiés et enchaînés les uns aux autres. Ce registre est en principe infalsifiable, toute tentative de manipulation de la part d'un utilisateur individuel rendant un bloc d'informations incompatible avec le précédent et avec le suivant. En somme, la technique rend possible une validation par les pairs qui assoit la confiance dans la monnaie par le code informatique, sans qu'il y ait besoin d'un tiers de confiance traditionnel (une banque, une chambre de compensation ou un État).

La définition la plus consensuelle des communs est celle de ressources partagées, gérées et maintenues collectivement par une communauté, celle-ci établissant des règles dans le but de préserver et pérenniser ces ressources. Si le Bitcoin peut souffrir la comparaison avec la notion de communs, c'est certainement par la configuration de sa blockchain et de son protocole informatique. La blockchain ouverte et décentralisée du Bitcoin peut être assimilée à un commun car elle met en place des règles, sous la forme de code informatique, que la communauté peut gérer collectivement. Plus exactement, le tour de force réalisé par Nakamoto dans la conception de sa monnaie numérique est de parvenir à faire converger les intérêts individuels, mus par un système d'incitations financières (la rétribution en bitcoins à chaque fois qu'un mineur gagnant inscrit un bloc dans la chaîne de transactions), et l'intérêt collectif qui s'ancre dans la pérennité du réseau. Les mineurs ont intérêt à participer à la validation des transactions et au maintien du réseau, parce qu'ils y sont incités financièrement, et ce d'autant plus que le cours du Bitcoin monte. En même temps, les caractéristiques techniques (la complexité des calculs) empêchent toute tentative de fraude, qui nécessiterait en l'état actuel du réseau une telle puissance de calcul, que cela en devient totalement désincitatif. Et personne n'y a vraiment intérêt car toute falsification ou manipulation de la blockchain entraînerait un effondrement des cours. Ainsi, la blockchain Bitcoin est bien portée par une communauté qui gère collectivement l'intégrité et la validité des flux de transactions en monnaie numérique.

On pourra ajouter que le caractère ouvert et libre du code source de la cryptomonnaie fait que sa blockchain a pu être utilisée, reprise, améliorée et adaptée. Cela semble également correspondre à l'idée des communs de la connaissance et a permis le développement d'autres jetons numériques et d'autres blockchains, pour des usages plus larges pouvant aller au-delà des seuls paiements. Et cela signifie aussi qu'il est possible d'utiliser ces technologies et d'orienter les cryptomonnaies vers des usages jugés plus utiles socialement ou qui correspondent davantage au standard des communs.

Cryptomonnaies et communs : les deux écueils actuels à dépasser

Même si des concordances ont pu être établies, la connexion entre révolution numérique et respect des « communs » n'est pas si évidente et peut être remise en cause en pointant deux écueils majeurs de l'écosystème actuel des cryptomonnaies. Il y a tout d'abord la polémique autour du gaspillage des ressources énergétiques généré par la validation des transactions, puis le design de la monnaie numérique qui tend aujourd'hui à l'enfermer dans le statut d'un placement et d'un actif spéculatif, au détriment des principes de liquidité et de circulation, qui sont au cœur d'une conception de la monnaie comme commun.

Blockchain et gaspillage des ressources énergétiques

La technologie blockchain – et plus spécifiquement celle du Bitcoin, qui repose sur un algorithme de consensus de type PoW (Proof of Work) – est très énergivore. La preuve de travail a précisément pour but de rendre l'écriture dans le registre (ce qui conduit à la création d'un nouveau bloc) artificiellement complexe et très coûteuse en énergie, de manière à décourager les attaques et la fraude, tout en créant une motivation financière pour les mineurs, qui les rendrait vertueux (car celui qui possède des bitcoins n'a aucun intérêt à faire chuter son cours en tentant de falsifier le registre). Lors de la création d'un bloc, c'est donc l'ensemble des nœuds participant au réseau comme mineurs qui engagent leurs ressources (leurs fermes de serveurs et de cartes graphiques lancées à pleine puissance) : un bloc est ainsi le fruit du travail d'un mineur gagnant mais aussi de la totalité des autres perdants. On ne peut donc faire que le constat d'un gâchis énorme de ressources⁴.

En 2018, il était ainsi annoncé que le minage du Bitcoin serait en passe de consommer à l'horizon 2020 la totalité de l'énergie mondiale. Même le très technophile magazine Wired américain s'inquiétait en 2017 du monstre énergivore que représente la monnaie numérique⁵. Clairement, les calculs mathématiques liés à la validation des blocs sont très gourmands en énergie, et c'est un fait que le minage de Bitcoins pompe une partie non négligeable des ressources électriques, pour un usage de la cryptomonnaie qui relève davantage de l'actif spéculatif que d'un véritable système de paiements. Néanmoins, le débat se situe aussi sur la capacité à produire une mesure et une évaluation exacte de l'empreinte carbone du Bitcoin, qui s'avèrent très complexe à effectuer et, de ce fait, relèvent davantage de l'approximation. Ainsi, certains chercheurs remettent en cause la fiabilité de la méthode utilisée par la source à laquelle se réfèrent systématiquement les médias pour appuyer

[4] Jean-Paul Delahaye (2017). « Ne nions pas le problème électrique du Bitcoin ». <https://scilogs.fr/complexites/ne-nions-probleme-electrique-bitcoin/>. Jean-Michel Servet (2021). « Le bitcoin. L'intenable promesse d'une monnaie pour tous », *The Conversation*, 8 avril. Également, Jean-Michel Servet (2021). « Le Bitcoin, mirage monétaire et désastre écologique ». <http://institut-rousseau.fr/le-bitcoin-mirage-monetaire-et-desastre-ecologique/>

[5] <https://www.wired.com/story/bitcoin-mining-guzzles-energyand-its-carbon-footprint-just-keeps-growing/>

leurs annonces catastrophistes, *Digiconomist*. Des estimations universitaires⁶ ont ramené la consommation énergétique imputable au minage du Bitcoin en 2018 à une fourchette comprise entre 0,15 et 0,35 % de l'électricité mondiale... Mais à l'évidence, dans un contexte où l'opinion publique est particulièrement sensible aux questions environnementales, l'association du Bitcoin à une catastrophe écologique marque les esprits. C'est encore plus vrai quand Elon Musk bascule, après avoir vanté les mérites de la cryptomonnaie fin mars 2021, vers une dénonciation des problèmes environnementaux qu'elle engendre, ce qui a fait chuter le cours de 15 % en une seule journée. Et cela ne peut qu'entamer la crédibilité et la légitimité de l'écosystème cryptos. Dans cette perspective, les développeurs ont tout intérêt à imaginer des solutions moins coûteuses en énergie, de façon à ancrer la confiance dans les monnaies numériques, gage d'une adhésion plus massive du public.

De nouvelles pratiques allant vers la diminution de l'empreinte carbone des blockchains sont ainsi en marche. La différence tient à un changement de technologie, en passant du POW (Proof of Work, preuve de travail) au POS (Proof of Stake, preuve d'enjeu). Avec le POS, il suffit de posséder des tokens (jetons numériques), en d'autres termes avoir déjà acquis des jetons pour avoir accès à la création et à la validation de nouveaux blocs. Cette technique entraîne une suppression totale des besoins en machine de minage donc une consommation énergétique quasi nulle car seuls les nœuds de validation maintiennent le fonctionnement normal des transactions. La plateforme Ethereum a ainsi fait évoluer avec succès sa blockchain vers la preuve d'enjeu (POS). On peut aussi citer l'initiative d'Algorand, société technologique du secteur des blockchains, qui s'est engagée en 2021 à devenir la blockchain la plus verte avec un bilan carbone négatif. Notons aussi que, dans un souci d'un meilleur respect de l'environnement, le minage de cryptomonnaies, en particulier Bitcoin, est aujourd'hui alimenté par des énergies renouvelables (géothermie en Islande, énergie hydroélectrique en Chine et au Canada, ou photovoltaïque en Californie).

La financiarisation des cryptomonnaies : l'appropriation et la spéculation contre le principe d'usage ?

Neuf ans après sa création, l'écosystème des cryptomonnaies s'est vite trouvé phagocyté par la sphère financière d'un capitalisme dont on avait pointé du doigt les pires excès. Comment s'est opérée cette financiarisation du Bitcoin ?

On peut tout d'abord souligner le design du Bitcoin qui, conçu comme un « or numérique », organise la rareté de la monnaie. Le vocabulaire et l'iconographie se réfèrent constamment aux métaux précieux, et le fait que la cryptomonnaie soit pensée principalement comme une réserve de valeur constitue une croyance très forte au sein de la communauté qui en assure la promotion. Comme l'or, le Bitcoin serait garant de la valeur et des droits de propriété. Ce « métallisme digital » est

[6] Voir notamment les travaux de l'Université de Cambridge, avec son *Cambridge Bitcoin Electricity Consumption Index*. <https://ccaf.io/cbeci/index>

inscrit dans les algorithmes mathématiques qui ralentissent progressivement son émission : la masse monétaire est programmée pour se stabiliser à quelque 21 millions de bitcoins à l'horizon 2040. Ainsi, par la limitation de l'offre, le système Bitcoin pousse à la hausse le cours au fur et à mesure que le nombre de ses utilisateurs s'accroît et/ou que des investisseurs friands de rendement financier élevés y voient un nouvel eldorado pour leurs placements spéculatifs. Plus qu'une monnaie à part entière censée circuler et organiser les échanges de l'économie réelle, le Bitcoin est donc devenu un actif financier permettant de spéculer sur les cours d'autres devises. Dès 2012, des chercheurs ont remarqué que 60 % des unités bitcoins étaient «dormantes». Par ailleurs, même si un problème de mesure et d'évaluation se pose à nouveau⁷, la répartition de la propriété des portefeuilles en monnaie numérique apparaît tout de même concentrée, une petite poignée de comptes détenant une proportion non négligeable de la richesse. Or cette situation n'est pas très compatible avec un modèle présenté à l'origine comme «communautaire», d'autant plus que de gros gestionnaires de fonds pénètrent le champ des cryptomonnaies dans une logique de placement financier.

Le bon fonctionnement d'un système de paiement, pour autant qu'il puisse être au service du dynamisme des échanges et de l'économie, repose avant tout sur le principe de la liquidité : la monnaie doit circuler et être dépensée ; alors que la finance touche à la valorisation et à l'appropriation privée de la richesse. Or la financiarisation des cryptomonnaies met à mal pour l'instant leur possibilité de déploiement dans une perspective d'échanges et de paiements. Le mythe de Midas souligne les dangers de la fascination pour les métaux et nous rappelle que la monnaie n'est pas la richesse. Quant à l'idée de communs, elle implique que la propriété n'est pas conçue comme une appropriation ou une privatisation, mais comme un usage.

Derrière l'arbre, la forêt : Bigtechs, stable coins et menace extrême sur les communs

Les problèmes et les ambivalences du Bitcoin et des cryptomonnaies soulevés précédemment n'ont pas à être remis en question. Et il est grand temps pour la communauté qui les porte de s'emparer de ces questions et d'accepter les véritables limites et obstacles au développement d'un écosystème qui, s'il est amené à perdurer, devra s'appuyer sur une légitimité plus solide qui dépasse le seul champ des passionnés de technologie ou des spéculateurs. Néanmoins, on ne peut pas non plus prétendre que la technologie pourra transformer radicalement le capitalisme. Par ailleurs, la focalisation médiatique quasi exclusive sur le système Bitcoin, c'est en quelque sorte l'arbre qui cache la forêt. Car la plus grande menace sur les communs, nous semble-t-il, n'est pas la première génération de cryptomonnaies, mais ce qu'a représenté le projet de stable coin lancé en 2019 par Facebook, Libra (Diem).

[7] <https://insights.glassnode.com/bitcoin-supply-distribution/>

Du capitalisme informationnel au capitalisme de surveillance

Alors que le contrôle des populations reposait dans les sociétés disciplinaires sur l'enfermement, la hiérarchie et l'obéissance (Foucault), un glissement s'est opéré vers des sociétés de "contrôle à distance" (Deleuze). L'efficacité de ce nouveau dispositif tient à des modalités qui passent relativement inaperçues dans la vie quotidienne, mais sont parfaitement intégrées dans les esprits, de sorte que les acteurs s'en font les relais bienveillants. Aujourd'hui, ce contrôle opère par le biais de l'information et du chiffre qui passe de plus en plus aujourd'hui par la puissance des algorithmes⁸. Ainsi, le capitalisme informationnel est aussi potentiellement un capitalisme de surveillance⁹.

Les cypherpunks, dont il est clairement établi qu'ils ont exercé une influence considérable sur la conception d'une cryptomonnaie comme le Bitcoin¹⁰, avaient réalisé et craint, par-dessus tout, les possibilités offertes par le numérique de produire une société de surveillance généralisée. Ainsi, comme toile de fond des réflexions sur la mise au point d'un cash digital, se trouvait fortement dénoncée la menace d'un contrôle des individus par un gouvernement autoritaire, au moyen des monnaies électroniques. En 1975, Paul Armer, chercheur en informatique à l'Université de Stanford, mettait en garde dans un article intitulé « Computer Technology and Surveillance »¹¹ contre la capacité de contrôle que pourrait opérer l'État (en référence au 1984 de G. Orwell) grâce à la technologie des cartes de débit, permettant d'obtenir une quantité impressionnante de données relatives aux flux financiers et donc de tracer les individus. Ce qu'Armer redoutait, ce n'était pas tant l'accumulation d'informations très fines par les banques sur leur clientèle de déposants, *mais le fait que ces mêmes banques ne pourraient pas résister à la pression exercée par les gouvernements pour tracer les individus et contrôler la population*. Le cauchemar des cypherpunks n'a peut-être jamais été aussi près de se matérialiser. Le rêve d'un Internet décentralisé, collaboratif et démocratique a muté. L'idéologie libérale couplée à la logique d'un monde globalisé et financiarisé, a contribué à faire émerger une force contraire : l'énorme concentration oligopolistique des GAFAM (Google-Alphabet, Apple, Facebook-Meta, Amazon et Microsoft), la capture des données individuelles et la capacité induite de modeler les attitudes des consommateurs, dans le contexte d'un capitalisme informationnel. Ainsi, non seulement l'État, mais aussi les grandes firmes privées peuvent désormais accéder et utiliser nos données personnelles, autant de traces que nous laissons dans les univers numériques. C'était précisément l'un des objectifs du Bitcoin : préserver un espace d'anonymat, libre de toute censure.

La théorie dominante de l'économie conçoit les rapports marchands selon des relations horizontales et symétriques, sur la base d'individus rationnels dotés de

[8] Cathy O'Neil (2016). *Weapons of Math Destruction: How Big Data Increases Inequality and Threatens Democracy*. Penguin Books Ltd.

[9] Shoshana Zuboff (2020). *L'âge du capitalisme de surveillance*. Zulma.

[10] Finn Brunton (2019). *Digital Cash: The Unknown History of the Anarchists, Utopians, and Technologists Who Created Cryptocurrency*. Princeton University Press.

[11] <https://stacks.stanford.edu/file/druuid:zf198qx6952/zf198qx6952.pdf>

préférences définies *a priori*, et exclut toute idée de pouvoir. Ce qui est à l'œuvre avec les Bigtechs est très éloigné de cette représentation idéalisée des mécanismes de marché : c'est une logique purement *capitaliste* d'appropriation, impliquant des rapports de pouvoir et d'asymétrie entre acteurs. Le *business model* des géants de l'internet est fondamentalement différent de celui des entreprises traditionnelles, qui achètent des matières premières pour les transformer en produit commercial au moyen d'un savoir-faire humain. Les firmes du numérique transforment, grâce à des algorithmes puissants, des données brutes en informations monnayables auprès de leurs clients, à des fins de ciblage publicitaire du consommateur. Mais, de ce fait, elles revendent des données personnelles acquises *gratuitement* (d'autant plus facilement que ce sont des biens intangibles) sans que le propriétaire ait été inclus dans la transaction. Les individus donnent leur consentement par un simple clic en entrant sur un site Internet ou en alimentant leur compte sur un réseau social. Puisqu'il n'y a pas de reconnaissance de droits de propriété aux données individuelles collectées, il n'y a pas de marché des données. Le problème ainsi posé n'est donc pas celui de la régulation d'un marché, puisque celui-ci n'existe pas : c'est une capture des données. Il s'ensuit que les droits qui sont violés sont de nature éthique. Ce sont des droits humains qui relèvent donc du bien commun.

Une monnaie Bigtech comme levier ultime de capture des données

Ce pouvoir privé sur la société serait conforté par la mainmise des Bigtechs sur les paiements, qui leur donneraient accès aux données individuelles les plus fines. Le 18 juin 2019, Facebook annonçait officiellement le lancement d'« une nouvelle blockchain décentralisée, une cryptomonnaie de faible volatilité et une plateforme de contrats intelligents » ; l'ensemble visant ainsi à créer « une nouvelle opportunité de services financiers innovants et responsables » (Libra, Livre Blanc, version 1). Outre l'argument de l'inclusion financière, qui promet des solutions de paiements pratiques et peu onéreuses à une large population non bancarisée, on retiendra l'ambition initiale de Facebook d'offrir une monnaie mondiale, convertible en n'importe quelle monnaie nationale. En somme, il s'agissait de résoudre le problème de l'incomplétude de la monnaie internationale sous le leadership d'un monopole privé. Avec ses 2,5 milliards d'utilisateurs, la force de frappe d'une firme comme Facebook est incomparable, eu égard à une cryptomonnaie comme le Bitcoin, car le volume potentiel d'utilisateurs atteindrait une taille critique, gage d'une adoption large de sa monnaie, chaque individu anticipant que la société dans son ensemble continuerait à l'accepter dans les échanges. Par ailleurs, la possibilité d'utiliser directement une monnaie comme Libra/Diem depuis les applications filiales, telles que *WhatsApp* ou *Messenger* élargirait les services de paiements.

Conçue comme un *stable coin*, l'unité de monnaie Libra (rebaptisée Diem) est définie dans un panier de monnaies officielles et soutenue par une réserve d'actifs, composé de dépôts bancaires et de bons du trésor. La monnaie pourrait être achetée sur des plateformes d'échanges et détenue dans un portefeuille numérique (Calibra, rebaptisé Novi). Quant à la validation des transactions, elle serait assurée par une

blockchain « permissionnée ». Contrairement à l'esprit ouvert de la blockchain Bitcoin, celle du projet Libra/Diem repose sur une poignée de nœuds choisis. Non seulement les participant-es sont sélectionné-es et limité-es mais, en plus, ce n'est pas la règle de la majorité qui s'impose. En ce qui concerne le droit d'accès au registre (lecture de la chaîne de blocs), il est loin d'être ouvert. Le projet de monnaie Facebook peut même être considéré comme l'archétype d'une tendance croissante vers un contrôle centralisé, dans le cadre de ces nouvelles technologies qui promettaient pourtant la décentralisation. La monnaie serait gérée par une organisation à but non lucratif, sise à Genève et composée d'un consortium de très grandes entreprises triées sur le volet. Compte tenu de cette concentration du pouvoir décisionnel, s'interroger sur les motivations réelles de ces groupes d'acteurs qui exercent une influence sur le fonctionnement des blockchains est fondamental. Qui pourrait nous garantir que Facebook n'aurait pas un accès privilégié au registre et donc à l'ensemble des données transactionnelles liées à l'usage de Libra/Diem ? Et qui pourrait nous garantir encore que Facebook ne les utiliserait pas dans le cadre d'un *business model* décrit plus haut ?

De la monoculture à la polyculture monétaire : l'« écologie des monnaies » comme nouveau commun

CHRISTIAN ARNSPERGER, UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

L'idéal d'un commun monétaire

Une monnaie est une institution, donc également une convention, entre les membres d'une communauté donnée. Le caractère conventionnel d'une monnaie vient notamment de son mode de mise en circulation, qui est socialement et politiquement construit. Une monnaie est créée parce que, dans un contexte de division du travail, les membres de la communauté ont besoin de pouvoir commander à distance le travail d'autrui pour en récolter certains fruits. L'argent est donc avant tout un droit de tirage sur le résultat du travail fourni en collectivité, et son « pouvoir d'achat » est dès lors fonction de la puissance de production de cette collectivité.

Vu sous cet angle, l'argent devrait être un commun dont il faudrait gérer collectivement le volume et la répartition, afin d'éviter qu'il y en trop ou pas assez, et qu'il soit aux mains d'une minorité seulement. Qui plus est, le commun monétaire devrait être enchâssé dans un autre commun : le réseau même des membres de la collectivité, disponibles les un-es aux autres pour produire, échanger et/ou consommer les fruits du travail les un-es des autres. Une monnaie gérée comme un commun, et ancrée dans la mutualité d'un réseau d'échange, serait intimement imbriquée à la sphère réelle, c'est-à-dire aux ressources naturelles disponibles, aux forces de travail et aux talents en présence, ainsi qu'aux souhaits et désirs de consommation, eux-mêmes potentiellement régulés à travers *la gestion en commun du commun monétaire* : s'il existait des règles sur qui peut dépenser et accumuler combien, des normes de revenu acceptable ou maximal, des canaux de redistribution vers les moins favorisés, etc., le volume total de consommation dans

la communauté deviendrait lui-même un commun – une « grandeur commune » à répartir à travers la délibération. La sphère monétaire et l'économie réelle seraient alors étroitement, même organiquement, imbriquées.

La monoculture monétaire

Dans notre monde capitaliste moderne, cette imbrication organique est absente : l'argent est privatisé, sujet à l'« acquisition » et à l'« accumulation », quand la terre et la force travail, elles aussi, sont des marchandises vendables et achetables contre argent. Une dynamique de destruction des communs s'enclenche à l'aube de la révolution industrielle¹, quand se privatisent les communs essentiels – la monnaie² et la puissance de production collective, donc avant tout la terre et la force travail – qui permettent le double enchâssement des communs qui vient d'être évoqué. Avec l'appropriation privée massive et définitive de tous les moyens de production, l'« invention du capitalisme »³ consolide une double catastrophe qui se préparait depuis des siècles : d'une part, l'avènement du salariat fait de l'argent versé aux travailleur-ses un simple reliquat issu du profit des capitalistes, évinçant l'autoproduction locale et l'artisanat des « petit-es producteur-rices » indépendant-es ; d'autre part, le renforcement de la machine étatique de production de la monnaie s'allie avec le secteur bancaire pour évincer toute production locale de monnaie à petite échelle.

Avec l'institutionnalisation de l'État-providence capitaliste, l'allocation de chômage ou le minimum social ne sont rien d'autre que des remplacements du salaire quand ce dernier vient à manquer (on parle d'ailleurs de « revenus de remplacement ») et, tout au long du XX^e siècle les prestations sociales, jusqu'au mouvement ouvrier lui-même, seront progressivement cooptés dans la logique dominante : faire en sorte que tous les acteur-rices de la société soient inséré-es dans *une double « monoculture » économique – celle du salariat d'un côté, celle de la monnaie monopolistique de l'autre*. En réalité, ces deux monocultures n'en font qu'une

[1] Karl Polanyi, *The Great Transformation. The Political and Economic Origins of Our Time*, New York, Beacon, 1944. (Tr. fr. *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983.)

[2] Je ne prétendrai pas, ici, retracer l'histoire on ne peut plus complexe de l'évolution de l'émission monétaire locale du Moyen Âge à la révolution industrielle. On trouvera une remarquable synthèse dans Jérôme Blanc, « Local Currencies in European History : An Analytical Framework », communication à la conférence internationale *Monetary Regionalisation : Local Currency Systems as Catalysts for Endogenous Regional Development*, Weimar, septembre 2006, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00102974/document> (consulté le 31 janvier 2022). Pour Polanyi, la perte du caractère de commun de la monnaie vient essentiellement de deux dynamiques complémentaires l'une de l'autre : au premier niveau, les communs locaux sont démantelés au profit d'un commun national à travers l'élimination progressive, depuis l'avènement des États-nations, des multiples monnaies locales émises par les seigneurs et les villes jusqu'à la fin de la Renaissance au profit d'une monopolisation de l'émission monétaire par l'État central ; mais, au second niveau, ce commun national est combattu par les forces de la privatisation bancaire, dont l'expansion de l'activité de crédit est souvent « contrariée » par les limites que l'application par l'État d'un étalon-or ou de tout autre principe de monnaie-matière impose au volume de crédits des banques.

[3] Michael Perelman, *The Invention of Capitalism. Classical Political Economy and the Secret of Primitive Accumulation*, Durham, Duke University Press, 2000.

seule, et il n'est peut-être guère étonnant qu'à la même période émerge aussi de façon hégémonique l'agriculture industrielle, grande pourvoyeuse de produits chimiques à une paysannerie qui se voit absorbée dans le capitalisme à coup d'hyper-technologisation et d'hyper-endettement, et ainsi encouragée, par souci d'« efficacité », à adopter elle aussi la logique de la monoculture.

Et les communs ? Ils ne disparaissent pas à strictement parler, mais c'est tout comme – car ils deviennent proprement méconnaissables, absorbés dans la gestion technocratique de la « sphère publique » par des États-nations puis mis en pâture par ceux-ci, sous des formes diverses, aux acteurs privés. Le réseau des membres de la collectivité, disponibles les un-es aux autres pour produire, échanger et/ou consommer les fruits du travail les un-es des autres, glisse progressivement dans les mains des acteur-rices du « marché » qui organisent désormais cette production et cet échange selon les lois du profit et de la rentabilité. Il en va de même des terres communes n'appartenant à personne et accessibles à tout le monde. Quant au commun monétaire, celui qui consiste à gérer collectivement le volume et la répartition de l'argent, afin d'éviter qu'il y en ait trop ou pas assez et qu'il soit aux mains d'une minorité, il glisse dans les mains d'un monopole qui prend la forme d'une hydre à deux têtes : les banques commerciales d'un côté, les banques centrales d'un autre, qui ensemble ne forment qu'une seule entité très solidaire appelée « secteur bancaire », et dont le rôle principal devient de mettre en circulation cette monnaie nationale unique dont chaque État se dote.

Certes, comme le montre aujourd'hui notamment la Modern Money Theory (MMT), la monnaie officielle d'État garde fondamentalement en mémoire une trace du commun monétaire⁴ : son fondement ultime dans le règlement de la dette fiscale de tout-e citoyen-ne⁵ nous rappelle que c'est bien la dette première liant les citoyen-nes entre elleux⁶ qui fait *in fine* de la monnaie une convention « tenable ». Cependant, cette dette première, fondatrice du lien social, est désormais résorbée au sein de la soumission de tou-tes à la monoculture étatique, où l'impôt est vu par beaucoup de gens davantage comme une ponction autoritaire des revenus privés que comme le garant de la cohésion sociale et de la stabilité des prix⁷. À l'idée d'une gestion commune de la quantité et de la répartition de l'argent se substitue pour de bon l'idée d'une gestion privée (le secteur bancaire, qui inclut la tutelle bienveillante de la banque centrale sur les banques commerciales) sous mandat étatique (le mandat confié à la banque centrale par l'État).

[4] Souvenons-nous à ce titre de la double dynamique mise en évidence par Polanyi (voir note 2 *supra*) : la première étape, celle de l'étatisation des monnaies locales, relève selon lui encore d'une logique des communs, mais c'est l'État central qui s'arroge la gestion du commun monétaire national.

[5] L. Randall Wray, *Modern Money Theory. A Primer on Macroeconomics for Sovereign Money Systems*, Londres, Palgrave Macmillan, 2015.

[6] David Graeber, *Debt. The First 5,000 Years*, New York, Melville House, 2011. (Tr. fr. *Dette. 5000 ans d'histoire*, Paris, LLL, 2013.) ; Jean-Michel Servet, *Les monnaies du lien*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2012.

[7] Stephanie Kelton, *The Deficit Myth. Modern Money Theory and the Birth of the People's Economy*, New York, PublicAffairs, 2020. (Tr. fr. *Le mythe du déficit. La théorie moderne de la monnaie et la naissance de l'économie du peuple*, Paris, LLL, 2021.)

La polyculture monétaire

Répetons-le : il n’y a plus de commun monétaire, il y a une monnaie unique nationale (ou supranationale comme dans le cas de l’euro) émise de façon privée sous l’égide de l’État ; et il n’y a plus de gestion commune, il y a des mécanismes marchands – marché du crédit bancaire, marchés financiers – qui sont censés assurer la répartition optimale de cette monnaie monopolistique. La monoculture *en tant que récit sur ce qui est réel*^[8] est profondément ancrée dans ce montage institutionnel : le récit hégémonique de la monnaie bancaire et étatique est à ce point dominant et concrètement opérant que, premièrement, même les États (pourtant garants du cours légal de cette monnaie) se sont progressivement interdits de l’émettre eux-mêmes et se contraignent à l’« emprunter » aux banques commerciales ou aux marchés obligataires (avec l’aide des banques centrales) pour pouvoir « financer » les politiques sociales qui tiennent aujourd’hui lieu de (pseudo)communs ; et que, deuxièmement, même l’économie sociale et solidaire, qui se réclame d’une logique non marchande et *not-for-profit*, potentiellement productrice de nouveaux communs dans la sphère de l’économie réelle, doit quémander à l’État (essentiellement) les moyens monétaires de « financer » des activités se voulant à l’opposé diamétral de la logique qui produit, en amont, ces mêmes moyens monétaires...

C’est une ornière profonde – plus profonde que ne le supposent bon nombre de réformateur-rices de bonne volonté. Sauver les communs face à notre système monétaire – et face à la finance qui se sert de ce système – c’est avant tout devoir dynamiter cette monoculture monétaire en recréant, partout où c’est possible, les bases d’une *pluralisation de la création monétaire*. Il faudra pour cela un mécanisme à double détente : d’un côté, infléchir la logique de la monoculture monétaire en réorientant la création monétaire monopolistique vers des objectifs communs ; d’un autre côté, se servir de cette réorientation pour argumenter en faveur d’une *polyculture monétaire* où les modes d’émission et les logiques de circulation de la monnaie seraient pluralisés et où l’accès de groupes citoyens à diverses formes de monnaie ferait ré-émerger un véritable commun monétaire.

Réorienter la monoculture monétaire

Comme je l’ai souligné plus haut, la monnaie officielle d’État garde fondamentalement en mémoire une trace du commun monétaire. Il est possible de raviver cette trace, cette mémoire, en recommençant à concevoir cette monnaie officielle elle-même comme *un objet à gérer en commun, à travers la délibération collective*. Des notions aussi diverses que la « monnaie pleine » ou *Vollgeld*^[9], la « monnaie libre »^[10] ou la « création monétaire

[8] F.S. Michaels, *Monoculture. How One Story Is Changing Everything*, Kamloops, Red Clover Press, 2011.

[9] Joseph Huber, *Vollgeld. Beschäftigung, Grundsicherheit und weniger Staatsquote durch eine modernisierte Geldordnung*, Berlin, Dunker & Humboldt, 1998.

[10] Alain Grandjean et Nicolas Dufréne, *Une monnaie écologique. Pour sauver la planète*, Paris, Odile Jacob, 2020.

conviviale »¹¹ tentent de renouer avec cette très ancienne intuition des sociétés traditionnelles : que la création de monnaie est d’abord un don fondateur que la société se fait à elle-même et qui symbolise la dette première qui lie les sociétaires entre eux.

La Modern Money Theory (MMT) représente à cet égard une avancée cruciale, dans la mesure où elle montre qu’une collectivité qui possède une souveraineté monétaire, c’est-à-dire qui est capable de créer sa propre monnaie pour « se payer elle-même » en vue de réaliser ses objectifs collectifs¹², peut considérer ses dépenses publiques comme des injections nettes de monnaie dans son économie. Il n’y a alors qu’un pas à franchir vers une logique des communs : la majeure partie de la création monétaire peut – tout en restant centralisée et « étatique » – être consacrée à des programmes locaux¹³ de reconstruction de communs locaux (eau, espaces sauvages, dépollution de l’air et des sols, etc.) de même qu’au refinancement massif de communs nationaux (éducation publique, santé publique, réseaux de mobilité, etc.).

Le risque de certaines de ces propositions réside dans une vision étatiste de la société qui serait porteuse d’une vision trop unilatéralement *publique* de la monnaie et qui minimiserait ses dimensions de bien *commun*. Jusqu’à quel point l’État doit-il être prépondérant quand on réfléchit à un soutien aux communs à travers un recadrage des règles de création monétaire ? La MMT, il est vrai, repose sur une vision assez étatiste de l’émission de la monnaie et de la maîtrise de sa mise en circulation. Mais, à moins de s’adonner à une certaine forme de fétichisme de l’État central, force est de reconnaître que – comme je l’ai souligné au départ – la monnaie n’est pas seulement une création publique. La monnaie elle-même est un commun, ne relevant ni complètement de la sphère du marché, ni complètement de celle de l’État, mais aussi de celle du partage et de la réciprocité. Comment faire pour éviter que la trace, la mémoire du commun monétaire dans la monnaie officielle d’État, ne soit *in fine* écrasée par la centralisation ? Ce qui se propose dès lors comme troisième voie, compatible avec certaines intuitions au cœur de la MMT mais encore davantage en phase avec la notion de la monnaie comme commun, c’est l’idée d’une *pluralité monétaire*¹⁴.

Pluraliser la création monétaire

Quitter la logique de la monoculture signifie imaginer des régimes de polyculture monétaire qui prendraient comme point de départ la mouvance des monnaies

[11] Christian Arnsperger, Solène Morvant-Roux, Jean-Michel Servet et André Tiran, « La création monétaire, outil fondamental du convivialisme », *Revue du MAUSS semestrielle*, n° 57, 2021/1, p. 129-137.

[12] John D. Alt, *Paying Ourselves to Save the Planet. A Layman’s Explanation of Modern Money Theory*, Albuquerque, www.jdalt.com/book/paying-ourselves-to-save-the-planet/, 2020 (consulté le 31 janvier 2022).

[13] John D. Alt, *The Millennials’ Money. Why the Next Power Generation Can Afford to Build a Better World*, Indianapolis, Dog Ear Publishing, 2016.

[14] Bernard Lietaer, Christian Arnsperger, Sally Goerner et Stefan Brunnhuber, *Halte à la toute-puissance des banques ! Pour un système monétaire durable*, Paris, Odile Jacob, 2012.

dites « complémentaires », émises le plus souvent hors-secteur bancaire – souvent à travers les mécanismes du crédit réciproque¹⁵ – et sur un territoire géographique donné, à la poursuite d’objectifs spécifiques de bien commun. Il existe une multitude de tels dispositifs, soit en fonctionnement, soit encore à l’état de concept, tant au niveau municipal, régional et national qu’international¹⁶. Certaines monnaies complémentaires peuvent être utilisées à des fins de durabilité écologique : encourager la prise en compte du long terme dans les calculs économiques, promouvoir la conservation locale ou planétaire de certaines ressources, stimuler le nettoyage de certains sites dégradés ou pollués, revitaliser des économies locales ou biorégionales à circuits courts, permettre des échanges « en circuit fermé » entre écovillages, ou privilégier la dépense utile et la générosité par rapport à la thésaurisation spéculative et à la compétition¹⁷.

Il a pu être démontré, sur la base d’outils analytiques issus de l’écologie scientifique¹⁸, qu’une pluralité modérée de monnaies – ne serait-ce que sous la forme d’un système bi-monétaire comme en Suisse, où circulent à la fois le franc et le WIR ou « Wirtschaftsring » – permet d’engendrer une résilience systémique beaucoup plus grande, grâce à une efficacité un peu réduite, certes, mais à bon escient : la monoculture monétaire actuelle est, à cause de son hyper-efficacité, d’une fragilité et d’une instabilité extrêmes. L’argument en faveur d’une coexistence entre la monnaie officielle d’État (qui, émise selon la logique de la MMT, continuerait de servir pour une partie des échanges et des investissements) et une diversité de monnaies complémentaires (à vocation de circulation plus rapide en vue de l’innovation sociale et écologique) est, au fond, un argument de nature *biomimétique* : il applique aux sphères monétaire et réelle, vues comme un système intégré de flux complexes, les mêmes arguments que ceux qui justifient la sauvegarde de la biodiversité au sein des écosystèmes.

Inaugurer un commun monétaire ?

Bien entendu, le simple fait de mettre en place ces deux choses – une monoculture monétaire réorientée et l’encouragement d’une polyculture monétaire – ne constitue pas la garantie d’une montée en généralité suffisante pour qu’on puisse directement parler de l’avènement d’un commun monétaire. Ce sont les mentalités qui doivent changer fondamentalement et, avec elles, les visions du monde et les conceptions de ce à quoi sert l’économie, afin que l’on puisse s’acheminer réellement vers la

[15] Thomas Greco, *The End of Money and the Future of Civilization*, White River Junction, Chelsea Green, 2009.

[16] Bernard Lietaer, Christian Arnsperger, Sally Goerner et Stefan Brunnhuber, *Halte à la toute-puissance des banques !*, op. cit.

[17] Peter North, *Money and Liberation. The Micropolitics of Alternative Currency Movements*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2007 ; Charles Eisenstein, *Sacred Economics. Money, Gift, and Society in the Age of Transition*, Berkeley, North Atlantic Books, 2011.

[18] Robert Ulanowicz, Sally Goerner, Bernard Lietaer et Maria Gomez, « Quantifying Sustainability: Resilience, Efficiency and the Return of Information Theory », *Ecological Complexity*, vol. 6 (2009), n° 1, p. 27-36.

gestion en commun de tous les moyens de mise en circulation monétaire – car cela seul permettrait l'émergence d'un authentique commun structuré sous la forme d'une « écologie des monnaies ».

Chaque monnaie en elle-même – la monnaie officielle d'État et chaque monnaie complémentaire – peut et doit être vue comme un commun, ce qui devrait exclure toute ingérence de logiques privées ou étatiques dans la mise au point des objectifs de la monnaie, des critères de sa mise en circulation (quelle quantité de monnaie faire circuler ?), des règles régissant sa dépense (que peut-elle acheter ?) et des normes régissant l'accès à cette monnaie (qui a droit à combien ?). Il est clair que notre double monoculture actuelle – le salariat et la monnaie officielle d'État créée par le système bancaire – ne pourrait pas, à terme, subsister dans un tel écosystème monétaire. On se dirigerait sans doute, au niveau de l'État, vers une création de « monnaie pleine » ou de « monnaie libre », donc vers une évolution des idées de la MMT vers une très forte « *communalisation* » de la monnaie officielle, évoluant à terme vers le versement d'un revenu de base inconditionnel à tout-e citoyen-ne directement par la banque centrale¹⁹. Par ailleurs, la mise en circulation de chaque monnaie – officielle ou complémentaire – devrait être accompagnée d'une limitation très claire quant au volume total de consommation qu'elle aurait le droit d'engendrer et, peut-être aussi, quant au volume de consommation maximal de chaque citoyen-ne.

Afin de coordonner les implications de l'ensemble de ces monnaies en termes de répartition des revenus et des niveaux de consommation, toutes les monnaies ensemble en tant qu'écosystème devraient former une sorte de *méta-commun* (un « commun des communs ») permettant de les mettre en réseau, de les échanger les unes contre les autres dans certaines limites, et de gérer la quantité totale de pouvoir d'achat qu'elles représenteraient ainsi que la quantité totale de consommation qu'ensemble elles permettraient. L'un des domaines de réflexion les plus grisants pour l'avenir sera de chercher à comprendre comment pourra se penser et s'effectuer cette articulation entre diverses monnaies, dont chacune doit être administrée comme un commun, afin de rendre possible – pour la première fois dans l'histoire – une véritable « écologie des monnaies », toutes gérées en commun.

[19] Yanis Varoufakis, *Another Now. Dispatches from an Alternative Present*, Londres, Bodley Head, 2020.

La dette, une relation sociale fondamentale

SOLÈNE MORVANT-ROUX, UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Dépasser la conception dominante de la dette, limitée à sa forme monétisée

« La dette compromet, oblige. Le crédit est un pari sur le futur et un étalon de la confiance reçue »¹. Cette citation extraite d'un livre d'anthropologues consacré aux pratiques de crédit du Mexique de la période coloniale à l'époque contemporaine éclaire la tension qui traverse les travaux anthropologiques et économiques autour de la supposée opposition entre dette et crédit. Or cette opposition inscrit le débat *a priori* sur un plan moral : la dette serait par essence négative et le crédit s'inscrirait quant à lui dans une vision positive et enracinée dans l'idée que les personnes disposeront dans le futur de ressources au moins équivalentes aux ressources présentes. Pourtant, tout crédit est aussi une dette, et ce en dépit des techniques commerciales mobilisées pour introduire une distance entre dette et crédit, via l'utilisation des termes détournés par exemple. Prolongeant cette posture morale et essentialiste qui oppose dette et crédit, d'autres approches *a priori* inconciliables tendent chacune à isoler la composante économique de la dette et à la restreindre à sa version impersonnelle : l'une élaborée par l'anthropologie critique et l'autre par l'économie *mainstream*. Ces approches s'unifient autour de la dimension purement contractuelle et quantifiable de la dette par la monnaie². Dans la perspective critique, David Graeber³ interroge théoriquement ce qu'est « La dette ». Pour lui, dans sa version contemporaine, la dette n'est autre qu'une

[1] Marie-Noëlle Chamoux, Danièle Dehouve, Cécile Gouy-Gilbert, Marielle Pépin Lehalleur, *Prêter et emprunter. Pratiques de crédit au Mexique (XVI-XX^e siècle)*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1993. Citation extraite de la 4^e de couverture de la version espagnole « prestar y pedir prestado, relaciones sociales y crédito en México del siglo XVI al XX », CIESAS-CEMCA, México.

[2] « Debt is a quantitative duty » nous dit encore J.R Commons : John Commons, *Institutional Economics - Its place in political economy*, Tomes 1 et 2, New Brunswick et New Jersey, Transaction Publishers, 1934.

[3] David Graeber, *Debt: the first 5,000 years*, New-York: Melville House Publishing, 2011.



SOLENE MORVANT-ROUX

Offrande lors de la fête des morts au Mexique en novembre.

obligation monétisée, elle est donc pleinement unifiée par la monnaie. De leur côté, les économistes « orthodoxes » renvoient la dette à son support économique, un instrument (le crédit) impersonnel, ce qui la réduit à un montant, une garantie, une échéance et un taux d'intérêt. Sur la nature impersonnelle de la dette contemporaine, David Graeber énonce que « si l'on doit 40 000 dollars à 12% d'intérêt, l'identité du créancier n'a pas vraiment d'importance »⁴.

Pour Graeber, on oublie trop souvent que durant des millénaires, les relations entre riches et pauvres ont « largement pris la forme de conflits entre créanciers et débiteurs », lesquels conflits autorisaient une remise en cause temporaire du pouvoir des créanciers vis-à-vis des débiteurs. Si la dette met en présence des acteurs aux ressources matérielles, légales, symboliques différentes, elle se singularise de quantités d'autres institutions *a priori* tout aussi injustes ou violentes par la possibilité de renversement de l'ordre établi, des rapports de pouvoirs qui la régulent, ce qui ouvre théoriquement la possibilité d'une politisation et donc de mouvements sociaux de défense des débiteurs. On voit bien là la dette fonctionner comme un *rapport social*, non plus de production, mais au cœur de la financiarisation dans des sociétés où l'exploitation capitaliste du travail de salarié-es n'a pas disparu, mais a été de plus en plus supplanté par l'exploitation par la formation de

[4] *Ibid.* 2011 : p. 22.

survaleurs (boursières et immobilières notamment). Contrairement aux approches économicistes mettant l'accent sur la dette sous forme de crédit comme moteur du capitalisme contemporain et source d'émancipation⁵, pour Graeber et Lazzarato⁶, la forme contemporaine monétisée de la dette est bien un contrat⁷ mais celui-ci n'a rien d'une relation d'égal-e à égal-e au potentiel libérateur. Au contraire, la dette monétisée serait l'essence même de la violence de rapports capitalistes asymétriques et condition de leur perpétuation⁸.

Dans sa réflexion, Graeber isole néanmoins la dette marchande des autres formes de dette : d'après lui, la nature monétaire incorpore à elle seule la double réalité de la dette : la morale et la violence.

Ces deux visions morales (économie et anthropologie critique) semblent *a priori* diamétralement opposées : chez les économistes, le crédit est distancié de la dette afin de ne retenir que la connotation positive et normaliser la dette via le crédit ; alors que chez les anthropologues critiques, la dette est réduite à l'« obligation monétisée »⁹ intrinsèquement violente et source de prédation¹⁰ – ce qui correspond à une vision morale négative, et la dette monétaire serait par essence « immorale ». La version contemporaine de la dette en tant qu'obligation morale découlerait donc de sa nature monétaire : « *ce n'est pas la présence d'hommes armés qui peuvent saisir les biens d'un débiteur ou le menacer par la force. C'est simplement le fait que le créancier a la possibilité de spécifier, numériquement, de combien le débiteur lui est redevable* »¹¹. Il nous faut pourtant dépasser la dimension monétaire dont Graeber déduit la nature marchande de la dette car celle-ci ne détermine pas à elle seule la nature d'une dette. Il faut interroger les rapports sociaux qui sous-tendent chaque type de dette, qu'elle soit monétaire ou pas ; cette dette pouvant les rendre manifestes. Indépendamment du support (monétaire ou pas), ce qui varie c'est le cadre institutionnel et le moteur de l'échange. D'après Jean-Michel Servet, « toute dette ne signifie pas dépendance » et l'envisager ainsi revient à « fétichiser l'argent » au détriment des rapports sociaux¹². Il poursuit en insistant sur le fait que la dette ne s'oppose pas par essence au principe du partage (solidarité). Pour Polanyi, crédit et dette sont consubstantiels mais leur encadrement institutionnel varie. « *Dans les sociétés primitives, le crédit, par lequel la dette se trouve formalisée, est à l'origine fourni par le biais de la réciprocité pratiquée au sein du clan et du voisinage* »¹³. Il

[5] Voir Isabelle Guérin (2015) sur les politiques de développement axées sur le microcrédit.

[6] Mauricio Lazzarato, *The making of the indebted man*, MIT Press, 2012.

[7] « *Money is money et un contrat est un contrat* », Graeber, page 22.

[8] Voir Fédérici 2014 sur la perversion du contrat social (ref)

[9] Théret, 2009, 160

[10] Michael Hudson, *Dette, rente et prédation néolibérale*. Le Bord de l'eau, 2021.

[11] David Graeber 2011, pp. 14: "The difference between a "debt" and a mere moral obligation is not the presence or absence of men with weapons who can enforce that obligation by seizing the debtor's possessions or threatening to break his legs. It is simply that a creditor has the means to specify, numerically, exactly how much the debtor owes"

[12] Jean-Michel Servet, *Banquiers aux pieds nus*, Odile Jacob, 2007, pp. 111.

[13] Karl Polanyi, *La subsistance de l'homme : La place de l'économie dans l'histoire et la société*. Flammarion. Texte Posthume, 2011. Citation page 221.

ne faut cependant pas prêter à Polanyi une vision évolutionniste, car il défendait plutôt la coexistence de différentes formes de dette et, suivant les périodes et lieux, la domination d'une forme de dette (entendons ici un type spécifique de rapport social régissant les créances) sur les autres. Il découle que l'on ne peut pas déduire la nature de la dette *a priori*, c'est-à-dire de sa dimension monétaire ou pas ; et qu'il faut analyser le rapport social, les flux de droits et d'obligations, qui la sous-tendent.

Pour sortir d'une vision economiciste, le recours à l'anthropologie (économique) permet d'éclairer des frontières floues entre réciprocité, redistribution et marché ; et d'appréhender les dettes comme des rapports sociaux au cœur des interdépendances humaines. Cette perspective projette chaque dette comme une relation à la totalité sociale (celle des institutions) qui fonde la légitimité morale et légale de cette dette.

La pluralité des formes de dette au fondement des sociétés

De nombreux travaux anthropologiques insistent sur la co-existence de diverses formes d'endettement - monétaires, non-monétaires, marchandes ou non marchandes – que l'appareillage conceptuel de l'anthropologie critique évolutionniste (ou de l'économie standard qui ne retient à travers le crédit que la face positive de la dette) ne permet pas d'appréhender.

Cette perspective permet de saisir la pluralité des formes que prennent les dettes et leur entremêlement tant à des niveaux micro (crédits ou dettes marchandes, arriérés de paiement ou encore dettes privées) ou macro (dette sociale, dette financière). Les travaux du célèbre sociologue Marcel Mauss¹⁴ permettent de remettre en question la dichotomie radicale de deux idéo-types : celui de la « bonne » dette et de la « mauvaise » dette, c'est-à-dire l'opposition entre don pur et échange marchand. Pour lui, la réalité est bien plus ambivalente. Le don pur n'existe pas, car il est toujours médiatisé par la dette via la réciprocité directe ou indirecte (on offre toujours quelque chose en attendant ou espérant quelque chose en retour), instantanée ou différée. Ce sont donc les interprétations des chercheur·ses du don/ de la dette qui insistent tantôt sur la face positive de l'échange par le don tantôt sur sa face négative. La perspective polanyienne qui éclaire l'existence voire la coexistence de différents principes d'intégration économique que sont l'échange marchand, la réciprocité, la redistribution (ou l'administration domestique) nous aide ainsi à penser qu'une dette peut être « marchande » ou « non-marchande », même quand elle prend une forme monétaire. Impossible donc de déduire la nature de la dette en fonction de sa nature monétaire ou pas : il faut analyser la nature du rapport social qui la sous-tend (dépendance, interdépendance, horizontalité ou verticalité).

D'après J.R. Commons, la dette est une relation sociale, un lien social fondamental sans lequel l'appartenance à la communauté, la société, est impensable. Dans cette

[14] Maurice Mauss (1993), *Sociologie et anthropologie*, Paris : PUF, [1st edition : 1950].

optique, la dette est un moteur de l'insertion sociale et économique, elle autorise chaque membre d'une société à se projeter dans l'à-venir et à y conduire des projets. Ainsi, la classe moyenne dépourvue de patrimoine, d'épargne ou de perspective d'héritage s'endettera pour satisfaire un souci d'intégration sociale¹⁵. La dette autorise les débiteurs à se projeter dans le futur en accord avec une vie dont ils ou elles jugent qu'elle vaut la peine d'être vécue. Les diverses formes d'endettement s'inscrivent dans des besoins et stratégies différentes, les dettes ne sont pas mobilisées de manière équivalente par toutes les catégories sociales¹⁶. La dette est ainsi projetée au cœur des interdépendances humaines, qu'elles soient médiées par le marché ou par d'autres principes d'intégration économique que le marché ou la concurrence.

Dans cette perspective, la dette peut être appréhendée comme pouvant potentiellement accroître la dépendance du débiteur ou au contraire opérer une fonction protectrice : c'est par exemple le cas des revenus engendrés par les prêts des fonds d'aumônerie destinés au financement d'œuvres pieuses, durant la période coloniale au Mexique, et dont les gains étaient redistribués aux plus nécessiteux¹⁷. Le crédit monétaire en tant que forme d'accès à la monnaie de manière anticipée peut ainsi se conjuguer avec des formes d'entraide voire de protection sociale. On peut citer ici le cas de la « monnaie mutuelle » développée par l'association du Léman, qui est une forme de crédit mutuel ou solidaire entre entreprises du réseau de la monnaie complémentaire le Léman en Suisse et développée en parallèle à celle-ci.

Cette perspective invite les chercheur·ses à s'extraire d'une posture morale, essentialiste et surplombante : chaque dette doit en effet être appréhendée et analysée au prisme du cadre moral, légal, relationnel, symbolique et matériel dans lequel elle s'inscrit¹⁸. Cette approche en situation permet à la fois de penser la pluralité des formes de la dette et les effets différenciés voire contradictoires d'une même catégorie de dette sur les personnes selon leur statut et le contexte dans lequel elles vivent. La dette ne se résume donc pas à une simple accumulation de défauts de paiement ou des encours : elle est « encadrée » dans des logiques sociales complexes, localement situées, dans des rapports de force, où des acteurs économiques et politiques s'affrontent en mobilisant des ressources légales, morales, symboliques, sur différentes échelles.

Nous pensons néanmoins utile de faire un pas supplémentaire pour réconcilier des approches situées dénaturalisant la dette et visant à éclairer les différentes formes

[15] Héléne Ducourant, Jeanne Lazarus, « Le crédit dans la société salariale et dans la sociologie. À propos de La Banque et sa Clientèle (Bourdieu, Boltanski, Chamboredon, 1963) », 2018. hal-01760813

[16] Solène Morvant-Roux (2006). "Processus d'appropriation des dispositifs de microfinance : un exemple en milieu rural mexicain", *Thèse de doctorat en sciences économiques*, Lyon: Université Lumière Lyon 2, 432 p.

[17] Chamoux et al. *ibid.*

[18] Hadrien Saiag. « Consumer Credit and Debt ». *Oxford Research Encyclopedia of Anthropology*, Oxford University Press, 2020. Voir aussi, Gregory, C. A. (2012). « On money debt and morality : Some reflections on the contribution of economic anthropology ». *Social Anthropology*, 20(4), 380-396. <https://doi.org/10.1111/j.1469-8676.2012.00225.x>

de dettes, leur vécu et les valeurs qui leur sont attachées, avec des approches plus englobantes de la dette dans la lignée des travaux de David Graeber. Certain-es auteur-rices reprochent à cette approche une vision homogénéisante de la dette qui ne correspondrait pas à la réalité de ses pratiques et de son vécu. Nous avançons pourtant qu'en tant que catégorie ultime incorporant l'obligation de paiement (essentialisée, donc) la dette a bien une validité empirique. Dans toutes les sociétés existe un processus socio-politique qui vise à légitimer les dettes et à les unifier pour ne conserver que l'obligation de paiement et occulter ainsi la variabilité et la complexité de leurs différentes formes en fonction des rapports sociaux dans lesquelles elles s'encastrent. À certains moments, la dette est donc bien une catégorie homogène et utile pour saisir les rapports de force à l'œuvre. Analyser ce mécanisme permet de mieux saisir les rapports de force socio-économiques à l'œuvre dans nos sociétés.

La dette comme forme de reconnaissance (insertion sociale) et de confiance opère une différenciation sociale entre ceux et celles qui prêtent et celles et ceux qui empruntent, voire ceux et celles qui ne sont pas dignes de confiance¹⁹. Cependant, il est souvent négligé que la hiérarchisation est aussi produite par les débiteurs eux-mêmes qui privilégient des figures de créanciers davantage que d'autres. En Inde, le fait que des *dalits* (autrefois désigné-es comme « intouchables ») deviennent *financers* (usurier-es) fait que cet endettement est devenu très largement honteux aux yeux de ceux et celles obligé-es d'y avoir recours, alors que l'endettement était jadis réservé à une caste spécialisée : les banyans. Les paysan-nes privilégiaient les formes sociales de l'endettement (ancrées dans des relations familiales ou de parenté) plutôt que celles proposées par des institutions bancaires, vécues comme distantes et difficiles à appréhender, nous disent Chamoux et al.. Mais cela varie d'un contexte culturel, institutionnel et économique à l'autre et d'un groupe social à l'autre : Max-Amaury Bertoli, à partir d'un travail sur l'endettement en Suisse, explique qu'en situation de difficulté financière, les débiteurs définissent des priorités de paiements en fonction des différentes conséquences attendues de non-remboursement à tel créancier ou à tel autre.²⁰ Ainsi, alors que la majorité des personnes en défaut de paiement redoutent les lettres et convocations de l'Office des poursuites, certains débiteurs considèrent que la relation avec l'Office des poursuites est un peu moins éprouvante que la pression sociale exercée par les créanciers du réseau communautaire. C'est le cas d'une de nos interlocutrices, femme d'origine étrangère et retraitée. Le débiteur n'est donc pas un récepteur passif, il contribue activement à donner du sens à son acte d'endettement en privilégiant certaines formes de dettes et en hiérarchisant leur remboursement.

Le point central de cette approche consiste donc également à réintroduire (pour l'interroger) la figure des créanciers, largement occultée tant par l'approche éco-

[19] Marion Fourcade, Kieran Healy, (2013), "Classification Situations: Life-Chances in the Neoliberal Era". *Accounting, Organizations and Society* 38(8): 559–572.

[20] Bertoli in Morvant-Roux (ed.). « La dette sacralisée : hiérarchies et morales des dettes en Suisse », à paraître.

nomique que par l'anthropologie critique (voir *supra*). Celle-ci est en effet centrale pour comprendre les pratiques d'endettement et la hiérarchie des dettes entre elles, soit l'économie morale attachée aux différentes formes et pratiques de dettes.

Dès lors, contrairement à de nombreux auteur·rices qui appréhendent la dette exclusivement sous l'angle problématique, nous considérons que l'ambivalence de la dette tient à sa double facette : son potentiel comme source d'exploitation, de prédation et de contrôle mais aussi, en tant que ressource pour accéder à de l'argent de manière anticipée²¹. En tant que levier de mobilité et d'accumulation, la dette peut accroître la vulnérabilité et donc avoir des effets négatifs sur les trajectoires de vie. Pour comprendre les processus d'endettement et ce qu'ils produisent dans un contexte social, institutionnel et historique donné, il est nécessaire de non seulement appréhender la diversité des formes de dette mais aussi de voir « comment elles s'articulent et elles se subordonnent les unes aux autres. »²²

Au total, qu'elle soit bonne ou mauvaise, morale ou immorale, opposer, d'un côté, la dette ou obligation non-marchande peu ou pas monétisée dont il est impossible de se libérer avec le crédit ; à, d'un autre côté, une dette marchande quantifiable monétairement et libérable, ne permet pas de saisir la réalité des nuances empiriques et encore moins de saisir la manière dont ces différentes dettes sont mobilisées et vécues par les acteurs ; autrement dit leur sous-jacent en termes de rapport social.

La relation dette-crédit au prisme de la financiarisation contemporaine

Dans la lignée de Graeber et Lazzarato, la financiarisation contemporaine, dont l'une des manifestations est l'explosion de l'endettement, entraîne la domination d'une forme de dette (le crédit commercial) et donc des rapports entre créanciers et débiteurs sur les autres formes de dettes et rapports sociaux les sous-tendant. Comme le souligne Max-Amaury Bertoli, ce qui change « *c'est donc plutôt la prédominance d'une certaine forme de dette, basées sur des rapports de pouvoir et degré de coercition propres, ainsi que des figures de créanciers particulières* ».

Nous avons évoqué le fait que ces formes marchandes de la dette ne s'imposent pas de façon homogène et systématique. Dans un contexte de dépendance structurelle croissante à deux formes de dette – financière pour accumuler des actifs immobiliers et des biens de consommation ; ou dette de paiement pour joindre les deux bouts, assurer sa propre survie – la charge morale et les conséquences du défaut de la dette varient fortement entre l'une et l'autre dette.

[21] Chamoux et al., 1993 ; Peebles, 2010 ; Isabelle Guérin (2018), "Pour Une Socioéconomie de La dette." In *Pour Une Socioéconomie Engagée: Monnaie, Finance et Alternatives*, Jérôme Blanc, Isabelle Guérin, Isabelle Hillenkamp, Solène Morvant-Roux et Hadrien Saiag (eds.), 77-93. Paris: Classiques Garnier.

[22] Guérin 2018, *ibid.*

Soulignons que la financiarisation contemporaine opère une double transformation du crédit vis-à-vis de la dette (comprise comme obligation morale de rembourser) : mise à distance de la dette pour naturaliser l'usage quotidien du crédit et relance perpétuelle de l'endettement qui traduit en pratique un pouvoir illimité des créanciers et dès lors, une libéralité limitée de la dette adossée au crédit. Le résultat est que la dette s'avère en pratique difficilement libérable. Le paiement de la dette est ainsi sacralisé, c'est-à-dire mis au-dessus de tout principe de justice ou d'équité.

Alors que la modernité correspond au passage de l'impossibilité pour l'individu de se libérer de la dette à l'apparition graduelle de dettes dont il pouvait théoriquement se libérer, le capitalisme financiarisé tend néanmoins à produire des dettes dont il est quasi impossible de se libérer.

Taux d'intérêts financiers, désintérêt humain

Le rôle des institutions financières françaises privées dans l'endettement des pays en développement

OXFAM & PLATEFORME DETTE ET DÉVELOPPEMENT

La pandémie de Covid-19 a un impact considérable sur les pays en développement. Leurs systèmes de santé, très fragiles, peinent à soigner les malades et à répondre aux besoins les plus urgents des populations. Surtout, la crise sanitaire se prolonge par une récession sans précédent, qui pourrait faire sombrer 150 millions de personnes dans la pauvreté d'ici fin 2021¹. Les effets de la Covid-19 exacerbent des inégalités économiques, sociales et de genre déjà criantes.

A lors que les pays les plus pauvres sont confrontés à une crise économique dévastatrice, ils continuent de rembourser leur dette, notamment aux grandes institutions financières privées – banques commerciales, fonds d'investissements, négociants en matières premières, compagnies d'assurance, etc.

Cette étude montre que les principales banques françaises jouent un rôle central dans l'endettement de ces pays, notamment en Côte d'Ivoire et au Sénégal, ce qui leur a permis de réaliser des profits certains pendant la pandémie.

La crise frappe en effet des économies déjà fragilisées par une dette insoutenable. Depuis le milieu des années 2000, à défaut de ressources suffisantes, l'endettement de ces pays en développement est en effet reparti à la hausse. Il a été multiplié par 2,5

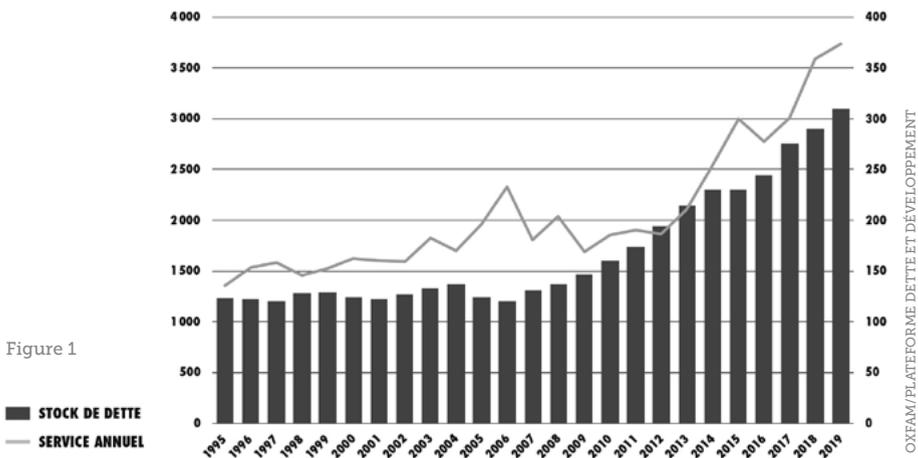
[1] Banque mondiale, Global Economic prospects, juin 2021, Fig. 1.13 <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/35647/9781464816659.pdf>.

en une quinzaine d'années pour dépasser les 3 000 milliards de dollars² (Fig. 1)³. La charge annuelle de ces emprunts, aussi appelée le « service » de la dette (remboursement du capital et paiement des intérêts), atteignait 370 milliards de dollars en 2019, à la veille de la pandémie. Des sommes considérables qui devraient aujourd'hui être consacrées au renforcement des systèmes sanitaires de ces pays, aux services essentiels et à la relance de leurs économies.

En effet le surendettement des pays en développement a surtout un impact humain certain. Alors que les prévisions tablaient sur une croissance de près de 4 % en 2020, c'est une récession de 2,6 % qu'a enregistrée l'Afrique.⁴ Les Nations Unies estiment que le continent africain risque de voir disparaître la moitié de ses emplois d'ici la fin de la crise. L'extrême pauvreté a augmenté en 2020 pour la première fois depuis des dizaines d'années dans le monde. Cela constitue un recul de 30 ans dans la lutte contre la pauvreté dans certaines régions



Couverture du rapport d'Oxfam et Dette et Développement.



[2] Dette extérieure publique et à garantie publique des 137 pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, selon la classification de la Banque mondiale.

[3] Dans les pays à faible revenu cet endettement est passé de 17,29 % du PIB en 2011 à 22,13 % en 2019. La crise a grandement aggravé ces ratios mais les données à jour ne sont pas encore disponibles.

[4] Fonds Monétaire International, *Perspectives économiques régionales : Afrique* – <https://www.imf.org/fr/Publications/REO/SSA/Issues/2021/04/15/regional-economic-out-look-for-sub-saharan-africa-april-2021>.

comme l’Afrique sub-saharienne.⁵ Un scénario noir est donc en train de se mettre en place : des recettes en baisses, des dépenses en hausse, et pour nombre de pays un poids de la dette qui pourrait provoquer une asphyxie. En effet, les pays à revenu faible ou intermédiaire ont dû rembourser 400 milliards de dollars de dettes pour l’année 2020. Dans le cas du Sahel, une priorité géographique de la diplomatie française, les chiffres sont tout autant saisissants. Pour les six pays sahéliens francophones (le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad), le remboursement annuel de leurs dettes est équivalent à 140 % des sommes allouées à leurs budgets de santé. Pour les pays du Sahel, la simple annulation des remboursements de 2021 pourrait permettre à 20 millions de personnes d’avoir accès aux soins de santé primaires. A contrario, continuer d’exiger le paiement des annuités équivaldrait à demander de couper drastiquement dans les dépenses, y compris de santé et de protection sociale, avec un impact dévastateur pour les plus pauvres. De plus, cette situation aura entre autre un impact majeur sur l’égalité de genre dans les pays en développement. En effet le surendettement constitue un obstacle colossal à l’égalité entre les hommes et les femmes à l’échelle mondiale. La pression actuelle des créanciers privés sur les pays en développement participe à la priorisation des paiements de la dette ce qui affecte logiquement le budget du gouvernement et sa capacité à fournir des services publics universels de qualité et sensibles au genre ou à investir dans l’adaptation au changement climatique et son atténuation.

L’initiative de suspension du service de la dette (ISSD) adoptée en urgence par le G20 au printemps 2020 (cf. encadré) avait pour ambition d’alléger ce fardeau et d’éviter qu’un grand nombre de pays ne se trouve en défaut de paiement. Mais elle se limite à un simple report d’échéances, sans annulation ou restructuration durable de la dette, et suspend les remboursements des seuls créanciers publics bilatéraux, sans que les banques multilatérales ou les créanciers privés ne soient mis à contribution. Dans ses dernières publications, la Banque mondiale estime ainsi que les 47 pays bénéficiaires de l’ISSD pourraient « économiser » jusqu’à 23 milliards de dollars entre mai 2020 et décembre 2021.⁶ Mais cette somme représente moins de 40 % de leurs échéances sur la période. Dans le même temps, ils verseront 17,5 milliards de dollars aux banques commerciales et aux fonds d’investissement, et autant aux créanciers publics multilatéraux.⁷ En d’autres termes, le report des échéances des créanciers bilatéraux et les nouveaux financements d’urgence accordés par le FMI ne constituent qu’une réponse partielle et dans le cas de certains pays très vulnérables permettent tout juste d’éviter le défaut de paiement... et donc de rembourser leurs créanciers privés.

[5] A. Sumner, C. Hoy et E. Ortiz-Juarez (2020), *Estimates of the Impact of COVID-19 on Global Poverty*. Document de travail UNU-WIDER. UNU-WIDER : Helsinki. <https://doi.org/10.35188/UNUWIDER/2020/800-9>

[6] Banque mondiale, Initiative de suspension du service de la dette – <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/debt/brief/covid-19-debt-service-suspension-initiative>.

[7] Pour une analyse des limites de l’ISSD, voir notamment Eurodad, *L’initiative de suspension du service de la dette du G20 : écoper le Titanic avec un seau ?*, octobre 2020 - https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/eurodad/pages/768/attachments/original/1612270526/DSSI_French.pdf

L'initiative de suspension du service de la dette (ISSD)

Le 15 avril 2020, le G20 lançait une initiative de suspension des remboursements (capital et intérêts) de 77 pays considérés comme les plus pauvres ou les plus fragiles*. Cette suspension, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2020, a été prolongée à deux reprises, d'abord jusqu'en juin 2021 puis jusqu'à fin 2021. Pour bénéficier de l'ISSD, les pays doivent en faire la demande officielle, conclure un accord avec le Fonds monétaire international (FMI) et s'engager à utiliser les ressources dégagées pour financer des dépenses sociales, sanitaires et économiques en réponse à la crise. Quatre pays (Érythrée, Soudan, Syrie, Zimbabwe) ont rapidement été exclus du dispositif en raison d'arriérés de remboursements vis-à-vis du FMI ou de la Banque mondiale. Finalement, 47 pays ont sollicité la suspension du service de leur dette. Sur les 26 pays qui ont renoncé à rejoindre l'initiative, 11 se trouvaient pourtant en situation de surendettement ou présentaient un risque élevé de surendettement, mais ils ont préféré s'abstenir d'un accord avec le FMI ou craignaient une dégradation de la notation de leur dette qui entraînerait un accès plus difficile aux marchés financiers [...]

L'ISSD prévoit la suspension temporaire du service de la dette due aux seuls créanciers publics bilatéraux et le report, sans annulation, de ces échéances entre 2022 et 2024. Elles viendront donc gonfler les remboursements de ces pays à l'issue de la période de suspension. Les banques multilatérales de développement et les créanciers privés ont été encouragés, par le G20, à prendre des engagements similaires, sur une base volontaire, mais aucun n'a suspendu le remboursement de ses échéances.

* Voir la liste des pays éligibles sur : <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/debt/brief/covid-19-debt-service-suspension-initiative>

L'ISSD illustre ainsi les difficultés auxquelles sont aujourd'hui confrontés les pays très endettés. La suspension temporaire des remboursements répond partiellement à l'urgence mais ne fait que reporter le problème sur les échéances à venir. Les grands pays créanciers se refusent à engager des discussions pour une résolution globale du surendettement en privilégiant les restructurations au cas par cas. Et toutes ces mesures ne concernent généralement que les bailleurs de fonds publics. Dans le même temps, malgré la crise sanitaire et économique, les institutions financières privées continuent d'exiger le remboursement de leurs créances sur les pays les plus pauvres. Pour les débiteurs, la charge est d'autant plus lourde que ces investisseurs sont devenus leurs principaux créanciers et qu'ils exigent généralement d'être rémunérés par des taux d'intérêts bien plus élevés que les bailleurs de fonds publics, bilatéraux ou multilatéraux. Ils détiennent aujourd'hui, sous forme de prêts bancaires ou via l'achat d'obligations (titres de dette) sur les marchés, plus de 60 % des créances des États à faible revenu ou à revenu intermédiaire (Fig. 2). Banques commerciales, compagnies d'assurance et fonds d'investissements, qui disposent de

liquidités très abondantes, se pressent pour acheter ces titres de dettes, qui offrent une rentabilité sans égale quand les taux d'intérêts sont au plus bas en Europe et aux États-Unis.

Les économies émergentes comme l'Indonésie, la Turquie ou le Pérou sont naturellement les premières concernées. Mais des pays plus pauvres comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Bénin ou le Rwanda, qui avaient par le passé difficilement accès aux marchés financiers, ont multiplié les émissions d'obligations sur la dernière décennie. Ainsi, le stock de dette détenu par des créanciers privés sur les seuls pays éligibles à l'ISSD, a été multiplié par cinq depuis 2010, pour atteindre 100 milliards de dollars (Fig. 3). Le service de la dette de ces débiteurs les plus fragiles a suivi la même croissance exponentielle, avec des paiements annuels aux créanciers privés qui dépassent aujourd'hui 20 milliards de dollars.

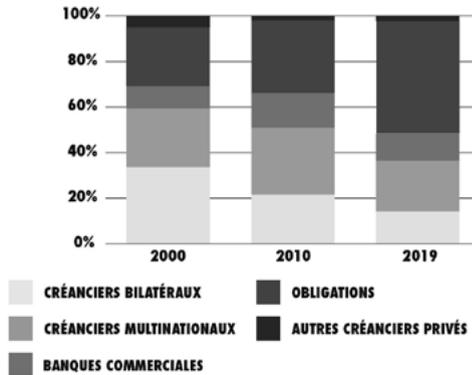


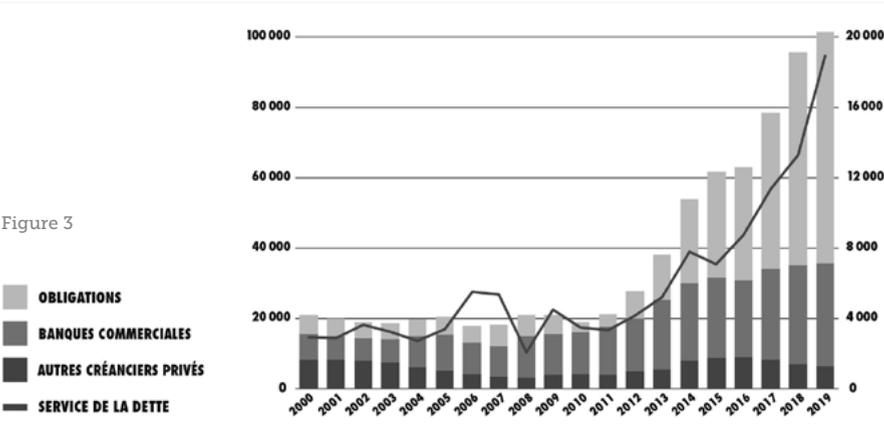
Figure 2

S'endetter pour financer son développement ?

Les pays les plus pauvres ont d'immenses besoins de financements pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ensemble des États membres des Nations unies en 2015. Mais les prix des matières premières qu'ils exportent sont très volatiles, leurs revenus fiscaux augmentent trop lentement et leurs ressources propres sont grevées par une évasion fiscale considérable, 170 milliards de dollars dans les pays en développement. Dans le même temps, l'aide publique au développement accordée par les pays les plus riches stagne depuis près d'une décennie, aux environs de 120-140 milliards de dollars par an, loin des engagements pris par la communauté internationale pour financer les ODD. Sur le long terme, il faudra évidemment parvenir à renforcer des systèmes fiscaux justes dans ces pays afin d'assurer un financement durable des services publics, ce qui passera également par une aide au développement qui aide mieux cette thématique et surtout un système international plus juste. Une augmentation de 10 % de la mobilisation des ressources intérieures engendrerait une hausse de 17 % des dépenses en santé publique dans les pays à faible revenu.⁸ Mais aujourd'hui, à défaut de ressources propres ou de financements publics suffisants, sous forme de dons ou des prêts à taux concessionnels, les gouvernements des pays les plus pauvres n'ont d'autres choix que d'emprunter auprès des banques ou des marchés financiers, à des taux d'intérêts bien plus élevés.

[8] USAID, Analysis of the linkage between domestic revenue mobilization and social sector spending. Juin 2016. Disponible à l'adresse : https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pbaae640.pdf

La dispersion des titres de créances entre les mains d'un très grand nombre d'investisseurs privés a aussi pour conséquence de rendre plus complexe les éventuelles tentatives de restructuration de la dette d'un débiteur en difficulté. Elle induit une très grande opacité sur l'identité réelle des créanciers, ce qui a par exemple obligé les auteurs de cette étude à recourir à des fournisseurs d'informations financières privés et à des bases de données payantes. Ces bases de données ne sont elles-mêmes pas exhaustives. Mais elles apportent un grand nombre d'informations sur les détenteurs des créances et sur les pratiques des opérateurs privés. Ce rapport s'appuie ainsi sur l'analyse de 15 000 déclarations de détention d'obligations souveraines sur les pays éligibles à l'ISSD réalisées entre le 31 mai 2019 et le 31 mai 2021 et sur près de 60 000 déclarations de détentions d'obligations sur une sélection d'une vingtaine de pays à revenu intermédiaire. Plus de 2 700 opérations recensées (prêts bancaires, émissions, achats de titres de dettes, etc.) concernent des investisseurs français.



OXFAM/PLATEFORME DETTE ET DEVELOPPEMENT

Recommandations

[...] Cette étude montre que, pendant la pandémie, les grandes banques françaises tirent toujours de substantiels profits de leurs créances sur les pays les plus pauvres. Certains établissements hexagonaux sont très présents sur le créneau du crédit bancaire (la Société générale, l'Union des banques arabes et françaises par exemple) ; d'autres sont plus actifs dans les services aux États pour le placement des eurobonds en devises (BNP Paribas, Société générale, groupe BPCE) ou des bons du Trésor sur les marchés domestiques (Société générale) ; d'autres encore, comme le Crédit agricole, sont avant tout des créanciers obligataires de ces pays. Mais quelle que soit leur stratégie financière, l'ensemble de ces banques françaises contribuent à la croissance de l'endettement des pays les plus pauvres.

La crise de la dette à laquelle sont confrontés les pays les plus pauvres n'est plus une crise conjoncturelle de liquidité, qui pourrait se résoudre par un simple report d'échéance. C'est une crise profonde de solvabilité, qui impose des restructurations

d'ampleur et des annulations de créances. Pour permettre aux pays en développement de faire passer les droits fondamentaux de leurs citoyen·nes avant le service de la dette, il est aujourd'hui nécessaire, pour la France, de :

Contraindre les créanciers privés à suspendre le paiement de la dette et à prendre leur part dans les allègements à venir.

La pandémie de Covid-19 a montré qu'il n'était pas possible de compter sur la « bonne volonté » des acteurs financiers privés pour trouver une solution. La France et les pays du G20 doivent donc utiliser tous les mécanismes juridiques, politiques et financiers dont ils disposent pour contraindre les créanciers privés à suspendre le remboursement des créances des pays les plus pauvres et le paiement des intérêts. À l'issue de l'ISSD, les discussions sur une nouvelle initiative d'allègement de dette doivent inclure les créanciers privés et prévoir des annulations sur une base obligatoire. À son niveau, la France doit :

- Faire évoluer sa législation nationale pour être en mesure de contraindre les institutions financières hexagonales à prendre leur part dans les initiatives multilatérales de restructuration des créances.
- User de son influence pour s'assurer que le G20 mais aussi toutes les institutions internationales pertinentes agissent en ce sens.

Protéger les pays endettés contre les procédures judiciaires lancées par les créanciers privés.

Des investisseurs privés, aussi appelés « fonds vautours », se sont fait une spécialité de saisir les tribunaux pour obtenir le remboursement de leurs créances, y compris lorsqu'un accord de restructuration avait été trouvé avec la plus grande part des créanciers ou lorsqu'ils avaient acquis ces titres de dette à « prix cassés », sur les marchés secondaires. Les gouvernements des principales places financières doivent adopter des législations, qui peuvent s'inspirer de celle adoptée par la Belgique en 2015, pour protéger les pays débiteurs et éviter que des créanciers puissent contourner des mesures contraignantes en s'appuyant sur des décisions de justice.

En Belgique, une loi contre les « fonds vautours »

Les « fonds vautours » sont des fonds d'investissement spéculatifs qui rachètent sur le marché secondaire des titres de dette de pays en grande difficulté ou en défaut de paiement, avec une décote très importante sur la valeur de la créance. Quand le débiteur n'est plus en mesure de rembourser, ils saisissent les tribunaux pour obtenir le remboursement de l'intégralité de la dette, à sa valeur initiale, majorée des intérêts accumulés. Lorsqu'ils obtiennent une décision de justice favorable, ils en demandent ensuite l'exécution par des saisies des avoirs du pays, en n'importe quel point du globe, et engrangent ainsi des profits considérables. En 2015, la Belgique a adopté une loi, très complète, qui empêche les créanciers poursuivant un « avantage illégitime » de récupérer devant la justice belge plus que le prix initialement payé pour racheter le titre de dette. Cette loi a fait l'objet d'un recours en annulation intenté par le fonds vautour NML Capital Ltd, basé dans les Îles Caïmans, en mars 2016. La Cour constitutionnelle a finalement rejeté le recours du fonds vautour en mai 2018.

Obliger les créanciers privés à davantage de transparence sur les titres de dette qu'ils détiennent.

La mise en place d'un registre des dettes publiques, avec obligation d'enregistrement des titres détenus par une institution financière sur un État, permettrait de réduire les risques de surendettement et de faciliter les éventuels processus de restructuration. La France pourrait créer un tel registre pour les établissements financiers hexagonaux.

Promouvoir au niveau international, la mise en place d'un mécanisme multilatéral de restructuration des dettes souveraines.

Aujourd'hui, un pays en difficulté ne peut pas négocier, en un seul lieu et en une seule procédure, une restructuration de l'ensemble de sa dette souveraine. Les pays du G20 ne peuvent plus ignorer la nécessité d'une instance multilatérale de restructuration, indépendante des créanciers, transparente et contraignante, qui donne la priorité aux droits humains et à la satisfaction des besoins fondamentaux des populations. Le processus de restructuration doit pouvoir être initié par tout État souverain débiteur courant un risque de surendettement ou contestant certaines de ses créances. Il doit permettre un traitement complet de l'encours de la dette du pays et donc un partage équitable de la charge entre tous les créanciers, y compris les créanciers privés.

Une diplomatie de la dette ?

Le 13 avril 2020, lors d'une allocution télévisée, Emmanuel Macron appelait à une « annulation massive des dettes Africaines » pour permettre à ces pays de faire face aux conséquences désastreuses de la pandémie. Cet appel est resté sans réponse. Paris s'est finalement rallié à l'ISSD et à une simple suspension temporaire du service de la dette. L'initiative témoigne cependant d'évolutions importantes sur le grand échiquier international de la dette des pays en développement. L'accord a en effet été conclu entre l'ensemble des pays du G20, au-delà des seuls membres du Club de Paris⁹. L'action de la France a notamment permis la participation de grands créanciers bilatéraux, comme la Chine ou l'Arabie Saoudite.

Pour autant, malgré son engagement à impliquer l'ensemble des créanciers, la France se refuse toujours à soutenir un mécanisme multilatéral de restructuration qui soit indépendant des créanciers, transparent et contraignant pour les deux parties (créanciers et débiteurs). C'est pourtant une demande forte des organisations de la société civile et d'une grande partie des pays en développement subissant la loi de créanciers surpuissants. En s'opposant à la création d'un tel mécanisme multilatéral, Paris cherche en fait à maintenir le Club de Paris au centre du jeu, en associant simplement la Chine ou les pays du Golfe à ce « tribunal des créanciers » très opaque.

Retrouvez l'intégralité du rapport « Taux d'intérêts financiers, désintérêt humain. Le rôle des institutions financières françaises privées dans l'endettement des pays en développement », paru en octobre 2021, sur le site d'Oxfam France : <https://www.oxfamfrance.org/rapports/surendettement-des-pays-en-developpement-les-banques-francaises-dans-le-viseur/>

[9] « Le Club de Paris créé en 1956, étant l'espace où les pays les plus riches détenteurs de dettes de pays en développement se réunissent sous la présidence de la France pour coordonner entre eux la gestion des dettes publiques qu'ils possèdent. » Plateforme française dette et développement, *Club de Paris, Comment sont restructurées les dettes souveraines et pourquoi une alternative et nécessaire*, mars 2020 - https://dette-developpement.org/IMG/pdf/club_de_paris.pdf.

La dette COVID : annulation de la dette et changement de cap monétaire pour une sortie durable du problème de la dette publique

NICOLAS DUFRÈNE, INSTITUT ROUSSEAU
CAROLINE WEILL, RITIMO

C'est un fait, la crise du Covid-19 a fait exploser la dette publique. Subventionner les pertes, maintenir le navire à flot, payer une partie des salaires... Pour limiter la casse, les États ont dû emprunter des centaines de milliards d'euros qui sont venus grossir une dette publique déjà lourde (et déjà largement débattue). Passant de 83 % à plus de 100 % du PIB pour les États de la zone euro entre 2019 et 2021, la dette des États pour assurer le fonctionnement des services publics (et, dans ce cas, la continuité du fonctionnement de la société au milieu d'une pandémie mondiale inédite), est un sujet d'autant plus impératif de comprendre pour mieux cerner quels sont les enjeux et les choix qui se présentent.

Au commencement, il faut comprendre ce qu'est la dette des États, ou la dette publique, et que la monnaie et la dette sont intimement liées – les deux faces d'une même pièce, en quelque sorte. La création monétaire est un processus comptable par lequel une banque privée crée des unités de compte (des euros) lorsqu'elle accorde des crédits et des prêts. En accordant un prêt, la banque donc « fabrique » de « l'argent magique »¹. Par conséquent, s'il

[1] Les propos d'Emmanuel Macron sur le fait qu'il n'y « a pas d'argent magique » sont donc, techniquement parlant, faux.

le surendettement, mais un État, souverain monétairement, n'a en théorie pas à se préoccuper de son niveau d'endettement. En outre, le déficit public alimente les excédents privés, c'est-à-dire qu'il contribue à alimenter les revenus des acteurs privés. Or, les discours sur la dette publique sont saturés de moralisme : « il faut toujours rembourser ses dettes ». Il y a des intérêts tout à fait concrets à laisser penser que la dette est un « problème à résoudre ». Il est donc essentiel de sortir des sens communs qui entourent la question de la dette, pour se demander où est, fondamentalement, le problème : et peut-être n'est-ce pas la dette en soi, mais plutôt les rapports de force qui régissent actuellement la dette (notamment publique), et les conditions dans lesquelles elle est contractée. En d'autres termes : à qui doit-on de l'argent, quelle est notre relation au créancier, et quels sont ses objectifs ? Et plus généralement, le système monétaire que nous avons organisé permet-il un financement efficace des États ?

Quel est le problème de la dette publique aujourd'hui ?

Il réside d'une part dans le fait que les États ne peuvent pas s'endetter auprès de leur Banque Centrale – cela leur est interdit par les traités européens. Pour financer le delta entre leurs ressources (impôts) et leurs dépenses (services publics) – qui s'élève aujourd'hui à 70 ou 80 milliards d'euros –, les États s'endettent auprès de banques privées. Résultat : les intérêts payés sont à hauteur de 35 à 40 milliards d'euros par an. En termes d'ordre de grandeur, c'est plus que le budget de la défense, et autant que le budget de l'éducation nationale française. Depuis les années 1970, les intérêts d'emprunt payés par l'État à ses créanciers avoisinent les 2000 milliards d'euros, c'est-à-dire le PIB annuel de la France, ou encore quatre fois le budget de l'État français hors sécurité sociale.

D'autre part, la pression des banques privées à se voir rembourser la dette publique et les règles budgétaires absurdes qui encadrent le déficit et la dette au niveau européen, interdisent de réaliser les grands investissements publics que la période actuelle requière de toute urgence : transition énergétique, infrastructures durables et soutenables, etc. La tension entre le remboursement de la dette des États et les investissements publics pèse lourd. Cela conduit les États à pratiquer des politiques d'austérité ou de moindres dépenses publiques (sauf lorsqu'il s'agit de subventionner les pertes dues au Covid) alors qu'il nous faut un effort durable d'investissements massifs pour la reconstruction écologique de nos économies.

Une solution à ce paradoxe serait d'utiliser l'arme monétaire, notamment à travers le financement direct de certaines dépenses des États par la Banque Centrale Européenne (BCE), bien évidemment sous contrôle démocratique, c'est-à-dire une façon de créer de la monnaie *libre de dette*. C'est ce que nous avons proposé avec Alain Grandjean dans notre livre « Une monnaie écologique »². Ce mode de

[2] Nicolas Dufrène, Alain Grandjean, *Une monnaie écologique*, Editions Odile Jacob, février 2020.

financement complémentaire permettrait de largement limiter le niveau d'endettement des États, qui n'auraient alors pas (ou moins) à se préoccuper de la rentabilité immédiate desdits projets, et n'auraient pas non plus à recourir à des augmentations d'impôts substantiels. Ce mode d'endettement des États serait moins contraignant que l'endettement auprès de banques privées, et n'impliquerait pas les pressions liées au remboursement que l'on connaît aujourd'hui. Dans le même ordre d'idées, la Banque Centrale pourrait annuler les près de 4000 milliards d'euros de dettes publiques des États européens qu'elle a acquis via sa politique d'achat d'actifs (le rachat des titres de dette émis par les États pour se financer sur les marchés financiers), en contrepartie de l'engagement des États d'investir dans la transition écologique. En effet, la Banque Centrale ne peut pas faire faillite, puisqu'elle est à l'origine de la monnaie.

Deux arguments sont généralement opposés à cette proposition

Premièrement, certains affirment qu'elle pourrait nous entraîner sur une pente glissante : quelle limite à ce processus de financement direct et presque sans contrepartie de la BCE ? Bien évidemment, à cela, nous répondons qu'il ne s'agit pas de financer directement tout et n'importe quoi, mais plutôt d'instaurer des mécanismes de consultation et de prises de décision en commun sur les projets à financer via cette création monétaire complémentaire par l'endettement auprès de la BCE. Ces mécanismes devraient rassembler les Parlements, les organisations de la société civile, les banques centrales, les citoyen·nes, etc. sur les limites raisonnables à poser. Il s'agit de faire confiance à l'intelligence collective permettant enfin de gérer la monnaie comme un bien commun.

Deuxièmement, il est argué que le financement des États par l'endettement auprès de la BCE et la création monétaire directe créerait de l'inflation : un « trop plein » de monnaie viendrait perturber les prix. L'exemple avancé est souvent celui de l'Allemagne de 1923 ou encore du Venezuela ou du Cameroun actuellement. Or, il est saisissant de voir que dans le cas de l'Allemagne des années 1920, c'est précisément la création monétaire *privée*, et non publique comme il est proposé ici, qui a provoqué l'effondrement du mark ! Dans les cas actuels, c'est plutôt une inflation importée par l'évolution des cours mondiaux du pétrole et l'importation des produits de première nécessité au milieu d'un effondrement du cours de la monnaie nationale qui est la cause du phénomène (phénomène, d'ailleurs, difficile à éviter ou résorber une fois le cercle vicieux entamé). Beaucoup de crises d'hyperinflation trouvent en effet leur origine dans des mécanismes externes et non internes. Ces déséquilibres ne concernent pas la zone euro, dont la balance commerciale est excédentaire (mais qui, en revanche, souffre de déséquilibres internes à la zone).

Notons que l'inflation dans la zone euro est structurellement trop faible depuis désormais plus de 10 ans. Si le mandat principal de la BCE est de limiter l'inflation à moins

(mais proche) de 2 %, elle échoue à le tenir. C'est un mandat, de fait, très restrictif : aux États-Unis, l'objectif de la FED est un objectif mobile qui permet de rattraper les années d'inflation trop basse (entre 0 et 2 %). Permettre le financement monétaire de certaines dépenses publiques, décidées de manière collective, serait ainsi susceptible de soutenir l'activité économique et de favoriser notre développement. Cependant, l'ossature juridique de l'Union Européenne et de la zone euro s'y oppose. Il faudrait les réformer, notamment l'article 123 du traité sur le fonctionnement de l'Euro, qui interdit explicitement à la Banque Centrale de financer les États ou ses organes, que ce soit à travers du crédit ou du financement monétaire sans contrepartie.

Il s'agit d'ailleurs d'un système hypocrite puisque la BCE s'autorise désormais à acheter des dettes publiques mais uniquement sur le marché secondaire, c'est-à-dire après qu'elles aient déjà été acquises par une institution financière. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'entre 25 et 30 % de cette dette est aujourd'hui détenue par la BCE : si l'endettement direct envers elle est interdite, une partie des titres de dette des États achetés par les agents privés ont par la suite été rachetés par la BCE (les enrichissant au passage). Pour la France, cela signifie 700 milliards d'euros, et au total environ 4000 milliards d'euros de dettes publiques détenues par la BCE. Face à cette situation, j'ai eu le plaisir d'initier, avec 150 économistes de 13 pays de la zone euro, un appel pour que la Banque Centrale annule, purement et simplement, cette dette publique qu'elle détient. En effet, cette dette a été contractée pour soutenir l'activité économique, notamment pendant la période de Covid. Son remboursement conduit à une contraction monétaire (et donc un ralentissement de l'économie), sauf à imaginer que les États empruntent toujours plus. En échange de cette annulation de dette, il s'agirait alors d'exiger des États un engagement à investir les sommes qui auraient été dues dans des plans de relances économiques, sociaux et écologiques. La diminution d'un quart de la dette publique pourrait alors signifier un mode de financement indirect de la part de la BCE (ce que nous proposons plus haut), en contournant de façon immédiate les traités européens et en faisant face à la situation actuelle d'endettement. Cette solution, évidemment, ne serait qu'une solution de court terme : sur le long terme, le financement à taux zéro par la banque centrale ou la création monétaire libre et sous contrôle démocratique seraient plus efficaces.

Cet appel à l'annulation immédiate de la dette publique détenue par la BCE a fait écho dans les milieux politico-financiers. Christine Lagarde, la présidente de la BCE elle-même, a pris le temps d'y répondre, et un dialogue important s'est instauré. Malheureusement, le rapport de force en Europe ne va clairement pas dans cette direction. Les autorités monétaires suivent une ligne dure, orthodoxe et monétariste, que seul un mouvement large, citoyen, politique, pourrait faire bouger. Cependant, les questions monétaires sont éloignées du grand public, qui se sent dépossédé de ces enjeux trop souvent présentés comme techniques et inaccessibles. Malgré tout, la voie ouverte par cet appel, l'existence d'une autre politique monétaire possible et de modes d'endettement public alternatifs, n'est pas prête de se refermer.

À l'encontre des économistes orthodoxes, pour qui le rôle de la monnaie est d'être un voile neutre et un bien comme les autres, de nombreux économistes affirment que la monnaie devrait être un bien commun et ne devrait pas être appropriée par des agents privés comme les banques commerciales. Les règles qui régissent sa création via l'émission de dettes (par exemple, les conditions d'emprunt et les délais de remboursement), sa distribution et son utilisation, devraient faire l'objet de débats démocratiques. La monnaie devrait être gouvernée comme un bien commun. De la même façon, ce n'est pas la dette en soi qui est un « problème » : ce sont les conditions dans lesquelles elle est contractée, envers qui et quels sont les objectifs et intentions de ce créancier, qui devraient faire l'objet des débats. C'est le fait de prioriser le remboursement d'une dette à des agents privés plutôt que d'investir dans le bien-être social, et à des taux d'intérêts payés par les contribuables. La dette, comme la monnaie, devrait être gérée comme un bien commun : en décidant collectivement des conditions et des priorités qui encadrent le crédit, l'endettement et l'investissement public.

Le Debt Collective, un syndicat d'endetté·es qui se battent contre les dettes injustes

Le Debt Collective est une association de membres qui s'adresse aux endetté·es et à leurs allié·es. Le système économique actuel nous contraint à nous endetter dans différents aspects de notre vie : s'endetter pour payer ses études ; pour acheter sa maison ; pour payer ses factures d'électricité ou de téléphone, se soigner, voire se sortir de prison. Or, personne ne devrait avoir à s'endetter pour satisfaire ses besoins vitaux ! Ce système basé sur des dettes illégitimes doit changer, et nous sommes bien décidé·es à l'y aider. Comment ? Grâce à la force de notre syndicat.

Le Debt Collective est né dans le sillage du mouvement Occupy Wall Street. En 2012, les fondateur·rices du Debt Collective ont lancé le *Rolling Jubilee*¹, un mécanisme de rachat et d'annulation de dettes personnelles. Nous avons levé un peu plus de 700 000 \$, une somme qui nous a permis d'**abolir plus de 32 millions de dollars** de dettes diverses (santé, études, loyer, liberté conditionnelle). Puis, dans le cadre d'une action en justice et avec l'aide du New Economy Project, nous avons fait en sorte que 120 000 sommes accordées par une décision de justice (d'un montant total de 800 millions de dollars) soient annulées et rachetées. Notre palette d'outils numériques de contestation de la dette a évité que de nombreux·ses endetté·es aient à déboursier plusieurs dizaines de milliers de dollars.

En 2015, des membres du Debt Collective ont lancé la première grève des États-Unis contre la dette étudiante, à laquelle ont participé des étudiant·es d'universités à but lucratif. Ce fut le début d'une campagne de longue haleine qui a contribué à réformer le droit fédéral et à faire **annuler plus de 2 milliards de dettes à ce jour**. Elle s'est par ailleurs accompagnée d'une initiative juridique (« Defense to Repayment ») et d'une appli de contestation en ligne de la dette, dont le département états-unien de l'Éducation s'est par la suite inspiré. Cette campagne a permis de mobiliser des dizaines de milliers de personnes, a fait les gros titres nationaux et internationaux et a bénéficié d'un large soutien de la part de juristes et de décideur·ses politiques.

Notre campagne sur l'enseignement supérieur a **propulsé au cœur du débat politique la question de l'annulation universelle de la dette étudiante et de la gratuité des universités publiques**. En 2019, nos membres sont intervenu·es aux côtés du sénateur Bernie Sanders et des représentant·es au Congrès Ilhan Omar,

[1] Le *Rolling Jubilee* est un projet du collectif Strike Debt qui rachète des dettes pour un prix dérisoire, mais les abolit au lieu de les collecter.

Alexandria Ocasio-Cortez et Pramila Jayapal lorsqu'il et elles ont présenté le projet de loi *College for All*. Lors de sa campagne présidentielle, Elizabeth Warren s'est engagée à effacer la dette étudiante grâce à « sa renégociation et son effacement partiel », une approche inspirée des travaux juridiques du *Debt Collective*. Actuellement, nous faisons pression sur l'administration Biden pour l'inciter à annuler toute la dette étudiante et à instaurer la gratuité des universités publiques. Pour cela, nous organisons des rassemblements aux quatre coins du pays, et nous encourageons les villes à adopter des résolutions exhortant le gouvernement à effacer toute la dette étudiante ; nous avons d'ailleurs rédigé une résolution dans ce sens à l'intention de M. Biden, qui n'aurait plus qu'à la signer.

Les victoires que nous avons obtenues sur le plan de la dette étudiante montrent là encore que l'union fait la force, y compris pour les endetté-es. Fort-es de ce constat, nous œuvrons à l'abolition des dettes et à la défense de « bien publics réparatoires » en lien avec toutes les facettes de l'endettement : dette étudiante, dette carcérale, dette immobilière, dette sur les services publics...

Un tel bouleversement social ne peut se produire à l'échelle individuelle : il impose de s'unir et d'agir collectivement. C'est ce que se propose de faire le *Debt Collective* : enclencher le changement voulu par chacun-e en puisant dans notre force collective en tant qu'endetté-es.

Ce changement est possible, mais il implique de :

1. **Gagner en influence économique par le biais de campagnes visant à obtenir l'annulation massive de dettes, et à faire adopter des politiques propices à la justice économique et raciale.** Nous agissons sur plusieurs fronts (contestation des dettes, grèves de la dette, médiatisation, actions en justice et action directe) pour susciter un changement aux échelons local et national.
2. **Développer une capacité d'influence pluriraciale et populaire par l'intermédiaire d'un syndicat d'endetté-es fonctionnant par adhésion.** Nous avons recours à des dispositifs et des stratégies d'organisation, de réseautage et d'entraide au niveau local et en ligne, notamment à des outils permettant de contester ses dettes et à l'éducation politique, avec pour objectif de gagner des adhérent-es et de nous battre pour les droits des endetté-es.
3. **Bâtir des coalitions pour œuvrer à la création de systèmes économiques différents.** Nous travaillons main dans la main avec des groupes qui partagent nos valeurs, afin de concevoir et d'élaborer des formes d'organisation de la société plus durables et équitables que le capitalisme.

*Pour en savoir plus sur le Debt Collective et ses actions : <https://debtcollective.org/>
Voir aussi : *Can't Pay, Won't Pay: The Case for Economic Disobedience and Debt Abolition (2020)*, Haymarket Books, 170 p.*

En quoi la comptabilité est-elle façonnée par des considérations politiques et sociales et comment en retour conduit-elle à façonner le monde ?

MICHEL CAPRON, UNIVERSITÉ PARIS-EST

Aux yeux des profanes, la comptabilité apparaît comme une technique complexe et ésotérique. En réalité, il s'agit d'un ensemble de constructions sociales, historiquement datées et génératrices d'effets économiques. Il n'y a donc pas de neutralité des instruments comptables, universels et atemporels ; ceux-ci épousent – plus ou moins bien – les préoccupations de leur temps et fournissent une représentation des systèmes socio-productifs.

La comptabilité, reflet et vecteur de la société

L'histoire de la comptabilité, qu'on peut faire remonter à l'Antiquité, nous montre que celle-ci est intimement liée aux évolutions économiques et sociales : tout système comptable est amené à changer en fonction des attentes et des besoins des acteurs économiques et sociaux, de leurs rapports de force, de leurs conflits ou de leurs ententes. Même si les grands principes d'enregistrement des données comptables n'ont pas fondamentalement changé depuis la Renaissance, les comptes des entités économiques d'aujourd'hui ne se présentent plus, notamment dans les grandes firmes multinationales, de la même manière que ceux des manufactures du XVIII^e siècle ou même des compagnies industrielles du XX^e.

La concentration des capitaux et leur internationalisation, la complexification des modes de financement ont fait apparaître des problèmes nouveaux auxquels les concepteurs comptables ont dû faire face : par exemple la montée d'éléments immatériels qu'on peut désormais considérer de la même manière que des biens d'équipement ou le crédit-bail qui ne permet pas d'enregistrer un bien dans les immobilisations de la société tant que le crédit n'a pas été entièrement remboursé. Les technologies informatiques sur lesquelles s'appuient désormais les producteurs de comptes ont bouleversé les conditions de fabrication et transformé les conditions de travail dans toute la chaîne de production. En quelques dizaines d'années, on est ainsi passé de l'enregistrement des données à la plume et à l'encre sur de grands registres à un enregistrement sur ordinateurs à l'aide de logiciels adaptés, allégeant les travaux matériels et accélérant la transmission des informations.

La comptabilité ayant ainsi une histoire liée aux contextes et aux conditions économiques et sociales, elle ne peut pas être figée dans un temps sans limites, ne peut pas avoir un caractère universel et ne peut donc prétendre fournir des produits scientifiques indiscutables. La diversité des situations et des systèmes économiques à travers le monde génère des systèmes comptables différents même si, de nos jours, la mondialisation des transactions marchandes et financières tend à en unifier les contours.

Plusieurs catégories d'acteurs

Un système comptable constitue la base de toute la production de l'information économique dont disposent les agents économiques pour guider leurs choix ; en premier lieu, les entreprises et au-delà, tous ceux qui entretiennent des relations contractuelles avec elles et qui sont concernés par leurs résultats et leurs situations : les entreprises partenaires ou concurrentes, les apporteurs de capitaux, les salarié-es, les pouvoirs publics, etc... , ainsi que de manière plus générale tous ceux et celles qui veulent s'informer (presse, opinion publique...).

La façon dont sont conçus l'enregistrement des données et leur présentation est donc essentielle et constitue des enjeux généralement inconnus du grand public mais qui mettent en œuvre plusieurs catégories d'acteurs. En premier lieu, les producteurs de l'information comptable qui sont principalement des mandataires (dirigeants d'entreprise) tenus par les obligations légales ou contractuelles de « rendre des comptes » à leurs mandants et aux tiers. Leur intérêt est de légitimer leur activité en apportant des preuves garantissant la régularité de leur gestion afin que la confiance leur soit renouvelée. En second lieu, les principaux utilisateurs concernés sont évidemment les mandataires (apporteurs de capitaux actuels ou à venir), mais aussi les créanciers (dont les salarié-es) qui doivent pouvoir se faire une opinion sur la rentabilité et la solvabilité de la société. Une troisième catégorie est constituée des auditeurs légaux (commissaires aux comptes) qui, grâce à leurs compétences professionnelles en matière comptable et leur probité présu-

mée, viennent certifier et crédibiliser les comptes présentés. Enfin, une quatrième catégorie, quasiment invisible, est celle des normalisateurs qui en amont de tout le processus comptable, en édictent les principes, les conventions et les règles.

Une construction fondée sur des principes et des conventions

Un système comptable apporte une forme de représentation des entités économiques (généralement des sociétés commerciales) et de leurs transactions. Cette représentation dépend de principes, de normes, de conventions, de règles susceptibles de multiples combinaisons qui ne sont pas immuables et qui peuvent être modifiés au gré des exigences des acteurs économiques et des volontés politiques, des nécessités des évolutions économiques ou de l'inventivité des comptables.

La comptabilité actuelle des sociétés qui reflète les transactions marchandes, exprimées en unités monétaires, entre agents économiques, n'est elle-même qu'une forme de système comptable qui privilégie une connaissance de l'enrichissement financier d'une entreprise, à travers la formation d'un excédent (le profit) et son accumulation. Elle considère le facteur travail comme une charge et non comme une source de valeur et elle ne prend pas en compte le coût de ressources naturelles ne faisant pas l'objet de transactions financières, comme par exemple l'utilisation de l'eau des rivières et des océans ou l'air ambiant qui peut être pollué par l'activité.

Les principes et les conventions en vigueur varient donc selon les pays et les époques, en fonction du stade de développement économique, des cultures, des histoires économiques et sociales en apportant des solutions spécifiques à un moment donné. Ainsi, de nos jours, on oppose souvent les pays anglo-saxons aux pays européens continentaux. Les pays anglo-saxons privilégient le principe de la prééminence de la substance sur la forme, c'est-à-dire le fait que les opérations soient enregistrées et présentées de telle sorte qu'elles expriment la réalité économique plutôt que leur forme juridique dans le but d'éclairer les choix des investisseurs. Les pays européens continentaux sont traditionnellement plus portés vers une comptabilité patrimoniale à forte empreinte juridique permettant d'apprécier la solvabilité d'une société, son niveau d'endettement, les risques de défaillance, de cessation de paiement ou de faillite, afin de protéger les créanciers.

Il n'existe donc pas d'objectivité qui donnerait lieu à une scientificité, une « vérité comptable » quel que soit le pays : des choix doivent être faits et la même société présentera, en toute légalité, pour la même année, des comptes différents à New York et à Paris.

On peut concevoir aussi d'autres systèmes répondant à d'autres objectifs que la connaissance de l'enrichissement monétaire (ou de l'appauvrissement). La recherche comptable s'efforce par exemple aujourd'hui, de répondre à une demande croissante de connaissance quantifiée des effets des activités économiques sur l'environnement

naturel. L'entité en cause n'est pas nécessairement une entreprise, mais peut-être un écosystème, comme pour la gestion de l'eau ou de la forêt.

La normalisation, matrice du dispositif comptable

Ces principes et ces conventions sont conçues et édictées par des instances de normalisation. Il s'agit en l'occurrence de définir des méthodes et des règles qui vont s'imposer à toutes les entités, de telle sorte que l'équité entre elles soit respectée, que les résultats puissent être comparés et surtout qu'un maximum de rigueur et de sérieux préside à cette production pour donner confiance aux lecteurs des comptes.

Pendant des décennies, les instances de normalisation ont existé dans un cadre uniquement national avant que s'impose, pour les grands groupes multinationaux, une normalisation internationale. Chaque pays confie ce rôle à des acteurs qui peuvent être différents : État, profession comptable, organisme indépendant ou des combinaisons diverses entre eux. Le processus est l'objet d'enjeux sociaux et le fruit de rapports de force entre les principaux acteurs aboutissant finalement à des arbitrages et des compromis.

Ceux qui participent aux travaux de normalisation ont en effet leurs propres pré-supposés, leurs valeurs implicites, leurs propres intérêts et objectifs stratégiques. C'est la raison pour laquelle la normalisation ne présente pas toujours la plus grande rationalité, mais satisfait généralement les intérêts dominants. Ainsi la normalisation internationale qui est aujourd'hui entre les mains des grands cabinets d'audit d'origine anglo-américaine sert les intérêts de la financiarisation de l'économie mondiale.

Les effets d'un système comptable

Le système comptable est aussi destiné à avoir des effets sur la vie économique : ses utilisateurs sont amenés à faire des choix ou à modifier des choix antérieurs en fonction des informations qu'ils reçoivent.

La comptabilité assume plusieurs fonctions qui se sont superposées au cours du temps et qui ont fait qu'elle présente aujourd'hui plusieurs facettes. Dès l'origine, dans l'Antiquité, elle fut une mémoire des transactions et un moyen de preuve, puis s'y ajouta une fonction de surveillance des intendants et des caissiers, avant de devenir un auxiliaire de l'État, pour le calcul et la collecte des impôts et, enfin, un instrument de reddition, de communication, de médiation avec le développement des grandes sociétés capitalistes. À ce stade, elle est aussi un moyen de justification des actes des dirigeants d'entreprise vis-à-vis, notamment, des apporteurs de capitaux, des créanciers et des salariés.

Le système comptable doit faire face à deux exigences contradictoires : c'est un agent de transparence financière qui doit, en même temps, assurer le secret des

affaires ; la comptabilité financière organise cette transparence avec la publication de la situation et des résultats, tandis que la comptabilité de gestion (ou comptabilité analytique), orientée vers le calcul des coûts de revient, reste interne à l'entreprise et ne doit surtout pas être divulguée à l'extérieur.

Cette fonction paradoxale constitue le dilemme et le grain à moudre des concepteurs et des normalisateurs de la comptabilité : faire apparaître que les comptes disent le « vrai » tout en aménageant une certaine opacité en dissimulant ce qui ne doit être connu que des seuls dirigeants. C'est pourquoi la connaissance du profit et le contrôle de son évaluation ont toujours été un enjeu social majeur. La dernière ligne du compte de résultat (bénéfice ou perte) ne peut qu'abuser ceux qui ignorent les nombreux jeux d'écriture effectués en toute légalité (notamment concernant les amortissements et les provisions), pouvant affecter le résultat.

Apporter la confiance

Toute transaction marchande doit s'effectuer dans la confiance entre les acteurs économiques. Le dispositif comptable est une pièce maîtresse de la production de cette confiance. Par exemple, pourquoi un commerçant livrerait-il une marchandise s'il n'est pas sûr que la situation de son client lui permette d'être payé ? Les comptes devant être tenus selon les normes en vigueur, l'apparence de sérieux de la normalisation est un premier gage, mais elle n'est pas suffisante : les comptes d'une société doivent être contrôlés (audités) par un professionnel spécialisé, accrédité, appelé commissaire aux comptes. Celui-ci est censé apporter cette confiance en certifiant que les comptes sont réguliers, sincères et donnent une « image fidèle » du résultat de l'entreprise.

Mais les scandales financiers qui ont redoublé pendant les dernières décennies ont amené les législateurs à renforcer les contrôles, notamment par une surveillance accrue des auditeurs, et à faire appel à l'éthique des dirigeants de sociétés et des auditeurs. Sur le long terme, il subsistera toujours des doutes sur la sincérité des comptes, doutes qui sont inhérents au fonctionnement de l'économie capitaliste : montrer tout en cachant, autrement dit, quel niveau de profit peut et doit être montré publiquement.

Les besoins de la financiarisation mondialisée

L'évolution récente de l'économie vers la financiarisation a entraîné des besoins tournés vers les investisseurs financiers qui imposent de nouvelles normes qu'on n'appelle d'ailleurs plus « normes comptables » mais « normes de reporting financier » ; un changement qui n'est pas seulement symbolique. Ces nouvelles normes, inspirées des conceptions libérales anglo-saxonnes, sont destinées à servir l'extrême rapidité d'une circulation des capitaux tournée exclusivement sur sa propre mobilité. Elles ne visent donc plus à satisfaire une large gamme d'utilisateurs comme c'est

le cas de la tradition comptable française. Elles conduisent à remettre en cause certains des principes fondamentaux sur lesquels repose notre comptabilité des sociétés. Par exemple le principe de prudence qui doit assurer aux créanciers une relative sécurité est battu en brèche pour laisser place à l'enregistrement de valeurs anticipées et estimées de façon assez arbitraire, ce qui peut avoir pour conséquence de distribuer des revenus, notamment aux actionnaires, qui ne sont pas encore effectifs.

Étroitement subordonnée aux intérêts d'une finance spéculative, cette nouvelle logique s'oppose à la logique entrepreneuriale qui avait porté le développement du capitalisme industriel au cours des deux siècles précédents. La prégnance du court terme qui mobilise cet esprit spéculatif est dépourvu d'intérêt pour les raisons d'être de l'activité économique ; elle se révèle difficilement compatible avec un développement économique s'appuyant sur la recherche, l'innovation et des investissements sur la longue durée qui nécessitent d'avoir des objectifs avec un horizon lointain. En se soumettant ainsi, la comptabilité sert le capitalisme financier et, par conséquent, contribue à façonner l'économie contemporaine.

Vers de nouvelles formes de reddition orientées sur le développement soutenable

Néanmoins, les pressions de la société civile pour que les entreprises ne répondent pas seulement de la façon dont elles se portent financièrement mais répondent également de la façon dont elles se comportent du point de vue social et environnemental ont conduit des directions d'entreprises et les législateurs dans plusieurs pays à produire et faire produire des informations extra-financières selon des grilles d'indicateurs qui couvrent des champs plus ou moins larges.

Même si la divulgation de ces informations ne se présente pas actuellement sous l'apparence classique de comptes, il s'agit d'une tendance marquée pour une reddition orientée vers une responsabilité sur les défis globaux de la planète (changements climatiques, atteintes à la biodiversité, aux droits de l'homme et aux droits sociaux, etc.). La législation française est, depuis le début des années 2000, pionnière dans ce domaine et inspire des directives¹ au niveau de l'Union européenne qui évoluent pour étendre les obligations à un plus grand nombre de sociétés, tout en précisant les informations requises. Mais le manque ou l'insuffisance d'informations ne font pas l'objet de sanctions, ce qui limite la portée de ces dispositions. De plus, les comparaisons, notamment, internationales, sont rendues difficiles par l'absence d'indicateurs communs et contraignants.

Il est possible que l'évolution pousse à une quantification monétaire des impacts des activités des entreprises et que les sociétés commerciales soient conduites

[1] Les directives sont adoptées par le Conseil de l'Union européenne, puis doivent être transposées (c'est-à-dire adaptées) dans les législations de chacun des pays membres de l'Union.

à enregistrer des externalités négatives comme des charges et au contraire des externalités positives comme des produits. C'est déjà dans cette direction que travaillent des chercheurs en comptabilité, encouragés par certaines entreprises et des institutions internationales. Cependant il y a encore beaucoup de résistances de la part d'un grand nombre d'États et de firmes multinationales. Les investisseurs financiers soutenus par leurs analystes et les auditeurs légaux y sont le plus favorable afin d'évaluer les risques pour les entreprises. Bien sûr, les organisations de la société civile et les syndicats militent également dans ce sens, mais avec la préoccupation des risques pour la planète et l'humanité.

Ce sont les convergences entre ces différentes catégories d'acteurs qui pourront peut-être faire évoluer le système d'informations vers une plus grande prise en compte des objectifs de développement soutenable. Il reste néanmoins la question de savoir si l'on peut et si l'on doit donner une traduction financière à des éléments qui ne font pas l'objet de transactions marchandes, autrement dit, si des ressources naturelles et humaines peuvent être exprimées en valeurs monétaires.

Même si la comptabilité épouse les préoccupations de son temps, elle n'est pas nécessairement destinée à être complice, victime ou otage d'un système socio-économique.

POUR ALLER PLUS LOIN

- M. Capron, *La comptabilité en perspective*, La Découverte, 1993
- M. Capron (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, 2005

Commun écologique contre commun capitaliste

JACQUES RICHARD, UNIVERSITÉ PARIS DAUPHINE

L'objectif de cet article est de proposer une alternative concrète au système de gestion capitaliste, basée sur un commun écologique. Une introduction évoquera brièvement le contexte théorique dans lequel se situe cette proposition. Une première partie montrera que les capitalistes ont réussi, eux, à créer un commun d'une efficacité redoutable. Une deuxième partie tentera de proposer une alternative au commun capitaliste grâce à un nouveau type de gestion écologique.

Introduction : le contexte théorique et le problème posé

Eléonor Ostrom (1990) a eu le grand mérite de relancer l'actualité des communs au XX^e siècle et surtout d'avancer quatre grands principes de leur *gestion*. Premièrement, un commun concerne une *gestion* de biens *particuliers* (ou *ressources*) difficilement excluables. Deuxièmement, cette gestion doit être l'*œuvre collective* d'acteurs plus ou moins nombreux qui en définissent les règles adaptées aux types de biens considérés. Troisièmement cette gestion n'est *nullement incompatible avec, pour certains communs, des droits de propriété étendus, y compris même le droit d'aliénabilité*. Ce faisant, elle a lancé un débat animé entre les spécialistes de cette question, qui a révélé de profonds clivages. Certains auteurs, comme Dardot et Laval (2012), ont contesté que le focus doit être mis sur des biens particuliers et que les biens concernés peuvent faire l'objet d'une propriété privée, celle-ci étant jugée incompatible avec l'idée même du commun. Pour eux, ce qui définit avant tout un commun, *c'est d'abord une volonté d'action collective* et, *secondairement*, une gestion concernant des biens qui, en tout état de cause selon eux, ne peuvent être détenus en toute propriété. D'autres auteurs comme Coriat (2015) estiment quant à eux que ce qui définit fondamentalement les communs, ce n'est ni le type de propriété, ni l'agir en commun, ni le type de biens (excluables ou non) mais avant tout leur *mode de gouvernance* couplée avec des *obligations juridiques précises permettant la conservation* de ces communs.

Cependant, au-delà de leurs clivages, ce qui caractérise à notre avis toutes ces contributions c'est qu'elles restent au niveau de généralités. Elles n'entrent jamais dans le concret, c'est-à-dire la proposition d'un mode de gestion précis et opérationnel des communs qui puisse faire pièce au système de gestion capitaliste. Nous expliquons cette lacune par le manque d'intérêt général des économistes pour la gestion et/ ou leur difficulté à en comprendre ses concepts de base, vue leur formation. Tout ceci est problématique, car sans mode de gestion opérationnel approprié, les communs n'existent pas en pratique. L'objectif de cet article est donc de relever ce défi et de proposer un nouveau type de gestion, adapté au développement de communs en remplacement de la gestion de type capitaliste – ce qui semble l'objectif commun à tous les auteurs précités, bien qu'à des degrés divers.

On ne peut détruire un système économique sans l'avoir bien étudié et compris, notamment ses modes de gestion des entreprises. Le concept de capital conçu et utilisé par les praticiens du capitalisme n'a rien à voir avec le concept de capital forgé par les économistes dans leurs différentes œuvres consacrées au capitalisme, qu'elles soient d'obédience classique, néoclassique ou marxiste. Les comptables de ces capitalistes ont en effet inventé le concept de capital-dette – c'est-à-dire de capital à conserver ; un concept fondamental pour toute gestion visant à la conservation systématique de choses au sens large, qu'il s'agisse de biens ou d'êtres vivants. Nous allons montrer que les règles de gestion de ce capital-dette sont particulièrement intéressantes pour élaborer une nouvelle conception du commun et pour permettre de mettre fin à ce système ou tout au moins à lui faire pièce : à l'instar de certains arts martiaux, nous prouverons qu'on peut retourner les armes du commun capitaliste contre lui pour le détruire.

Étude du commun des capitalistes

Ce commun est donc basé sur deux instruments fondamentaux largement ignorés par les commentateurs du système capitaliste : d'une part, un système comptable redoutable, et d'autre part, une législation internationale tout aussi redoutable, qui entérine et impose ce système comptable. Ces deux éléments témoignent d'une grande identité d'idées des capitalistes, ce qui montre l'existence d'une véritable communauté extrêmement puissante et dangereuse.

Le redoutable commun comptable capitaliste

Le capitalisme moderne n'est pas né, comme on l'entend souvent, lors de la révolution industrielle en Angleterre ; mais bien vers 1300-1500 en Italie du Nord. Ce capitalisme moderne est alors caractérisé par un nouveau type de gestion totalement inconnu des anciens grecs et latins : la comptabilité en partie double. C'est un nouvel instrument révolutionnaire qui s'avère adapté d'abord à la conservation systématique du capital financier (avant de faire un profit il faut d'abord conserver un capital, ce qui est une chose loin d'être évidente) et ensuite à une mesure en permanence du profit et de la rentabilité des firmes de ces nouveaux types de

capitalistes. Nous montrerons par la suite que ces capitalistes se sont bien gardés de faire bénéficier les deux autres types de capitaux (naturel et humain, nécessaires pour la gestion de toute firme des effets bénéfiques) de cette invention : ils l'ont utilisé uniquement pour le « bien être » de leur capital financier.

Voici le modèle type du bilan de fondation d'une firme capitaliste moderne italienne de l'époque (vers 1350-1400) :

Actif (debitori)	Passif ou Dettes (creditori)
Caisse 100	Capital 100

Dans ce type de document révolutionnaire, une même somme de 100 figure à gauche et à droite de ce bilan, ceci conformément à la nouvelle comptabilité en partie double. Quel peut bien être la raison de cette nouvelle pratique bizarre ? N'y a-t-il pas un redoublement inutile de la même somme d'argent ? En fait, ces capitalistes distinguent soigneusement à gauche du bilan le coût ou la valeur¹ de leurs moyens d'action concrets (comme des terrains, des machines, des stocks et des pièces d'argent) sous la rubrique « actifs² » et, à droite du même bilan, sous la rubrique passif³, les dettes qu'ils doivent envers les personnes qui ont financé ces actifs. Lors de la fondation de leur propre firme, dans le cadre d'une sorte d'attribution avant-gardiste d'une personnalité morale à cette firme, ils inscrivent à l'actif de leur bilan le coût des moyens d'action concrets (monétaires ou non) qu'ils vont utiliser pour commercer ou produire⁴ et, à son passif, la dette que leur propre entreprise doit leur rembourser à ce titre, c'est-à-dire un montant d'argent abstrait à conserver (par opposition aux montants d'argent « concrets » relatifs à des biens concrets figurant à l'actif du bilan)⁵. Ils vont pouvoir alors constamment vérifier facilement la pérennité de leur capital en observant de visu au bilan si la somme globale des actifs qui s'usent est au moins égale à celle de la dette de capital figurant au passif et, en cas d'excédent, enregistrer un « vrai » profit, du moins celui qui résulte de leur vision des choses. Ainsi, en cas de nouvel apport de capital, ils ne confondront pas l'augmentation des actifs qui en résulte avec un profit puisque cette augmentation d'actif est contrebalancée par une dette d'égal montant au passif : on voit ainsi qu'ils démontrent qu'on ne peut donc, comme le fait Marx, calculer de vrais profits sur la seule base de comparaison de montants d'actifs.

[1] Il s'agit du coût si les actifs concernés ne sont pas encore vendus et de leur valeur (prix) dans le cas contraire.

[2] Ce terme actif vient du verbe latin « *agere* » : agir.

[3] Passif vient du verbe grec « *patein* » qui signifie supporter (notamment le poids des dettes).

[4] À l'époque ce sont le plus souvent des espèces sonnantes et trébuchantes (pièces de monnaie) dont le montant est inscrit au bilan. Mais lorsqu'ils font un apport en nature comme l'apport d'un terrain, cela peut être des éléments non monétaires dont le coût d'achat figure à l'actif.

[5] Ainsi en cas d'apport en capital à la fois de monnaie et de biens matériels la dette globale figurant au passif est « abstraite » au sens d'indépendante de la réalité matérielle des actifs correspondants : elle « ignore » la nature des actifs concernés.

CABINET L. BESCHERELLE FICHE DE COMPTABILITE N° 2333

REGISTRE DU COMMERCE N° 247.532 SEINE

CHEQUES POSTAUX : PARIS 456-70

Paris, le 21 1933
de l'établissement Fournier Bouché

MONTABIS - IMP. H. LÉGER

LIBELLE	DÉBIT	CREDIT
Sabriel & Marchandise		7.936 95
19/1933 Fournier Bouché 200088 Affat.	3811 50	1.991 20
9674 Helvetia	1979 45	537 10
9891520 Royal Exchange	1191 75	
132925 Chum & Carsons	954 50	10.465 25
P. par chq. 1/ Dng de France le 2 Avril 1933	4936 95	

GILLES PÉRIS Y SABORIT (CC BY-NC 2.0)

Fiche de comptabilité à double entrée de 1933.

Ces praticiens révolutionnaires ont donc compris que pour gérer convenablement *en permanence* une entreprise et en mesurer correctement les résultats à tout moment, il leur fallait à la fois disposer d'un concept d'actif à *user* (le capital des économistes) et en même temps d'un concept de capital-dette à *conserver* (leur vrai capital). *Conserver leur capital (dette) tout en usant leurs actifs*, tel est le fondement premier de ce système de gestion génial qu'un de leurs comptables inconnu a inventé entre 1300 et 1400 et qui pourra nous aider à régler le lancinant problème de la conservation des communs.

Ces capitalistes de la fin du Moyen Âge sont les premiers modernes : très souvent le Sujet tout puissant capitaliste a son nom au passif accolé au poste capital et les Objets à user et mésuser comme la nature et les employés sont à l'actif : ils ne sont jamais traités comme un vrai capital, au sens comptable du terme. L'identification d'une chose à conserver ou « capital », en l'occurrence ici exclusivement le montant des mises financières que les capitalistes font dans une affaire et identifiées comme devant être conservées. De même, l'identification de choses à user, c'est-à-dire des actifs ou ressources concrètes dont la comptabilité doit mesurer en permanence l'usure, cette usure étant aussi enregistrée en moins des profits, de façon à retenir suffisamment d'argent pour permettre le rachat de nouveaux actifs, ces derniers n'étant généralement pas les mêmes que ceux qui sont « morts »⁶. C'est cette technique ingénieuse et sophistiquée de l'amortissement, pratiquement aussi inconnue de la plupart des économistes, qui va permettre le maintien du capital financier à

[6] Du fait notamment du progrès technologique les nouvelles machines achetées avec l'argent « produit » par les anciennes machines ne seront pratiquement jamais identiques à ces dernières.

conserver figurant au passif du bilan, c'est-à-dire la conservation d'une somme *abstraite* d'argent.

La comptabilité en partie double va donc devenir pour les capitalistes du monde entier l'outil *de gestion commun* qui les unit *spontanément*, ceci pour permettre à tous la conservation systématique de leur mise de capital financier. Mais ils vont aller encore plus loin dans la réalisation de cet objectif commun, avec une législation adéquate.

La redoutable législation internationale qui a imposé le commun comptable des capitalistes à leur demande

Il est de bon ton de nos jours d'affirmer que nous vivons une époque caractérisée par le déclin du droit des États et une liberté de plus en plus grande des grandes entreprises dans le cadre d'un droit transnational souple. Cette thèse est *fausse en matière comptable* et n'a jamais été vraie en ce domaine. En effet, pratiquement depuis la naissance du capitalisme moderne, les capitalistes ont tout fait pour parvenir à ce que les États imposent à leurs membres récalcitrants des règles comptables uniformes.

Dans ce monde comptable capitaliste on ne permet pas de ne pas conserver le capital financier, notamment pour faire du dumping au détriment des autres membres de la collectivité : le capitaliste ne peut pas gonfler artificiellement ses bénéfices pour attirer des investisseurs sur la base de profits distribuables fictifs alors qu'il n'aurait pas consacré les sommes suffisantes à la conservation de son capital-dette (un profit distribué (dividende) est réputé fictif si le capital financier n'a pas été conservé). Ainsi il considère qu'il n'y a pas de vrai profit tant que son capital financier n'a pas été maintenu. En cas d'une telle mauvaise action, des peines de délit de distribution de dividendes fictifs sont prévues par le droit pénal ! Dans ces conditions, les coûts des capitalistes, notamment leurs coûts de production *incluent toujours un montant suffisant pour assurer la stricte conservation du capital financier*, ce qui n'est pas le cas pour les capitaux humains et naturels ! Ce qui domine dans ce monde économique, ce n'est pas la loi du marché mais bien cette constitution comptable internationale qui dicte aux marchés le type de coût qui détermine les prix, ce coût étant tronqué puisque seul le coût du capital financier est strictement conservé alors que les coûts des deux autres types de capitaux sont établis par négociation sur des marchés, un fait que Adam Smith n'a pas compris. Les capitalistes se sont unis autour de leur modèle comptable, et l'ont assortie d'une législation civile et pénale qui frappe les dissidents de leur confrérie ! Ceci nous mène au point suivant qui concerne cette communauté.

La redoutable communauté des capitalistes

On peut inférer des points précédents que les capitalistes ont créé une communauté à l'échelle mondiale qui a mis en place une conception et même une idéologie de l'agir en commun financier, appuyée sur un modèle de gestion comptable approprié à cette idéologie.

Il s'agit bien d'une véritable communauté animée par une même conviction. En effet, le credo de tous ces capitalistes est que sur notre terre il n'y a qu'un seul type de capital qui mérite d'être conservé systématiquement : leur capital financier. Les deux autres types de capitaux, les capitaux naturel et humain, sont pour eux de simples objets (actifs ou ressources) à user et mésuser. C'est cette idéologie qui va transparaître dans leur modèle comptable, qui est bien plus qu'un simple outil de gestion mais l'arme fondamentale permettant l'application concrète de leur funeste idéologie. Bien que la comptabilité en partie double capitaliste soit le plus souvent considérée comme une simple technique de gestion des choses⁷, voire une simple mathématique⁸, elle est en fait un instrument idéologique (comme d'ailleurs tout type de gestion *dans la mesure où une gestion efficace doit obligatoirement commencer par définir un type de capital à conserver, ce qui relève d'une conception du monde*).

Soulignons que ce système comptable concerne en principe aussi bien des entrepreneurs privés individuels, propriétaires de leurs actifs, que des sociétés en nom collectif dans lesquelles il y a une copropriété des actifs, des sociétés anonymes privées dans lesquelles les actionnaires ne sont plus propriétaires des actifs mais seulement créanciers et des sociétés nationalisées publiques comme on peut en voir dans la Chine communiste actuelle, sous le régime d'un capitalisme d'État. *Le type de propriété des actifs importe donc peu dans ce modèle comptable capitaliste passe-partout qui peut ainsi concerner tous les types de propriété*. Tels sont les principaux ingrédients du succès mondial des capitalistes : efficacité dans la protection du capital financier, souplesse dans l'adaptation aux types de propriétés, et imposition de portée générale à tous les membres de la communauté capitaliste. Peu à peu, grâce à l'efficacité et l'extension de leur modèle de gestion, ils vont accumuler une richesse et un pouvoir inouï qui vont en faire les maîtres du monde. C'est ce succès qui va inspirer la suite de nos réflexions pour proposer un antidote à ce régime de gestion catastrophique pour la nature et l'humanité.

Comment passer du commun capitaliste à un commun écologique et social ?

Nous montrerons que ce passage implique de nouveaux outils juridiques et également la création d'une nouvelle communauté d'associés écologiques et humains. Pour présenter ces nouveaux outils et ces nouvelles institutions nous nous baserons essentiellement sur nos publications antérieures dévolues à la présentation du modèle CARE/TDL⁹, un modèle de gestion qui intègre trois types de capitaux : humains, écologiques et financiers.

[7] C'est notamment la thèse de Dardot et Laval.

[8] C'est l'opinion du philosophe Comte Sponville pour qui la comptabilité est neutre dans la mesure où elle se résume à des calculs mathématiques tels que $2+2=4$! Misère de la philosophie, dirait Marx à ce propos.

[9] CARE : Comprehensive Accounting in Respect of Ecology (« Comptabilité intégrale dans le Respect de l'Écologie »). TDL : Triple Depreciation Line (« Ligne de Dépréciation Triple »).

L'élaboration de nouveaux outils comptables et juridiques

On a vu que dans le système juridique international comptable capitaliste, le capital financier doit être impérativement conservé sous peine de sanctions. Notre idée est d'appliquer ces principes aux deux autres types de capitaux qui fondent toute entreprise, c'est-à-dire les capitaux humains et naturels. À cet effet, il faudra sortir du cadre capitaliste actuel qui valorise les capitaux humains sur la base d'un marché du travail et qui considère la nature comme une simple ressource à user et mésuser.

Ainsi, s'agissant du capital (dette) humain, lors des embauches du personnel dans une firme, en imitation de ce qui s'est toujours fait pour le cas du capital financier depuis la fin du Moyen Âge, de nouvelles dettes de capital humain¹⁰ vont apparaître au passif du bilan qui seront évaluées non plus sur la base du marché du travail mais bien sur la base d'analyses ontologiques menées notamment par des syndicalistes, des sociologues, des psychologues et des ergonomes. Cela permettrait de dire concrètement le montant des payes et les conditions de travail qui permettent, dans un contexte donné, de mener une vie digne et saine. Il ne s'agit plus dans ces conditions de considérer les êtres humains comme de simples forces de travail, mais comme des personnes dignes de respect.

De même, s'agissant des dettes à l'égard de la nature, des écologues, des riverain-es et des membres du personnel compétent en ce domaine diront si l'entreprise concernée pollue les rivières, épuise les sols et ne respecte pas les limites d'émission des GES préconisées par le GIEC. Dans ce cas, les entreprises concernées devront prendre des mesures appropriées impliquant des estimations de coûts les plus précises possibles. Ces coûts seront enregistrés en tant que *capital-dette nature au passif du bilan pour une période donnée*. Dans tous les cas, il s'agit de déterminer des coûts de conservation, jamais de donner un prix à la nature, notamment un prix du carbone. Soulignons aussi que ces mesures de coûts de conservation ne se situent pas dans une logique qui considère la nature comme une ressource valorisée d'un point de vue anthropocentrique. La nature, notamment la biosphère, est considérée comme devant être conservée en tant que telle, dans une logique de résilience des écosystèmes, appréciée avant tout par des écologues.

Notons en outre que ces estimations des coûts de conservation des capitaux humains et naturels sont spécifiques à chaque entreprise et n'ont rien à voir avec les problématiques d'internalisation des dommages causés aux humain-es et à la nature chères aux économistes néoclassiques : il ne s'agit pas du tout, notamment, dans une optique capitaliste, de savoir quels sont les dommages économiques futurs résultant des pertes de vie humaine et des pollutions de la nature et de les actualiser avec une norme de rentabilité capitaliste. Au contraire, il s'agit de déterminer les

[10] Ce terme de capital (dette) humain n'a rien à voir avec celui de capital humain des économistes néoclassiques comme Becker, qui l'utilisent pour valoriser les humains sur la base des potentialités de profit pour les entreprises (voir Richard et Rambaud, 2021).

coûts des mesures nécessaires pour *faire cesser les atteintes à la conservation des capitaux humains et naturels*.

Une fois estimés ces trois types de budgets pour assurer la conservation des trois types de capitaux sur un horizon de temps à déterminer par la firme concernée, les sommes correspondantes seront inscrites au passif du bilan pour cette période d'activité en tant que capitaux-dettes, aucune compensation entre ces trois types de capitaux n'étant possible suivant les principes de la durabilité de type fort. À ces capitaux-dettes à conserver correspondront classiquement à l'actif les coûts de leur usage pour la période considérée. Au fur et à mesure de l'utilisation de ces actifs naturels, humains et financiers ainsi évalués, trois types d'amortissement seront calculés, témoignant de l'usure de ces trois types d'actifs. Les charges d'amortissement correspondantes (conformément au principe de la partie double) viendront en diminution du nouveau type de profit et permettront une rétention de fonds pour financer les mesures nécessaires de conservation de la nature et des êtres humains, tout comme cela se fait classiquement pour le capital financier. Si les entreprises ne respectent pas le calcul de ces coûts, elles seront sanctionnées pour délit de non-conservation des trois types de capitaux et distribution de dividendes fictifs. On ira ainsi vers une transmutation radicale du concept de profit : vers un profit écologique et humain¹¹! Toutes les entités qui usent de la nature seront obligées de respecter ces principes de conservation et de calcul des coûts. C'est ainsi qu'on réglera effectivement la question de la conservation des terres, des mers et de l'atmosphère, et non pas en se contentant de les déclarer biens communs.

On assistera aussi à l'éclosion d'une *nouvelle gouvernance* des firmes : une gouvernance en commun des trois types de capitaux qui sortira les travailleur-ses de leur aliénation par le système capitaliste. Dans la conception capitaliste, seul-es les apporteur-ses de capitaux financiers sont considéré-es comme des investisseur-ses et des associé-es qui ont le pouvoir. Avec le modèle CARE / TDL, les apporteur-ses ou représentant-ses des trois types de capitaux *deviennent tou-tes des associé-es* qui partagent le pouvoir dans la nouvelle entreprise *quelle que soit sa forme sociétaire* : il y aura donc une *re-conceptualisation de la notion d'apport en société qui pourra être un apport en « nature » aussi bien qu'un apport de « capital humain¹²» et pas seulement un apport de capital financier*.

Les représentant-es de ces trois types de capitaux auront chacun un tiers des voix dans toutes les instances de décision de la firme, mais avec la précision que la logique de CARE devrait favoriser la naissance d'un nouveau type d'investisseur financier

[11] Les termes de profit et de capital ont été pollués par le capitalisme. Il faut les garder et les utiliser contre le capitalisme en expliquant la teneur et les raisons de cette déformation (voir la bibliographie)...

[12] Le terme de capital humain que nous employons ici dans le cadre du modèle CARE n'a rien à voir avec celui que les économistes néo-classiques comme Becker (1964) utilisent : il ne s'agit pas de valoriser des êtres humains salariés sur la base des profits qu'ils procurent aux firmes capitalistes, mais bien de les considérer comme des personnes à part entière, dignes de participer aux décisions concernant leur entreprise que ne le sont les apporteurs de capitaux financiers.

très différent des investisseurs capitalistes actuels¹³. En effet, outre l'influence du nouveau type de profit, leur droit de vote sera indépendant de l'importance de leur mise en capital financier (celle-ci, par contre, déterminant l'importance des sommes destinées à sa conservation, ce qui n'est pas banal). Soulignons que, dans une parfaite symétrie avec le cas actuel des actionnaires, la rémunération au sens strict des nouveaux apporteur-ses de capital humain ne commencera qu'avec la distribution du nouveau type de profit : en effet les payes qu'ils recevront pour mener une vie digne ne seront considérées que comme des éléments de *conservation* de leur capital. Leur vraie rémunération ne commencera qu'avec la distribution du (nouveau) profit, à l'instar des dividendes des capitalistes actuels qui interviennent après conservation systématique du capital financier. Toutes ces mesures permettront d'aller vers la fin du salariat¹⁴, un système qui pérennise le capitalisme et ne fait jamais des travailleur-ses de véritables associé-es à la vie de leur entreprise. Ce nouveau type de cogestion (écologique et humaine) ira beaucoup plus loin que la fameuse cogestion allemande¹⁵, ne serait-ce que du fait qu'elle est couplée avec une nouvelle comptabilité écologique qui remet en cause les concepts de coûts et de profit capitalistes.

La création d'une communauté écologique et humaine anti-capitaliste

Nous avons montré comment, dès la fin du Moyen Âge, les capitalistes ont réussi, avec l'aide des aristocrates des cités d'Italie du nord, à se coaliser pour imposer dans leurs entreprises un modèle de gestion qui entérine la prépondérance de leur capital financier sur les deux autres types de capitaux humains et naturels, pourtant tout aussi nécessaires à la viabilité de ces entreprises. Ces capitalistes avaient à la foi une idéologie claire et partagée et un type de gestion parfaitement adapté à cette idéologie, et ont créé une véritable communauté appuyée sur une pratique gestionnaire redoutable. Au contraire, les adversaires du capitalisme n'ont jamais pu proposer un contre modèle de gestion sérieux et efficace qui aurait pu faire pièce au système de gestion capitaliste. La plupart des économistes marxistes et socialistes n'ont pas pris au sérieux leur gestion, la comprenant comme une science amoralisée (et non immorale) du fait qu'elle reposait sur des nombres. D'autres ont fait du gouvernement par les nombres le responsable de la crise de la civilisation moderne. Ceci explique l'accentuation actuelle du désintérêt pour cette discipline. Or, il est nécessaire d'étudier ce que sont vraiment les calculs *propres aux comptables capitalistes* et de comprendre *l'idéologie qui soutient leur modèle de gestion*, ce qui implique d'étudier à fond leur pratique réelle. Une autre question, connexe à la précédente, vient du focus de la plupart des économistes, dont Marx, sur des problèmes de gestion d'actifs et donc, le plus souvent, des problèmes de type pro-

[13] Pour un débat sur ce point on pourra consulter utilement l'ouvrage de Bachet et Borrits (2021).

[14] Ce qui n'implique pas la disparition du droit du travail.

[15] La cogestion allemande a été instituée après la deuxième guerre mondiale dans les grandes firmes allemandes dans un contexte de crise sociale profonde. Elle prévoit une participation des salariés à des conseils de surveillance sans remettre en cause le pouvoir des capitalistes et sans changer leur système comptable.

priété de ces actifs. Or, la gestion de toute propriété, qu'elle soit privée, publique ou commune peut notamment aussi bien, selon le cas, être désastreuse ou bonne pour l'écologie : tout dépend du type de gestion qui s'y applique. Notre thèse est que c'est ce triple contexte de l'ignorance de la gestion capitaliste, du focus sur des questions de propriété (et non du modèle de gestion) et de l'incapacité à proposer un modèle de gestion alternatif à celui des capitalistes qui a rendu impossible l'émergence d'une large communauté de gens en faveur d'une alternative au capitalisme.

Pour que l'on sorte de l'impasse actuelle il faut d'urgence formuler des solutions concrètes pour remplacer le plus rapidement possible la gestion comptable et plus largement la gouvernance capitaliste. Ce n'est pas par des mesures de taxation keynésienne des riches que l'on abattra le capitalisme, mais bien en s'attaquant à sa comptabilité, qui constitue le cœur du système économique actuel. Les forces politiques, notamment écologiques, qui veulent vraiment changer les choses devraient s'attacher en priorité à proposer une contre modèle comptable écologique, assorti d'une nouvelle gouvernance des firmes pour faire pièce au modèle de gestion capitaliste actuel. Certain-es proposent de développer des *referenda* d'initiatives populaires. Pourquoi pas un référendum opposant le système comptable capitaliste actuel au modèle CARE/TDL ?

RÉFÉRENCES

- Bachet D., Borrits B. (2021). Dépasser l'entreprise capitaliste. Editions du Croquant.
- Becker G. (1964). Human capital : a theoretical and empirical analysis with special reference to education. University of Chicago Press.
- Braudel F. (2008). La dynamique du capitalisme. Flammarion.
- Comte Sponville A. (2004). Le capitalisme est-il moral ? Albin Michel.
- Coriat B (2015). « Qu'est-ce qu'un commun ? Quelles perspectives le mot du commun ouvre-t-il à l'alternative sociale ? » Les Possibles N°5.
- Dardot P. Laval C.(2012). Commun. Essai sur la révolution au 21^{ème} siècle. La Découverte.
- Foucault M. (1999). Les anormaux. Cours au collège de France. 1974-75. Gallimard.
- Gierke O.F von (1868). Das deutsche Genossenschaftsrecht Band 1Elibron Classics (2006).
- Jourdain E. (2019). Quelles normes comptables pour une société du commun ? Éditions Charles Léopold Mayer
- Lemarchand Y (1993). Du dépérissement à l'amortissement. Enquête sur l'histoire d'un concept et de sa traduction comptable. Nantes : Ouest Editions.
- Ostrom E (1990). Governing the commons. The evolution of institutions for collective actions. Cambridge University Press.

- Rambaud A. (2015). La valeur d'existence en comptabilité. Thèse Université Paris Dauphine.
- Rambaud A., Richard J. (2021). Philosophie d'une écologie anticapitaliste. Presses Universitaires de Laval (Canada).
- Richard J. (2012). Comptabilité et développement durable. Paris Economica.
- Richard J., Rambaud A. (2020). Révolution comptable. Pour une entreprise écologique et sociale. Les Editions de l'Atelier.
- Richard J., Rambaud A. (2021). Economics, Accounting and the true nature of capitalism. Routledge
- Richard J., Rambaud A. (2021). Humanitarian ecological economics and accounting. Routledge.
- Richard J. Rambaud A. (2021). Capital in the history of accounting and economic thought. Routledge

Quelle est la valeur de résilience des communs face au changement climatique ?

DOINA PETRESCU ET CONSTANTIN PETCOU,
ATELIER D'ARCHITECTURE AUTOGÉRÉE (AAA)

Les communs urbains et la résilience

Il semble évident aujourd'hui que le mode de production capitaliste actuel, fondé sur l'idée d'une « croissance économique éternelle », est incompatible avec les limites écologiques de la planète. Le désastre écologique est trop grand et trop complexe pour être résolu par les structures politico-économiques capitalistes existantes. En effet, d'une part, beaucoup de ces structures ont un intérêt direct à maintenir le mode de production actuel et, d'autre part, le mode actuel d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques n'a pas la capacité de suivre et de réagir assez rapidement à la détérioration écologique rapide de la planète.

Dans ce contexte, *les communs* peuvent offrir une solution alternative. Les communs sont définis comme un « système social dans lequel les ressources sont partagées par une communauté d'utilisateur·rices/producteur·rices, qui définissent également les modes d'utilisation et de production, de distribution et de circulation de ces ressources à travers des formes de gouvernance démocratiques et horizontales. »¹ Fondés sur des relations collectives de *care*, de régénération et de résilience, les communs et plus particulièrement les communs urbains peuvent contribuer à la réparation écologique planétaire et offrir une alternative aux relations d'extraction et d'exploitation de l'économie capitaliste. Apprendre

[1] De Angelis, M., & Harvie, D. The Commons. In M. Parker, G. Cheney, V. Fournier, & C. Land (Eds.), *The Routledge Companion to Alternative Organization* Oxon: Routledge. 2014, pp. 280–291.

à gouverner notre planète comme un bien commun fait partie de l'impératif de devenir plus résilient, mais aussi plus démocratique. Ainsi, la question écologique ne doit pas seulement être abordée en relation avec la crise environnementale, mais aussi, comme le suggère Guattari², en relation avec la crise sociale et politico-économique et l'écologie mentale dominante. Elle doit également être abordée en termes post-anthropocentriques, en allant au-delà du monde humain. Les communs posent toutes ces questions en pratique à différentes échelles et niveaux territoriaux.

Dans les quartiers défavorisés, par exemple, les communs offrent une alternative aux projets actuels de renouvellement urbain. Cette alternative n'implique pas seulement la remise à neuf des quartiers délabrés et la rénovation d'infrastructures physiques, mais aussi la réparation des relations sociales brisées, des subjectivités altérées, d'imaginaires épuisés, des politiques injustes et des politiques économiques inégalitaires, ainsi que l'autonomisation des communautés pour qu'elles participent à la régénération de leurs quartiers et, dans le même temps, à la régénération de la planète. De nombreux mouvements citoyens et protestataires demandent actuellement à l'État ou à la Ville d'adopter rapidement des mesures sociales et environnementales afin de faire face au changement climatique. Cependant, attendre que ces mesures soient promulguées par le haut prend trop de temps et ne suffit pas. Les citoyen·nes doivent s'organiser pour réclamer ces droits par le bas à travers des initiatives de mise en commun. De tels processus ont besoin de « catalyseurs » techniques, politiques et financiers ; et en tant qu'architectes, nous considérons que les architectes et les urbanistes peuvent jouer un rôle dans ce sens.

R-Urban : un possible modèle de résilience fondé sur les communs

C'était l'un des enjeux du projet R-Urban initié en 2011 par notre collectif Atelier d'Architecture Autogérée (AAA).

R-Urban est un réseau de hubs de résilience citoyenne fondé sur les communs et développé en banlieue parisienne pour renforcer la capacité de résilience au sein des quartiers en fournissant des espaces où les compétences, les connaissances, le travail et la créativité autour de l'agriculture urbaine, du recyclage, de l'éco-construction et de l'habitat coopératif sont partagés³. Ainsi, le modèle R-Urban propose une alternative résiliente aux approches actuelles dans la gestion des ressources au sein d'une communauté et au-delà. Le « R » de R-Urban est synonyme de « résilience », comprise sous un angle positif lié à l'autonomisation et à l'action des citoyen·nes et des communautés travaillant autour des communs. R-Urban propose ainsi la création de communs urbains comme une condition de la résilience locale citoyenne. Bien qu'initialement conçu par des architectes et des chercheur·ses, la stratégie R-Urban est ensuite mise en œuvre conjointement avec

[2] Guattari, F. (2008) *The three ecologies*. London: Continuum

[3] Site internet du projet: <https://R-Urban.net>

un large éventail d'acteurs, notamment des habitant-es, des décideur-ses politiques et des entreprises locales.

Les hubs citoyens de résilience et leurs systèmes écologiques locaux constituent une forme d'infrastructure urbaine qui peut contribuer à une transition écologique plus large, ancrée dans de nouvelles pratiques sociales et économiques collaboratives qui peuvent s'instituer à l'échelle d'un quartier. Ces hubs servent de prototypes de communs urbains à travers lesquels on pourrait gérer le quartier de façon résiliente et démontrent les impacts positifs de la transition écologique, en créant des avantages économiques, écologiques et sociaux.

La stratégie a été mise en œuvre à partir de 2011 à Colombes, une ville située dans la banlieue nord-ouest de Paris, en partenariat avec la municipalité et un certain nombre d'organisations locales. Il était prévu d'y construire trois hubs – Agrocité, Ecohab et Recyclab – visant chacun à fournir des équipements complémentaires (respectivement l'agriculture urbaine et la culture locale, l'habitat écologique coopératif, et le recyclage et l'éco-construction), permettant la mise en place de services gérés par les citoyen-nés et de systèmes économiques et écologiques locaux dans un quartier dominé par des grands ensembles. En fait, seuls deux ont été construits : Agrocité et Recyclab. Ils ont été opérationnels à Colombes pendant cinq ans avant d'être réinstallés par AAA dans deux autres villes voisines – Gennevilliers et Nanterre – en raison d'un changement politique d'équipe municipale suite aux élections locales.

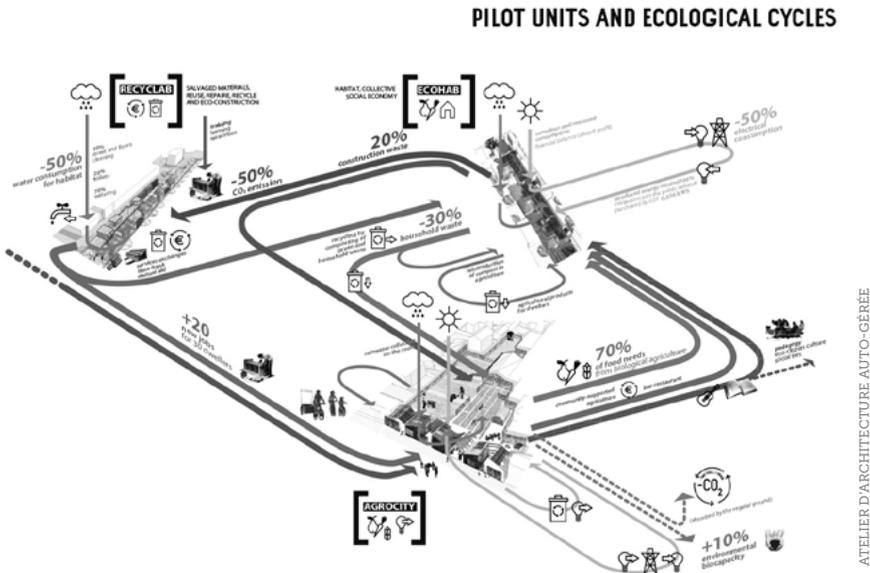


Figure 1. Diagramme du réseau R-Urban à Colombes, 2011. Le diagramme montre le réseau de trois hubs de résilience à Colombes fonctionnant par des circuits locaux fermés et créant des bénéfices sociaux, économiques et écologiques.

Par la manière dont les hubs ont été conçus et fonctionnent et avec la participation d'une communauté locale réactivée, nous avons tenté d'améliorer un certain nombre de paramètres sociaux et écologiques. Ainsi, nous avons réussi à produire une partie de la nourriture localement, à collecter l'eau de pluie, à dépolluer et utiliser pour l'arrosage les eaux grises et à collecter et transformer les déchets urbains au sein des hubs. Les nombreux avantages sociaux et écologiques apportés par les hubs comprennent des réductions annuelles de 37,3 tonnes d'émissions de CO₂ (soit 142 % de moins que les bâtiments traditionnels de taille et de programme similaires), 330 tonnes de déchets, 24 500 m³ de consommation d'eau et une baisse de l'empreinte écologique globale de 40 %, avec 50 % de l'énergie nécessaire à leur fonctionnement produite localement⁴.

Étant donné que toute l'activité de R-Urban est orientée vers l'augmentation de la résilience dans un certain quartier, tous ces avantages constituent une « valeur de résilience ». Les questions qui se posent ici sont les suivantes : Comment faire pour mesurer et prendre en compte cette valeur ? Quelles composantes d'un projet de communs urbains peuvent y contribuer ? Et comment faire de la création des communs et de leur valeur de résilience un paramètre important de la gestion urbaine de nos quartiers ?

Calcul de la valeur de résilience des communs

Pour répondre à ces questions, nous avons mené une recherche en collaboration avec les économistes Katherine Gibson et Maliha Safri du Community Economies Collective (CEC) qui propose une méthode de calcul de la valeur des communs créée par le projet R-Urban de manière à saisir également sa valeur de résilience collective⁵. Actuellement, les outils disponibles pour mesurer la valeur de tout projet urbain ou architectural sont exclusivement basés sur des calculs financiers. Cependant, dans un monde où l'objectif est de promouvoir un développement écologiquement durable, la question de la valeur doit aller au-delà du capital financier et de la marchandisation pour inclure les aspects d'enrichissement écologique et d'éco-remédiation du quartier. Pourtant, pour déterminer le bénéfice total, dans un langage qui sera compris dans une société où la valeur est reconnue à travers un processus de quantification, nous avons choisi de quantifier les effets de l'amélioration de la santé des ménages, des communautés et de l'écologie, le bien-être social et psychologique, l'engagement civique et la démocratie participative.

Les économistes féministes Katherine Gibson et Julia Graham (connues comme J.K. Gibson-Graham) ont mis en évidence à plusieurs reprises qu'afin d'affronter les défis sociaux et environnementaux actuels, il faut revoir la notion d'économie

[4] Petrescu, D, Petcou, C, et Baibarac, C, 'Co-producing Commons-Based Resilience: Lessons from R-Urban', *Building Research & Information*, 44 (7), 2016, p 729.

[5] Petrescu, D, Petcou, C, Safri, M, Gibson, K. Calculating the value of the commons: Generating resilient urban futures. *Env Pol Gov*. 2021; 31 pp. 159-174.

au plus près de son sens original – *oikonomia* qui signifie en grec ‘organisation’, ‘gestion’ de l’habitation d’une maison (*oikos*) –, en le liant directement à la vie et à notre manière d’habiter ‘la maison’ commune qui est notre planète. Ainsi, le champ de l’économie serait directement lié à l’écologie et à l’intégration de multiples interactions entre les humain-es et les non-humain-es nécessaires à la reproduction de la société, formant des communautés qui nécessitent une autre éthique-économie-écologie⁶. Dans *Take Back the Economy : An Ethical Guide for Transforming Our Communities*, JK Gibson-Graham, Jenny Cameron et Stephen Healy ont proposé un outil économique alternatif qui est le retour sur investissement de l’économie collective (de la communauté) : CEROI (*Community Economy Return on Investment*). Cet outil de calcul diffère fondamentalement des outils de calcul traditionnels, basés exclusivement sur le profit financier, comme le ROI - le Retour sur l’investissement. Ainsi, CEROI est un mécanisme de suivi et de valorisation d’une économie collective (de la communauté) qui est construite notamment sur des investissements éthiques, afin de bien survivre, distribuer les surplus, rencontrer les autres de manière responsable, consommer de manière durable et partager nos ressources planétaires, le tout dans l’optique du bien-être des futures générations. Les « retours » d’une telle économie comprennent à la fois la valeur des avantages sociaux tels que des formes de bien-être individuel, familial et collectif, ainsi que des avantages écologiques tels qu’une empreinte écologique réduite. Ils comprennent également la valeur d’un profit contrôlé collectivement, un commerce éthique accru et des communs élargis.

Dans une économie diversifiée qui reconnaît les contributions du travail rémunéré et non rémunéré – y compris le travail bénévole, le travail de care et le travail de gouvernance, pour n’en citer que quelques-uns – des équivalents monétaires peuvent être utilisés pour « chiffrer » le travail, les produits et les services qui ne sont pas échangés sur le marché et ne sont pas « commodifiés » (c’est-à-dire, traités comme des marchandises). CEROI permet d’évaluer ainsi ce que cela aurait valu sur le marché si ces produits et services étaient payés.

Étant donné la pertinence de l’outil CEROI pour le cas de R-Urban, il est utilisé ici comme guide pour calculer l’ensemble des bénéfices de la stratégie. Une grille d’évaluation a ainsi été établie pour mesurer quatre aspects distincts des hubs : les revenus financiers directs générés pour les individus et le collectif ; la valeur du travail non rémunéré ; la valeur de l’augmentation des capacités individuelles ; et les économies de coûts pour les ménages des utilisateurs, l’État et la planète.

Le premier aspect – les revenus financiers directs – comprend les revenus des commissions de conception et de recherche liées aux nouveaux développements de R-Urban, et la vente de services et de biens produits par les hubs R-Urban (légumes, repas, cotisations pour les différents cours de formation : compost, apiculture, permaculture, etc).

[6] J.K. Gibson-Graham. « Re-embedding economies in ecologies and building resilience in more than human communities », *Building research and Information* 44 (7), 2016, pp 703-716

La seconde – la valeur du travail non rémunéré lié à R-Urban – est estimée en se référant à la valeur marchande de chaque forme particulière de travail. Une grande partie du travail non rémunéré dans l’architecture et la construction a été fournie bénévolement par les utilisateur-rices pour compléter le travail de conception et de construction effectué par des professionnel-les et ajouter des fonctionnalités supplémentaires afin de s’approprier le projet et de l’adapter aux besoins. Une autre grande partie du travail bénévole concernait la culture et la transformation des aliments, tant pour la vente que pour l’utilisation directe dans le café-restaurant. Des chercheur-ses, des scientifiques, des formateur-rices, etc. ont également apporté leur contribution bénévole. Un nombre important d’heures de bénévolat a été consacré à l’organisation d’événements, à la gestion des activités de groupe, à l’administration des hubs et à la tenue de la comptabilité pour la gouvernance des hubs.

Le troisième aspect comprend la valeur des nouvelles capacités et compétences que les participant-es ont acquises en s’impliquant dans le large éventail d’activités de R-Urban, notamment les activités régulières de jardinage et d’entretien, de recyclage et de réparation, les ateliers autour de compétences particulières, et les événements écologiques et culturels tels que les conférences, les symposiums, les séminaires et les expositions d’art. Cette valeur a été calculée en estimant ce qu’il aurait coûté aux participant-es de suivre des cours formels pour devenir compétent-es dans les domaines respectifs (par ex., jardinage, fabrication de compost, réparation d’objets, etc.)

Enfin, le quatrième aspect vise les coûts économisés pour les ménages des utilisateur-rices, l’État et la planète qui comprennent la valeur de l’enrichissement écologique et de l’éco-remédiation telles que la réduction des émissions de CO₂, la réduction de la pollution atmosphérique, l’augmentation de la biodiversité, la collecte et la transformation des déchets et la production d’énergie verte. Les principes écologiques pris en compte dans la conception de l’infrastructure de R-Urban ont permis de réaliser des économies sur les coûts de construction et sur la consommation d’énergie et d’eau. Ainsi, on a calculé ce qui a été économisé en termes de coûts énergétiques et d’eau dans le fonctionnement des hubs, mais aussi les coûts des travaux de dépollution, d’installation et de maintien d’une plantation biodiversifiée, ou le coût du transport (polluant en CO₂) de la nourriture désormais produite sur place, etc. De plus, les participant-es de R-Urban ont acquis de nouvelles habitudes et pratiques pour la réduction de la consommation de divers biens et services et les ont transposées dans la gestion de leur foyer et dans leur vie quotidienne. Aussi, nous avons estimé les économies réalisées par la réutilisation, la réparation et le recyclage de certains biens usagés par le troc et l’échange (appareils ménagers, outils, mobiliers, etc). L’État a aussi économisé des prestations sociales pour les personnes qui ont suivi une formation dans les hubs R-Urban et ont trouvé un emploi. De même, la participation à des activités physiques et sociales a réduit les coûts de santé pour les ménages et l’État. L’adoption du réemploi, de la réparation

et du recyclage des biens usagés dans le fonctionnement des hubs et par le biais de systèmes de troc et d'échange a généré des économies pour les participant-es.



ATELIER D'ARCHITECTURE AUTO-GÉRÉE

Figure 2. Activités écologiques au hub Agrocité, Colombes, 2013. Le collecteur d'eau de pluie stockant 20 m³ d'eau dans le sous-sol d'Agrocité est l'un des dispositifs prototype favorisant les pratiques écologiques telle que la réduction de la consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

Ces bénéfices ont été regroupés en fonction des différents domaines d'activité du projet. Ils comprenaient : la culture, la recherche et la pédagogie (y compris les activités de recherche, de formation et d'éducation) ; l'architecture et la construction (y compris la conception des hubs et des dispositifs connexes, la construction de meubles et de dispositifs écologiques pour les hubs R-Urban et les usagers externes, les activités de bricolage, de recyclage, de réparation) ; l'économie (y compris les petites entreprises et les activités de formation professionnelle telles que l'agriculture, la restauration, la fabrication de compost, l'apiculture, la réparation, etc.) ; le bien-être (y compris le bien-être individuel et social, la réduction de la délinquance, la réduction de la consommation de biens et de services non essentiels, l'amélioration de la santé, etc.) ; l'écologie (y compris le jardinage, la réparation, la réutilisation et d'autres activités de soins écologiques et leurs conséquences sur l'environnement) ; et la gestion, le soin et la gouvernance (y compris des activités telles que la réparation, le nettoyage, la comptabilité, la communication, l'organisation d'événements, etc.).

Tous ces bénéfices ont été estimés en termes monétaires afin de parler de la valeur sociale et environnementale plus large de R-Urban (et d'autres projets similaires)

dans un « langage » qui peut être compris par les décideurs politiques et les développeurs urbains. Cette méthode permet de comparer le projet R-Urban avec d'autres projets de développement urbain basés sur les communs, et de soutenir une vision et une politique post-capitaliste ici et maintenant. Les données ont été collectées annuellement sur une période de cinq ans (2011 à 2016). Nous incluons ici seulement quelques représentations graphiques des données finales, et non pas les détails des calculs qui sont données dans l'article cité ci-dessus⁷. Cet exercice qui sera utilisé pour la réalisation de futurs hubs R-Urban, fournit également un outil de calcul et de représentation graphique utilisable par d'autres projets similaires.

L'iceberg de l'économie-écologie

La valeur des avantages sociaux et écologiques du projet R-Urban, telle qu'elle est estimée ici, est quelque chose d'invisible la plupart du temps, et n'est généralement pas incluse dans les calculs de la valeur foncière des projets urbains habituels. Cependant, pour un projet géré par la communauté, c'est exactement cette valeur qui fait la différence.

Cette différence est mise en évidence par une représentation graphique des données qui rappelle le modèle de l'iceberg de l'économie conçu par JK Gibson-Graham et publié pour la première fois en 2006 dans *Postcapitalist Politics*⁸. Pour Gibson-Graham, « L'image de l'économie comme un iceberg est une façon de recadrer les pratiques qui sont incluses et valorisées comme 'économiques'. Lorsque nous voyons l'ensemble de l'iceberg au-dessus et au-dessous de la ligne de flottaison, l'économie telle que nous la concevons habituellement. Nous commençons à reconnaître le vaste éventail de pratiques, de lieux, d'organisations et de relations qui contribuent à la survie quotidienne. Ce qui était autrefois considéré comme 'alternatif' n'est qu'une partie de l'économie diversifiée déjà existante.⁹ » Cette économie est pour la plupart basée sur des principes écologiques, respectueux de l'environnement qui est lui-même considéré comme une ressource pour la survie quotidienne.

Gibson-Graham parlent également de la nécessité de reconnaître un possible aspect catalyseur de l'environnement bâti qui facilite la mise en place de ces « économies diversifiées » qui favorisent la collectivité et le partage, et qui permettent aux citoyen-nes de s'investir dans l'éco-remédiation de leur quartier. R-Urban est en effet un cas exemplaire de la façon dont un projet architectural peut créer des espaces pour permettre la convivialité, le partage et le *care* et promouvoir les valeurs sociales et écologiques.

[7] Cf. note 5

[8] JK Gibson-Graham, *Postcapitalist Politics*, University of Minnesota Press (Minneapolis), 2006.

[9] JK Gibson-Graham, *Economic Meltdown, or What An Iceberg Can Tell Us About The Economy*, Trade Show Eastside Projects (Birmingham), 2013, p 1.

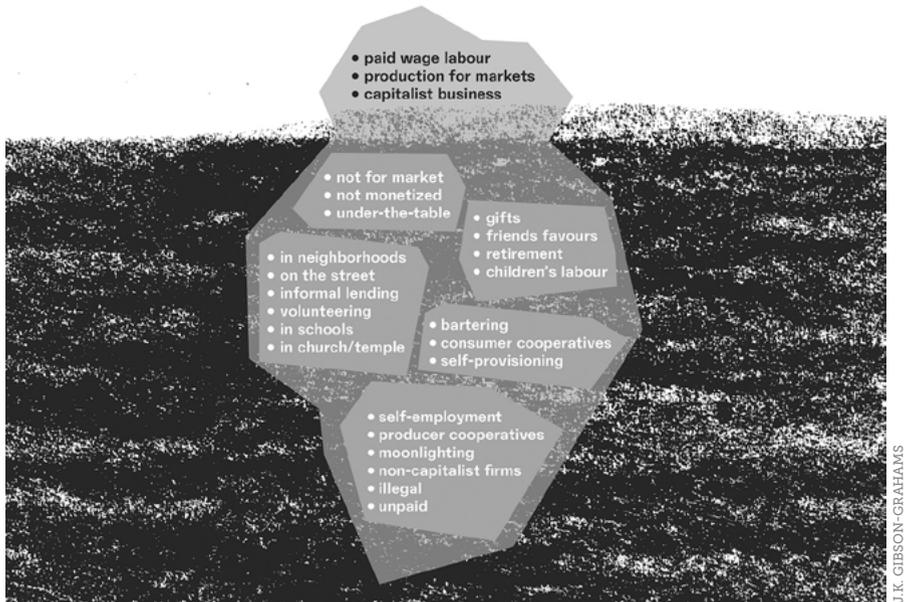


Figure 3. L'économie comme iceberg, 2013. Les géographes économistes Katherine Gibson et Julia Graham (alias J.K Gibson-Graham) ont créé le concept de « l'économie comme iceberg », qui a été redessiné par l'artiste James Langdon pour l'exposition *Trade Show* organisée par Kathrin Böhm et Gavin Wade, à Eastside Projects, Birmingham, 2013-2014. Cette exposition collective a montré comment des dispositifs artistiques peuvent faciliter l'échange, présenter et mettre en œuvre différentes pratiques économiques et cultures d'échange.

Suivant le modèle de l'iceberg de Gibson-Graham, le diagramme de la valeur de résilience des communs R-Urban trace aussi une ligne de flottaison hypothétique qui sépare les parties visibles et invisibles de l'iceberg. La partie visible représente les revenus financiers directs générés par le projet (c'est-à-dire les revenus de la vente de services et de biens produits par les participants aux hubs R-Urban). Elle représente la partie de l'économie de R-Urban qui est liée au marché. La partie invisible traduit en valeur monétaire, pour comparaison, les économies réalisées grâce au travail bénévole et à l'amélioration des compétences, ainsi que les économies écologiques générées lors de la construction et de l'utilisation des bâtiments et par les activités qu'ils accueillent. C'est l'économie plurielle et diversifiée du projet qui est sociale et écologique. Elle comprend également la valeur « catalytique » de l'architecture qui rend possible la collectivité ou le partage, ou qui permet aux habitant-es de s'investir pendant toute l'année afin de réduire les coûts sociaux pour l'État ou les coûts écologiques pour la planète.

Les calculs montrent que pour un investissement annuel de 250 000 euros réparti pendant la période de cinq ans (y compris les coûts de construction et de gestion des deux hubs), le retour sur investissement annuel (qui comprend la valeur de la réparation écologique et environnementale intégrée dans les activités du hub)

augmente progressivement au fil du temps, pour atteindre presque 2 millions d'euros en 2016.

En observant l'évolution de l'iceberg, on remarque que c'est principalement la valeur invisible qui croît de manière exponentielle. Ainsi, la cinquième année (2016), la valeur invisible est 10 fois plus importante que la valeur marchande visible. Alors que la valeur marchande est créée par les quelques entreprises incubées par les hubs R-Urban et impliquant seulement quelques dizaines de personnes, la valeur invisible est créée collectivement par des centaines de participant-es. Plus le nombre de participant-es au projet est élevé, plus la valeur invisible générée est importante. Ainsi, la valeur du bien-être augmente parce que davantage de personnes réduisent leur consommation et leurs coûts de santé, tout en augmentant leur sociabilité, leurs compétences et leurs capacités.

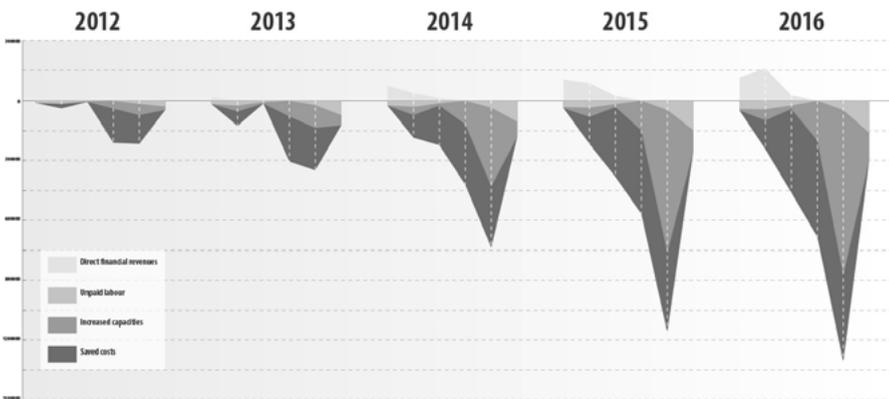


Figure 4. Diagramme de "l'iceberg" de la valeur de la résilience pendant une période de 5 ans (2011-2016), R-Urban, Colombes. Le diagramme montre l'évolution de la valeur de résilience des communs R-Urban produite au cours de ses 5 années d'installation à Colombes, représentée par l'évolution de son «économie» d'iceberg.

Les économies pour l'État et la planète augmentent également car de plus en plus de personnes rejoignent le projet de réparation écologique, en participant à des activités de recyclage et de réduction des déchets ou de jardinage, avec pour conséquences une réduction des émissions de CO₂ et de la pollution atmosphérique et une augmentation de la biodiversité.

L'augmentation la plus significative se situe dans le domaine du bien-être et de l'écologie, en matière de valeur estimée des capacités accrues et des coûts économisés. Cependant, cette valeur n'est jamais prise en compte dans les transactions courantes, et des projets comme R-Urban sont généralement écartés parce qu'ils ne génèrent pas de valeur financière directe comme le fait un projet de développement urbain. C'est le cas de deux des hubs R-Urban qui ont été menacés d'expulsion

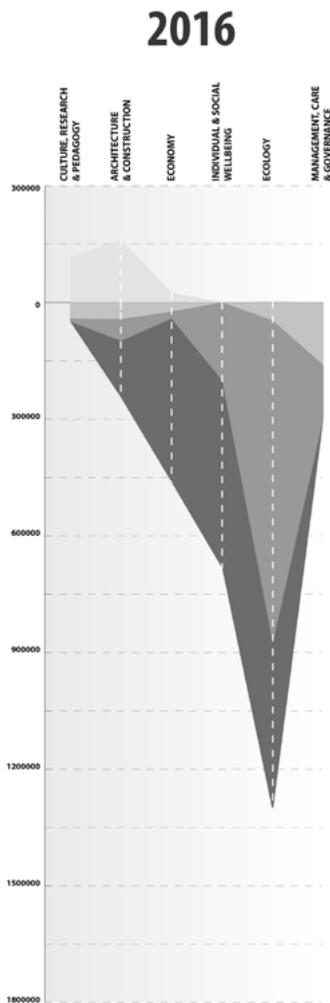


Figure 5. Diagramme de "l'iceberg" de la valeur de résilience en 2016, R-Urban, Colombes. Le diagramme montre la valeur de résilience des communs R-Urban à Colombes produite pendant l'année 2016.

en 2016 par le maire de Colombes de l'époque, qui voulait vendre et développer leurs sites sur un modèle capitaliste, pour un profit financier, en écartant les valeurs sociales, culturelles et écologiques créées par ces hubs. En fait, ce n'est pas que les hubs ont un mauvais rendement économique, ce qui est mauvais c'est le système qui mesure les valeurs qu'ils créent.

Les calculs démontrent que ces types de projets génèrent une multitude de bénéfices encore plus importants comme les économies pour l'État et pour la planète, ainsi qu'une valeur sociale ajoutée et un bien-être accru. Ces types de bénéfices peuvent contribuer très directement à couvrir les coûts de la transition écologique. Pour cela il faut que la « valeur de résilience » soit considérée comme faisant partie intégrante de la diversité économique-écologique de tout projet architectural ou urbain.

Apprendre avec R-Urban

R-Urban montre de façon exemplaire comment des nouveaux types de projet peuvent contribuer à transformer radicalement les pratiques quotidiennes et à renforcer la résilience urbaine par des communs. Il est important aussi de mettre en place des infrastructures collectives où l'apprentissage et l'échange puissent avoir lieu parallèlement aux activités de jardinage, de recyclage et de réparation. Ainsi, un nombre d'espaces dédiés sont nécessaires à créer pour que les gens apprennent à participer aux transactions et aux négociations de l'économie de la communauté. Dans R-Urban, par exemple, sans des espaces pour des échanges conviviaux

pendant l'hiver, ou des endroits pour se retrouver et cuisiner ensemble, il aurait été plus difficile d'établir et maintenir les connexions et la confiance nécessaires pour développer ces pratiques. De même, d'autres conditions sont nécessaires pour permettre au projet de développer ses activités et augmenter le nombre d'utilisateur-rices au fil du temps : un soutien constant des équipes municipales, une bonne relation avec le quartier et son écosystème social, une bonne gouvernance. Néanmoins, l'expérience de R-Urban démontre qu'une telle approche peut

contribuer à augmenter la partie invisible de l'iceberg de l'économie-écologie. En outre, la valeur de résilience des communs R-Urban démontre aussi que la société a réellement les moyens d'agir efficacement contre la crise climatique si des opportunités sont créées pour que chacun-e investisse et reconsidère collectivement les valeurs économiques, sociales et écologiques de ses actions.

Ce texte est une version augmentée et modifiée de l'article publié originellement en anglais : Petrescu, D. Petcou, C. (2020) Resilience Value in the Face of Climate Change, Architectural Design 90(4) pp.30-37

Comptabiliser ou prendre en compte les biens communs ? Le cas des associations

EMMANUEL CHARLES, RTM

Dès les débuts de l'histoire humaine, les gouvernants religieux ou politiques des sociétés ont établi une manière de justifier et de réguler ou contrôler « l'acquisition » des richesses et des ressources qui se confond certainement avec l'invention de l'écriture.

Les premiers systèmes comptables remontent à la Renaissance avec l'essor du commerce et de l'exploitation des comptoirs et des futures colonies par les marchands vénitiens dont les activités commerciales couvraient la planète, puis les Portugais et les Espagnols, commençant alors la mise en coupe réglée des ressources et des populations. Au XIX^e siècle, ce qu'on appelle « la révolution industrielle » et le capitalisme occidental en plein essor ont transformé les outils comptables en parallèle avec le pillage des biens communs qu'on se gardait bien de comptabiliser. Au milieu du XX^e siècle, les plans comptables des pays industrialisés se normalisent et se généralisent, s'adaptant d'abord à la fiscalité puis à la mécanographie et à l'informatique.

Le plan comptable du 1^{er} janvier 2000, imposant une réglementation comptable spécifique aux associations de loi de 1901, fait enfin entrer dans un plan comptable destiné aux associations la notion de contributions volontaires. Jusque-là, la plupart des associations n'utilisaient que le compte de résultat avec les classes 6 (comptes de charges) et 7 (comptes de produits). Les associations qui voulaient valoriser et faire reconnaître l'aspect non monétaire ou non marchand de leurs ressources et de leurs activités n'avaient aucun moyen de le montrer avec les outils comptables imposés aux entreprises, aucun moyen de le revendiquer dans leurs demandes de subventions. Les contributions volontaires en nature (CVN) introduites dans la nouvelle classe 8 représentent alors une valeur estimable pour les associations dépassant souvent leurs autres ressources financières.

Deux pressions ont amené à ce « nouveau plan comptable » :

— D'une part les associations du social ou de la solidarité qui, prenant conscience qu'elles n'étaient reconnues que par le total de « vrai argent » au bas de leurs colonnes, ont commencé à valoriser dès les années 1990 pour leurs membres, leurs partenaires et leurs financeurs ce qui jusqu'à présent restait sans importance pour le public et les autorités et ne donnait pas une réelle vision de leur force.

- D'autre part, l'importance prise par les associations de l'économie sociale et solidaire, de la taille de véritables entreprises, dans l'économie dite réelle du pays avec ses locaux, ses salarié-es, ses bénévoles, ses réponses aux appels d'offre et ses subventions ont mis la puce à l'oreille des services fiscaux car jusque-là, la loi était assez flexible concernant les obligations comptables des associations.

Les contributions volontaires en nature représentent donc l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'association des biens ou d'autres services à titre non-rémunéré, attribués en considération du statut désintéressé de l'organisme pour la réalisation d'une œuvre commune.

Il peut s'agir :

- de contributions en travail : bénévolat, mise à disposition de personnes
- de contributions en biens : dons en nature, redistribués ou consommés en l'état
- ou de contributions en services : mise à disposition de locaux ou de matériel, fourniture gratuite de services, prêt à usage.

Ces contributions sont mises en valeur dans les comptes annuels des associations et révèlent la réalité de l'activité et du milieu dans lequel agit l'association :

- Elles permettent d'abord une prise de conscience interne sur la valeur de l'association. Les membres, réalisant leur force et leurs subsidiarités, développent des stratégies pour agir en découvrant cette valeur, puis en transformant leur/le monde.
- Ensuite, ces contributions impliquent une revalorisation aux yeux de la société en montrant que l'association ne fait pas que ce que l'on voit. Mais que ce résultat est lié à une histoire, à des ressources, à des partenariats, à des projets...
- Enfin la reconnaissance de ces contributions donne un accès plus large aux ressources classiques de financement et de subventionnement, les associations démontrant à leurs partenaires institutionnels leur crédibilité et leurs apports propres non-monétaires, ce qui participe de manière souvent importante à leurs ressources. Le nouveau plan comptable associatif, applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, n'apporte pas de nouveauté en tant que telle mais il a surtout pour objectif de définir un texte unique, complet et précis pour harmoniser les pratiques comptables. Il répond à un besoin de transparence et de visibilité quant aux comptes des associations tout en laissant une grande part de liberté et d'appréciation aux associations. Il redéfinit la place des contributions volontaires en nature. Elles ne « doivent plus » obligatoirement apparaître dans la comptabilité sauf si elles sont significatives, valorisables et même justifiables. C'est certainement conçu comme une simplification pour celles, nombreuses, pour qui la comptabilité est une corvée donnée comme un mistigri aux pauvres trésorier-es de service.

Il ne faudrait pas que cette latitude à la simplification des comptes par les associations les amène à masquer de nouveau leur participation aux communs non

monétarisés qui est pourtant révélatrice de l'activité, de l'utilité et des ressources du mouvement associatif au service du bien commun.

C'est aussi une volonté de changer le monde dans un vrai mouvement collaboratif non marchand. C'est également une façon de lutter contre la dérive des appels d'offre ou à des projets qui peuvent transformer les associations à bénéficiaires en « usines » à bénéficiaires, rognant sur les coûts et les prestations au détriment de leurs valeurs.

Les associations qui pratiquent la valorisation des contributions volontaires en nature sont, somme toute, des pédagogues d'une alternative comptable mettant les communs comme ressources et outils des transformations.



FINANCER LES COMMUNS

Propriété communale et résistance autochtone : l'expropriation comme alternative au « financement » de la récupération des terres

LUCÍA SANTOS, UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LIMA

La question des terres, de leur propriété et de leur usage est depuis toujours, et dans le monde entier, un enjeu fondamental. Elles sont à la fois lieu de production, lieu de reproduction de la vie où se tissent les liens sociaux, et socle matériel de l'histoire de peuples entiers. Rien d'étonnant, donc, à ce que la terre soit au cœur des réflexions sur les biens communs. En Europe, sa privatisation a accompagné la construction et la consolidation du capitalisme, et a joué un rôle pivot dans la colonisation des territoires des pays du Sud, comme nous allons le voir.

Face à la crise écologique, sociopolitique et économique qui ébranle notre monde, il est d'autant plus urgent de reprendre les terres des mains de la classe capitaliste. Mais comment faire pour les arracher aux marchés financiers et pouvoir les gérer à nouveau comme des biens communs ? Des initiatives ont vu le jour en Europe, comme Terres de Liens, une entreprise d'investissement solidaire qui achète des fermes et des terrains grâce aux économies de particulier-es, dans le but d'y pratiquer une agriculture diversifiée et gérée collectivement. Ce système de réappropriation par l'argent des biens communs que sont (ou devraient être) les terres n'est toutefois pas le seul : l'histoire du Pérou, de ses luttes populaires pour la récupération des terres et de sa résistance à l'accaparement grandissant des terres est riche en enseignements, qui pourraient se révéler précieux pour éclairer les stratégies de lutte à travers le monde.

Colonisation et privatisation des terres

La propriété privée des terres, telle que nous la concevons au XXI^e siècle, est un concept juridique relativement récent et foncièrement occidental, qui a été exporté dans les pays d'Amérique dans le cadre des processus de colonisation, afin de servir les intérêts politiques et économiques des classes dirigeantes.

Peu d'études ont vraiment tenté de comprendre en quoi consistait la propriété de la terre dans le Pérou pré-incain. L'une des plus fournies à ce sujet est celle de l'anthropologue états-unien Philip Ainsworth Means, selon qui chez certaines civilisations de la côte septentrionale, les terres étaient administrées par une classe de grand-es propriétaires qui, moyennant compensation, permettaient à la population locale d'exploiter ces terres à des fins agricoles. Il se pourrait donc que les terres aient fait l'objet de transactions sous une forme ou une autre ; cependant, il n'existe aucune trace écrite de contrats d'achat-vente, de bail ou d'un quelconque type de transaction pécuniaire en lien avec la propriété de la terre.

Pour Moore (1958), l'explication est simple : dans les sociétés précapitalistes qui ne possédaient pas d'unité de compte (comme l'argent) ni de marché de la main-d'œuvre, la possession de terres n'avait pas de valeur économique propre. Autrement dit, puisque les terres n'étaient utiles sur le plan économique que si la communauté les exploitait, la propriété privée et l'accaparement de terres n'avaient pas de sens. Cela expliquerait pourquoi les sociétés précolombiennes ne jugeaient pas nécessaire de réglementer ce type de dynamique.

Or, bien que nous ne puissions connaître précisément les contours des différents systèmes fonciers ayant régi les autres territoires du Pérou, nous savons que chez les Incas, la terre était globalement considérée comme un bien commun inaliénable. Des chroniqueurs de l'époque, tels que l'Inca Garcilaso de la Vega, Felipe Guamán Poma de Ayala et Bernabé Cobo, mentionnent trois grands régimes fonciers : les terres de l'Inca, les terres des dieux et les terres du peuple. Les terres de l'Inca étaient exploitées pour nourrir et fournir en ressources l'Inca, la noblesse, l'armée et, parfois, les personnes ne pouvant plus subvenir à leurs propres besoins (orphelin-es, malades, etc.)¹. Les terres du Soleil et des autres dieux étaient destinées aux offrandes, et à nourrir le clergé et les *acllas* (Vierges du Soleil). Enfin, les terres du peuple étaient destinées à la subsistance des *ayllus*². Comme l'expliquent les chroniqueurs, les terres étaient attribuées aux membres de l'*ayllu* par le *curaca*, c'est-à-dire le chef de l'*ayllu*, en fonction de leur genre et de leurs responsabilités familiales³. La propriété se transmettait d'une génération à l'autre, mais les terres

[1] Précisons que toutes les terres dont l'on extrayait des minerais et des métaux précieux étaient réputées être des terres de l'Inca. Ces ressources étaient gérées par la noblesse et le clergé incaïque.

[2] Communautés constituées de clans familiaux.

[3] Comme l'explique l'Inca Garcilaso de la Vega (1609), l'unité de mesure alors en vigueur pour diviser les terres était le *tupu*. Chaque homme adulte avait droit à un *tupu* de terre. S'il avait des enfants célibataires, il avait droit à un *tupu* supplémentaire pour chaque fils, et à un demi-*tupu* pour chaque fille. Si son fils se mariait, le père lui cédait son *tupu* de terre, tandis que si sa fille se mariait, c'est elle qui devait lui restituer son *tupu*.



PRESIDENCIA PERU (CC BY-NC-SA 2.0)

Une femme paysanne se tient en bordure de son champ dans la province andine d'Apurimac (Pérou).

n'étaient pas considérées comme des biens héréditaires pour autant : seul-es ceux et celles qui se montraient capables de les travailler pouvaient les exploiter. Dans le cas contraire, ils devaient les rendre au *curaca*.

La colonisation espagnole, avec son cortège de capitulations, de créations de colonies et de *composiciones*⁴, a marqué le début d'une nouvelle ère complexe pour les peuples autochtones, dont le rapport à la terre s'en est trouvé bouleversé. Protégés par les décrets signés par la Couronne espagnole, les colons se sont mis à s'accaparer et à privatiser d'immenses parties du territoire, essentiellement dans ce que l'on appelle aujourd'hui la *sierra* péruvienne [NdT : les Andes] et sur la côte. Au cours des premières décennies de la vice-royauté, la Couronne a stipulé que les *ayllus* avaient un droit de préséance sur l'usage des terres⁵ ; toutefois, les colons ont eu recours à la force et à divers stratagèmes juridiques pour usurper les terres communales et s'arroger les titres de propriété souscrits par le vice-roi Toledo.

[4] Cet instrument juridique a permis de légaliser la possession de terres issues de leur accaparement par la conquête coloniale, en les achetant à la Couronne espagnole.

[5] Ponce (1937) s'appuie sur la *real cédula* de 1646 qui stipule que les *ayllus*, les communautés d'Indien-nes, avaient un droit de préemption par rapport aux tiers. Selon l'auteur, au début de la colonie, la Couronne espagnole aurait cherché à instaurer un régime foncier permettant aux *ayllus* d'intégrer le système de *composiciones* tout en conservant une autonomie.

Les *ayllus* ont fortement pâti de la spoliation de leur territoire, de la privatisation des terres et de leur soumission au régime des *encomiendas* et des *repartimientos*. En vertu de ces nouveaux systèmes, les autochtones étaient obligé-es de travailler des terres étrangères pour subsister et de verser un tribut aux colons, en plus d'endosser le fardeau économique et social de la cruelle *mit'a* espagnole⁶, sans compter la création de *reducciones* ou villages d'Indien-nes, c'est-à-dire de formes d'organisation instituées dans le but de démanteler les *ayllus*, d'isoler la population autochtone et de faciliter l'administration du territoire.

Suite à l'abolition des *encomiendas*, les *haciendas* modernes [NdT : grandes propriétés agricoles] sont devenues l'une des formes principales d'administration de la population et de propriété de la terre à l'échelle nationale. Loin de renier ses origines esclavagistes et ségrégationnistes, cette forme de propriété s'est muée en un nouveau mécanisme de contrôle politique et économique, plaçant la population autochtone et d'ascendance africaine, confrontée à des conditions inhumaines, sous le joug des propriétaires fonciers de la colonie et de la République.

La réforme agraire de 1979 : un nouveau modèle de propriété pour les terres autochtones

Les courants révolutionnaires du XX^e siècle ont marqué une inflexion dans l'histoire des peuples autochtones du continent américain. Au cours des premières décennies, les mouvements populaires du Mexique, de Bolivie, du Guatemala et de Cuba ont contraint les États à lancer des réformes visant la redistribution des terres au profit des paysan-nes. Les communautés et mouvements paysans du Pérou s'en sont inspiré-es pour se soulever contre les abus des grand-es propriétaires terrien-nes, et exiger l'abolition du *yanacuna*⁷ et une redistribution qui leur restituerait la propriété collective des terres.

[6] À l'origine, la *mit'a* était une sorte de service obligatoire pour la construction d'ouvrages publics, créé sous l'Empire inca. Dans ce cadre, chaque individu devait y consacrer un certain nombre de jours, sans pour autant délaisser le travail de semis et les récoltes. Après la conquête, les Espagnols transformèrent la *mit'a* en un régime de travail minier forcé qui s'imposait aux hommes mariés de plus de 18 ans, en vue d'enrichir la noblesse et de financer les guerres en Europe. Ce régime a coûté la vie à de nombreux ouvriers et sonné le glas de nombreux *ayllus*.

[7] À l'époque inca, les *yanacunas* ou *yanakunas* étaient des personnes qui quittaient l'*ayllu* pour travailler exclusivement pour la noblesse inca et le clergé dans les domaines des tâches domestiques, de l'artisanat ou de la construction. En contrepartie, les *yanacunas* pouvaient recevoir des terres, de la nourriture et des tissus. Suite à l'invasion espagnole, la figure des *yanacunas* a été dénaturée pour devenir un servage capitaliste profondément inégalitaire. Comme le souligne Matos Mar (1976), le système capitaliste du *yanacuna* encourageait l'accumulation de richesses à faible coût : « Le *yanacuna* était une association entre l'*hacienda*, qui abondait un capital (terre, eau, argent, intrants, machines et services) et un-e paysan-ne, le *yanacuna*, qui apportait sa force de travail et son expérience agricole. Dans ces conditions, le *yanacuna* devait verser une *merced conductiva* (un loyer), cultiver le produit décidé par l'*hacienda* et lui vendre en exclusivité l'intégralité de la production. Ainsi, l'*hacienda* recevait un loyer pour la parcelle, un bénéfice grâce aux conditions avantageuses auxquelles elle commerçait avec le *yanacuna*, et un intérêt grâce à l'argent qu'il lui versait chaque année en contrepartie de son habilitation. Sur le plan social, le *yanacuna* était par ailleurs un maillon de la chaîne de domination interne en arborescence qui fragmentait la paysannerie, de par la concession de bénéfices individuels inégaux. »

Face à la progression inexorable de ces mouvements et avec l'aide des États-Unis⁸, l'État péruvien a essayé de mettre en œuvre des réformes essentiellement cosmétiques et ponctuelles, pour tenter de juguler le mécontentement social et de se réappropriier le processus de réforme en lui imposant ses propres préceptes et intérêts. La fragilité du gouvernement et son incapacité à instituer une réforme agraire digne de ce nom expliquent le coup d'État de 1968, qui a mis au pouvoir le général Juan Velasco Alvarado. C'est sous son gouvernement qu'a finalement été promulgué le décret-loi n° 17716, connu sous le nom de Loi de la réforme agraire.

Malgré ses lacunes et ses errements, la Réforme agraire reste à ce jour la proposition la plus ambitieuse que le pays ait connue en matière de droit foncier. En misant sur une redistribution de la propriété rurale, fondée sur les besoins communautaires de la classe ouvrière-paysanne, elle a privilégié concrètement la possession et la jouissance directe de la terre par la paysannerie et les coopératives paysannes au détriment des grand-es propriétaires terrien-nes, et a encadré l'accaparement des terres. Ainsi, en 1979, 9 065 772 hectares de terres répartis entre 15 826 propriétés ont été redistribués entre 360 610 personnes (Matos Mar, 1980).

Soulignons que dans ce contexte, le mécanisme juridique d'expropriation n'a pas été qu'un instrument de transfert coercitif financé par l'État et conçu pour répondre aux besoins de la paysannerie, mais aussi une forme de réparation historique destinée à reprendre les terres privatisées du fait des dynamiques coloniales-capitalistes, à restituer aux populations autochtones la propriété communale des terres et à consolider les mécanismes collectifs de propriété foncière. Avec le recul, il s'agit certainement d'une des conséquences les plus notables et importantes de la Réforme agraire de 1969.

Dans les années 1970, deux concepts ont été introduits dans le droit de la terre : les communautés paysannes et les communautés natives⁹. La Constitution péruvienne de 1979 a conféré à ces deux types d'entités une existence légale et une personnalité juridique, et leur a reconnu un droit de propriété collective sur leurs terres, entérinant de ce fait leur caractère insaisissable, imprescriptible et inaliénable, sauf mandat légal et décision à la majorité de la communauté.

Les années 1990 : néolibéralisme et reprivatisation des terres

Sous la pression du néolibéralisme et des dictatures d'Amérique latine, les années 1990 ont connu plusieurs reculs en matière de propriété de la terre et de

[8] Craignant que la Révolution cubaine ne donne des idées aux mouvements sociaux du continent, les États-Unis ont créé l'« Alliance pour le progrès », un programme de financement et d'assistance technique visant à enrayer la progression de l'influence soviétique en instaurant des réformes sociales et économiques en Amérique latine pour atténuer le mécontentement social.

[9] Ces deux formes de communautés peuvent être considérées comme des communautés autochtones, mais elles se distinguent notamment par le fait que les communautés paysannes vivent aujourd'hui dans les zones rurales de la côte et de la *sierra*, tandis que les communautés natives sont installées dans les zones rurales de la *Ceja de selva* (forêts d'altitude).

droits collectifs. Suite à l'auto-coup d'État perpétré par Alberto Fujimori, ce dernier a fait adopter une nouvelle constitution et la Loi sur les terres de 1995, qui ont levé les restrictions sur la concentration et l'accaparement de terres à des fins d'exploitation corporative, et ont rétabli la possibilité d'acheter et de vendre les terres des communautés.

Depuis lors, les tentatives de consolider le cadre réglementaire pour qu'il protège les droits collectifs des communautés et peuples autochtones, et qu'il encourage le développement d'une agriculture familiale et à petite échelle, ont été pour les moins timorées. À l'inverse, le processus législatif a fait la part belle aux multinationales, à l'agriculture d'exportation à grande échelle, à l'extraction minière, à l'exploitation des hydrocarbures et aux grandes infrastructures. En témoigne le décret législatif n° 1333, en vertu de quoi l'État s'est arrogé le droit d'exproprier des terres communales et de les mettre à disposition de grands projets d'investissement à signataire unique, en faisant fi du processus judiciaire pourtant garanti par la Constitution.

Malgré les diverses menaces qui pèsent sur elle, la propriété communale demeure l'une des formes de propriété des terres les plus courantes dans le monde rural. Certes, les dynamiques intra et extracommunales du XXI^e siècle ne permettent pas de faire une réelle analogie entre les systèmes de propriété mis au point dans les *ayllus* avant l'invasion espagnole et le régime foncier en vigueur de nos jours, mais les communautés et leurs terres communales n'en continuent pas moins de tenir tête aux préceptes politico-philosophiques de la propriété privée coloniale. On le voit d'autant plus dans les conflits éco-territoriaux liés à l'extractivisme, qui opposent une vision de la terre comme bien privé et aliénable pouvant être accaparé et instrumentalisé à des fins d'accumulation de richesses, à une vision de la terre comme bien commun et inaliénable, géré de façon collective pour répondre aux besoins matériels et sociaux des communautés autochtones.

Ce conflit entre deux conceptions opposées du rapport social à la terre montre bien que l'expropriation peut être aussi bien source de libération que d'oppression pour les communautés autochtones. Dans les années 1960 et 1970, elle était vue comme un mécanisme permettant d'« exproprier les expropriateur-rices », de récupérer leurs terres et de les protéger juridiquement avec des titres de propriété, mais elle a fini par devenir un moteur de la spoliation territoriale. Nous avons à présent le devoir de nous assurer que cet instrument est utilisé correctement.

RÉFÉRENCES

- Cobo, B. (1890). *Historia del nuevo mundo* (Vol. 1). Imp. de E. Rasco.
- de Ayala, F. G. P., & Adorno, R. (2000). *Guaman Poma-Nueva corónica y buen gobierno*. Department of Manuscripts & Rare Books, Royal Library.
- DAR

- Garcilaso De La Vega, I. (2016). *Comentarios reales de los Incas*. Universidad Inca Garcilaso de la Vega.
- Matos Mar, J. et. al. (1976). *Hacienda, comunidad y campesinado en el Perú*. Lima, IEP.
- Matos Mar, J., & Mejía, J. M. (1980). *Reforma agraria: logros y contradicciones 1969-1979*. Lima, IEP.
- Matos Mar, J. (1976). *Yanaconaje y reforma agraria en el Perú: el caso del valle de Chancay*. Lima, IEP.
- Means, P. A. (1931). *Ancient civilizations of the Andes*.
- Moore, S. F. (1958). *Power and property in Inca Peru*. Columbia University Press.
- Ponce, A. G. (1937). El origen de la gran propiedad de la tierra en el período colonial. *Letras (Lima)*, 3(8), 457-465.

Les communs en Afrique, modes d'usage et droits locaux

STÉPHANIE LEYRONAS ET LOLA MERCIER,
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Les sociétés africaines font face à des crises environnementales, alimentaires, financières et économiques récurrentes. De nombreuses ressources naturelles se dégradent et se raréfient, les inégalités se creusent et les conflits se multiplient. L'accès à la terre et aux ressources qu'elle porte est l'une des pierres angulaires de la lutte contre la pauvreté en Afrique. Or, la construction d'une politique foncière équitable et inclusive est un processus délicat qui pose, de manière frontale, la question de la propriété de la terre et des ressources, qu'elles soient naturelles ou informationnelles¹.

La réponse à cette question fait l'objet de nombreuses crispations liées à une vision monolithique de la propriété comme une propriété forcément exclusive. Sortir de ce mythe et considérer la propriété comme un « faisceau de droits » est une nécessité pour saisir, sans la déformer, la grande diversité dans les modes d'usage de la terre et dans la définition des ayants droit sur les ressources qui prévalent aujourd'hui en Afrique.

Plus encore, sortir de ce mythe permet d'appréhender des dynamiques contemporaines de communs à l'œuvre en Afrique autour d'enjeux majeurs tels que

[1] Aubert, Sigrid, Patrick d'Aquino, François Bousquet, Martine Antona, et Camilla Toulmin, *L'approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte*, Comité technique « Foncier & développement », Paris, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), Agence française de développement (AFD), 2017, <https://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Approche-par-les-communs-de-la-terre2.pdf>

l'accès aux services publics de base, aux soins ou à la formation. Ces communs contemporains, s'ils prennent le relai dans certaines situations de traditions communautaires singulières et locales, n'en constituent pas le prolongement. Ils sont autant d'expériences qui participent de la reconfiguration des espaces juridiques, économiques et politiques pour répondre à des enjeux de justice sociale et écologique à différentes échelles, parfois par-delà les frontières du continent africain. Ils sont sans aucun doute une source d'inspiration parmi d'autres pour faire face aux crises d'aujourd'hui.

L'objet de cet article est de bâtir sur la riche expérience foncière de l'Afrique, replacée dans son contexte historique, afin de questionner la propriété et d'en comprendre les différentes facettes. À partir des travaux sur les communs, il propose une réflexion sur la sécurisation de l'accès et de l'usage de ressources diverses, matérielles et immatérielles, en mobilisant la notion de faisceaux de droits, alternative à la propriété exclusive dominante dans un monde financiarisé.

Foncier rural, entre droit positif et normes coutumières

Pour comprendre les réalités foncières en Afrique, il est nécessaire de revenir, à grands traits et au risque d'être réducteurs, aux dynamiques historiques qui y ont conduit². En Afrique subsaharienne, la propriété foncière a longtemps relevé, sous des formes variées, d'un droit local, oral, informel, relevant de la coutume. Dans la période précoloniale, les institutions traditionnelles locales jouissaient d'une certaine autonomie dans le règlement des conflits liés au foncier. Elles en définissaient les normes d'accès et d'usage selon les activités agricoles, qu'elles soient sédentaires, de cueillette, de pêche ou d'élevage transhumant. Ce fonctionnement n'était pas dépourvu d'une certaine verticalité, dans la mesure où le chef du village (et sa famille) détenait le droit d'être lui-même à la source d'autres droits, en particulier foncier. Il n'était pas non plus exempt d'inégalités.

Ces logiques coutumières pouvaient s'exercer de manière différenciée mais trouvaient leur légitimité dans une multitude d'us et coutumes et ce sont les coutumes, les valeurs héritées et transmises de génération en génération, ainsi que les décisions du conseil des anciens, du village, du clan et de la fraction qui ont permis de perpétuer au fil du temps quelques principes fondamentaux, notamment : le caractère sacré de la terre ; son inaliénabilité ; et la croyance en l'appartenance de la terre aux puissances surnaturelles.

La terre ne pouvait ainsi faire l'objet d'une appropriation par un membre de la communauté. Les droits sur la terre en milieu traditionnel étaient des droits d'usage, non de possession. La terre en elle-même ne faisait pas l'objet d'un droit en tant

[2] Ce chapitre reprend des éléments de : Leyronas, Stéphanie, Mathieu Boche, et Émeline Baudet. « L'Afrique redécouvre les communs : une lecture des enjeux fonciers ruraux au Mali ». *Repères*, 16 janvier 2020, 77-94.

que tel. En revanche, l'usage auquel elle était affectée (le droit de cultiver un champ et de profiter des récoltes par exemple) se voyait garanti et protégé, sur un ordre hiérarchique, par une série de principes coutumiers, dont les soubassements étaient philosophiques et religieux.

La colonisation a marqué un véritable tournant. Dans les pays africains de l'empire colonial français, le modèle administratif, fondé sur un monopole étatique sur les terres non enregistrées, est importé : la majorité des terres coutumières tombent sous l'administration coloniale et les populations ne gardent que l'usufruit de leur domaine, qui peut leur être retiré à tout moment en fonction des impératifs de l'État. Le principe de l'État-nation est par la suite entériné au lendemain des indépendances par les classes politiques africaines, et l'accès au foncier nécessite dès lors, d'après les codes fonciers nationaux hérités de l'administration coloniale, l'enregistrement et la délivrance d'un titre foncier par les services domaniaux. L'introduction de principes d'organisation foncière « modernes » tels que la privatisation des terres et leur marchandisation a ainsi fragilisé les normes sociales qui régissaient le fonctionnement des gouvernances traditionnelles. En parallèle, les États africains peinent à se déployer pleinement sur les territoires et les codes fonciers uniformisés sont mal acceptés. De là sont nées des situations locales complexes où s'exercent différents registres de reconnaissance de droits à la terre, nationaux, coutumiers, locaux, qui coexistent, sans lien hiérarchique entre eux. Cette réalité est définie sous l'expression de « pluralisme juridique et institutionnel ».³

Du « pluralisme juridique » aux faisceaux de droits

Dans nombre de situations en zones rurales en Afrique, le pluralisme juridique à l'œuvre sur les questions foncières est mobilisé par les acteurs selon les intérêts qui leur sont propres. Il peut générer des conflits entre un pouvoir public (collectivité locale ou autorités nationales), qui a pour lui la légitimité des urnes, et les autorités traditionnelles et les ayants droit locaux, qui jouissent d'une légitimité sociale et sacerdotale, héritée de l'histoire. Mais ce pluralisme peut également être « organisé », dans une logique de « faisceaux de droits », et devenir ainsi une ligne de tension dynamique de résolution des conflits liés à l'accès et à l'usage des terres.

Dans un article fondateur⁴ écrit en 1992, Elinor Ostrom et Edella Schlager définissent un droit de propriété comme « l'autorité d'entreprendre des actions particulières relatives à un domaine spécifique ». Dans les *Common Pool Resources* (CPR) qu'elles étudient, elles distinguent trois niveaux. Au niveau opérationnel, où les événements se déroulent, les règles « influencent directement les décisions quotidiennes des usagers concernant le moment, le lieu et la manière de soustraire

[3] Etienne Le Roy, *Les pluralismes juridiques*, KARTHALA Editions, 2004.

[4] Schlager, Edella, et Elinor Ostrom, « Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis », *Land Economics* 68, n° 3 (1992): 249-62, <https://doi.org/10.2307/3146375>.

des unités de ressources »⁵. Elles traitent également de la surveillance et des sanctions à appliquer. On y distingue le droit d'accès physique dans la zone et le droit de prélever pour chaque usager. Au niveau collectif, où se prennent les décisions sur les règles opérationnelles, les règles élaborent des principes et des politiques de gestion de la ressource commune. Le niveau collectif comporte ainsi le droit de gérer (définir le niveau et les conditions des prélèvements) et le droit d'exclure (accès, perte ou transférabilité des droits individuels). Au niveau constitutionnel, où les droits sont conçus et peuvent être contestés, les règles définissent les modalités de gouvernance de la ressource, comme les personnes éligibles par exemple. On y retrouve le droit d'aliéner (autoriser la vente ou la location de l'un ou l'autre des deux droits précédents).

Quatre types d'acteurs émergent en fonction des droits qu'ils détiennent : le propriétaire (qui détient les cinq droits) ; le-la titulaire (celui à qui on a loué, qui détient donc tous les droits sauf celui d'aliénation) ; le-la *claimant* (qui détient le droit de gestion de la ressource ainsi que le droit de la prélever et d'y accéder) ; et enfin les usager-es autorisé-es (qui ne détiennent que le droit d'accès et de prélèvement).

TABLE 1
BUNDLES OF RIGHTS ASSOCIATED WITH POSITIONS

	Owner	Proprietor	Claimant	Authorized User
Access and Withdrawal	X	X	X	X
Management	X	X	X	
Exclusion	X	X		
Alienation	X			

Source : Schlager et Ostrom, 1992.

Dans le cas du Mali par exemple, le code domanial et foncier (1986) reconnaît les droits coutumiers individuels et collectifs et leur exercice sur les terres non immatriculées au livre foncier. Ce code reconnaît donc le « pluralisme juridique ». Ce n'est que la loi foncière agricole (11 avril 2017) qui en organise le fonctionnement sur le foncier agricole (qui fait l'objet d'une politique foncière spécifique), et marque ainsi une avancée majeure. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si cette loi a nécessité dix ans de discussions et la mobilisation d'acteurs divers tels que les ministères et les collectivités locales, les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le monde académique, articulant ainsi connaissances d'experts et savoirs coutumiers et expérientiels. D'après la loi de 2017, des commissions foncières villageoises et de fraction constituent un premier niveau de règlement à l'amiable des conflits. Ce n'est qu'en cas de désaccord que le tribunal de paix à compétence élargie de la commune est saisi. On observe ainsi une construction et institutionnalisation de faisceaux de droits à partir des systèmes juridiques locaux et la mise en place d'une gouvernance qui n'est pas sans rappeler la juridicité des communs.

[5] Elinor Ostrom, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action, Political Economy of Institutions and Decisions*, Cambridge: Cambridge University Press, 1990, <https://doi.org/10.1017/CBO9780511807763>.



HARANDANE DICKO/MINUSMA (CC BY-NC-SA 2.0)

Membres de la coopérative de maraîchers du village de Tarabangou, Nord Mali, mars 2017.

Les ressources naturelles, prévenir les risques de dégradation

Au-delà de la terre en tant qu'espace et auquel se rapportent des droits différenciés, la terre contient des ressources naturelles, qui subissent des pressions quantitatives (prélèvements excessifs) ou qualitatives (pollutions) liées aux activités humaines. Nous prendrons ici l'exemple des eaux souterraines mais des problématiques similaires, avec de sérieuses spécificités néanmoins, se retrouvent pour les forêts, les ressources halieutiques et bien d'autres ressources renouvelables.

Le secteur agricole a multiplié par trois ses prélèvements dans les eaux souterraines dans le monde ces cinquante dernières années. Même lorsqu'ils ont conscience du risque d'épuisement des ressources, les agriculteur-rices sont dans une course au pompage qui exclut les agriculteur-rices les plus pauvres et creuse les inégalités économiques et sociales. Avec le changement climatique, l'ensemble de ces pressions risque de s'accroître, en particulier dans les zones semi-arides et arides.

Au Maroc par exemple⁶, la demande en eau d'irrigation a fortement augmenté dès la fin du protectorat en 1956, sous l'incitation du Ministère de l'agriculture qui a poursuivi, dans un objectif affiché de création de richesses et de réduction de la pauvreté, une politique déjà entamée par les colons. L'usage domestique des nappes s'est également fortement accru, du fait de la croissance démographique

[6] Dumont, Aurélien, Stéphanie Leyronas, Olivier Petit, et Quentin Ballin, « Agir en commun pour un usage durable de l'eau agricole. Propositions pour prévenir la dégradation et la surexploitation des eaux souterraines », *Research Papers AFD*, février 2021, <https://www.afd.fr/fr/ressources/usage-durable-eau-agricole>.

et du développement du tourisme. Face à la dégradation des ressources en eaux souterraines et à la baisse du niveau des nappes, l'État a d'abord mis en place dans les années 1990 des mesures d'ordre « répressif » avec un suivi des nappes, la délimitation de périmètres d'interdiction de tout nouveau forage et de sauvegarde, l'octroi de permis aux foreurs habilités, l'obligation de régulariser les forages, et l'instauration de redevances. Plus ou moins appliquées sur le terrain, ces mesures ont peu à peu conduit à l'émergence d'une organisation concertée de la ressource en eau au niveau local à travers des contrats de nappes au Maroc. Avec plus ou moins de réussite, ces contrats de nappes combinent différentes mesures pour tendre vers une politique associant des droits et des devoirs différenciés. La redistribution des pouvoirs, à travers les faisceaux de droits définis, rendent alors les usager-es responsables d'un certain nombre de prérogatives relevant de la gestion de la ressource, du contrôle et de la collecte des redevances.

De manière générale, il n'existe pas de règles prédéfinies. Les droits des usager-es sur les ressources naturelles peuvent être très variables et, dans le cas des eaux souterraines, s'étendent d'une absence totale (prélèvements illicites) à la possession de l'intégralité des droits (marchés de l'eau). Les faisceaux de droits n'excluent pas l'intervention de l'État ou le recours au marché. La source des droits constituant le faisceau de droits peut combiner le droit positif et des droits coutumiers, au besoin revitalisés ou adaptés aux circonstances. Dans le cas des eaux souterraines, les usager-es peuvent se voir attribuer tout ou partie des droits de gestion, voire une partie du droit d'aliénation, par les autorités publiques, qui conservent toutefois les droits ultimes d'aliénation qui s'attachent au caractère domanial de la ressource en eau. Les pouvoirs publics ont ainsi un rôle important à jouer car il leur revient de mettre en place une offre institutionnelle et de conduire des actions de facilitation (financière, juridique, technique) permettant aux formes juridiques d'émerger dans toute leur diversité.

Le faisceau de droits, une manière de reconsidérer la propriété intellectuelle

Les exemples que nous avons mobilisés dans cet article mettent en évidence la puissance de la tradition du faisceau de droits pour penser des situations sociales, économiques et juridiques très concrètes, où des enjeux de partage d'espaces-ressources matérielles se nouent. Ils autorisent à penser des formes de propriété partagée au sein même d'une communauté, mais aussi des formes de propriété où la distribution des droits s'opère entre l'autorité publique et une communauté ou encore entre communautés et individus ou bien encore entre État et individus⁷.

Parallèlement aux travaux d'Ostrom et de l'école de Bloomington, un courant de pensée a émergé dans les années 2000 sur les communs de l'internet. L'observation

[7] Orsi, Fabienne, « Réhabiliter la propriété comme bundle of rights : des origines à Elinor Ostrom, et au-delà ? », *Revue internationale de droit économique*, n° 3 (2014): 371-85.



ALVAR CLOSAS (CC BY-NC 2.0)

Forage agricole à Abu Minqar, Farafra, Egypte, 2014.

de pratiques d'acteurs du mouvement des logiciels libres, initié par le programmeur et militant américain Richard Stallman, ouvre des perspectives nouvelles. En développant un contre-usage du *copyright*, ces acteurs ont inventé une nouvelle manière de se saisir du droit de propriété intellectuelle et d'en développer un usage alternatif, à partir de la distribution de plusieurs droits préalablement définis, organisés et protégés par le droit d'auteur. Depuis la première Licence Publique Générale, les licences inspirées du « libre » se sont multipliées : ce sont par exemple les *Creative Commons* qui permettent aux titulaires de droits de choisir et d'exprimer les conditions d'utilisation de leurs œuvres.

Le faisceau de droits est alors pensé sur des principes de partage et d'inclusion, ce qui permet de déplacer le débat en d'autres termes lorsqu'il s'agit de répondre à des enjeux d'accès à un certain nombre de ressources immatérielles. Prenons l'exemple de la santé. La crise de la Covid-19 a rappelé le haut niveau de disparités et la variété des situations et des effets de la pandémie, selon l'état des systèmes de santé publique, l'état du système hospitalier, le personnel, le nombre de lits, les outils de prévention ou de traitements disponibles. Elle a donné naissance à une mobilisation internationale sans précédent pour la mise à disposition et le développement de produits thérapeutiques (matériel médical, tests de diagnostic, médicaments et vaccins). En octobre 2021, d'après l'UNICEF, « les membres du G20 ont reçu 15 fois plus de doses de vaccin anti-COVID par habitant que les pays

d’Afrique subsaharienne »⁸. À cette même date, seulement 5 % de la population africaine était complètement vaccinée (deux doses) contre 89,1 % en Espagne ; 80,4 % au Royaume-Uni et 78,1 % en France. L’OMS rappelle que seule une infection sur sept est dépistée en Afrique, en raison du faible nombre de tests pratiqués⁹.

Cette crise sanitaire a ranimé les débats sur la marchandisation du domaine de la santé, des brevets, des prix pratiqués, de l’opacité des coûts de la recherche, ou encore des capacités limitées d’innovation et de l’accès restreint aux produits de la science des pays africains. Dans ce cadre, le principe de faisceau de droits transposé aux vaccins, et plus largement aux produits thérapeutiques, est intéressant pour dépasser les clivages entre les tenants de la propriété intellectuelle exclusive, au nom de l’innovation, et ceux qui militent pour l’abandon des brevets, au nom de l’accès du plus grand nombre. Il s’agit, à partir des faisceaux de droits, de réfléchir aux droits à protéger et aux accords à mettre en place en ce sens entre les laboratoires pharmaceutiques, les autorités publiques de santé et les organisations internationales.

C’est ce que permettent par exemple des accords de licences conclus par des organisations comme la fondation *Drugs for Neglected Diseases Initiative* (DNDi)¹⁰ sur des maladies négligées avec les grands laboratoires pharmaceutiques. Aux termes de ces accords, l’industriel détenteur d’une molécule potentiellement intéressante contre telle ou telle maladie accorde des droits non-exclusifs sur une molécule à DNDi pour toutes les applications qui résulteraient de la recherche conduite pour cette maladie. Ces modèles reposent sur le partage des connaissances, la diminution des coûts de la recherche et la mise sur le marché de produits sans brevet, accessibles à tous.

Les exemples mobilisés dans cet article, et bien d’autres pratiques encore, mettent en lumière l’intérêt théorique et politique de la mobilisation du concept de faisceaux de droits dès lors qu’on s’interroge sur l’accès aux biens, à leur préservation, à leur enrichissement. Il reste que ces mécanismes sociojuridiques doivent être pensés conjointement à des dispositifs financiers qui prennent en compte l’utilité sociale ou environnementale dont les communs sont porteurs. C’est à cette condition qu’un partenariat entre la puissance publique et les communs, dont le faisceau de droits est un des supports, permettra d’apporter une réponse aux enjeux de justice sociale et écologique en Afrique.

[8] UNICEF, « Les membres du G20 ont reçu 15 fois plus de doses de vaccin anti-COVID par habitant que les pays d’Afrique subsaharienne », UNICEF, 26 octobre 2021, <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/les-membres-du-g20-ont-recu-15-fois-plus-de-doses-de-vaccin-anti-covid19-par-habitant>.

[9] WHO, « WHO and Partners Call for Action to Better Protect Health and Care Workers from COVID-19 », 21 octobre 2021, <https://www.who.int/news/item/21-10-2021-who-and-partners-call-for-action-to-better-protect-health-and-care-workers-from-covid-19>.

[10] Abecassis, Philippe, Alesandrini, Jean-François, Coriat, Benjamin, Coutinet, Nathalie, et Stéphanie Leyronas, “DNDi, a distinctive illustration of commons in the area of public health”, *AFD Research Papers Series*, (2019-93).

Partenariats public-commun, autogestion et droit à la ville

KEIR MILBURN ET BERTIE RUSSELL, THINKTANK COMMON WEALTH.

La politique contemporaine se caractérise notamment par le fossé qui sépare le nécessaire du possible. Le nécessaire est conditionné par la dépendance de la civilisation humaine à ce que Rockström et al. (2009) qualifient de processus Terre-système, dont l'équilibre est voué à se rompre. À partir des estimations les plus pointues que nous donnent les scientifiques du point de bascule de ces processus, il est possible de déterminer le périmètre de l'« espace de fonctionnement sécurisé de l'humanité ». Toujours selon Rockström et al., l'humanité doit opérer une refonte de ses systèmes sociaux, économiques et techniques pour les faire tenir dans cet espace. Raworth (2017) a enrichi cette approche en extrapolant à partir de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour définir des « frontières sociales », qui viennent compléter les frontières naturelles identifiées par Rockström pour déterminer l'« espace de fonctionnement sécurisé et juste de l'humanité ». Du point de vue de la stratégie politique, le problème réside dans le fait que l'ampleur des transformations qu'impliquent ces approches est sans commune mesure avec le temps dont nous disposons pour mettre ces transformations en œuvre. Ainsi, en raison de l'inaction et, donc, de la relative lenteur des changements imprimés depuis 2000 pour atteindre la neutralité carbone, nous sommes aujourd'hui dans une situation où le changement nécessaire doit se faire à un rythme et à une échelle historiquement inédits, hormis lors des guerres totales (passage d'une économie de paix à une économie de guerre) et des révolutions.

Bien que cet « espace de fonctionnement sécurisé et juste » nous montre clairement la voie à suivre collectivement, il semble impossible d'y parvenir à l'heure actuelle. Ce fossé qui sépare le nécessaire du possible est une véritable ornière dont l'humanité peine à s'extirper.

Cette dichotomie pose un réel défi à celles et ceux qui théorisent, élaborent et appliquent des stratégies de communalisation (NdT : « *commoning* » en anglais, c'est-à-dire 'faire du Commun'). Toute tentative de communalisation doit partir de ce qui est possible socialement et politiquement, tout en reconnaissant clairement que cette version édulcorée du possible demeure très insuffisante. L'objectif est donc aussi que ces stratégies aient, à travers leur mise en œuvre et leur concrétisation, une incidence forte sur ce qui est jugé socialement et politiquement possible.

Dans cet article, nous esquissons un nouveau modèle de propriété et de gouvernance conçu pour incarner une telle stratégie directrice : le partenariat public-commun (PPC). En nous appuyant sur une lecture critique des idées d'Henri Lefebvre sur l'autogestion et le droit à la ville, nous soutenons que le PPC est une démarche stratégique à même d'enclencher un processus qui repoussera les frontières du possible social et politique. Ce projet d'autogestion est à considérer à la fois comme un mouvement et comme un horizon fondamentalement directeur, qui prend acte de notre réalité sociale actuelle tout en la dépassant. De même, le PPC se veut un changement d'orientation réaliste remettant en question certaines des forces qui contraignent le possible politique, tout en promouvant des formes de propriété et de gouvernance qui favorisent une pluralité de formes d'action sociale.

Autogestion et droit à la ville

Lefebvre a conceptualisé le droit à la ville (1968) en tant que vision et pratique : une vision d'un monde dans lequel les forces abstraites du capital cessent de modeler notre expérience collective, et des pratiques permettant de mutualiser les capacités des citoyen-nés pour créer un espace différencié. Dès le départ, le droit à la ville est donc un concept fondamentalement subversif et radicalement démocratique, qui fait écho à cette sensation viscérale d'impuissance relative et de dépossession, tout en nous exhortant à trouver des moyens de prendre collectivement nos affaires en mains.

La vision qu'a Lefebvre du droit à la ville est indissociable de sa vision de l'*auto-gestion* ; en cela, il ne s'agit pas simplement d'un ensemble abstrait de droits qu'il suffirait de garantir à une population homogène et passive. Comme le résume Mark Purcell, ce concept de l'autogestion renvoie à la :

« lutte d'en bas, par celles et ceux qui ont décidé d'endosser la responsabilité de se gouverner, qui gagnent en confiance au fil de leurs réussites, et qui sont à même de démontrer, petit à petit, que l'État n'est plus nécessaire [...] L'autogestion ne consiste pas à détruire l'État pour ensuite gérer nos propres affaires. Il s'agit en fait de gérer nos propres affaires, d'y travailler dur, pour arriver au stade où il apparaît manifestement que nous sommes capables de nous gouverner. Ce n'est qu'alors que l'État commencera véritablement à périliter. L'autogestion donne la possibilité de provoquer un déclin du bas.

Elle se présente comme une alternative claire à la capture de l'État par un parti d'avant-garde qui imposera ensuite des conditions propices au déclin de l'État, un modèle voué à l'échec. » (2013 : 40-41)

Cette vision d'une auto-gouvernance collective dépassant l'État a inspiré un vaste corpus de recherches sur les pratiques urbaines subversives jugées représentatives du droit à la ville. Qu'il s'agisse du village de tentes de Tel Aviv, des centres sociaux de Berlin, des mouvements de squatter-ses à Detroit, en Espagne ou à Rome, de l'écologisation communautaire et de la guérilla jardinière à Manhattan, ou de la pluralité des urbanismes artisanaux qui vont de la décoration des escaliers publics à Istanbul à la conception artisanale des bancs dans les parcs de Copenhague, une multitude presque inconcevable de pratiques se revendiquent d'une « logique lefebvrienne : le droit d'utiliser et de façonner la ville repose sur la façon dont les activistes habitent la ville » (Fabian et Samson, 2016 : 168).

Certains de ces exemples ne sont que des moments relativement éphémères et symboliques de dissension contre les logiques dominantes qui (re)produisent la ville. En revanche, d'autres exemples inscrivent l'appropriation collective et l'auto-gestion dans la durée, à commencer par les organismes de fonciers solidaires, qui commencent à faire germer de nouveaux rapports de propriété et de gouvernance collectives. Bon nombre de ces initiatives sont néanmoins confrontées à un défi de taille : dépasser le stade de petites « bouées de sauvetage d'altérité » préfiguratives pour s'inscrire dans une dynamique d'auto-expansion capable de s'insérer dans le type de projet de transformation global que la situation appelle.

Tous les exemples susmentionnés, des mouvements de squatter-ses à l'écologisation communautaire, ont une chose en commun : ils sont vus comme des « alternatives » qui existent malgré et en dépit de l'État. Cependant, Lefebvre met lui-même en garde contre une « conception [de l'autogestion] étroite et condamnée à dissoudre la société en unités distinctes, les communes, les entreprises, les services », ce que nous appelons les bouées de sauvetage de l'autonomie, et suggère qu'« une autogestion qui ne s'instaurerait que dans des unités partielles sans atteindre le global, se vouerait à l'échec » (1966 : 67-69).

La conception qu'a Lefebvre de l'autogestion reconnaît ainsi que « le global comporte le niveau des décisions stratégiques, de la politique, des partis », et que « pour que l'autogestion se raffermisse et s'étende, il lui faut occuper les points forts de la structure sociale qui se raidissent aussi contre elle » (1966 : 66-69). Nous ne voyons donc pas, dans le concept lefebvrien de l'autogestion, un anti-étatisme primaire qui empêche toute réflexion sur la conduite à tenir au sujet du problème de l'État, mais plutôt une façon de présenter une dichotomie en apparence paradoxale : *comment* faire pour manipuler l'État contre lui-même dans le cadre d'un mouvement général d'auto-gouvernance *sans* l'État ? En d'autres termes, étant donné que le ciment socio-matériel qui compose l'État est sans nul doute l'un des

nombreux « points forts » de notre structure sociale, que se passerait-il pour nous si nous occupions ces points forts tout en préservant l'objectif d'une autonomie collective auto-alimentée et à grande échelle ?

Dans la suite de cet article, nous proposons une vision stratégique conçue pour généraliser un projet « global » d'autogestion, en maintenant une position d'anti-étatisme critique tout en prenant au sérieux la difficulté à intégrer « le niveau des décisions stratégiques, de la politique, des partis ». À partir d'exemples précis, telle que la structure novatrice de gouvernance et de propriété d'un fournisseur d'énergie à Wolfhagen (Allemagne), nous avons mis au point un cadre conceptuel que nous nommons *partenariat public-commun* (PPC). Dans un souci de « rediriger le processus décisionnel depuis l'État vers la production d'un espace urbain », nous soutenons que les PPC nous proposent un sens de déplacement conscient et un processus dynamique et à grande échelle de « réattribution fondamentale du pouvoir depuis le capital et l'État vers les habitant-es des villes » (Purcell, 2002 : 101).

Repenser la circulation de la valeur économique

Notre proposition de partenariat public-commun part du principe que les communs peuvent servir de noyau d'un projet auto-expansif tendant vers une démocratisation grandissante de la société. Les communs ne sont pas qu'une simple forme de propriété différente ; ils n'impliquent pas uniquement « la ressource, la communauté qui se rassemble autour d'elle ou les protocoles régissant son intendance, mais une interaction dynamique entre tous ces éléments ». Pris ensemble, ces éléments peuvent aussi contribuer à l'émergence d'un « changement de paradigme » qui considère « les communs et la communalisation » comme une « vision du monde » (P2P Foundation, 2019).

Si les communs peuvent être constitués à travers une large palette de formes de propriété et de gouvernance, ils sont fondamentalement « différents d'un gouvernement car, dans l'idéal, les *commoners* possèdent et gèrent les ressources de la façon la plus directe et locale possible. Ceci sous-entend généralement une large dose de participation, de transparence, de contrôle décentralisé et de responsabilisation ; autant de facteurs qui ne sont pas toujours réunis lorsque l'État gère une ressource » (Bollier, 2007 : 12). Ainsi, les communs se distinguent nettement des formes de propriété publique que défendait le mouvement travailliste britannique au milieu du XX^e siècle, lequel conservait une approche descendante et souvent corporatisée ; il arrivait même que les dirigeant-es soient directement issu-es d'entreprises privées (c'était par exemple le cas du *National Coal Board*, le Conseil national du charbon).

Bien entendu, les coopératives et les dispositifs de mise en commun des ressources ne datent pas d'hier. Cependant, ils n'ont à ce jour pas pris une dimension suffisante pour changer le monde ; autrement dit, ils n'ont pas su se transformer en une force

matérielle à même de modifier le champ des possibles politiques ou sociaux. Cela s'explique notamment par des raisons matérielles, à commencer par la difficulté qu'ont les coopératives à obtenir des financements auprès du secteur privé, ce qui restreint fortement l'éventail actuel des possibles sociaux et politiques. Les PPC sont pensés pour remédier à cet obstacle, tout en amorçant une dynamique de définanciarisation, c'est-à-dire en réduisant « le rôle des motivations financières, des marchés financiers, des acteurs financiers et des institutions financières dans le fonctionnement des économies nationales et internationales » (Lawrence, 2014). Soulignons que si nous parvenons à diminuer le conditionnement des décisions économiques aux besoins du capital, alors nous préparerons le terrain pour d'autres formes de gouvernance. Comme nous le verrons en détail un peu plus loin, ceci nous permet d'étudier la structure institutionnelle à travers un prisme nouveau. Il y a alors une volonté de faciliter la production et la circulation des compétences et des formes de connaissance qu'exige un processus décisionnel véritablement démocratique (l'autogestion).

Dans notre esprit, les partenariats public-commun se trouvent à l'avant-garde d'un projet plus vaste de socialisation et de communalisation de la façon dont nous faisons des choix socioéconomiques. L'objectif est de créer un dispositif des communs qui soit auto-expansif, n'ait pas besoin de recourir à des financements privés, élude les mécanismes via lesquels le capital financier impose sa discipline et ses structures à l'économie, et contribue au développement de nouvelles capacités et d'une nouvelle vision du commun, qui modifie les rapports que nous entretenons les un-es avec les autres ainsi qu'avec les ressources et infrastructures dont nous dépendons.

Les ingrédients communs aux partenariats public-commun

Plus qu'une forme institutionnelle fixe, le modèle du partenariat public-commun se présente comme une série de principes et de processus dont la conception et la mise en œuvre seront en grande partie propres à chaque contexte différent. Leur application ne se limite pas à une ressource ou à un bien en particulier, même si leur mise en œuvre peut être plus urgente (p. ex. la production municipale d'énergie) ou plus simple (p. ex. la refonte du régime foncier) dans certains cas que dans d'autres. En pratique, on peut imaginer que quelques « recettes miracles » finiront par se dessiner à mesure que nous gagnerons en expérience dans la conception de PPC, mais le succès de leur mise en œuvre reposera forcément sur l'association d'une expertise technique, d'un vécu et d'une connaissance du territoire concerné.

Le PPC n'a pas vocation à devenir une forme institutionnelle monoculturelle, employée sans discernement et sans tenir compte des besoins et des aspirations propres à chaque contexte, mais plutôt une mosaïque d'institutions se recoupant et adaptées aux spécificités du bien concerné et à l'échelle voulue (qu'il s'agisse de produire de l'énergie pour tout le Grand Paris, ou d'organiser l'activité com-

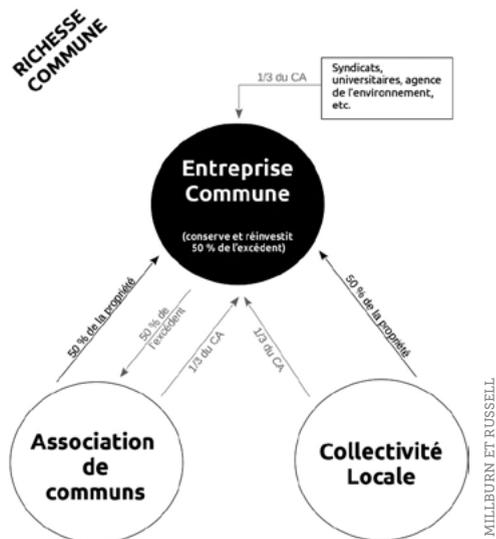
merciale dans le quartier de la Robertsau à Strasbourg), ainsi qu'aux besoins des personnes et des communautés qui se chargeront de la gestion commune. Un PPC doit donc être démocratique jusque dans sa conception, et doit tenir compte dès le départ des processus institutionnels les plus efficaces, dynamiques et équitables pour faciliter l'action commune.

Malgré leur hétérogénéité, les PPC partagent un certain nombre de points communs en tant que mécanismes institutionnels visant la capitalisation de l'auto-gouvernance collective :

Entreprise commune

Le PPC est un modèle de propriété et de gouvernance conjointe, dans lequel les deux parties principales sont un représentant de l'État (en général une municipalité) et une association de communs (par exemple une coopérative mixte ou une société d'intérêt communautaire). L'association de communs siège au conseil d'administration de l'entreprise commune aux côtés de représentant-es des pouvoirs publics locaux et d'un panel de parties prenantes ayant un intérêt dans le fonctionnement du PPC. L'État représente les intérêts sociaux généraux (au-delà des intérêts de l'association de communs), tandis que le panel de parties prenantes représente soit des groupements d'intérêt plus spécifiques mais tout de même en lien avec le PPC concerné (syndicats, unions de consommateur-rices, etc.), soit les détenteur-rices d'un savoir et d'une expertise spécifiques au contexte dans lequel ce PPC a été instauré. Il peut s'agir d'organismes tels qu'une agence pour l'environnement, ou d'expert-es indépendant-es dont les connaissances sont indispensables au bon fonctionnement du PPC. Comme nous le verrons plus loin, nous nous attendons à ce que le rôle de ces expert-es évolue à mesure que leur socle de connaissances se diffusera par le biais de l'association de communs.

Les exemples d'approches mixtes en matière de gestion d'un service public sont nombreux ; citons par exemple le conseil d'administration d'Eau de Paris (la société parisienne en charge de l'eau qui est revenue dans le giron public en 2010), le SEMAPA (la compagnie des eaux de Cochabamba, démocratisée à la suite des « guerres de l'eau » en Bolivie en 2000) ou encore le Sacramento Municipal Utility District (le 6^e plus grand fournisseur d'énergie détenu par la communauté aux États-Unis). En revanche, il est assez rare qu'une association de communs joue un rôle clé au sein d'un CA.



La structure d'une entreprise commune crée trois espaces de discussion :

- l'appareil d'État, où l'acte démocratique réside essentiellement dans la politique électorale représentative ;
- la gouvernance de l'entreprise commune (constituée de représentant-es de la collectivité locale, de l'association de communs et des parties ayant un intérêt dans l'entreprise commune) ;
- l'association de communs proprement dite, avec ses propres membres et ses mécanismes indépendants de participation et de décision.

La structure démocratique et les membres de l'association de communs dépendent fortement de la nature de l'entreprise commune. À titre d'exemple, dans la petite ville allemande de Wolfhagen (l'un des rares cas où une association de communs siège au conseil d'administration), une entreprise commune de fourniture d'énergie a été créée par la collectivité locale et 264 citoyen-nés qui avaient lancé une nouvelle coopérative : BEG Wolfhagen. Au départ, seul-es les habitant-es de Wolfhagen ayant acheté une part sociale dans la coopérative pouvaient en être membres, mais désormais quiconque achète son énergie auprès de ce fournisseur peut y adhérer (il s'agit donc au premier chef d'une coopérative de consommateur-rices). Ce type de structure d'adhésion devrait être assez simple à reproduire dans certains cas (par exemple une compagnie des eaux). En revanche, les organismes de fonciers solidaires, les services sociaux ou les marchés locaux nécessiteraient de s'attarder longuement sur l'échelle, la forme juridique et les critères d'adhésion les plus adéquats.

Contrôle démocratique distribué de l'excédent de valeur créé

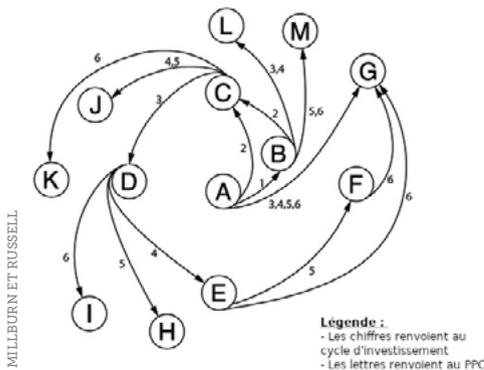
Tous les PPC se caractérisent par un contrôle démocratique fort de l'excédent de valeur créé à travers l'entreprise commune, lequel est essentiel à la capitalisation de l'auto-gouvernance collective. En premier lieu, une part de tout excédent est conservée par l'entreprise commune, en vue d'être réinvestie dans ses objectifs opérationnels (fournir une énergie neutre en carbone à la ville, payer les réparations d'un marché, etc.) : c'est pourquoi elle est placée sous le contrôle collectif du conseil d'administration (qui pourra se composer de représentant-es des employé-es, d'expert-es techniques et ainsi de suite, aux côtés des pouvoirs publics concernés et de l'association de communs). Par ailleurs, une part substantielle de l'excédent de valeur est aussi transférée directement à l'association de communs, qui est responsable de sa redistribution par l'intermédiaire de ses propres structures démocratiques.

Le partenariat pour la fourniture d'énergie à Wolfhagen nous en donne un exemple modeste : les actionnaires de la coopérative reçoivent un dividende annuel (qui avoisinait 4 % en 2016), tandis que le reliquat alimente le fonds de la coopérative destiné aux économies d'énergie. Supervisé par le conseil consultatif énergétique des coopératives (constitué de 9 coopératives membres et d'un-e représentant de l'agence de l'énergie locale, de la Stadtwerk et de la municipalité), le fonds est

ensuite affecté à diverses stratégies et initiatives destinées à réduire la consommation d'énergie de ses membres. En pratique, les objectifs poursuivis par ce fonds se sont révélés plutôt timorés et axés sur les consommateur-rices, comme l'octroi de subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un thermostat programmable.

Dans le cas des PPC, tout dividende doit être plafonné au montant total de la part sociale initiale apportée par les membres de l'association de communs (p. ex., si l'on investit 250 £ de part sociale, le bénéfice maximal sur toute la vie ne peut dépasser 250 £ majoré des intérêts sur cette part). Surtout, un partenariat public-commun se caractérise par les restrictions et les obligations qui régissent la manière dont l'association de communs utilise l'excédent. Contrairement à l'exemple de Wolfhagen, tout excédent géré par l'association de communs doit servir avant tout à capitaliser d'autres partenariats public-commun *sans en attendre le moindre retour financier*.

Qu'elle soit appliquée de façon indépendante ou en partenariat avec d'autres PPC, cette démarche équivaut (au premier chef) à un transfert de richesse qui va irriguer le développement d'autres PPC. Par exemple, l'association de communs d'un fournisseur d'énergie pour le Grand Manchester pourrait participer au financement d'une association de communs (avec ses propres structures démocratiques, ses propres adhérent-es, etc.) basée à Haringey, dans le nord de Londres, et l'aider à acheter le marché londonien de Seven Sisters, en contribuant à la mise en œuvre de son plan communautaire tout en plaçant ce bien sous la gouvernance d'un partenariat public-commun distinct.



Capitalisation « centrifuge » auto-expansive des PPC.

C'est cette dynamique financière centrifuge qui montre combien il est important de ne pas faire abstraction du contexte lorsqu'on se penche sur un PPC : il faut le voir comme un élément d'un réseau auto-expansif. Chaque fois qu'un PPC est accompagné de cette façon, la capacité nette du réseau augmente, ce qui accélère ensuite la capitalisation d'autres PPC (qui peuvent être plus gourmands en capital). Il y a transfert de richesse d'une initiative à l'autre ; mieux, cette richesse est *transformée*, elle passe

d'un « excédent de valeur » créé grâce à un PPC à une valeur commune. Ceci se traduit en fin de compte par un mouvement de démarchandisation et de démocratisation collective qui s'auto-alimente, et c'est pourquoi nous soutenons que la finalité sous-jacente de ce réseau de PPC est la *capitalisation de l'auto-gouvernance collective*.

Capitalisation commune

Si un bien appartient déjà à l'État, la capitalisation commune n'est pas forcément nécessaire. Ainsi, pour le marché de Seven Sisters, le terrain (qui appartient à Transport for London, la régie des transports londonienne) pourrait être transféré directement à un PPC. Pour autant, la capitalisation commune n'est pas dénuée d'intérêt pour un PPC : d'un côté, l'État (ou son-sa représentant-e) apporte une contribution directe, se charge des emprunts et gère les contributions non-étatiques, tandis que l'association de communs peut contribuer via un financement participatif, des obligations ou grâce à l'argent versé par ses membres (sans oublier la capitalisation exogène issue d'autres PPC).

Par exemple, les 264 citoyen·nes qui ont créé BEG Wolfhagen ont lancé une offre d'achat d'actions coopératives (valorisées à 500 € l'unité, avec un maximum de 5 par membre), ce qui a permis de lever 1 470 000 € sur les 2 300 000 € nécessaires pour détenir 25 % des parts du fournisseur d'énergie. Étant donné que le capital coopératif s'est révélé insuffisant pour atteindre cet objectif, la ville a donné à la coopérative la possibilité de financer progressivement sa part via un emprunt. Cette période complémentaire de capitalisation s'est étalée sur environ 12 mois, au terme de quoi la coopérative a pu réunir les 2 300 000 € nécessaires au printemps 2013. Fin 2016, BEG Wolfhagen comptait 814 membres (7 % de la population de la ville), dont la richesse coopérative s'élevait à plus de 3 900 000 €. Maintenant que la coopérative est bien établie, tou·tes les nouveaux·lles membres disposent d'un délai de deux ans pour verser leur part initiale en tranches de 20 €, ce qui permet aux ménages les plus modestes de participer à la coopérative.

Repenser la circulation du savoir

Le partenariat public-commun se caractérise par divers ingrédients dont l'objectif est d'isoler sa gouvernance de l'effet disciplinant que produit la question financière. Cette dynamique de définanciarisation est essentielle pour surmonter l'un des principaux obstacles idéologiques et matériels à l'élargissement de la perception actuelle du possible social et politique, mais elle pose bien entendu un certain nombre de problèmes. Si la maximisation du retour sur investissement n'est plus la raison d'être du processus décisionnel, alors quelles valeurs ou quels principes doivent la remplacer, et quel modèle de gouvernance doit prendre le relais ?

Pour simplifier, la mise de côté partielle de la logique du capital offre aux communs une marge de manœuvre qui leur permet de déterminer collectivement les valeurs qu'ils et elles souhaitent porter. À la circulation de l'excédent économique peut ainsi s'ajouter la circulation du savoir et des compétences.

Dans le management moderne, une grande partie du savoir opérationnel est détenue par une petite classe managériale ou technique, ce qui signifie que même si la prise de décisions réunit officiellement les conditions d'égalité, il n'en demeure

pas moins un déficit démocratique de taille : le savoir ne circule pas. Pour que les PPC (ou d'autres modèles de propriété collective) puissent contribuer à l'élaboration d'un nouveau champ des possibles sociaux et politiques, il faut que ce savoir technique se diffuse vers l'extérieur. Certes, l'accumulation d'un savoir technique nécessaire et spécialisé, ne pouvant être généralisé à l'ensemble d'une population, est inévitable. Cependant, en l'absence d'une porosité accrue de ce savoir avec le grand public, une brèche fondamentale demeurera entre le possible technique et le possible sociopolitique.

Un processus décisionnel ascendant présente deux grands avantages. Premièrement, s'il fonctionne correctement, il se révèle enrichissant. La collaboration productive avec autrui, en vue d'améliorer sa capacité à influencer notre quotidien et le monde qui nous entoure, est un vrai régal. Deuxièmement, l'autogestion ascendante peut entraîner de meilleurs choix, plus probants, que la gestion descendante, car elle facilite l'accès aux connaissances ou au savoir-faire tacites que l'on acquiert en accomplissant une tâche.

Pour définir le bon degré de porosité dans la circulation du savoir, il convient de déterminer de quelle manière le savoir spécialisé peut interagir de la meilleure des façons avec le savoir tacite. Par exemple, il faut veiller à ce que l'autorité dont jouissent les expert-es ne déborde pas sur des problèmes ou des domaines échappant à leur expertise. Nous avons ainsi préféré indiquer les éléments communs aux partenariats public-commun plutôt que de proposer un modèle bien précis, afin que les modalités de chaque projet puissent être étudiées au cas par cas.

Conclusion

Lefebvre affirmait que « l'autogestion pourra n'être qu'un élément d'une stratégie politique, mais ce sera l'élément essentiel sans lequel le reste ne vaudrait rien » (1966 : 69). Comme nous l'avons dit, nous ne cherchons pas à exclure l'État de notre raisonnement, mais bien à réfléchir au meilleur moyen d'utiliser l'État contre lui-même, en agissant au « niveau des décisions stratégiques » (ibid : 66) de façon à « rediriger le processus décisionnel depuis l'État vers la production d'un espace urbain » (Purcell, 2002 : 101). Ainsi, le mouvement général d'autogestion appelle la reconstruction fondamentale du pouvoir démocratique, une nouvelle relation collective à (la production de) l'espace, et l'ouverture de nouveaux horizons politiques.

Nous considérons la participation à la communalisation comme une formation à la démocratie. En créant des conditions propices à une démocratisation radicale de la société dans son ensemble, le mouvement des communs pourra contribuer à la circulation de l'expérience démocratique, du savoir et des capacités. Les partenariats public-commun tentent de nous rapprocher du possible actuel, tout en préparant le terrain pour tendre vers le nécessaire.

Les auteurs tiennent à remercier Common Wealth (@Cmmonwealth) pour les avoir autorisés à reproduire partiellement le rapport Public-Common Partnerships : Building New Circuits of Collective Ownership. Un rapport complémentaire s'intéressant plus spécifiquement aux PPC est disponible sur le site web de Common Wealth : <https://www.common-wealth.co.uk/interactive-digital-projects/a-new-model>

RÉFÉRENCES

- Bollier, D. (2012) « A New Politics of the Commons », in *Renewal* 15(4).
- Fabian, L. & Samson, K. (2016) « Claiming participation – a comparative analysis of DIY urbanism in Denmark », in *Journal of Urbanism: International Research on Placemaking and Urban Sustainability* 9(2): 166-184.
- Lawrence, M. (2014) Definancialisation : A democratic reform of finance. IPPR. <https://www.ippr.org/publications/definancialisation-a-democratic-reformation-of-finance>
- Lefebvre, H. (1966) « Problèmes théoriques de l'autogestion », in *Autogestion : études, débats, documents*, N° 1, pp. 59-70.
- Lefebvre, H. (1979) « À propos d'un nouveau modèle étatique », in *Dialectiques*, N° 27, pp. 47-55.
- Lefebvre, H. (1968) *Le Droit à la Ville*. Paris : Anthropos.
- Lefebvre, H. (1996) *Writings on Cities*. Oxford : Blackwell.
- London-Edinburgh Weekend Return group (1979) *In and Against the State*.
- P2P Foundation (2019) *The Commons Transition Primer*. <https://primer.commonstransition.org/1-short-articles/1-2-what-are-p2p-and-the-commons-and-how-do-they-relate>
- Purcell, M. (2002) « Exacting Lefebvre : The right to the city and its urban politics of the inhabitant », in *Geojournal* 58 : 99-108.
- Purcell, M. (2013) *The Down-Deep Delight of Democracy* Londres : Wiley-Blackwell.
- Raworth, K. (2017) *Doughnut Economics: Seven ways to think like a 21st-century economist*. Londres : Random House.
- Rockström J. et al (2009) « A Safe Operating Space for Humanity », in *Nature* 461 : 472-475.
- Verso Editors (éd.) (2017) *The Right to the City: A Verso Report*. Londres : Verso.

Le rôle stratégique des intermédiaires financiers publics face à la transition énergétique

SANDRA RIGOT ET DOMINIQUE PLIHON, UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

La transition écologique soumet les systèmes financiers à un triple défi : premièrement, le changement climatique dont les effets prennent place sur un horizon de très long terme qui se situe au-delà de l'horizon décisionnel de la plupart des acteurs financiers, comme l'a souligné Mark Carney dans son fameux discours sur la « tragédie de l'horizon » (2015) ; deuxièmement, le risque climat a une dimension systémique car il est susceptible d'affecter le fonctionnement global du système financier, à l'instar du risque qui s'est manifesté lors de la crise financière de 2008 (Aglietta & Espagne, 2016) ; troisièmement, la transition climatique nécessite des investissements considérables, estimés à environ 2% à 3% du PIB chaque année selon les institutions internationales. Ce qui pose la question de leur financement et des acteurs financiers susceptibles d'être mobilisés.

Les missions confiées par l'État aux institutions financières publiques

Les intermédiaires financiers publics – plus connus sous le nom de banques publiques et ou banques de développement – ont un rôle stratégique à jouer face à ces défis. Comme l'ont montré les économistes, notamment Stephany Griffith-Jones (2013, 2020), professeure à l'université Columbia, ces acteurs financiers ont une place importante dans de nombreux pays pour leur capacité à financer des projets de taille importante, à maturité longue, générant des externalités positives. Ces institutions ont comme particularité d'avoir des missions confiées par

l'État qui consistent notamment à mener une politique de financement contra-cyclique dans une logique keynésienne de stabilisation économique et financière, et à contribuer au financement d'opérations risquées et d'entreprises innovantes suivant une logique schumpétérienne de soutien à l'innovation (Perez, 2002). Enfin, dans la mesure où la transition climatique requiert des financements massifs que les banques et les investisseurs privés ne peuvent réaliser seuls, elles ont aussi une fonction stratégique de « catalyseurs » des financements. Selon l'économiste Mazzucato (2015), l'intervention de l'État est nécessaire pour remplir les fonctions d'« assureur » et de « preneur de risque ». Pour remplir ces fonctions, ces acteurs financiers publics sont importants, en complément des leviers susceptibles d'être utilisés par l'État tels que la régulation financière et prudentielle, et la planification écologique.

Les leçons de l'histoire économique

L'analyse historique montre que les institutions financières publiques (IFP) ont accompagné notre développement économique. Au XIX^e siècle, l'État a créé des institutions financières publiques telle que la Caisse des Dépôts pour financer des projets de grande ampleur. Dans la période d'après-guerre, les banques publiques se sont développées aux différentes échelles géographiques, à l'instar de la Banque mondiale pour la reconstruction et le développement, fondée dans le cadre des Accords de Bretton Woods de 1944, et de la Banque européenne d'investissement (BEI) qui a vu le jour en 1958. Toutefois, à partir des années 1970, les politiques néolibérales, qui ont notamment mené à un mouvement de privatisation du système bancaire, ont conduit à un recul des banques publiques. Mais, d'une part, la crise financière de 2008 liée aux excès provenant de la financiarisation des banques, et d'autre part, les impératifs écologiques ont ouvert une nouvelle phase redonnant un rôle stratégique aux IFP. Ainsi, le « Green Deal Européen » lancé en septembre 2019, prévoit explicitement de donner un rôle important aux banques publiques européennes et nationales. La BEI s'affiche comme « la banque du climat » depuis les accords de Paris de 2015 sur le climat.

Toutefois, on se trouve aujourd'hui dans une situation paradoxale. Car si le rôle stratégique des IFP n'est pas contesté, ces acteurs ne font pas l'objet d'une définition claire et consensuelle, et leur diversité est mal répertoriée.

Une nouvelle typologie des intermédiaires financiers publics : une analyse multi-critères

En l'absence de définition universellement reconnue, on a procédé à une analyse multi-critères fondée sur : i) la propriété et le contrôle publics, ii) l'existence de missions d'intérêt général, iii) la nature des ressources et des instruments de financement et iv) les types d'emprunteurs et de secteurs visés. En combinant les deux premiers critères, on peut définir les IFP comme tout type d'institution financière

qu'au moins un État ou une collectivité publique possède et/ou contrôle avec un mandat légal explicite pour atteindre des objectifs socio-économiques plus ou moins larges dans une région ou un secteur. La prise en compte d'un troisième critère lié à la nature des instruments de financement permet de distinguer deux catégories principales d'institutions financières publiques : les banques publiques et les fonds d'investissement publics.

Les banques publiques apportent des financements sous forme de crédits et sont réparties en quatre sous-catégories en fonction de la propriété et du degré d'influence de l'État, de la nature des missions et des emprunteurs ciblés. Les principales différences entre les banques multilatérales de développement (BMD) et les banques nationales de développement (BND) portent sur la nature de l'actionnariat et leurs missions : les premières sont fondées par un groupe d'États qui en sont les actionnaires, et ont des mandats très larges reflétant les politiques d'aide au développement et de coopération essentiellement dans les pays en voie de développement (PED); les secondes sont créées et détenues par un seul État avec des mandats larges ou spécifiques. En troisième lieu, créées à un échelon local (ville et un État américain) avec le mandat exclusif de faciliter l'investissement privé dans les infrastructures à faible émission de carbone et résistantes au climat, les banques d'investissement vert constituent une nouvelle génération de banques publiques. Enfin une 4^e sous-catégorie est constituée par les banques commerciales sous contrôle public, qui sont les seules à collecter des dépôts. Leur poids a été fortement réduit, car elles ont été progressivement privatisées (en France, ce fut le cas de Société générale, Crédit lyonnais, BNP et CCF).

Les fonds d'investissement publics englobent les fonds de pension, les fonds souverains (comme le fonds norvégien) et les fonds de dotations universitaires (tel le fonds d'Oxford). Leurs financements prennent la forme d'achat de titres. S'ils ont en commun de gérer une épargne de long terme, ils se différencient par leurs objectifs d'investissement. Les fonds de pension publics représentent la sous-catégorie la plus importante. Ils ont un mandat spécifique : financer la retraite des salariés du secteur public. On les retrouve généralement dans des pays qui ont adopté un système de retraite par capitalisation (pays anglo-saxons, Pays-Bas, Japon...), contrairement aux systèmes de retraite qui doivent gérer ces risques de long terme par mutualisation.

Les fonds souverains, dont les ressources proviennent des revenus pétroliers (fonds norvégien) ou d'excédents commerciaux (fonds chinois), effectuent des financements de taille importante sur un horizon long, ont des missions très variées comme la protection contre l'épuisement des ressources naturelles et les fluctuations de prix ou de taux de change, le développement à long terme pour financer les investissements nécessaires au soutien d'une croissance potentielle, ou la mise en place de systèmes de protection sociale (retraite, santé, etc.). On les trouve principalement en Asie et au Moyen-Orient, mais aussi en Norvège. Les fonds de dotation

d'universités publiques, abondés par les dons d'anciens étudiants, ont une mission spécifique : fournir des flux de revenus stables à un budget opérationnel pour les générations futures. Cela concerne essentiellement les universités anglo-saxonnes.

Les institutions financières publiques : des acteurs hétérogènes

Les intermédiaires financiers publics ne constituent pas un groupe homogène d'institutions, à l'instar de leurs homologues privés. Le poids des fonds d'investissement publics (25 trillions de dollars)¹, soit plus de 10 fois le PIB mondial, est bien supérieur au poids des banques publiques (6,5 trillions de dollars). Les encours des intermédiaires financiers publics sont très inférieurs à ceux des investisseurs institutionnels² (90 trillions de dollars) et des grandes banques privées (95 trillions de dollars). En termes géographiques, les fonds privés/publics et les banques privées sont l'apanage des pays développés. Les banques publiques se trouvent majoritairement dans les pays à revenus intermédiaires. Les banques vertes ne concernent que les pays développés dépourvus de BND. Concernant leurs ressources, les fonds publics n'ont pas de contraintes de liquidité à court terme car ils collectent une épargne longue, à la différence des banques commerciales et des *mutual funds*. Enfin, la plupart des banques publiques bénéficient de la garantie de l'État, ce qui leur permet d'obtenir des ressources bon marché.

Un engagement climatique inégal au regard de leurs missions

L'engagement des IFP dans la lutte contre le changement climatique est assez inégal. Ainsi en est-il des banques publiques. Les BMD ont plutôt des mandats larges donnant une priorité à la lutte contre la pauvreté, la faim, la santé, l'éducation, tout en prenant en compte l'urgence climatique de certains PED via la création de fonds climat dédiés. Les BND ont des mandats larges au sein desquels le climat est une priorité tandis que d'autres ont des mandats spécifiques comme le financement des infrastructures. Les banques vertes sont les seules à avoir un mandat exclusivement dédié à l'environnement mais leur domaine d'intervention est limité car local et de faible taille. Les fonds publics n'ont pas de missions explicites concernant le climat ; toutefois, ils ont été progressivement incités à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement, suite à des initiatives internationales (ex : Principes pour l'investissement responsable, 2006, COP21 en 2015).

Si on dresse un état des lieux des politiques d'investissement en matière climatique des IFP leaders³ européens, on s'aperçoit que leur engagement climatique

[1] 1 trillion de dollars correspond à 1 milliard de milliards de dollars

[2] Les investisseurs institutionnels englobent les fonds de pension, les fonds mutuels et les sociétés d'assurance.

[3] BEI (\$606 mds), KfW (\$589 mds), le fonds souverain norvégien (\$1180 mds), le fonds de pension néerlandais ABP (\$456 mds), le fonds universitaire d'Oxford (\$4 mds).

est plutôt tardif et inégal. Il est ancien et fondé sur les Objectifs de développement durables (ODD) pour la banque publique allemande KfW (depuis les années 1980) et le fonds souverain norvégien en matière d'investissement responsable (2004), et plus récent pour le fonds de pension néerlandais ABP et l'université d'Oxford avec l'intégration de critères ESG dans les décisions d'investissement. Quant à la BEI, son virage écologique remonte à 2007 avec l'émission des premières obligations vertes mais surtout à 2015, date de la publication de sa stratégie pour le climat. De même, les banques publiques ont des objectifs d'investissement plus ou moins chiffrés, tandis que les fonds privilégient des déclarations d'intention (2015-2020). Par exemple, la BEI s'est engagée à consacrer 25 % de ses investissements pour réduire et atténuer le changement climatique sur la période 2015-2020. La KfW a fixé un taux d'engagement environnemental d'environ 35 % du volume total des activités promotionnelles. Le fonds ABP a annoncé l'objectif de réduction d'empreinte carbone de son portefeuille de 30%.

Des écarts entre déclarations d'intention et pratiques réelles

Le fonds souverain norvégien a une politique d'investissement responsable ambivalente, car il poursuit toujours l'exploitation de gisements pétroliers, notamment dans l'Arctique. De même, il possède un portefeuille substantiel dans le secteur du pétrole et du gaz fin 2018 (\$37 mds). Quant aux cessions d'actifs carbonés, ils ne concernent que les compagnies pétrolières qui n'investissent pas dans les énergies renouvelables ; en conséquence, les *majors* pétrolières comme Total, BP ou ExxonMobil sont épargnées... Quant à la BEI, elle a continué à prêter 13,5 mds d'euros à des activités liées aux combustibles fossiles (aéroports et autoroutes) parallèlement à ses investissements verts.

Ainsi, l'analyse des stratégies d'investissement climatiques des IFP européens les plus importants se heurte à plusieurs obstacles. Tout d'abord, la prise en compte des objectifs climatiques par les IFP est récente, ce qui donne peu de recul pour leur évaluation. Par ailleurs, la mise en œuvre de leurs engagements climatiques est difficilement vérifiable en raison du manque d'informations extra-financières.

Mark Carney (gouverneur de la Banque d'Angleterre et Président du Conseil de stabilité financière) a lancé lors de la COP21 à Paris en 2015, une initiative internationale conduisant à la mise en place de la *Task Force on « Climate-related Financial Disclosure »* (TCFD), chargée d'élaborer des recommandations relatives à la transparence financière. Avec deux objectifs : améliorer la transparence financière au regard du risque climatique, et aider les entreprises à identifier et transmettre aux investisseurs les informations sur les risques et opportunités qui découlent du changement climatique. Parallèlement la taxonomie des activités durables élaborée par la Commission européenne en 2020 apporte un référentiel sur les activités durables permettant à la fois d'améliorer la comparabilité entre entreprises et de s'assurer de la qualité durable des activités de ces dernières. L'idée est d'inciter

les banques et les investisseurs à financer les projets durables en créant un signal qui soit fiable sur la qualité verte des projets. Toutefois, ces lignes directrices ne sont pas contraignantes. Or l'efficacité de telles divulgations d'informations est subordonnée à leur caractère obligatoire et à leur normalisation. Ainsi, une première recommandation serait de rendre obligatoire la publication d'informations chiffrées sur la mise en œuvre des objectifs climatiques, à commencer par les IFP, supposées jouer une fonction de *leadership*. De ce point de vue, la période actuelle est différente de celle de l'après-guerre au cours de laquelle la régulation publique était plus contraignante.

Une seconde recommandation concerne l'amélioration de la gouvernance des IFP. Il serait en effet souhaitable que ces dernières réduisent les délégations de gestion d'actifs ou de l'octroi de crédit à des institutions financières privées davantage soumises aux exigences de rentabilité financière à court-terme, peu compatibles avec l'horizon long requis par les investissements pour la transition.

Enfin, une autre voie qui permettrait de renforcer la place des financements publics concerne les banques centrales. Les crises financière et sanitaire récentes ont montré leur rôle stratégique pour le fonctionnement et la stabilité du système financier. Un réseau international de banques centrales et de superviseurs sur la finance soutenable s'est créé dans cette perspective avec le *Network Greening the Financial System* (NGFS). Jusqu'ici ce réseau s'est principalement intéressé au « verdissement » de la régulation financière, laissant de côté la question du financement de la transition. Or les banques centrales peuvent avoir un rôle important dans ce domaine, ne serait-ce qu'en refinançant les banques publiques. En d'autres termes, le financement de la transition écologique par les banques publiques, réalisé jusqu'ici essentiellement à partir de ressources financières empruntées sur les marchés, devrait également reposer sur la création monétaire effectuée par les banques centrales au profit des banques publiques. Ce qui permettrait d'amplifier la capacité de financement de ces dernières, devenues moins dépendantes des marchés financiers. Les quelques 450 banques publiques recensées réalisent déjà environ 10 % des investissements dans le monde, selon l'Agence française de développement⁴. Cette part pourrait être sensiblement accrue avec le soutien des banques centrales.

RÉFÉRENCES

- AGLIETTA M. et ESPAGNE E. [2016], « Climate and Finance Systemic Risks, more than an Analogy », *The Climate Fragility Hypothesis, Working Paper No.10, Cepii*.

[4] Agence française de développement, « finance en commun : six choses à savoir à propos des banques publiques de développement », septembre 2020. <https://www.afd.fr/fr/actualites/finance-en-commun-6-choses-savoir-sur-les-banques-publiques-de-developpement>

- GRIFFITH-JONES S., ATTRIGE S. et GOUETT M. [2020], « Securing climate finance through national development banks », *Report*, Overseas Development Institute.
- GRIFFITH-JONES, S. et TYSON, J. [2013], « The European Investment Bank: Lessons for developing countries », *WIDER Working Paper*, 2013-19, UNU-WIDER, Helsinki
- MAZZUCATO M. [2015], « The Green Entrepreneurial State », *Working Paper*, Science Policy Research Unit, University of Sussex
- PEREZ C. [2002], *Technological Revolutions and Financial Capital: The Dynamics of Bubbles and Golden Ages*, Edward Elgar, Cheltenham, UK

Financer les communs sans abîmer le commun

GENEVIÈVE FONTAINE ET AMANDINE LEBRUN

Il peut paraître paradoxal de rapprocher finance et communs. D'un côté le mouvement de financiarisation des enjeux sociaux et environnementaux passe par la création d'une distance entre financeurs et acteurs, censée être source d'objectivation, au travers d'indicateurs normés alimentant le marché de l'investissement à impact. De l'autre côté, les communs réactivent des relations de proximité non exclusivement marchandes en donnant à chacun-e une place de sujet dans la définition autonome des règles de la communauté qui les fait advenir.

L'imaginaire néolibéral a retiré aux États le soin de prendre des risques et d'investir pour le bien commun et a confié à la finance globalisée le monopole de cette gestion des risques notamment sociaux et environnementaux. Même les instruments de la politique d'aide au développement (Agence française de développement - AFD) ont été transformés pour devenir des dispositifs financiers gérant des risques et des investissements à impacts.

En France, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est confrontée au même processus avec l'imposition d'une monoculture de l'évaluation autour de la mesure d'impact censée permettre aux acteurs de la finance de sélectionner les meilleures réponses aux besoins sociaux, générant ainsi des coûts évités pour les finances publiques.

L'enjeu est donc pour le mouvement des communs de s'appuyer sur l'histoire longue de l'ESS et de l'aide au développement pour refuser d'ouvrir leurs portes à l'imaginaire néolibéral en évitant de réfléchir à leur financement à partir de solutions les rendant financiarisables et intégrables/appropriables par le système capitaliste néolibéral actuel. S'il s'agit de proposer des solutions pour financer les communs alors il s'agit avant tout de chercher à décrypter ce que ces solutions peuvent faire aux communs.

Que signifie alors “financer les communs” ? Par qui et pourquoi cette question est-elle posée ?

Financer les communs malgré le capitalisme

Si financer les communs vise à inciter des personnes à contribuer à la construction et/ou l’entretien d’une ressource a-t-on réellement besoin de sources de financement monétaires extérieures alors que le commun est justement une action collective visant l’auto-gouvernement de la gestion de ressources par une communauté de personnes jugeant ces ressources suffisamment importantes pour en faire le sujet de leur concernement ? Le commun en tant qu’action collective instituante ne contient-il pas de fait l’idée d’une auto-organisation émancipatrice où durabilité de la ressource et subsistance économique des membres découlent de ce concernement partagé ? Poser la question du besoin de financement externe de la contribution, ne revient-il pas à reconnaître que les ressources dont on cherche à assurer la production ou la pérennisation ne font pas l’objet d’un concernement mais sont définies comme nécessaires/utiles depuis l’extérieur de la communauté ? Et dans ce cas par qui ? Par les financeurs des appels à communs, en tant que dispositifs institutionnels en cours, y compris en s’adjoignant les services de commoners militant-es ?

Comme en témoignent les enclosures du Moyen Âge au XXI^e siècle, les communs sont continuellement assujettis aux puissants, au clergé, aux États, au marché. Les communautés qui font advenir les communs se saisissent de leur concernement¹ vis-à-vis de ressources pour contribuer à leur gestion, à leur valorisation, à leur gouvernance également. Comme les paysan-nes avaient résisté à l’invasion du mouton dans leurs campagnes entraînant les *enclosures* des communs tradition-

[1] Nous proposons une conception des communs comme étant une action, s’inscrivant dans un temps long et indéterminé, d’un collectif concerné par un système de ressources (matérielles, immatérielles et intangibles) et se construisant des règles permettant de réguler et faire vivre ce concernement collectif. En empruntant à I. Stengers, nous pouvons dire que les communs sont pour nous des dynamiques collectives de cogénération d’un renoncement au droit à la négligence, qui d’après B. Latour caractérise la relation aux altérités dans les sociétés modernes. En cela, ils contiennent une dimension politique. Participer des communs, c’est ainsi contribuer à la transformation ontologique qui les sous-tend. Il s’agit de déplacer notre focale vers les interactions et les interdépendances qui définissent une communauté et à considérer que ces reliances sont susceptibles de générer un concernement source d’un potentiel engagement à agir. Cet engagement à agir n’est pas un intérêt à agir. Il contient et repose sur une capacité de responsabilité individuelle et collective. La capacité à transformer la ressource que constituent nos liens et nos interdépendances, en libertés de réguler *ex ante* nos pratiques ; en libertés de choisir des fonctionnements intégrant notre concernement vis-à-vis de ces liens ; en solidarités démocratiques reconnaissant aux altérités reliées une égalité en dignité. L’agir qui contient la reconnaissance des liens n’est alors plus individuel (centré sur l’intérêt individuel). En effet, cette reconnaissance nous oblige à nous engager dans une réduction de la distance communicationnelle, à écouter, à prendre en compte, à nous décentrer. Elle nous donne la capacité à nous engager, c’est-à-dire à concevoir et mettre en œuvre un agir que nous savons pouvoir être contraire à ce qui est considéré comme notre intérêt individuel dans une conception moderne de l’être humain, mais qui est pleinement raisonnable dans notre ontologie relationnelle. Mais si on veut nuancer ou creuser : <https://www.caim.info/revue-natures-sciences-societes-2008-4-page-317.htm>

nels, nombre d'individus, de structures s'organisent actuellement pour défendre les communs et assurer leur pérennité, leur développement et les conditions favorables à leur contribution.

Cette sécurisation des communs passe par assurer l'autonomie économique des contributeur-rices. On pourrait même dire que l'émancipation économique des membres est l'un des moteurs de la dynamique collective que sont les communs. Cela se traduit par la possibilité de puiser dans le système de ressources autogouverné soit directement pour son autosubsistance, soit par le biais de sa vente, mais aussi en ayant la possibilité d'être rémunéré-e monétairement (ou non) pour le travail accompli, pour les compétences partagées, pour les ressources données dans l'intérêt commun. Toutefois, la quantité de ressources et/ou d'argent que l'on juge nécessaire pour s'émanciper économiquement varie d'un individu à l'autre, selon le lieu de vie, le degré de confort qu'on estime nécessaire, la situation personnelle ou familiale, le rapport que l'on a à la matérialité, à la possession et à l'usage, etc. Les conditions économiques de l'émancipation économique vont donc varier selon le-la contributeur-riche, la période. Mais comment rémunérer collectivement les contributions au commun lorsque l'activité pour laquelle on est rémunérée passe par l'expérimentation d'alternatives qui vise à terme à remplacer ledit système et la notion même de rémunération ?

L'économie de la contribution vise à relever ce défi en envisageant la richesse non plus par la possession, souvent de biens matériels, et la capacité à démultiplier ces possessions, mais du point de vue de la capacité à transformer la société par la pratique collective des savoirs, c'est-à-dire par le travail inscrit dans un agir collectif. Il ne s'agit pas d'un travail-emploi assujettissant et centré sur la création d'une richesse matérielle. Le travail, en tant que pratique des savoirs (savoir-faire, savoir-être et savoir intellectuel), est créatif² car il développe les singularités de chaque travailleur-se tout en enrichissant le collectif des nouveaux savoirs produits alors. C'est ce sur quoi repose le travail contributif. Il alimente collectivement et sans fin la communauté de savoirs par les délibérations entre les individus qui ne mettent plus seulement à disposition d'un employeur leur capital temps. Pour peu que les conditions de la contribution soient réunies, les contributeur-rices s'engagent réciproquement à partager leurs savoirs, ils et elles mettent en partage leurs compétences de façon désintéressée, libre et dans un intérêt commun.

Expérimentations du tiers-lieu La MYNE

Dans les initiatives opérationnelles se revendiquant à la fois des communs et de l'économie de la contribution, la rémunération monétaire du travail accompli pour le collectif est vécue comme importante, mais n'est toutefois qu'une condition

[2] (Kunvari et al., 2021)

subalterne à la contribution de la communauté. La contribution pour que vive le commun est première dans les motivations des contributeur-rices. Il apparaît également que la rétribution monétaire n'est qu'une ressource parmi les autres que le collectif fournit en contrepartie de la contribution. À La MYNE, tiers-lieu de recherche citoyenne à Villeurbanne, il est même affirmé qu'il est des relations où financieriser une mission abimerait le lien entre les contributeur-rices. Parmi les membres de la communauté les plus investi-es, qui travaillent ensemble régulièrement et ont un contrat ou un statut – donc ayant sécurisé les conditions de leur contribution – la contribution repose avant tout sur la confiance dans les autres, leur capacité à prendre soin, à innover dans l'intérêt de l'Autre. Cela supporte la résilience à la fois des contributeur-rices et du collectif. Certaines pratiques semblent favoriser ce type de coopération³ : la bienveillance des personnes au-delà du projet, la documentation favorisant l'autonomie (capitalisation, communication, ubiquité) et les interrelations entre des objets numériques, physiques et des personnes créant l'intermédiation. Un réseau de ressources paraît également nourrir ces pratiques en les outillant : l'espace physique du tiers-lieu permettant la connexion entre les personnes, des ressources matérielles (machines, outils d'organisation ou de gestion) et immatérielles utilisées et nourries dans une logique de durabilité. Dans ce cas, la rétribution passe par le co-design de modèles économiques adaptés à chaque contexte à partir de solutions existantes ou d'innovations à expérimenter (co-rémunération via les Coopératives d'Activité et d'Emploi⁴, le CDI communautaire, les bourses non-étudiant-es, le Revenu de Transition Ecologique⁵...). Les contributeur-rices de la MYNE perçoivent une évolution positive de ces pratiques contributives sur les revenus, mais surtout sur la qualité de vie au travail, sur les conditions des contrats qui sont instaurées, le niveau de la documentation... Un climat de confiance, avec des impératifs de justice, d'honnêteté, de soin, qui passent par l'adaptation, la délibération et donnent un sens commun, mettant chaque contributeur-riche au cœur de la transformation individuelle et collective. Autant d'indicateurs alternatifs de bonne santé et qui reflètent plus justement la richesse dégagée autour des communs.

[3] Voir les principes de l'adaptocratie expérimentés et documentés par La MYNE : https://pad.lamyne.org/s/design_de_gouvernance

[4] C'est une expérimentation en cours notamment à la Compagnie des tiers-lieux et dans plusieurs groupes de travail et réseaux des tiers-lieux et des communs. Une thématique de travail est identifiée par un groupe de contributeur-rices qui vont aller chercher des financements. Un budget collectif transparent est alors construit et chaque contributeur-riche va demander à être rétribué-e à hauteur de ce qui lui paraît juste au vue de sa situation, du temps de travail effectué, de la complexité du travail etc. La somme demandée peut être ajustée en fonction de ce qu'il réalise et de l'évolution de sa situation, du budget disponible etc. et, en cas de difficulté, discutée collectivement. Une des difficultés réside dans la possibilité de facturer son travail afin d'être rétribué-e. Le statut de contributeur-riche salarié-e en CAE répond à cette problématique en donnant un statut administratif et la possibilité de cumuler les contributions comme autant de missions d'un CDI, sécurisant ainsi la position des contributeur-rices et facilitant leur émancipation. Voir : <https://movilab.org/wiki/Coremuneration>

[5] Le RTE est une expérimentation portée par la Fondation Zoein de Sophie Swaton. Il vise à donner un revenu monétaire à des porteur-ses de projets qui sont aussi accompagnés pour le développement de leur projet et adhèrent à une structure adaptée (Coopérative de Transition Ecologique) qui va créer un réseau entre les acteurs de la transition écologique d'un territoire donné et distribuer le revenu tout en leur proposant un accompagnement. Exemples : Eco-village Terra, la Ferme philosophique dans les Cévennes...

Ainsi, le travail contributif participe à l'innovation sociétale.⁶ Il crée de la valeur au sens où il participe à nourrir les savoirs, les capacités⁷ individuelles et donc collectives. Il permet de donner du sens à l'activité économique parce qu'il reconnaît l'altérité, lui donne de la valeur et la nourrit. La richesse dégagée n'est plus utilitariste, productiviste et valorisable seulement par la monétisation. Elle relève d'une capacité à agir collectivement pour transformer le territoire physique ou immatériel et la communauté. Elle relève de l'être ensemble, du commun, et exige en ce sens une reconnaissance qui ne serait pas seulement monétaire ou issue de la marchandisation.

Être riche du commun : la solidarité pour créer les conditions de la contribution

N'introduit-on pas au travers de la question du financement monétaire externe des communs un prisme ressourciste : l'idée que la solution aux enjeux actuels viendra de la production de nouveaux biens et services, de nouvelles ressources techniques ou technologiques, de nouvelles formes d'organisations... bref d'innovations ? N'est-ce pas alors contribuer à faire perdurer cet imaginaire destructeur que le progrès est lié à la production de toujours plus de choses ?

En posant la question d'un financement externe du commun, ne va-t-on pas à l'encontre du potentiel émancipateur (tant sur le plan économique que politique) des communs en y introduisant une marchandisation du travail, le risque d'une hiérarchisation des personnes, des savoirs, un risque d'une définition hétéronome de ce qui compte vraiment et au final un affaiblissement de leur imaginaire ? En focalisant sur la ressource, ne participe-t-on pas au processus de chosification des liens dont nous vivons et dont la finance a besoin pour financiariser les communs ?

Certaines expérimentations de l'économie de la contribution explorent des pratiques non monétisées de reconnaissance du travail. C'est le cas par exemple des Accorderies dont les membres cherchent à renforcer le lien social et l'interconnaissance, proposent des services de toutes sortes dont la valeur marchande est égale, quelle que soit la nature du service : le temps. Chaque personne peut accéder aux services proposés avec une contrepartie en temps selon le principe : 1h de service partagée donne accès à 1h de service à recevoir. Les heures données et reçues sont capitalisées dans une banque de temps où chaque accordeur possède un compte de temps. Les chèques de temps permettent de matérialiser les échanges. S'il n'est pas question d'argent à proprement parler mais d'une sorte de monnaie temps,

[6] (Béraud & Cormerais, 2011)

[7] (Perrin, 2019). Geneviève Perrin (Fontaine) propose le concept des communs de capacités, basé sur les communs d'Ostrom et les capacités de Sen. Elle propose ainsi une approche plus opérationnelle de la transition environnementale et solidaire, y intégrant la justice sociale et les facteurs d'émancipation propres au commun.

le champ lexical utilisé illustre la dimension marchande de l'accorderie comme support du lien social généré en commun. Le temps semble devenir un capital économique (Gary Becker)⁸ parmi les autres et un véritable enjeu économique dans notre société alors même que le projet de l'accorderie est de lutter contre les dérives inégalitaires et appauvrissantes du capitalisme.

Toutefois, la richesse créée ici, en tant que pratique d'échange et d'enrichissement des savoirs, est importante et dynamique. Elle repose sur une représentation égalitaire des savoirs-faire/- être/intellectualiser qui relève de la démocratie et de l'émancipation politique. Les échanges au sein des accorderies reposent sur la réciprocité, la confiance en l'autre et l'inter-reconnaissance dans la communauté.

Les externalités sont donc nombreuses et peuvent rayonner à l'échelle du territoire, créant de l'innovation sociétale locale. Cette échelle micro-territoriale peut paraître paradoxale car elle empêche d'élargir le spectre de l'autonomie économique : la monnaie temps ne fonctionne qu'au sein de l'accorderie, sur un territoire hyper localisé. Mais ce serait oublier que la richesse valorisée par les accorderies est avant tout les savoirs de chacun-e comme vecteur de (re)création du lien social qui ne peut être qu'à l'échelle micro-locale des proximités géographiques. Si des expérimentations ont été menées pour s'extraire de cette échelle, il n'en reste pas moins difficile d'aller vers une reconnaissance institutionnelle, par les entreprises ou le marché, mais aussi les individus. En effet, dans le cadre ontologique servant de base au raisonnement néolibéral, le temps est linéaire et la valeur apparaît à l'issue de l'action (quand la production – l'offre – rencontre une demande solvable sur un marché). Ce rapport au temps où seul le résultat final compte, a de la valeur, nous positionne tou-tes dans une course contre la montre où tout le temps passé à faire, discuter, rêver avant l'obtention du résultat final n'a pas de valeur. De là vient notre sentiment de ne jamais avoir le temps car nous n'aurons de reconnaissance de ce que nous faisons que lorsque cela sera fini. Or les communs bousculent ce rapport au temps. Ils s'inscrivent dans un temps long et n'ont pas de fin prévue. Ils ne correspondent pas à la logique projet qui prend fin à date donnée et/ou à résultats atteints. Ils sont des inachevés permanents qui entretiennent et développent les interdépendances sociales et écologiques entre une communauté et un système de ressources à l'aide d'un ensemble de règles autogouvernées.

Si les banques du temps ne vont pas assez loin dans la remise en cause des relations contribution/rétribution c'est peut-être qu'elles ne remettent pas en cause cette ontologie néolibérale. Elles suppriment juste la relation monétaire. Elles cherchent à sortir de la relation marchande mais sans modifier le rapport au temps qui lui est propre.

La question devient alors comment créer les conditions de la contribution aux communs y compris en explorant des modalités hors de la logique de marché

[8] Voir l'article de Socialter à propos de la valeur du temps : <https://www.socialter.fr/article/la-valeur-du-temps-au-coeur-du-grand-bouleversement-de-nos-societes-1>

notamment par un changement de rapport au temps, de la valeur du travail ou de la notion de richesse, ce qui passe par l'évolution des imaginaires, par une transition ontologique. Une de ces conditions de la contribution au commun est la réelle possibilité de participer aux décisions, à la définition des règles. Le débat public doit être ouvert pour que par la participation aux délibérations, les personnes puissent contribuer à l'invention d'une autre façon d'être au monde.

Expérimentations du tiers-lieu Sainte-Marthe

Au tiers-lieu pour la transition écologique de Sainte-Marthe, à Grasse, la question de la contribution/rétribution a débouché sur une délibération sur la gestion collective des tâches invisibilisées dans nos sociétés : les fonctions de l'entretien, du soin, de la propreté et notamment celles liées au ménage. Le débat public ouvert a permis de mettre en évidence l'invisibilisation de ces tâches et d'acter le refus du collectif de contribuer à ces pratiques. Le ménage et toutes les tâches jugées ingrates ne seront pas faites en dehors de la présence et de la vue des usagers des lieux. Elles seront au contraire proposées à tous ces usager-es qui pourront s'en saisir. Cela passe par exemple par la mise en œuvre d'une monnaie locale utilisée dans un budget contributif pour l'entretien des espaces : le marthien. Ici, 5 marthiens valent 1 tâche ménagère et les marthiens stockés peuvent être utilisés en temps voulu sur le tiers-lieu ou laissés au collectif, dans une logique de soin donné aux lieux et à la communauté. La notion de réciprocité est intéressante car elle permet à toutes et tous, même éloigné-es des préoccupations du commun, de contribuer à sa bienveillance sans se sentir redevable. Mais cette possibilité d'abandonner sa rémunération au commun est plus intéressante encore. Car bien que la logique marchande reste sous-jacente, ce système pose les bases d'une solidarité d'agir qui va de la communauté aux bâtiments et jusqu'aux animaux et plantes qui y vivent, aux objets qui les peuplent. Humain-es et non-humain-es sont intégrés à la logique contributive selon un principe de réciprocité : "ces lieux prennent soin de nous autant que nous prenons soin d'eux" avait dit Geneviève Fontaine lors d'une visite au tiers-lieu. La rétribution n'est plus seulement monétaire, et résiste à la marchandisation en intégrant l'altérité sans hiérarchie, de façon désintéressée et dans l'intérêt collectif.

La communauté du tiers-lieu Sainte-Marthe va encore plus loin en expérimentant la contribution solidaire pour l'épicerie. Cette dernière est accessible aux personnes qui participent à son fonctionnement (récupération des denrées, tri, nettoyage, présence à l'épicerie...) et contribuent ainsi au collectif sans rien attendre ni demander en retour. Pas de donnant-donnant ou de rémunération. Chacun-e a confiance dans le lien à la communauté et sent qu'en cas de besoin, le collectif répondra présent. La richesse créée sera redistribuée tôt ou tard, permettant d'être riche en dehors de l'économie marchande et monétisée. À la différence du bénévolat qui est centré sur l'individu, c'est une pensée communautaire, un faire commun qui s'invente ici.

Ainsi, à Sainte-Marthe, la réflexion sur l'émancipation économique des contributeur-rices des communs débouche sur deux pas de côté par rapport aux logiques marchandes dominantes :

- l'émancipation économique de chacun-e est une affaire collective. Il faut sortir de la logique de la rétribution individuelle des contributions et développer collectivement un système d'équivalents de richesse tel que l'a pensé et mis en place Jean-Baptiste Godin au Familistère de Guise au XIX^e siècle. Par son action, le collectif procure à tou-ttes les contributeur-rices des équivalents de la richesse monétaire et non monétaire, assurant un niveau de vie digne. Produits frais, d'entretien, repas cuisinés, accès à la culture, à l'éducation, aux soins, à un ordinateur, un vélo, à des vêtements mais aussi à un logement... par ses actions, le collectif assure un équivalent de pouvoir d'achat à celui ou celle souhaitant contribuer. Libre à iel d'en faire usage ou non selon ses besoins et envies. Dans cette optique, l'expérimentation des marthiens, qui reste dans une relation individualisante à la rétribution, est un premier pas pédagogique vers cette autre logique.
- cette forme d'émancipation économique individuelle par le collectif est indissociable d'une émancipation politique permettant aux personnes de définir les contours et modalités de l'agir collectif. Mais plus généralement, elle repose sur et engendre une "émancipation écologique", au sens où elle repose sur un pas de côté dans le rapport aux altérités, au temps et aux ressources.

Conclusion

Le récent article de Camille de Toledo, paru dans la revue AOC fin novembre⁹ propose de créer un statut de personnalité juridique aux communs naturels (végétaux, lacs, air, abeilles...) pour leur permettre d'attaquer au tribunal les États ou les entreprises qui les exploitent depuis toujours comme travailleurs esclaves pour leurs productions et qui les dépossèdent en les détruisant. En faisant du vivant une personne juridique, ce dernier aurait la possibilité d'être dédommagé et même d'obtenir des revenus pour valoriser le travail effectué de façon totalement désintéressée pour les humain-es et les non-humain-es. Si cette idée de valoriser et défendre le vivant via une solution marchande et monétaire afin de lui donner une valeur intelligible dans un monde capitaliste peut surprendre et finalement sembler ne pas changer grand-chose au fond du problème de notre rupture avec le vivant, il n'en est pas moins intéressant de constater qu'aujourd'hui, et depuis plusieurs années déjà, on cherche, on invente, on expérimente des façons de valoriser le travail et des formes d'économie alternatives afin de protéger, de rééquilibrer les rapports de force ; afin de valoriser autrement ce qui devrait compter dans notre société.

En partant du constat que le capitalisme néolibéral actuel chosifie tous les éléments "de la nature" pour les rendre exploitables sans contrepartie (principe de l'esclava-

[9] (De Toledo, 2021)

gisme), substituables entre eux et financiarisables, l’auteur propose de “hacker” cette logique en s’appuyant sur le droit et en reconnaissant à ces éléments le statut de sujet. Ils pourront ainsi ester en justice pour obtenir une rémunération en contrepartie de services rendus leur donnant ainsi les moyens de peser dans un monde où l’argent seul pèse.

Si l’on considère comme inéluctable le processus de financiarisation des liens d’interdépendance sociaux et écologiques dont les communs prennent soin, c’est-à-dire le processus de chosification des communs, alors militons également pour que leur soit reconnue une personnalité morale qui leur permettra de retrouver leur liberté et capacité de sujet. Mais ne nous arrêtons pas au milieu du chemin en nous contentant de faciliter la subsomption des communs par la finance mondialisée. Expérimentons les conditions d’une relation différente au vivant, négocions les valeurs de notre société, inventons collectivement les façons de les faire exister. Poser la question du financement des communs c’est avant tout penser autrement le travail, réfléchir à ce que les communs disent de la richesse et de l’émancipation. C’est porter un regard critique sur la valeur de ce qui est produit, dans quelles conditions et par qui. C’est interroger notre rapport au monde et à l’altérité en général.

RÉFÉRENCES

- Béraud, P., & Cormerais, F. (2011). Économie de la contribution et innovation sociétale. *Innovations*, 34(1), 163-183. <https://anis-catalyst.org/imaginaire-communs/economie-de-la-contribution-et-gestion-des-biens-communs/>
- De Toledo, C. (2021, novembre 18). Faut-il rémunérer la nature pour son travail? *AOC media - Analyse Opinion Critique*. <https://aoc.media/opinion/2021/11/18/faut-il-remunerer-la-nature-pour-son-travail/>
- Kunvari, A., Landau, O., Morlat, C., Puig, V., & Sentis, T. (2021, mars 1). Économie de la contribution et gestion des biens communs • ANIS Catalyst. *ANIS Catalyst*. <https://anis-catalyst.org/imaginaire-communs/economie-de-la-contribution-et-gestion-des-biens-communs/>
- Perrin, G. (2019). *Les communs de capacités: Une analyse des Pôles Territoriaux de Coopération Economique à partir du croisement des approches d’Ostrom et de Sen*. 708.

Une gestion démocratique et solidaire des communs ? Banques communautaires de développement au Brésil¹

GENAUTO FRANÇA FILHO, ISABELLE GUÉRIN, ISABELLE HILLENKAMP, ÓSIA VASCONCELOS

Face aux dérives persistantes de la financiarisation, y compris dans les politiques dites « d'inclusion de financière² », émerge l'idée d'élargir le concept de commun à la finance³. Les banques communautaires de développement (BCD), qui se sont multipliées au Brésil depuis le début des années 2000, représentent un cas d'école⁴. Dans le prolongement de cette littérature, cet article analyse les modalités de gestion de services financiers comme commun.

Lors de la II^e Rencontre nationale du réseau brésilien des Banques Communautaires de Développement (BCD), en avril 2007, à Caucaia (Ceará), les BCD se sont autodéfinies comme « des services financiers solidaires en réseau, de nature associative et communautaire, tournés vers la génération de travail et de revenus dans une perspective de réorganisation des économies locales, ayant pour base les principes de l'économie solidaire »⁵.

Leur origine remonte à l'expérience de la Banque Palmas, qui naît en 1998 d'un processus d'auto-organisation des habitants d'un quartier populaire dans la péri-

[1] Ce texte constitue un extrait de l'article publié dans la Revue internationale des études du développement n° 233, 2018-1, p. 163-181. Le lecteur intéressé notamment par le cadre théorique pourra se référer au texte intégral de cet article. <https://doi.org/10.3917/ried.233.0163>

[2] Voir : Doligez *et al.*, 2016 ; Guérin, 2015 ; Servet, 2015.

[3] Voir : Saiag, 2015 ; Servet, 2015 ; Paraque, 2016 ; Périlleux et Nyssens, 2017.

[4] Voir : Leal, 2013 ; Hudon et Meyer, 2016 ; Leal et Santos Almeida, 2016.

[5] Voir : Melo Neto et Magalhães, 2007.



PMORIZIO (CC BY-SA 2.0)

Une femme fait un retrait d'argent dans la Banque Palmas (État du Ceará, Brésil).

phérie de la ville de Fortaleza au nord-est du pays. Elle s'inscrit dans la lutte politique pour l'émancipation de ces habitants constitués en association, face au stigmate et aux multiples déficits en services urbains et sociaux d'un territoire qui a grandi comme une favela. La constitution postérieure d'un réseau brésilien de BCD a été, dans une grande mesure, le fruit du soutien et de l'expansion des activités de la Banque Palmas, mais aussi d'une série d'institutions, principalement de la société civile, universitaires et gouvernementales.

Le réseau des BCD compte en 2017 un peu plus d'une centaine d'entités. Dans l'ensemble, les BCD naissent et sont structurées à partir de dynamiques associatives locales visant conjointement la création puis le maintien de richesses au sein de territoires marginalisés (contrairement au microcrédit qui vise des individus) et d'une culture politique démocratique, via l'auto-organisation, mais aussi le dialogue avec un ensemble d'institutions et de forces politiques environnantes. Les actions menées incluent l'offre diversifiée de microcrédit (consommation, logement, initiatives productives individuelles ou collectives, etc.), la création et la circulation de monnaies sociales⁶, y compris électroniques, l'accompagnement dans l'usage des microcrédits et la création ou le renforcement d'entreprises, la mise à disposition de « correspondants bancaires » permettant d'effectuer des opérations sur les comptes de banques publiques qui ne possèdent pas d'agences sur place, la « sensibilisation communautaire » à travers la formation des personnes, l'animation de forums locaux de discussion sur les problèmes communs, la création de réseaux de commerçants ou de producteurs, l'organisation de foires, l'accès à des marchés

[6] Pour la monnaie sociale en papier, les BCD remplacent la monnaie officielle, mise en réserve, par un bon qui circule exclusivement sur le territoire, à l'équivalence de la monnaie courante et convertible. Pour la monnaie électronique, voir infra.

publics, etc. Par ailleurs, la réalisation régulière de diagnostics et cartographies sur les richesses territoriales créées facilite l'adaptation des méthodes et des outils à des contextes en transformation permanente. Le modèle est celui d'un nouvel associationnisme, articulant étroitement logiques d'action socio-économiques, sociopolitiques et socioculturelles autour d'une pratique de gestion qui peut être décrite à partir de trois grands principes : un ancrage territorial, une pratique démocratique et une finalité de solidarité.

L'ancrage territorial fait référence aux multiples formes par lesquelles une BCD s'insère dans les logiques d'action collective et dans la demande et l'offre de services de son territoire en vue de contribuer à leur développement. [...] Dans un contexte où la consommation se diversifie, tend à reproduire les modes de la classe dominante et se réalise par conséquent en grande partie hors des territoires pauvres où les BCD sont implantées, un objectif clé est de freiner cette fuite de richesses. Le soutien à l'offre locale, à travers des outils innovants comme les monnaies locales, et la création de nouvelles offres grâce à diverses initiatives productives sont deux éléments essentiels pour relocaliser la consommation. Ce faisant, les BCD cherchent à subordonner le principe de marché (vente de biens et services) à celui d'autosuffisance du territoire.

La gouvernance démocratique est au cœur du modèle associationniste auquel les BCD prétendent contribuer, à partir de mécanismes visant essentiellement la participation et la délibération. Notons ici la continuité avec le processus de redémocratisation du Brésil des années 1980. Au niveau de la gestion des ressources financières, ce principe démocratique implique la participation active des clients – souvent des femmes – au Comité d'évaluation des crédits des BCD. Il va toutefois bien au-delà, se traduisant par un usage quotidien de la discussion et de la délibération, à la fois pour décider des modalités de mise en œuvre d'actions complémentaires aux services financiers et pour résoudre des problèmes ou conflits pouvant affecter l'ensemble de la population locale. La gouvernance démocratique est également présente à une autre échelle, celle du réseau national des BCD. Cet espace peut être qualifié d'« espace public intermédiaire » au sens où il permet la mutualisation d'expériences et d'informations, la formation, ainsi que des débats et décisions collectives sur les choix stratégiques en matière de financement, des positions à tenir à l'égard des pouvoirs publics, etc.

Le principe de solidarité, enfin, fait référence au choix de soumettre les actions et les décisions stratégiques des BCD aux valeurs de confiance, de coopération et de réciprocité. Ces valeurs sont présentes dans les critères d'octroi des crédits utilisés par les comités d'évaluation, lesquels peuvent faire prévaloir la nécessité sociale du demandeur de crédit sur sa seule capacité de remboursement. Ces valeurs sont présentes également dans le calcul du « juste prix » des services financiers offerts par les BCD ainsi que dans des choix stratégiques, comme les priorités d'investissement sur le territoire. Le principe de solidarité s'exprime dans les BCD par la priorité accordée aux relations de proximité. La capacité de médiation sociale est

une compétence essentielle des agents de crédit. La durabilité de la gestion des ressources se fonde sur ce type de relation pour renégocier la grande majorité des crédits en retard⁷ et éviter les défauts de paiement tout en protégeant les clients du surendettement.

Gérer la finance comme un commun dans une perspective démocratique et solidaire est un processus complexe qui suppose des efforts permanents d'articulation et de compromis entre des principes d'action et d'interdépendance différents et potentiellement conflictuels. L'analyse empirique du fonctionnement des BCD met en évidence des constructions sous tension, tant dans la gestion interne que dans les relations avec l'extérieur, qu'il s'agisse des populations locales, des organes de pouvoir (plus ou moins formels et institués) ou des partenaires des BCD, notamment leurs financeurs. Ces tensions sont latentes ou révélées, mais elles sont incessantes. Les avancées réalisées par les BCD et leur durabilité dépendent précisément de leur capacité à imaginer et mettre en œuvre des méthodes de gestion de ces tensions. Les espaces de délibération jouent ici un rôle déterminant.

Les tensions sont de nature à la fois socio-économique et sociopolitique

Les tensions sociopolitiques renvoient à la difficulté de créer une culture démocratique de gestion dans un environnement fortement tendu par des dynamiques de solidarité hiérarchique découlant notamment du clientélisme politique, mais aussi de fortes hiérarchies de classe, de race et de genre. Les tensions socio-économiques renvoient à la difficulté de subordonner la mobilisation de ressources plurielles à une logique solidaire. Ces deux dimensions sont intimement entremêlées.

[...] L'observation des espaces de discussion des comités de crédit, où sont évaluées des demandes anonymes par les habitants, quels que soient leur sexe, leur milieu social ou leur âge, témoigne du rôle du dialogue, de l'argumentation, mais aussi des désaccords dans la création d'une culture commune. Discuter de cas concrets est l'occasion de débattre du sens de la solidarité et des exigences de soutenabilité. C'est aussi l'opportunité de discuter du sens du juste et de l'injuste et, ce faisant, de questionner la légitimité de règles de distribution basée sur l'allégeance personnelle, le favoritisme et l'arbitraire.

Cette gouvernance démocratique, qui reste un défi, s'appuie sur une large palette d'outils et de méthodes d'éducation populaire (mise en commun de savoirs, animation culturelle, parole libre) hérités notamment de la théologie de la libération promue par des courants de l'église catholique progressiste dès le milieu du siècle dernier. Cet apprentissage (incessant) de l'exercice démocratique repose aussi sur des efforts soutenus de formation continue (facilités par diverses mesures prises sous

[7] Les taux de retard de paiement à un jour sont en moyenne de 10 %.

le gouvernement de Luiz Lula da Silva pour démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur, l'accès à des postes à responsabilités pour des habitants issus de milieux populaires et racialisés, y compris les femmes. La volonté de dé-hiérarchiser les savoirs est aussi au cœur des modalités d'interaction avec les incubateurs universitaires, via, là encore, le recours permanent à des séances d'échanges et de débats.

[...] Une autre tension majeure est liée aux modes de financement. La politique publique d'appui à la finance solidaire du Secrétariat national à l'Économie solidaire, négociée par le réseau des BCD et dont on mesure ici le rôle politique, a joué un rôle déterminant, sous la forme de financement d'infrastructures et d'événements, de rémunération des agents et de formations. Concernant l'activité financière proprement dite, n'ayant pas le statut d'institution financière, les BCD ne peuvent mobiliser l'épargne et se financent par le biais de prestations de services (taux d'intérêt sur les crédits, activité de correspondant bancaire) ou de subventions, publiques ou privées. Or, construire et maintenir une relation financière solidaire et démocratique est un défi permanent face à des financements obéissant à des principes ayant souvent un double biais, bureaucratique et marchand.

Par exemple, les contraintes imposées ces dernières années à la Banque Palmas dans la gestion des lignes de crédit gouvernementales se révèlent difficilement compatibles avec le maintien de relations de proximité, notamment le recours au dialogue et à la concertation pour le suivi des impayés – dont le taux a pourtant toujours été relativement faible, surtout en comparaison avec les banques commerciales. [...] Selon Melo Neto, la disparition d'espaces de dialogue et de discussion avec l'État, espaces qui existaient jusqu'au tournant des années 2010, est allée de pair avec la bureaucratisation et la marchandisation des financements étatiques. Face à de telles tensions – que le gouvernement actuel risque de renforcer –, la création d'une monnaie électronique offre une alternative possible. Plusieurs BCD disposent déjà d'*e-dinheiro*, qui combine monnaie sociale et application mobile permettant d'effectuer les transactions par téléphone portable. Non seulement le caractère électronique élargit considérablement les services proposés jusque-là, que ce soit pour les consommateurs ou les commerçants et prestataires de services (facilité de paiement, dépassement des frontières territoriales), mais le fait que les BCD disposent de leur propre plateforme de gestion est une nouvelle source de rémunération⁸, qui laisse entrevoir à terme une perspective d'autonomie financière et une réappropriation par les populations locales des montants habituellement prélevés par le secteur bancaire. Face à la concurrence croissante d'opérateurs privés à but lucratif de monnaie électronique, il dépendra toutefois de la capacité des BCD à conserver et élargir leur légitimité afin d'attirer et de fidéliser davantage d'adhérents.

[...] Ainsi, notre analyse des BCD met en évidence une conception singulière de la gestion des ressources financières comme communs, répondant non seulement

[8] 2 % de chaque transaction est prélevée, 1 % revenant à la plateforme et 1 % à la BCD.

aux critères de durabilité identifiés par Elinor Ostrom, mais aussi à une recherche permanente d'interdépendance dans l'égalité, dont la solidarité et la démocratie constituent les pierres angulaires. Une telle construction représente un équilibre fragile du fait des différences entre les principes économiques qu'elle recouvre et des tensions que ces différences suscitent.

Au-delà du cas singulier des BCD, notre étude attire l'attention sur l'importance, pour l'analyse de l'économie sociale et solidaire, d'une compréhension multidimensionnelle (socio-économique et socio-écopolitique), critique (tenant compte des différences de point de vue et de pouvoir des acteurs) et contextualisée des conditions concrètes et changeantes de subordination des principes marchands et bureaucratiques à ceux de solidarité et de démocratie.

RÉFÉRENCES

(Pour la bibliographie complète, se référer à l'article original paru dans *Revue internationale des études du développement* n° 233)

- Doligez F., Bastiaensen J., Bédécarrats F. et al., 2016, « L'inclusion financière : aider les exclus ou servir les financiers ? », *Revue Tiers Monde*, n° 225, <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2016-1-p-9.htm> (consulté en octobre 2017).
- Guérin I., 2015, *La microfinance et ses dérives. Émanciper, discipliner ou exploiter ?*, Paris/Marseille, Demopolis/IRD Éditions.
- Hudon M., Meyer C., 2016, « A Case Study of Microfinance and Community Development Banks in Brazil: Private or Common Goods? », *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly*, vol. 45, n° 4S, p. 116S-33S.
- Leal L. P., 2013, « Gestão coletiva dos bens comuns na experiência dos Bancos Comunitários de Desenvolvimento: o caso de Matarandiba », Dissertação de mestrado, Salvador, UFBA, p. 147, http://www.adm.ufba.br/sites/default/files/publicacao/arquivo/dissertacao_final_mestrado_npga_eaufba1.pdf (consulté en octobre 2017).
- Leal L. P., Santos Almeida S. C., 2016, « Incubação de iniciativas de finanças solidárias: Perspectivas da gestão coletiva dos bens comuns no Banco comunitário Olhos d'Água em Igaci, Alagoas », *Revista NAU Social*, vol. 7, n° 12, p.143-162, <http://www.periodicos.adm.ufba.br/index.php/rs/article/viewFile/555/439> (consulté en octobre 2017).
- Melo Neto J. J., Magalhães S., 2007, *Bancos comunitários de desenvolvimento: uma rede sob o controle da comunidade*, Fortaelza, Arte Visual.
- Paraque B., 2016, « La finance comme commun : un idéal-type pour des émancipations », *Revue de la régulation*, n° 20, <https://regulation.revues.org/12031> (consulté en octobre 2017).

- Périlleux A., Nyssens M., 2017, « Understanding Cooperative Finance as a New Common », *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 88, n° 2, p. 155-177, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/apce.12160/e.pdf> (consulté en octobre 2017).
- Saiag H., 2015, *Monnaies locales et économie populaire en Argentine*, Paris, Karthala.
- Servet J.-M., 2015, *La vraie révolution du microcrédit*, Paris, Éditions Odile Jacob.

La pérennisation dans la durée d'une expérience autogestionnaire : une ligne de crête entre indépendance juridique et capitalistique, redistribution des surplus et capacité d'investissement pour préserver l'avenir

OLIVIER LAVIOLETTE, ANCIEN MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION DE LA COOPÉRATIVE Z

Ce court article a vocation à s'interroger sur la manière dont le déploiement de l'autogestion au sein d'une entreprise de conseil et d'études rencontre, au fur et à mesure de la croissance de cette dernière, des problèmes de financement liés à son insertion dans une société capitaliste. Ceux-ci se manifestent en raison de problèmes internes – éloignement vis-à-vis de certaines valeurs ou vision différente de l'avenir de l'entreprise – mais également en raison de problèmes externes, provenant d'un renforcement du champ concurrentiel. Nous verrons ainsi comment l'adoption du statut de SCOP a permis de pallier certaines difficultés en matière de gestion opérationnelle et financière et de s'adapter à une évolution de l'environnement.

Z ou l'autogestion comme le choix d'une société de prestations intellectuelles

Dans la mouvance des utopies soixante-huitardes et influencé-es par l'expérience du « socialisme autogestionnaire à la yougoslave », des intellectuel·les décident de créer, au début des années 1970, une société de prestations intellectuelles (Z.) au service de militant·es syndicales-aux engagé·es dans les entreprises. Ils et elles choisissent alors de mettre en cohérence les préconisations portées par leurs travaux avec l'organisation interne de la structure en cours de constitution.

Les piliers constitutifs de cette organisation autogestionnaire se déclinent autour :

- d'une décentralisation de l'organisation à travers la création de départements, autonomes dans leur gestion (recrutement, gestion de l'activité, affectation des résultats...) et centrés sur les différents secteurs économiques d'intervention (industrie, services aux entreprises, services à la personne...) ou sur les régions d'implantation successives¹ ;
- d'une élection de l'ensemble des postes à responsabilité par les collectifs de travail et aussi (surtout) par une rotation effective des mandats (mandats de 3 ans renouvelables une fois pour l'ensemble de ceux-ci) ;
- d'une délégation effective du contrôle de la gestion, de la part des porteur·ses de parts du capital, aux salarié·es. Les organes de direction de l'entreprise sont ainsi élu·es en assemblée générale des salarié·es, et ce processus se décline aux différents niveaux de l'organisation, les responsables des départements étant également élu·es par leur collectif ;
- d'une acculturation au fonctionnement collectif et d'une acceptation sans cesse renouvelées des membres de l'organisation pour faire vivre ces modalités qui reposent sur un investissement individuel conséquent (nombreuses réunions collectives, intérêt et implication dans les décisions structurantes, obligation de prise de responsabilité, etc.) ;
- d'un appui aux mouvements d'émancipation économique et sociale sous forme de formations ou d'études sur différents sujets.

Il est à noter que ces éléments subsistent encore, plus de cinquante ans après la création de la structure (une SARL à l'époque). Au-delà du contexte politique de l'époque, cette orientation autogestionnaire a, sans nul doute, été facilitée par les caractéristiques économiques de cette activité. Cette dernière se fonde sur un métier en émergence qui compte peu d'acteurs présents et structurés sur ce champ. La nature même du métier et des choix internes exigent peu de ressources (organisation légère en termes de bureaux avec un recours à la location), notamment lors des premières années : compte tenu des incertitudes législatives pesant sur cette activité, le nombre de salarié·es exerçant à temps partiel, disposant d'une autre activité par ailleurs. Enfin cette activité génère une trésorerie alimentée par un besoin en fonds de roulement structurellement pourvoyeur de liquidités.

[1] Ce n'est qu'au bout d'une quinzaine d'années que la nécessité d'identifier une direction centrale (élue elle aussi en assemblée générale) se fera sentir.

La nécessité d'une sécurisation de l'indépendance juridique et financière : le passage en SCOP

Tout au long des années 70, 80, et 90, la société Z. continue d'évoluer principalement en densifiant sa présence géographique et sectorielle et en se professionnalisant. Les prestations sont assurées désormais par des salarié-es en CDI à temps plein. Leur contenu se transforme, passant progressivement de pratiques fortement teintées d'engagement militant à des travaux à l'assise professionnelle reconnue. Les fonctions supports (documentation, comptabilité) se structurent progressivement afin d'accompagner la croissance de l'entreprise.

Des tensions émergent cependant à la fin des années 90, sous l'effet notamment de facteurs externes.

La notion de contexte (et de pression) concurrentiel, jusqu'alors absente des représentations et des discussions au sein de l'entreprise, devient plus prégnante, à la fois à travers la fusion de certains concurrents mais aussi en raison de l'irruption de nouveaux entrants auprès des clients habituels et historiques de l'entreprise.

Les débats collectifs qui étaient centrés essentiellement sur le fonctionnement de l'organisation (évolution des règles internes notamment) interrogent alors le besoin d'un pilotage plus structuré et centralisé en matière de développement commercial ainsi qu'en matière d'investissements dans les ressources humaines. Ils donnent ainsi un poids plus important à une direction centrale, élue sur la base d'un projet collectif, qui s'imposerait alors de manière plus claire à l'ensemble des collectifs. L'organisation se fracture alors entre les tenant-es d'une ligne qui met au centre la préservation de l'organisation historique (la périphérie s'imposant toujours au centre) et ceux qui adhèrent à une évolution plus centralisatrice, considérée comme nécessaire à la conservation de la pérennité de l'entreprise. Si cette dernière finalement l'emporte (au bout de trois assemblées générales en deux ans), des départs de salarié-es se produisent, générant une perte de client-es conséquent-es.

Cette situation se conjugue alors avec un renouvellement générationnel important (départ de certain-es historiques), avec un certain épuisement du contrat moral interne sur la question de la valorisation des parts ainsi que sur la place, dans l'organisation, de ces détenteur-rices². Survient également la nécessité de mobiliser des ressources plus importantes pour financer le développement. Historiquement, en effet, tous les résultats dégagés par l'entreprise ont été redistribués aux salarié-es et l'entreprise ne disposait que de fonds propres négligeables, ce qui ne la mettait d'ailleurs pas à l'abri d'une année compliquée en termes d'activité.

[2] Il est relativement aisé d'être désintéressé-e de la gestion et/ou de la valeur d'une action d'une SARL d'une cinquantaine de personnes ; cela l'est parfois moins quand l'entreprise dépasse les 25 M€ de chiffre d'affaires et les 350 salarié-es. Les circonstances personnelles (départ à la retraite, divorce ou décès) peuvent aussi modifier les attentes d'un-e détenteur-riche de parts ou de ses héritier-es.

La nécessité de sécuriser les modalités de détention des parts, de mettre en cohérence le fonctionnement réel avec la forme juridique de l'entreprise (devenue une société anonyme) et de permettre la constitution de réserves financières devient une priorité de l'entreprise au cours de la décennie 2000. Une perspective évidente s'impose assez vite, la transformation de Société Commerciale en Société Coopérative et Participative (SCOP).

En effet les modalités de fonctionnement de Z. s'accorde historiquement avec les principes des SCOP, voire vont au-delà des principes obligatoires : pouvoir démocratique exercé par les membres dans l'établissement des politiques et de la prise de décisions ; droits de vote égaux en vertu de la règle : un membre, une voix ; élection des différent-es responsables avec également rotation des mandats, participation à la gouvernance économique des membres (décision sur l'affectation des excédents), autonomie organisationnelle et indépendance (préservation du pouvoir démocratique) et information continue des membres sur les différents aspects de la vie de l'organisation.

Le passage en SCOP, en raison de la non-fongibilité des réserves³ et de l'intangibilité de la valeur de la part sociale des coopératives⁴, permet surtout de régler la question de la valorisation des parts pour les détenteur-rices de capitaux. La possibilité de définir, dans les statuts, les modalités de répartition des excédents permettraient également de réguler les arbitrages entre constitution de fonds propres et distribution des résultats auprès des salarié-es.

À l'occasion du passage en SCOP, des mécanismes économiques et financiers mis en place pour préserver l'avenir

Éviter la préférence pour le présent : la mise en place d'objectifs économiques et financiers

Au-delà des questions autour de la détention, de la valorisation, de la transmission des parts et de la convergence entre structure juridique et structure opérationnelle, le passage en SCOP est l'occasion d'un débat autour de la nécessité du renforcement des fonds propres de l'entreprise.

Jusqu'à présent, l'ensemble des résultats dégagés étaient redistribués aux membres de l'entreprise sous forme de primes, permettant l'atteinte de niveaux de rémunérations (très) confortables. Or le passage en SCOP s'opère concomitamment à une année plus difficile en termes économiques où la question d'une perte éventuelle de chiffre d'affaires et des modalités de son absorption (par une diminution de la part variable des salaires) se pose pour une société qui a certes, à ce moment-là, 40 années d'existence mais aucune réserve.

[3] Impossibilité de les distribuer aux détenteur-rices de parts.

[4] Les parts ne peuvent être cédées qu'à leur valeur initiale.

Tirant les conséquences de cette situation, l'entreprise met en place, à l'issue d'un vote lors d'une assemblée générale des salarié-es, les conditions de réalisation de deux objectifs :

- un objectif de constitution progressive de fonds propres équivalents à 10 % de son chiffre d'affaires,
- alimenté par un objectif collectif de 2 % de résultat avant impôt chaque année. Ce niveau de résultat va abonder, pour une moitié, les réserves de l'entreprise et, pour l'autre, la réserve spéciale de participation.

Ces objectifs modestes (si on les compare aux attendus actionnariaux « classiques ») ont pourtant fait l'objet de vifs débats lors de l'assemblée générale, sachant que l'obligation d'un résultat de 2 % ne concerne en fait qu'un « résultat résiduel », c'est-à-dire après versement de primes⁵ dans les différents départements.

Vers un dépassement progressif de choix contraints ?

Le passage en SCOP et la mise en place d'objectifs économiques et financiers permet également d'ouvrir des perspectives en termes de choix de gestion, choix auparavant limités en matière de politique immobilière ainsi que de systèmes d'information. Concernant la politique immobilière, la question de l'acquisition se heurtait à la problématique d'impact sur la valeur des actions détenues. La location des locaux était ainsi systématique, avec des coûts à long terme plus onéreux dans un contexte de croissance continue du prix de l'immobilier d'entreprise (jusqu'à une période récente). Par ailleurs, des investissements dans les systèmes d'information⁶ s'imposaient, compte tenu de la taille de la société. Or ils étaient systématiquement abordés sous l'angle du coût, écartant des solutions « de marché » au profit de développements internes ou des solutions peu onéreuses à court termes⁷, posant des problèmes de maintenance se révélant non évolutives avec le temps.

Les nouvelles règles économiques et financières ont permis également, dans un contexte d'évolution forte du cadre d'exercice du métier et de renforcement de la pression concurrentielle, de mener une réflexion et des actions plus construites en matière de développement, telles que la création d'un service de communication externe et la structuration d'une politique dédiée sur ce sujet, l'ouverture de fonds mutualisés⁸ au niveau de la société, en appui au développement des différents départements et secteurs professionnels où les enjeux étaient les plus forts, ainsi que la réalisation d'opérations de croissance externe à travers la prise de parti-

[5] Les bonnes années le résultat avant distribution de primes peut atteindre 8 à 10% du chiffre d'affaires à comparer à une obligation collective de conservation de 2% de résultat net sachant que la moitié de celui-ci est versé sous forme de participation aux salariés.

[6] Logiciels comptables et ressources humaines (paie, entretiens professionnels, etc.) ou de gestion de projets.

[7] La messagerie électronique a été basée pendant près de 20 ans sur une solution utilisée par deux entreprises en France...

[8] Jusqu'alors, chaque département ou bureau était autonome dans la gestion de son développement : il pouvait choisir de se développer ou pas, il pouvait avoir les ressources pour le faire ou ne pas les avoir (compte tenu de sa taille ou de la plus grande difficulté du marché couvert).

cipation dans des entités complétant l'offre de services, tant d'un point de vue de contenus que de capillarité géographique.

En guise de conclusion : un modèle autogestionnaire dont la pérennité économique et financière se confronte avec l'environnement externe et « oblige » à des adaptations

Cette rapide présentation d'un cas d'une entreprise autogestionnaire presque « pure et parfaite » et de son évolution illustre le fait que, même lorsque la rentabilité est au rendez-vous, les choix d'organisation et de gestion économique et financière internes nécessitent l'intégration d'un environnement qui ne s'adosse pas aux mêmes conventions. Le passage en SCOP a ainsi permis une politique de constitution de fonds propres qui étaient nécessaires au vu de la nécessité de financer différents investissements pour assurer la continuité de la structure.

On peut plus largement se demander dans quelle mesure le modèle économique capitaliste induit une évolution sociologique des salarié-es qui s'éloignent de l'engagement et d'un certain militantisme. Comment ce modèle économique et social autogestionnaire peut-il être préservé lorsque l'entreprise grossit et atteint plusieurs centaines de salarié-es dans des pays différents ? En d'autres termes, on peut se demander si la préservation de choix entièrement redistributifs vers les salarié-es (tout en opérant des apports à la société civile sous forme de formations et d'études), et d'un modèle économique autofinancé doit emporter les orientations internes au risque d'atténuer ou de mettre en jeu la pérennité, à long terme de l'entreprise et l'emploi des personnes.

Sécurité économique et Fonds socialisé d'investissement : des communs de mutualisation pour financer les communs

BENOÎT BORRITS, CHERCHEUR INDÉPENDANT

Le commun désigne un ensemble de pratiques qui se caractérisent par un primat du droit d'usage sur le droit de propriété. Il s'oppose donc régulièrement à ce dernier lorsqu'il est déjà établi. Si le fondement de la propriété trouve parfois son origine dans une expropriation violente des usager-es, il n'en reste pas moins vrai que le financement de la ressource en est une justification largement plus légitime. C'est donc sur ce terrain qu'il nous faut établir l'alternative pour dépasser le rapport propriétaire. Ceci ne pourra se réaliser que grâce à une articulation des communs productifs avec des communs de financement.

Le commun est devenu un objet central du débat politique. Divers angles d'approche peuvent être retenus. Nous partirons de la définition qu'en donne Daniela Festa « *Les communs désignent des formes d'usage et de gestion collective d'une ressource ou d'une chose par une communauté. Cette notion permet de sortir de l'alternative binaire entre privé et public en s'intéressant davantage à l'égal accès et au régime de partage et de décision plutôt qu'à la propriété. Les domaines dans lesquels les communs peuvent trouver des applications comprennent l'accès aux ressources mais aussi au logement et à la connaissance¹.* »

[1] <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/communs>

Ces domaines sont tellement larges qu'on peut considérer, avec Pierre Dardot et Christian Laval, qu'ils peuvent constituer un horizon politique, le fondement d'une « révolution au XXI^e siècle² ».

Construire un droit d'usage qui prime sur le droit de propriété

Cette définition implique que le droit d'usage prime toujours sur le droit de propriété. Or, le droit de propriété est souvent défini comme l'addition des trois facultés que sont l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus*. Bien que cette vision soit souvent simpliste car la propriété peut être limitée par les législations et que la théorie des faisceaux de droits nous montre une vaste combinaison de pouvoirs dans lesquels le droit d'usage peut être protégé par des règles et législations³, il n'en reste pas moins vrai que dans une majorité de configurations, le tryptique *usus*, *fructus* et *abusus* reste un cadre d'analyse pertinent. À des fins de valorisation financière, la pratique courante du-de la ou des propriétaires consiste à confier l'*usus* à des usagers contre rémunération (*fructus*). Mais le-la propriétaire, du fait de l'*abusus*, reste toujours maître de la situation et le droit des usager-es est toujours limité dans le temps.

L'archétype de cette configuration est la location immobilière. Le-la propriétaire n'ayant pas besoin de son bien, peut le louer. Il-elle le confie ainsi, pour une durée déterminée, à une ou plusieurs personnes contre une somme d'argent (le loyer). Ce qui fait l'origine de la propriété est son financement, le fait que celui qui a acheté le bien ou l'a construit devient propriétaire de celui-ci et donc titulaire de la faculté d'*abusus*.

On retrouve cette même pratique dans le monde de l'entreprise. Des individus décident de mobiliser leur propre argent dans une activité économique. Ils transfèrent leur argent à une entreprise contre lequel ils reçoivent des titres de propriété sous la forme d'actions ou de parts sociales. Cet argent servira à acheter des intrants de production ainsi que du travail payé par des salaires. Nous avons ici une relation qui apparaît comme différente du bien immobilier dans la mesure où l'objet de la propriété n'est pas l'entreprise en tant que telle⁴ mais plutôt les éléments d'actifs consignés au bilan de l'entreprise. Dans cette relation, les propriétaires en confient l'usage aux salarié-es de l'entreprise (dans le cadre d'une relation de subordination) et leur font payer ce droit d'usage en leur interdisant de toucher intégralement les fruits de leur travail : les travailleur-ses de l'entreprise reçoivent un salaire comme solde de tout compte et la différence entre la valeur ajoutée nette et la masse salariale forme les profits que s'approprient les propriétaires. On constate donc ici un même phénomène d'échange de l'*usus* contre l'*abusus*.

[2] Pierre Dardot & Christian Laval, *Commun, Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014.

[3] Fabienne Orsi, « Réhabiliter la propriété comme *bundle of rights* : des origines à Elinor Ostrom, et au-delà ? », *Revue internationale de droit économique*, t. XXVIII, n° 3, 2014, p. 371-385

[4] Daniel Bachet, « Reconstruire l'entreprise pour émanciper le travail » in Daniel Bachet (Dir.) et Benoît Borrits (Dir.), *Dépasser l'entreprise capitaliste*, Paris, Les Éditions du Croquant, 2021, p. 19-42.

Si les client-es de l'entreprise peuvent être considéré-es comme les usager-es de celle-ci – et non de l'actif de l'entreprise comme le sont les travailleur-ses – il n'en reste pas moins vrai qu'ils et elles n'ont absolument aucun droit de regard sur ce que produit l'entreprise. Ils et elles sont, au mieux, consulté-es pour exprimer leur satisfaction ou insatisfaction dans un mode souvent instrumentalisé contre les salarié-es de celle-ci, en sachant que l'insatisfaction de l'utilisateur-e à l'égard de l'entreprise se traite prioritairement par un passage à la concurrence lorsqu'elle existe et que c'est possible.

Ces configurations sont donc l'antithèse du commun, une situation dans laquelle le-la propriétaire dénie un quelconque pouvoir aux usager-es et a toujours le dernier mot. Il n'est pas surprenant de voir que les combats de l'altermondialisme, qui se sont exprimés au début de ce siècle, ont presque toujours porté sur le droit d'accès à une ressource contesté à un-e propriétaire. Ce sont les batailles contre la privatisation du traitement des eaux (Cochabamba en Bolivie en 2000 par exemple), contre la privatisation des semences et du vivant (Vandana Shiva en Inde) ou encore le refus des travailleur-ses argentin-es de se voir déposséder de l'accès à leur outil de travail⁵.

La coopérative comme moyen de faire coïncider l'usage et la propriété

À ce jour, la seule forme juridique qui permet de faire coïncider la propriété et l'usage est la coopérative. L'objectif de ces entreprises n'est pas la mise en valeur du capital mais l'objet social de l'entreprise. Dans ce cas, le capital n'est qu'un moyen de permettre le projet de l'entreprise et aucunement un moyen d'enrichissement, d'autant que la rémunération de celui-ci est toujours statutairement limitée. C'est la raison pour laquelle les souscripteur-rices au capital, qui deviennent propriétaires et décideur-ses, sont toujours des usager-es de celle-ci : le capital coopératif n'a absolument aucun intérêt pour son-sa détenteur-riche autre que celui de devenir membre de la coopérative.

Avec la forme coopérative, les membres sont donc, soit les usager-es des services de l'entreprise (coopératives d'habitant-es, de consommateur-rices, bancaires, agricoles, etc.), soit les usager-es des actifs de l'entreprise, à savoir les travailleur-ses (coopérative de travail dont les Scop en France). Le commun peut alors exister dans la mesure où l'*usus* est ce qui rassemble les propriétaires pour qui le *fructus* et l'*abusus* sont secondaires. Il n'est donc pas surprenant de voir que bien des communs prennent la forme juridique de la coopérative pour exister, que cela se fasse à l'issue d'une lutte pour gérer en commun une ressource existante ou pour constituer une ressource nouvelle.

[5] Andrés Ruggeri, « *Occuper, résister, produire* », *Autogestion ouvrière et entreprises récupérées en Argentine*, Paris, Editions Syllepse, 2015.

Pourtant, on constate que les coopératives, et par extension les communs, restent marginaux dans l'économie. Dans les luttes pour gérer des ressources en commun, les problèmes de financement surgissent souvent au moment de la reprise de la ressource par les usager-es. Ceci implique parfois de passer par un processus de nationalisation ou de municipalisation de la ressource qui peut donner lieu à une pratique du commun en laissant aux usager-es le soin de gérer celle-ci. Mais dans ce cas, l'État ou la municipalité reste toujours titulaire de l'*abusus*, ce qui, lors d'un retournement politique, peut ouvrir la voie à une gestion autoritaire de la ressource ou à sa privatisation, comme cela a souvent été le cas dans les quarante dernières années de néolibéralisme.

Nous poserons comme postulat que la société aspire à une gestion démocratique des ressources. Or, il se crée plus d'initiatives nouvelles sur des bases traditionnelles de propriété que sur une pratique du commun, ce qui nous montre que l'économie n'est pas, en l'état actuel des choses, capable de favoriser les communs. Si cette aspiration ne se réalise pas et que les formes étatique ou privée de l'*abusus* restent prédominantes, c'est que les besoins de financement sont inaccessibles à bien des projets économiques et laissent donc des opportunités d'investissement pour des personnes disposant de patrimoines.

Mais quels sont les besoins de financement d'un commun ? Établir un commun, c'est entreprendre et ceci nécessite de financer le travail lié à l'établissement et au fonctionnement de celui-ci, des achats divers qui peuvent être celui de la ressource proprement dite, des investissements ou des achats de biens et services rentrant dans le fonctionnement du commun. Le prêt bancaire peut être une solution mais celui-ci ne sera accordé que s'il y a des ressources financières préalablement consignées par les intéressé-es sous forme de capital. De même, de nombreux communs font appel à du travail bénévole. Il est évidemment plus mobilisable pour le bien commun que pour des aventures mercantiles, mais ceci a toujours des limites.

Démocratiser l'entrepreneuriat pour développer les communs

Une voie encore jamais explorée de financement est celle de la Sécurité économique⁶. Elle consiste à poser comme principe qu'une partie de la valeur produite dans l'économie privée doit être mutualisée pour être répartie de façon égalitaire entre celles et ceux qui la produisent. Dans une société rongée dans ses fondements par le poison des inégalités croissantes, ceci revient à poser qu'une partie de la production échappe aux mécanismes de marché pour être répartie de façon égalitaire. Sa mise en œuvre est simple : établir un régime obligatoire auquel toutes les entreprises sont affiliées – à l'image de la Sécurité sociale – dans lequel celles-ci versent un pourcentage de la richesse – pourcentage de mutualisation – qu'elles créent contre une allocation qui leur est garantie par emploi en équivalent temps plein.

[6] <https://pleinemploi.org>

Dans une telle configuration, une partie de la rémunération des travailleur-ses n'est plus payée par l'unité de production qui emploie mais par l'ensemble de l'économie. Ce faisant, il devient beaucoup plus facile d'entreprendre : si une partie de la rémunération est couverte par l'ensemble des entreprises, le commun n'aura alors plus que le reste à trouver, ce qui diminue ses besoins en capital. Alors que l'égalité sociale est souvent présentée comme un frein à l'initiative économique, nous avons ici la relation exactement contraire : plus la partie mutualisée de l'économie sera importante, plus la société sera égalitaire et plus il sera facile d'entreprendre, ce qui développera les initiatives de commun au détriment des projets capitalistiques.

Le choix de la mesure de la richesse produite n'est pas neutre à l'égard du développement des communs. Il est d'usage de mesurer la richesse produite par une unité de production comme étant sa valeur ajoutée nette, à savoir la valeur que les travailleur-ses de celle-ci ont ajouté aux composants qui ont été consommés dans le processus de production. Nous avons choisi une donnée extrêmement proche, et au final égale sur un long terme infini que l'on ne peut que conceptualiser : les flux de trésorerie d'activité (FTA). Il s'agit schématiquement des encaissements de factures et de subventions diminués des paiements de fournisseurs et des impôts⁷. La différence avec la valeur ajoutée nette porte sur le fait que la comptabilisation se fait sur les mouvements de trésorerie. Lorsqu'une entreprise achète et paye un équipement qu'elle utilisera sur de nombreuses années, le montant de cet équipement est immédiatement déduit des FTA, ce qui réduit les prélèvements d'autant. Ceci revient à subventionner l'investissement à hauteur de la mutualisation. Ainsi tout commun qui doit acheter un bien utilisable sur le long terme se verra subventionné à hauteur du pourcentage de mutualisation. Si le pourcentage de mutualisation est de 50 %, alors le commun n'aura plus qu'à trouver du financement sur les 50 % restants à charge, ce qui diminue *de facto* le besoin de capital. Et là encore, plus le pourcentage de mutualisation sera fort, plus la société sera égalitaire et moins nous aurons besoin de capitaux.

Les écritures comptables relatives à la Sécurité économique permettent de réduire le champ des documents comptables de l'entreprise à la seule partie non mutualisée de l'économie. Si la mutualisation est de 50 %, alors les chiffres de la comptabilité seront réduits de moitié. Ceci se comprend aisément : la comptabilité de l'entreprise exprime la vision de l'entreprise qu'en ont les propriétaires⁸. À partir du moment où une partie de l'économie est mutualisée, cette partie disparaît du bilan dans la mesure où elle n'intéresse plus les propriétaires⁹. Ceci peut surprendre mais nous en avons déjà un exemple avec la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La comptabilité d'entreprise est évaluée hors taxes (HT) car cela traduit l'approche qu'en ont les propriétaires alors que la valeur ajoutée de l'économie (son PIB) s'exprime bien toutes taxes comprises (TTC).

[7] <https://pleinemploi.org/2021/01/20/quelle-mesure-de-la-richesse-produite/>

[8] Jacques Richard, « Révolution comptable : vers une entreprise écologique et sociale » in Daniel Bachet (Dir.) et Benoît Borrits (Dir.), *Dépasser l'entreprise capitaliste*, Paris, Les Éditions du Croquant, 2021, p. 83-100.

[9] <https://pleinemploi.org/2021/01/20/traitement-comptable-de-la-securite-economique/>

Des communs de financement pour marginaliser le rapport propriétaire

La Sécurité sociale mutualise une partie de la richesse produite pour distribuer des revenus hors-travail tels que des allocations maladies ou des pensions de retraites. Si le budget de la Sécurité sociale est aujourd'hui partiellement intégré au budget de l'État, on peut néanmoins voir dans la Sécurité sociale de 1946 un commun¹⁰ : il y avait bien la mise en commun d'une ressource avec la gestion de celle-ci par les usager-es.

Il en serait de même de la Sécurité économique. Il s'agit d'un commun dans lequel les citoyen-nes décident du niveau de démarchandisation de l'économie privée. Dans cette délibération, il n'existe aucun niveau de mutualisation qui serait optimum. On peut s'attendre à voir réapparaître le clivage politique gauche-droite sur cette question. La gauche défendra probablement le niveau de mutualisation le plus fort, celui qui garantira une allocation proche ou égale au coût du salaire minimum. La droite mettra en avant qu'un tel niveau de mutualisation reviendrait à demander aux entreprises « riches » de subventionner des entreprises qui ne devraient normalement pas exister. Ce dernier point de vue est totalement défendable à condition toutefois qu'il ne soit pas trop bas, auquel cas on pourrait ne pas obtenir le plein emploi. De même, plus le niveau sera bas et moins les individus auront de choix d'emplois et plus les besoins de capitaux seront importants, ce qui réduira la démocratisation de l'entrepreneuriat. La Sécurité économique est donc un commun très politique dans lequel les usager-es déterminent ensemble la taille de la ressource et donc le niveau de mutualisation à réaliser.

Une des fonctions de cette Sécurité économique est de réduire les besoins en capitaux des unités de production et donc de relativiser le rapport propriétaire, ce qui permet le développement de communs coopératifs dans lequel les droits de propriété sont détenus par les usager-es eux-elles-mêmes. On peut conceptuellement aller encore plus loin dans le dépassement du rapport propriétaire par l'établissement d'un système financier socialisé qui financerait la totalité des actifs des entreprises et ferait disparaître la notion même de fonds propres et donc, de capital¹¹. Le cœur de ce système financier socialisé est un Fonds socialisé d'investissement qui, organisé comme un commun, remplacerait (ou cohabiterait avec) la Banque centrale.

La construction et le développement des communs est actuellement entravée par la prédominance du rapport propriétaire dans notre économie. L'alternative de la Sécurité économique permet de le rendre moins prégnant, celle du Fonds socialisé

[10] Gaël Drillon, « À propos de la Sécurité sociale française. La Sécu est-elle toujours un [bien commun] ? », *éthique publique*, Vol. 17, n° 2, 2015, mis en ligne le 06 mai 2016, consulté le 16 décembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/2289> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.2289>

[11] Benoît Borrits, *Au-delà de la propriété, Pour une économie des communs*, Paris, La Découverte, 2018, p. 171-193.

d'investissement de le supprimer. Dans les deux cas, il s'agit de communs dont l'adhésion est automatique et conditionnée par une résidence qui détermine des droits politiques ainsi que des obligations contributives. Ces deux communs permettent de réduire considérablement le champ de la propriété de façon à généraliser la pratique du commun dans nos activités, ce qui autorisera une fusion pleine et entière de l'économique et du politique.

Metasueños : auto-financer l'artivisme¹ numérique depuis les Suds par l'usage de la blockchain

PATRICIA EL ET ANDRES BURBANO LOPEZ

Metasueños est un projet numérique qui vise à soutenir financièrement des projets artistiques et de solidarité qui, pour diverses raisons, n'arrivent pas à obtenir les financements nécessaires par les canaux traditionnels (institutions internationales, coopération internationale, etc) en mobilisant la technologie de la blockchain et du paiement avec des cryptomonnaies. Dans l'objectif de construire la culture et le patrimoine comme des biens communs, ces sources de financements pourraient être cruciales.

Les circuits de financement pour les projets de solidarité rencontrent régulièrement des problématiques similaires, tant au niveau local qu'au niveau international : les décisions d'allocation des financements dépendent de politiques qui excluent systématiquement certains types de projets du système de financement. Et cela, à plus forte raison lorsqu'on analyse les dynamiques de pouvoir au niveau international. Nous étudierons trois cas qui, au-delà de leurs divergences, révèlent une problématique centrale : celle de l'accès aux ressources pour financer des projets qui contribuent à construire la culture et le patrimoine en commun.

Le premier exemple est "In This Land"², un projet de réalité virtuelle créée en collaboration avec des communautés bédouines de Palestine. Ces communautés subissent à la fois une forte discrimination de la part de la population palestinienne locale, qui les perçoit comme arriérées du fait de leur mode de vie semi-nomade et

[1] Le néologisme « artivisme » fait référence aux projets artistiques à forte tonalité activiste.

[2] Pour plus d'information sur ce projet, voir : <https://inthisland.org>



Image de l'initiative de financement XR LATAM GRANT, un collectif d'artistes latino-américains qui soutient les projets créés dans cette région. © Diana Carvajal.

pastoral ; et une pression territoriale très importante de la part de l'État d'Israël, via une politique d'urbanisme forcée. Tous les jours, des cas de violences, d'expulsion et d'expropriation des biens sont dénoncés. Tout se passe à petite échelle – afin que cela ne soit pas trop visible depuis l'extérieur – mais au quotidien. Conséquence de cette pression territoriale, ces communautés sont en train de disparaître – géographique, mais également culturellement. À leurs yeux, le monde semble se réduire comme une peau de chagrin, au fur et à mesure que se construisent des autoroutes, des complexes urbains, etc. 'In This Land XR' s'inspire de l'histoire de Khan al Ahmar, un peuple bédouin menacé par l'État d'Israël car situé entre deux grandes colonies israéliennes à l'intérieur de la Cisjordanie. Grâce au soutien d'activistes locaux et internationaux, ce peuple a réussi à survivre jusqu'ici. 'In This Land' cherche à faire prendre conscience au monde entier de la réalité vécue par les communautés bédouines de Palestine, en travaillant en particulier avec les femmes bédouines dans l'objectif de numériser les espaces physiques et les aspects de leur culture en danger du fait de l'urbanisme forcé et de la discrimination. Également, la reconstruction numérique des espaces très symboliques pour le peuple palestinien permettrait une « occupation » numérique. Dans un contexte où l'occupation physique d'un lieu est impossible à cause de la pression et de la répression militaire, cette occupation numérique permettrait aux Palestiniens et à leurs alliés du monde entier de rendre visible l'occupation territoriale coloniale et la destruction du patrimoine que ce peuple subit.

Cependant, ce projet s'est confronté à la réalité du financement dans le contexte palestinien, c'est-à-dire, à une situation politique délicate. L'économie palestinienne est très dépendante de l'aide extérieure, qui passe souvent par l'intermédiaire des États-Unis et de l'Europe, et d'une injonction à ne pas « être politique ». Si les

organisations internationales accordent des financements à des projets concrets (construire des hôpitaux, apporter de l'aide humanitaire aux réfugié-es), elles les refusent à des projets culturels potentiellement critiques envers les politiques de l'État d'Israël. Dans le cas de 'In This Land', après un an de négociations, une institution internationale avait accepté d'être l'intermédiaire pour la coopération italienne dans le but de financer ce projet. Cependant, abruptement, cette coopération a pris fin sans plus d'explications. Il est important de souligner à quel point le système de financement reflète les structures d'inégalités coloniales : les organisations européennes qui arrivent en Palestine décident qui financer ou pas, et finissent généralement par soutenir des projets qui ne sont pas ce dont le peuple palestinien a besoin en priorité. Les dirigeant-es de ces organisations sont européen-nes et le personnel local se situe dans les échelons les plus bas. Les décisions que prennent ces organisations, qui ont le plus de capacité de financement, ne répondent pas à une logique de construction en commun depuis et pour les Palestinien-nes et autres communautés historiquement marginalisées.

Deux autres exemples de projets qui rencontrent des difficultés pour se financer se situent en Colombie. Dans cette société, cela fait plus de 60 ans que la violence systématique se reproduit et s'aggrave, en particulier envers les minorités. Un gouvernement de droite a démantelé le processus d'accords de paix passés avec les FARC en 2016, attaque systématiquement les mobilisations populaires et réprime les voix des différents groupes sociaux. De même que dans le cas palestinien, le financement de projets artistiques se voit affecté lorsqu'il prétend porter un regard critique et social. C'est le cas du projet de réalité virtuelle «Montaña Museo», créé par Vladimir Montaña, Julián Santana et Andrés Burbano, qui cherche à donner de la visibilité à un musée construit par la guerrilla et remis à la communauté de La Cristalina, dans la région du Cauca, et qui s'en occupe actuellement. L'intérêt patrimonial de ce musée réside dans ses objets préhispaniques principalement de la culturelle *Bolo-Quebrada-Seca* (de 800 avant l'ère commune à 1600 ère commune). Avec la reprise du conflit, la persistance du narcotraffic et le non-respect de la mise en œuvre des accords de paix, la communauté dans son ensemble, et en collaboration avec l'équipe de production d'expériences virtuelles, a pris la décision de porter la collection du musée vers le terrain du virtuel. Cela permettra de conserver l'idée initiale d'un musée communautaire, polyphonique et à « portes ouvertes » qui soit à même de mettre en valeur différents points de vue sur les communautés autour du musée. Actuellement, la communauté est constituée de paysan-nes, d'ex-combattant-es et de personnes autochtones qui ont chacun-e leur propre vision et relation au musée.

Un autre projet, Continuum VR, raconte l'histoire de six femmes trans travailleuses du sexe dans le quartier de Santa Fe à Bogota, en Colombie. Il utilise l'art comme outil de guérison à travers l'exploration de soi et la réflexion pour raconter son histoire. Les protagonistes décident ce qu'elles préfèrent raconter, et comment, à travers un travail de laboratoires de co-création et d'échange avec une équipe artis-

tique et de production qui permet l'*empowerment* du récit de vie et des technologies d'immersion. Ce projet est une idée originale de Tomás Espinosa, artiste plastique, de Paula Gempeler, philosophe, et de Daniela Maldonado, dirigeante sociale, en partant des problématiques de la population trans, systématiquement maltraitées par la société et l'État colombien. Si ce projet rencontre les mêmes problématiques au niveau national, de plus, il s'est heurté aux difficultés de financement au niveau international. L'accès local au financement nécessaire pour ces projets politiques et sociaux en défense des droits des personnes trans est rendu difficile, d'une part, du fait des positions abolitionnistes de nombreuses institutions internationales à forte capacité de financement ; et d'autre part, à cause du tabou politique, en Colombie, du travail avec les dirigeant-es de processus politiques et sociaux comme c'est le cas de la Red Comunitaria Trans (une association de femmes trans, pour femmes trans qui travaillent dans le secteur social).

Transcendant et remettant en question les logiques coloniales et capitalistes qui organisent le monde en général et les organisations de financement international en particulier, ces tentatives de financer la culture et le patrimoine en commun se sont inspirées d'une initiative qui provient de l'usage de la blockchain, et de son application particulière des NFTs. Le monde de la production d'art numérique se trouve à la fois traversé par des problématiques similaires à celles que nous avons mentionnées au début de ce texte : face à la faible capacité de se financer dans de nombreuses sociétés du Sud, les artistes cherchent à se financer au Nord. Cependant, de nombreux mécanismes de financement internationaux reproduisent des logiques coloniales : dans le cas du monde de l'art numérique, pour obtenir des financements, les artistes du Sud se voient obligé-es de chercher un-e référent-e et producteur-riche au Nord avec qui ils et elles devront partager les droits d'auteur, l'argent, et leurs idées. En cherchant des mécanismes alternatifs pour se financer de manière autonome, le monde de l'art numérique a explosé avec l'utilisation des NFTs pour acheter et vendre de l'art numérique directement des artistes aux collectionneur-ses. Un NFT est un certificat numérique de création et de propriété d'art numérique situé au cœur d'un Smart Contract (contrat intelligent) dans la Blockchain.³ Un Smart Contract définit une série de transactions possibles, comme l'achat, la vente, la cession avec des règles établies et de manière publique et immuable et évite ainsi les possibles influences sur la relation de pouvoir entre l'artiste et l'acheteur. L'appropriation de cette technologie par les artistes et créateur-rices a permis de déconstruire les structures de distribution et de commercialisation de l'art numérique. C'est une manière de lutter contre la centralisation des galeries d'art ou des plateformes web qui deviennent un intermédiaire unique, car cela oblige les artistes à payer des sommes importantes pour mettre leurs œuvres sur la plateforme, ou bien cela impose un pourcentage à la vente. Si certaines plate-

[3] La blockchain est une technologie numérique de paire à paire qui enregistre les transactions de manière publique, anonyme et difficile à falsifier, et qui ne passe pas par la certification d'un organe central de contrôle. C'est sur la base de cette technologie que se développent les Bitcoin ou les NFTs (un type de token indivisible).

formes de marché de NFTs prélèvent également un pourcentage au moment de la première vente, ce certificat est public dans la Blockchain de manière décentralisée : cela signifie que les transactions d'achat et de vente peuvent avoir lieu sans avoir recours à des tiers.

Cela a eu un profond effet de démocratisation. D'une part, sur la production d'art numérique : en s'élargissant, le marché de l'art n'est plus limité à un réseau d'échange local, et il a pu s'élargir au niveau mondial. D'autre part, l'usage de la blockchain a permis d'en finir avec l'influence des intermédiaires en certifiant non seulement le propriétaire, mais également le-la créateur-riche : dans le monde « réel », si quelqu'un-e achète à bas prix une œuvre d'art au Vietnam et l'apporte en Europe, il-elle pourra le revendre bien plus cher et s'enrichir, sans partager les bénéfices avec les artistes locales-aux, qui ne reçoivent qu'une infime partie de la richesse que génère leur travail. Avec la Blockchain, à chaque fois qu'une œuvre est vendue, une partie est reversée au-la créateur-riche original-le, et l'autre au-la propriétaire actuel-le qui effectue la vente. Ainsi, chaque fois qu'un travail artistique acquiert de la valeur et génère des bénéfices pour le-la collectionneur-se ou investisseur-se, l'artiste continue de recevoir un pourcentage de ces revenus. L'utilisation de « contrats intelligents » en blockchain a deux effets : la distribution automatique des bénéfices générés par le travail intellectuel des artistes, impossible jusque-là et une nouvelle source de financement, ce qui permet l'indépendance artistique, l'un des défis majeurs pour les artistes. Il faut souligner que la blockchain renouvelle donc, d'une certaine manière, la conception de la propriété privée comme étant distincte du droit d'usage et d'autres droits – une dynamique fondamentale dans la réflexion sur les communs. Finalement, si le marché de l'art reste encore un marché de luxe – car tout le monde n'y a pas accès – on observe une sorte de démocratisation de la création et de la distribution des œuvres d'art.

La démocratisation du financement de l'art grâce à la blockchain a donc été une source d'inspiration pour Metasueños, un projet de plateforme numérique qui vise à financer des projets de solidarité, de création et de promotion des communs matériels et immatériels grâce à la blockchain. Cette plateforme est un outil pour faciliter la création de crowdfunding qui utilisent des cryptomonnaies. L'équipe qui a fondé Metasueños est composée de deux femmes qui sont à la tête de leurs communautés : en effet, la blockchain et les technologies numériques ont été, et continuent d'être, principalement aux mains de quelques hommes blancs du Nord. De fait, le monde de la blockchain, suivant la logique du monde « réel », reflète encore les structures d'inégalités : les dynamiques (en théorie) de démocratisation et de décentralisation de la confiance et des mécanismes de paiements sont souvent, dans la pratique, sujet à des usages peu démocratiques. Metasueños cherche donc à inverser cette tendance, afin de contribuer à la construction d'une plateforme Web3 (l'intégration de la Blockchain dans le web (World Wibe Web) qui incorpore les concepts de décentralisation et d'économie basée sur les jetons [NFTs ou cryptomonnaies]) depuis la diversité des voix et des expériences.

De plus, tout comme d'autres initiatives qui cherchent à remettre en question les relations de pouvoir structurelles, la blockchain et les possibilités de création en commun qu'elle permet ont été en partie captées par la logique de financiarisation et le manque de régulation que permet, justement, la décentralisation. À mesure que l'écosystème de la blockchain a pris de l'ampleur, et puisqu'aucune institution ou gouvernement ne le contrôle, il a attiré les traditionnels investisseurs de Wallstreet et cela a débouché sur un nouveau cycle du monde financier, avec une monnaie à la valeur volatile et plus utilisée pour spéculer que pour échanger des biens et des services. Cependant, cette logique dépend en grande partie de qui utilise cette technologie et au service de quel projet politique.

Pour inverser cette tendance, un type d'organisation a émergé pour la gouverner et contrôler : la DAO (Decentralized Autonomous Organization – organisation autonome décentralisée). Il s'agit d'un groupe de personnes qui partagent une vision et décident d'un mode de gouvernance pour ce collectif. Chaque membre de la DAO apporte économiquement depuis la blockchain, et le total des personnes qui ont apporté vote pour choisir les projets à financer en priorité. La décision dépend donc du collectif : par conséquent, tout dépend de quelle communauté l'utilise, comment est organisé le collectif, s'il a des règles de fonctionnement internes définies dans la blockchain, quelles conditions sont posées à l'intégration au collectif et aux usages de ces outils. Ainsi, au-delà d'une plateforme de financement parmi d'autres, Metasueños a l'ambition d'être une communauté ouvertement politique, avec un intérêt pour « créer des communs ». Une organisation décentralisée pourrait ainsi proposer des mécanismes de crowdfunding ou des dons numériques via la blockchain et les NFTs pour financer la production d'expériences d'immersion critique, les projets d'impact social et la numérisation du patrimoine matériel et immatériel. Son objectif est de faire du crowdfunding avec une composante politique forte et d'être une plateforme pour les communautés.

Il existe actuellement d'autres initiatives pour le financement des biens publics (comme l'art, la science, l'éducation, le journalisme, les technologies open source, et/ou un environnement sain) via les DAO. C'est le cas d'Artizen, une plateforme d'artistes pour les artistes, qui a commencé à chercher des financements privés dans un système de bourses octroyées à différentes catégories (femmes, afro-descendant-es, performance), où la communauté vote pour les projets qui candidatent et celui qui reçoit le plus de votes gagne le financement de la bourse. Avec le développement de la blockchain et des DAO, la nouvelle Artizen DAO⁴ est un exemple d'initiative de réappropriation des technologies du Web3 par des personnes non-techniciennes (les artistes), puisqu'elle s'est adaptée rapidement.

Un élément fondamental qui pousse de nombreux-ses activistes à utiliser la blockchain est son caractère *anonyme*. Dans certains contextes, participer (ou même

[4] Pour plus d'information, voir : <https://artizen.fund>

financer) certains projets qui s'opposent à des intérêts politiques et économiques concrets peut s'avérer dangereux. Laisser des traces de sa participation à des actions fortement réprimées peut mettre en danger l'intégrité physique des personnes. Un avantage de la blockchain réside donc dans la possibilité de participer à ces dynamiques sans avoir à en assumer le risque. Du fait de cette caractéristique, la blockchain a souvent été identifiée (à raison) comme un outil de luxe pour le trafic de drogue, le blanchiment d'agent et autres activités criminelles. Cependant, cela représente également une opportunité pour les défenseur·ses des droits humains, les activistes et autres acteurs dont les initiatives pourraient les mettre en danger. La technologie est donc un outil et tout dépend de quelle communauté, basées sur quelles logiques de fonctionnement, décide de se l'approprier et de l'utiliser.

Les projets Montana Museo et Continuum VR sont menés par le collectif franco-colombien d'artistes CANVAR, en collaboration avec différents communautés et artistes locales·aux. Pour plus d'information :

<https://canvar.art/projects>

Le FDNN ou comment financer les communs numériques pour un internet libre

SIMON DESCARPENTRIES, FONDS DE DÉFENSE DE LA NEUTRALITÉ DU NET

FDNN (ou FDN2), le Fonds de Défense de la Neutralité du Net a été créé en 2009 pour venir en aide aux organismes protégeant cette caractéristique essentielle du réseau des réseaux. Son nom est un clin d'œil à l'association FDN (French Data Network), le plus vieux fournisseur d'accès à internet (FAI) de France encore en activité, lui-même également à l'origine de la Fédération FDN (la FFDN) qui essaime des FAI locaux un peu partout en France.

Cette blague sur les sigles est l'œuvre de Benjamin Bayart, alors président d'FDN, fondateur d'FDNN et d'FFDN, un théoricien et vulgarisateur éclairé des internets et des transformations positives que ce nouveau moyen de communication opère sur la société.

*« L'imprimerie a permis au peuple de lire, Internet lui permet d'écrire. »
Benjamin Bayart, 2009*

Ce réseau mondial d'ordinateurs donne corps à la notion de liberté d'expression en permettant à n'importe qui de s'affranchir de l'approbation d'un éditeur ou du coût d'une presse pour publier un livre, numérique. En pratique, il suffit de quelques clics pour ouvrir un blog et s'adresser au reste du monde. C'est quand même autre chose que le minitel qui équipait la France et fonctionnait sur un modèle centralisé, facturé à la minute d'utilisation !

Internet permet aujourd'hui les courriels gratuits, la publication et la consultation de vidéos gratuites, l'accès à Wikipedia partout dans le monde... Et même l'auto-hébergement des services que vous utilisez ! (voir toute la collection mise en œuvre par l'association Framasoft)

Internet permet de s'instruire ou d'innover, sans demander la permission...

Tout cela n'est possible qu'avec un réseau d'ordinateurs, un réseau qui connecte tout le monde sans distinction.

C'est ainsi que votre ordinateur est à la fois un outil de consultation du web et de ce qu'y proposent les autres, mais aussi un outil de publication, envoyant des courriels ou hébergeant votre instance de Peertube¹, chez vous (et alors c'est mieux d'avoir la fibre).

Ce principe de réciprocité des connexions et de transport des flux à la même vitesse dans tous les sens, c'est la Neutralité du Net : « Tous les paquets (de données) naissent libres et égaux en droit ». Ce n'est pas un idéal à atteindre, c'est une réalité à défendre et c'est là qu'FDN2 entre en jeu.

C'est d'abord la Quadrature du Net qui s'est donné cette mission en France et FDN2 a été créée (par l'équipe du bureau d'FDN) pour en porter les finances. FDN2 proposait alors un site web automatisant les collectes de dons par carte ou prélèvement bancaire. Par la suite, d'autres associations ont souhaité profiter des services financiers mis en place, comme l'April.org (l'association française de défense et de promotion du logiciel libre), Framasoft, Globenet, Nos Oignons (une association française s'investissant dans la surcouche Tor d'Internet qui permet l'anonymat, condition de la liberté d'expression) et même Wikileaks.

FDN2 a ainsi géré jusqu'à un demi-million d'euros par an. Mais nombreux sont les adversaires de la neutralité du net et de la liberté d'expression... Les politiques et les journalistes cherchent par exemple à défendre leur monopole sur le temps de parole, les distributeurs de musique ont voulu, avec la loi HADOPI, garder sur le net le contrôle qu'ils avaient sur les disques, sans parler du secret des États et plus récemment celui des affaires... Ce sont particulièrement les attaques contre Wikileaks qui ont posé le plus de problème, entraînant des boycotts par différentes instances financières et mettant à mal la mission d'FDN2.

Lors du blocus extra-judiciaire opéré par Visa et Mastercard contre Wikileaks en 2012, FDN2 a pu maintenir sa porte de collecte de don par carte bancaire grâce à une spécificité française : le GIE Carte Bancaire qui imposait mécaniquement aux géants états-uniens de couper le service à toute la France s'ils voulaient nous couper, nous.²

Pendant deux ans FDN2 était le seul moyen de soutenir cette association par carte bancaire, puis notre banque (le Crédit Mutuel) nous a mis un matin à la porte, avec un chèque pour solde de tous comptes dans les mains.³

Des comptes ont été rouverts dans plusieurs banques, un guichet CB rétabli, mais cette fois c'est Natixis, prestataire de la BRED, qui a imposé (toujours en dehors

[1] NdE : PeerTube est un logiciel libre d'hébergement de vidéo décentralisé permettant la diffusion en pair à pair, et un média social sur lequel les utilisateurs peuvent envoyer, regarder, commenter, évaluer et partager des vidéos en streaming.

[2] <https://blog.fdn.fr/?post/2012/07/18/FDNN-accepte-de-porter-les-appels-au-don-de-WikiLeaks>

[3] <https://blog.fdn.fr/?post/2014/06/08/FDNN-change-de-banque>

de toutes considérations juridiques) la fin d'un service qui était la cible d'attaques (nombreux paiements annulés).

Ne sont plus restés que les virements bancaires (SEPA) (les prélèvements n'ayant pu être rétablis) et les monnaies par chiffrement, Bitcoin en tête. Ces derniers n'ont pas que des qualités, mais ils permettent de se passer d'intermédiaires (et donc de banques) pour réaliser des transactions monétaires. FDN2 utilise aujourd'hui Bisq, un logiciel libre permettant ces transactions de manière décentralisée et entièrement automatique.

Depuis il est devenu un peu plus facile de collecter des fonds pour une association avec HelloAsso, pour un logiciel libre avec Liberapay (qui a connu des déboires comparables aux nôtres et utilise aujourd'hui un prestataire états-unien après la défection de MangoPay / Crédit Mutuel).

L'activité d'FDN2 tourne donc au ralenti, mais les dons collectés sont rigoureusement reversés chaque année aux associations bénéficiaires. Certains dons étant laissés à notre appréciation, une petite cagnotte s'est même constituée. Elle ira soutenir l'initiative de demain pour défendre la Neutralité du Net contre les attaques, qui n'ont pas cessé (voir la déclaration de Patrick Drahi au sénat le 2 février 2022, plaidant pour mettre fin à la Neutralité du Net pour créer des revenus supplémentaires pour les FAI [que vous payez déjà et qui se gavent pour certains jusqu'à investir des milliards dans la téléphonie mobile]).⁴

La liberté d'expression dépend d'un Internet neutre. Cette liberté n'était qu'un idéal théorique avant l'avènement du net et dérange au plus haut point la classe dirigeante. Alors qu'ils se revendent la majorité des journaux entre eux, Internet est une faille dans leur système et ils n'auront de cesse d'en demander le contrôle. À nous de tirer parti de cette liberté pour la préserver, car une liberté ne s'use que si on ne s'en sert pas.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Le site web du Fonds de Défense de la Neutralité du Net : <https://fdn2.org>
- Menace sur nos libertés : *Comment Internet nous espionne. Comment résister*, Robert Laffont, 2013, 245 p. (ISBN 978-2-221-13522-8) (avec Julian Assange, Andy Mueller-Maguhn, Jacob Appelbaum et Jérémie Zimmermann)
- Intimidations de la CIA sur Wikileaks, conférence au CCC 2020 par Andy Mueller-Maguhn : https://media.ccc.de/v/rc3-11512-cia_vs_wikileaks

[4] <https://www.nextinpact.com/article/49704/pour-patrick-drahi-neutralite-net-est-enorme-betise>

LISTE DES AUTEUR-ES

1. **Denis Dupré** a une formation d'ingénieur et de philosophe. Il est enseignant en finance et éthique à l'Université Grenoble-Alpes et chercheur au laboratoire STEEP (Soutenabilité, Transition, Économie, Écologie et politique) de l'INRIA.
2. **Jean-Michel Servet** est professeur honoraire d'études du développement à l'Institut des Hautes Études internationales et du Développement de Genève et chercheur associé à Triangle (CNRS, ENS Lyon, Université Lyon 2).
3. **Jérôme Blanc** est économiste à Sciences Po Lyon. Ses travaux portent sur la monnaie, la pluralité de ses formes et de ses usages, qu'il aborde principalement d'un point de vue socio-économique et d'histoire des idées. **Marie Fare** est économiste à l'Université Lyon 2. Ses travaux se concentrent sur la pluralité monétaire analysée au regard des enjeux de développement territorial et de transition socio-écologique.
4. **Odile Lakomski-Laguerre** est maître de conférences en sciences économiques à l'Université de Picardie Jules Verne, à Amiens, et chercheuse au LEFMI (Laboratoire d'Économie, Management et innovation). Historienne de la pensée économique et spécialiste de Joseph Schumpeter, ses travaux de recherche portent aussi sur les théories, les innovations et les mutations contemporaines de la monnaie et notamment les cryptomonnaies.
5. **Christian Arnsperger** est docteur en économie de l'UCLouvain (Belgique) et professeur de durabilité et anthropologie économique à l'Université de Lausanne (Suisse). Il est notamment l'auteur de *L'existence écologique : Post-croissance et mutation humaine*, à paraître aux éditions du Seuil (collection "Anthropocène") en novembre 2022.
6. **Solène Morvant-Roux** est professeure assistante à l'Institut de Démographie et de Socioéconomie de l'Université de Genève en Suisse. Elle conduit des travaux sur la dette au Mexique et en Suisse.
7. Haut fonctionnaire et économiste, **Nicolas Dufréne** est le directeur de l'Institut Rousseau, laboratoire d'idées consacré à la reconstruction écologique, sociale et démocratique. Il est le coauteur d'un livre intitulé *Une monnaie écologique*, paru aux éditions Odile Jacob en février 2020. Militante féministe et associative, **Caroline Weill** est la coordinatrice de ce numéro de la Collection Passerelle.
8. **Michel Capron** est professeur honoraire des Universités en sciences de gestion. Il participe à plusieurs associations de solidarité internationale et a contribué à la fondation de **ritimo**.
9. **Doina Petrescu** et **Constantin Petcou** sont co-fondateur-riche de l'atelier d'architecture autogéré (aaa).
10. **Jacques Richard** est professeur émérite de l'Université Paris Dauphine, ancien Expert Comptable au groupe Alpha et membre de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).
11. **Emmanuel Charles** est membre de RTM, association membre du réseau ritimo.
12. **Lucía Santos** est titulaire d'un master en Droits Humains à l'Université Catholique de Lima et chercheuse au Cercle d'Études Critiques du Droit. Ses travaux portent sur les questions de genre, de peuples autochtones et de droits humains.
13. **Stéphanie Leyronas** est chargée de recherche à l'Agence française de développement (AFD) sur les dynamiques de communs dans les Suds. Elle a intégré l'AFD en 2000 où elle a d'abord travaillé sur les problématiques d'accès à l'eau et la gestion des ressources naturelles, puis a rejoint le département de la recherche en 2014. **Lola Mercier** est élève normalienne en sciences sociales et sciences politiques à l'ENS de Lyon. Elle travaille au département de la recherche de l'Agence française de développement sur les questions de gouvernance et de communs en Afrique subsaharienne dans le cadre de son année de césure.
14. **Dr Bertie Russell** (@alterurbanist) est en post-doctorat « Marie Curie » et membre du groupe de recherche sur la Gouvernance Urbaine des Communs (URGOCIS) à l'Université Autonome de Barcelone. Ses recherches se centrent sur les modèles hybrides de propriété publique, de communs

- et de municipalisme. **Dr Keir Milburn** travaille sur le municipalisme, la démocratie économique et l'économie politique pour le bureau londonien de Rosa Luxembourg Stiftung. Son livre le plus récent est *Generation Left* (2019 Polity). Ils sont tous les deux associés de recherche au *think tank* Common Wealth.
15. **Sandra Rigot** est maître de conférences (HDR) en sciences économiques à l'Université Sorbonne Paris Nord (CEPN) et chercheure associée à la Chaire Energie et Prospérité (ENS, Ensaë, Polytechnique). **Dominique Plihon** est économiste, professeur émérite à l'université Paris XIII, ancien porte-parole d'Attac, et membre des « économistes atterrés ».
16. **Amandine Lebrun** est doctorante en InfoCom à l'URE TransitionS de l'Institut Méditerranéen du Risque de l'Environnement et du Développement Durable de l'Université Côte d'Azur et coordinatrice du tiers-lieu Fabrique de territoire le C-Num à Draguignan. **Geneviève Fontaine** est coordinatrice du centre de recherche de la SCIC TETRIS, docteure en sciences économiques travaillant sur les communs et l'approche par les capacités.
17. **Genauto França Filho** est professeur de l'École d'administration de l'université fédérale de Bahia et coordonne l'Incubateur technologique d'économie solidaire et de gestion du développement territorial (ITES/UFBA). **Isabelle Guérin** est directrice de recherche à l'IRD/CESSMA. Le cœur de ses recherches porte sur la financiarisation 'par ses marges', ce que celle-ci génère en termes d'exploitation et de paupérisation, mais aussi de résistances et d'alternatives. Socioéconomiste, docteure en études du développement, **Isabelle Hillenkamp** est chargée de recherche à l'IRD/CESSMA. Ses recherches actuelles portent sur l'économie solidaire en Bolivie et au Brésil, à partir d'enquêtes qualitatives visant à situer les pratiques économiques dans les rapports sociaux, en particulier de genre. Doctorante au Cnam, **Ósia Vasconcelos** est actuellement enseignante titulaire au sein du département de sciences humaines et sociales appliquées de l'université fédérale du Reconavo de Bahia (UFRB), au Brésil.
18. **Benoît Borrits** est un chercheur indépendant, initiateur de la Sécurité économique (pleinemploi.org). Il est l'auteur de *Au-delà de la propriété, pour une économie des communs*, La Découverte, 2018.
19. **Olivier Laviolette** est un ancien membre du comité de direction d'une SCOP (Z) et ancien président du comité d'engagement financier de l'Union régionale des SCOP et des SCIC Ile de France-Centre Val de Loire.
20. **Andrés Burbano Lopez** et **Patricia** El sont des artistes numériques spécialisés dans les expériences immersives comme outil d'activisme.
21. **Simon Descarpentries** est le trésorier du Fonds de Défense de la Neutralité du Net (<https://fdn2.org>) et secrétaire du groupe d'utilisateur-rices de logiciels libres de Bressuire (<https://www.gebull.org>)

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

MONNAIE

Denis Dupré (2018)

La fabrique collective de la monnaie
 Jouquetti Libre Éditeur - 329 p.
 [en ligne : <https://sites.google.com/site/financeresponsable/economie/economie-livres>].

Michel Aglietta, André Orléan (1998)

La Monnaie souveraine
 Paris : Odile Jacob - 400 p.

Jérôme Blanc (2018)

Les monnaies alternatives
 Paris : La Découverte (Repères n° 715) - 128 p.

Nicolas Dufrene, Alain Grandjean (2020)

Une monnaie écologique
 Paris : Odile Jacob - 288 p.

Marie Fare (2016)

Repenser la monnaie. Transformer les territoires, faire société
 Paris : Editions Charles Léopold Mayer - Institut Veblen - 107 p.
 [en ligne : https://docs.eclm.fr/pdf_livre/380Repenserlamonnaie].

Hadrien Saiag (2015)

Monnaies locales et économie populaire en Argentine
 Paris : Karthala - 304 p.

DETTE

David Graeber (2013)

Dettes, 5000 ans d'histoire
 Paris : Les Liens qui Libèrent - 621 p.

Debt Collective (2020)

Can't Pay, Won't Pay. The Case for Economic Disobedience and Debt Abolition
 Chicago, IL: Haymarket Books - 170 p.

Michael Hudson (2021)

Dettes, rente et prédation néolibérale. Une anthologie
 Lormont : Le Bord de l'eau - 240 p.

Eric Toussaint (2017)

Le Système Dettes. Histoire des dettes souveraines et de leur répudiation.
 Paris : Les Liens qui Libèrent - 334 p.

COMMUNS

Francesco Brancaccio, Alfonso Giuliani, Carlo Vercellone (2021)

Le commun comme mode de production
 Paris : Editions de l'éclat - 360 p.

Pierre Dardot, Christian Laval (2015)

Commun. Essai sur la révolution au 21^e siècle
 Paris : La Découverte - 600 p.

Elinor Ostrom (1990)

Governing the commons. The evolution of institutions for collective actions
 Cambridge : Cambridge University Press - 280 p.

Benoît Borrits (2018)

Au-delà de la propriété. Pour une économie des communs
 Paris : La Découverte - 248 p.

COMPTABILITÉ

Jacques Richard, Alexandre Rambaud (2020)
Révolution comptable. Pour une entreprise écologique et sociale
 Les Editions de l'Atelier - 144 p.

ÉCONOMIE ET FINANCE EN GÉNÉRAL

Thomas Piketty (2013)
Le capital au XXI^e siècle
 Paris : Seuil (Coll. Les Livres du nouveau monde) - 976 p.

Karl Polanyi (2011)
La subsistance de l'homme : La place de l'économie dans l'histoire et la société
 Paris : Flammarion - 343 p.

Daniel Bachet, Benoît Borrits (2021)
Dépasser l'entreprise capitaliste
 Vulaines-sur-Seine : Éditions du Croquant - 400 p.

Jérôme Blanc, Isabelle Guérin, Isabelle Hillenkamp, Solène Morvant-Roux, Hadrien Saiag.
Pour une socioéconomie engagée : monnaie, finance et alternatives
 Paris : Classiques Garnier - 382 p.

Isabelle Guérin (2015)
La microfinance et ses dérives. Émanciper, discipliner ou exploiter ?
 Paris/Marseille : Demopolis/IRD Éditions - 291 p.

Andrés Ruggeri (2015)
« Occuper, résister, produire » : Autogestion ouvrière et entreprises récupérées en Argentine
 Paris : Editions Syllepse - 190 p.

RAPPORTS

Oxfam France, octobre 2021.
Taux d'intérêts financiers, désintérêt humain. Le rôle des institutions financières françaises privées dans l'endettement des pays en développement
 [en ligne : <https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2021/10/OXFAM-PFDD-Interets-financiers-desinteret-humains-V8-30p-111021.pdf>]

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Denis Dupré (2019)
La Finance : pyromane des effondrements ? Cycle de conférence « Comprendre et agir »
 Grenoble : INRIA.
 [vidéo en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=UuAFFvmrInw&t=398s>]

Jérôme Blanc (2018)
Monnaies complémentaires, un nouvel outil au service des territoires
 Institut Veblen
 [vidéo en ligne : <https://www.veblen-institute.org/Monnaies-complementaires-un-nouvel-outil-au-service-des-territoires-3-4.html>]

Benjamin Coriat (2015)
Qu'est ce qu'un commun ? Quelles perspectives le mot du commun ouvre t-il à l'alternative sociale ?
 ATTAC : Les Possibles N°5.
 [en ligne : <https://france.attac.org/nos-publications/les-possibles/numero-5-hiver-2015/dossier-les-biens-communs/article/qu-est-ce-qu-un-commun>]

SITOGRAPHIE

Site de Remix, qui développe des outils pour agir, penser, transmettre et s'organiser en commun.

<https://www.remixthecommons.org/fr/>

Site de XERFICanal, pour stimuler la réflexion sur l'économie, la stratégie et le management.

<https://www.xerficanal.com/>

Site de l'Institut Veblen, qui promeut les idées économiques et les politiques publiques qui font avancer la transition écologique.

<https://www.veblen-institute.org/>

Site de l'association Les Economistes Atterrés, regroupant des analyses et des ouvrages de chercheurs, universitaires et experts en économie opposés à « l'orthodoxie néo-libérale ».

<https://www.atterres.org/>

Site de la revue Alternatives Economiques, qui s'intéresse à l'économie comme enjeu collectif et social.

<https://www.alternatives-economiques.fr/>

Site du CADTM, Comité pour l'abolition des dettes illégitimes.

<http://www.cadtm.org>

Site du Debt Collective, un syndicat d'endettées qui lutte pour l'annulation de dettes et la défense de milliers de foyers.

<https://debtcollective.org/>

Site de David Bollier, nouvelles et perspectives sur les communs.

<http://www.bollier.org/>

Site de Dette et Développement, plateforme d'action et d'information sur la dette des pays du Sud.

<https://dette-developpement.org>

LES DERNIERS NUMÉROS DE LA COLLECTION PASSERELLE

Tous les numéros sont disponibles en ligne et téléchargeables gratuitement sur :
www.ritimo.org et www.coredem.info

- N°22/2021** : *Démocraties sous pression. Autoritarisme, répression, luttes*
(Disponible en français et en anglais)
- N°21/2020** : *Low tech : face au tout-numérique, se réappropriier la technologie*
- N°20/2020** : *Villes contre Multinationales*
(Co-édition par ENCO, disponible en français, anglais et espagnol)
- N°19/2019** : *(Dé)passer la frontière*
(Disponible en français et en anglais)
- N°18/2018** : *Eau, Bien Commun. Climat, territoire, démocratie*
(Co-édition par l'Observatoire des Multinationales),
disponible en français et en anglais)
- N°17/2017** : *Féminismes ! Maillons forts du changement social*
(Disponible en français et en espagnol)
- N°16/2017** : *La vigilance sociétale en droit français*
(Co-édition par Sherpa, disponible en français)
- N°15/2016** : *De quoi le droit à la ville est-il le nom ?*
(Co-édition par HIC, disponible en français, anglais et espagnol)
- N°14/2016** : *Multinationales : les batailles de l'information*
(Co-édition par l'Observatoire des multinationales, disponible en français et en anglais)
- N°13/2015** : *Climat : choisir ou subir la transition ?*
(Disponible en français, anglais et espagnol)
- N°12/2015** : *La Prochaine Révolution en Afrique du Nord : la lutte pour la justice climatique*
(Co-édition par Platform London et Environmental Justice North Africa, disponible en français et en arabe, en version papier)
- N°11/2014** : *Pour une information et un Internet libres, Journaliste indépendants, médias associatifs et hacktivistes s'engagent*
(Disponible en français, anglais et espagnol)
- N°10/2014** : *La terre est à nous ! Pour la fonction sociale du foncier, Résistances et Alternatives*
(Co-édition par l'Aitec, disponible en français, anglais et espagnol)
- N°9/2013** : *Paysages de l'après-pétrole ?*
(Co-édition par La Compagnie du Paysage)
- N°8/2012** : *L'efficacité énergétique à travers le monde, sur le chemin de la transition*
(Co-édition par Global Chance)



Ritimo

21 ter rue Voltaire, 75011 Paris

Tél : +33 (0)1 44 64 74 14

www.ritimo.org / www.coredem.info

Paris, avril 2022

Réalisation et coordination

Caroline Weill (ritimo)

Comité éditorial

Isabelle Chambost (Cnam – Lirsa), **Emmanuel Charles** (RTM Draguignan, membre de ritimo), **Denis Dupré** (Université Grenoble-Alpes), **Thomas Lagoarde-Segot** (KEDGE Business School), **Virgile Perret**, **Jean-Michel Servet** (Institut des Hautes Études internationales et du développement - Genève), **Frédéric Sultan** (Remix the Commons), **Bernard Salamand** et **Caroline Weill** (ritimo).

Relectures

Marie-Christine Bivert, Line Delestrée, Amina Legrand-Mahamdou, Myriam Merlant, Danielle Moreau, Nathalie Samuel

Conception graphique

Guillaume Seyral

Mise en page et couverture

Clara Chambon

Impression

Corlet – 01 49 26 03 95

Droits de reproduction

La reproduction et/ou la traduction dans d'autres langues de cette publication sont non seulement autorisées mais encouragées, à la condition de mentionner l'édition originale et d'en informer **ritimo**. Tous les articles de la collection Passerelle sont en ligne sur le site de ritimo et de la Coredem sous licence Creative Commons : CC BY NC ND (www.creativecommons.org)

Illustrations

Sauf mention explicite du contraire, toutes les illustrations de cette publication sont des images sous licence Creative Commons issues du site flickr : www.flickr.com/creativecommons

Photos de couverture (sous licence Creative Commons, via Flickr)

Panneaux lumineux des actions en bourse : Rafael Matsunaga ; Mains plantant un arbre : Ivan Radic ; Bristol pounds : Charlie Waterhouse ; Paysage naturel : Riccardo Maria Mantero ; Bitcoin : QuoteInspector.com ; Tomates : growingwildfarm.

De façon accélérée depuis les années 1970, le système financier s'est détourné de son objectif premier, le financement de l'économie, pour répondre à un objectif devenu prioritaire : générer des bénéfices financiers. Mais peut-on penser une finance au service d'un projet de société radicalement différent ? Et à quelles conditions ? Le lien entre finance et communs peut paraître contre-intuitif : pourtant, les communs sont à la fois une théorie et des pratiques d'une auto-gestion démocratique et collective des ressources, donc de l'économie, pour satisfaire les besoins sociaux.

Ce numéro de la collection Passerelle se donne un objectif ambitieux : celui de décrypter, d'analyser, et d'expliquer les enjeux autour de la finance, et de la repenser au prisme des communs.

Tout d'abord, à quoi ressemblerait une finance gérée en commun ? Qu'est-ce que serait une « monnaie en commun », comment pourrait-on gérer la (les) dette(s) en commun ? Que compterait-on dans une comptabilité pour les communs, et quels effets concrets cela aurait-il sur les échanges économiques ? En changeant les termes du débat, en jouant sur les échelles et les niveaux d'acteurs, de précieuses pistes émergent pour initier (ou accélérer) un changement radical dans nos économies.

La deuxième partie de ce numéro pose ensuite la question du financement des communs. Depuis les Banques de développement communautaires brésiliennes jusqu'aux modèles de pérennisation de « l'entreprise en commun », en passant par les partenariats public-communs, comment changer d'échelle pour assurer l'expansion du « faire-en-commun » ?

Les communs offrent une perspective majeure pour repenser la finance. Cette publication se veut dès lors une contribution à la rénovation de nos conceptions sur le système économique et financier à l'aune de la transformation la plus radicale : celle de l'auto-gouvernement de notre monde en commun.

Ritimo

L'association **ritimo** anime la Coredem et est l'éditeur de la collection Passerelle. **ritimo** est un réseau d'information et de documentation pour la solidarité internationale et le développement durable. Dans 75 lieux en France, **ritimo** accueille le public, relaie des campagnes citoyennes, propose des animations et des formations. **ritimo** s'engage dans la production et la diffusion d'une information plurielle et critique sur le Web : www.ritimo.org.

La coordination de ce numéro a été réalisée par **ritimo** et Remix the Commons.



La collection Passerelle
est réalisée avec l'appui de
la Fondation
Charles Léopold Mayer
pour le Progrès de l'Homme. 

Prix : 10 euros ISBN : 978-2-914180-93-1